

VOIR PLUS LOIN, VOIR PLUS LARGE

Pendant des millénaires, l'homme a vécu en harmonie avec la nature. Ses activités ne mettaient pas en péril les équilibres fondamentaux. Les ressources semblaient inépuisables. Mais la révolution industrielle et la démographie galopante sont venues remettre en question cette cohabitation ancestrale.

Depuis le dernier quart du XX^e siècle, l'équilibre est rompu. Nous consommons plus que ce que la terre peut produire. Et il devient de plus en plus évident que les activités humaines sont en train de modifier le visage de la planète, notamment au niveau de la biodiversité et du climat¹. L'évolution actuelle menace notre qualité de vie ainsi que la survie des générations futures.

Parallèlement, le fossé entre pays riches et pays pauvres ne cesse de se creuser. Un nombre grandissant d'êtres humains n'a pas accès à des ressources que nous considérons pourtant comme essentielles: nourriture, santé, éducation, etc. Au sein même de nos pays développés, on observe une montée de l'inégalité et de l'exclusion².

L'affaire de tous

Depuis le début des années 70, des voix s'élèvent pour réclamer une prise de conscience globale. En 1992, la communauté internationale s'est réunie à Rio. Dans un programme d'action nommé «Agenda 21», elle a jeté les bases d'une nouvelle approche du développement qui entend concilier les exigences d'efficacité économique avec la solidarité sociale et la responsabilité environnementale.

Cette approche a un nom: le DÉVELOPPEMENT DURABLE. Son objectif: **répondre aux besoins des générations présentes sans menacer la qualité de vie, voire la survie des générations à venir.** Limiter les impacts de l'homme sur la nature. Assurer la paix sociale et la prospérité générale par un partage plus équitable des bénéfices du progrès. Voir plus loin, voir plus large.

Les principes du développement durable ont été réaffirmés dix ans plus tard, lors du sommet de Johannesburg (août-septembre 2002).

¹ Cf. UNEP (2000), *Global Environment Outlook 2000, Earthscan*; IPCC (2001), *Troisième Rapport d'Evaluation, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, OMM, Genève; OECD (2001), *Sustainable Development – Critical Issues*, Paris
Voir également l'ouvrage récent de Martine Rebetez, *La Suisse se réchauffe, Effet de serre et changement climatique*, Coll. Le savoir suisse, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2002

² Selon le *Rapport sur le développement humain 2002* du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP 2002), parmi les 192 nations du monde, le produit national brut annuel par tête s'échelonne de 80 \$ – au Mozambique – à 45'360 \$ – en Suisse. La moitié de la population mondiale (2,8 milliards de personnes) vit avec moins de 2 \$ par jour et le 1% des plus riches a un revenu annuel équivalent à celui de 57% des plus pauvres.

L'Agenda 21 du canton de Genève

Le développement durable est l'affaire de tous. De tous les pays, et de chacun de nous. En 1997, la Suisse a lancé son propre «Agenda 21», c'est-à-dire son programme d'actions en faveur du développement durable. En 2002, le Conseil fédéral a défini une nouvelle *Stratégie pour le développement durable* qui poursuit et élargit cette démarche.

En parallèle, l'agenda 21 pour Genève a été adopté par le Grand Conseil genevois en mars 2001, sous forme de *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable* (A 2 60). Le «Service cantonal du développement durable» est chargé de piloter la mise en œuvre de ce programme.

La loi définit notamment neuf objectifs pour la période 2003-2006. Parmi ces derniers, l'information figure en bonne place. C'est dans ce cadre que le présent guide, destiné aux PME, a été élaboré. Ce document vient compléter les autres mesures en matière d'information menées à destination des communes (Guide pratique de l'Agenda 21 communal) et de la population (Journées «Devenez acteurs du développement durable» en juin 2002).

Suivez le guide

Les PME sont au cœur du système de production/consommation. Elles constituent en Suisse l'essentiel du secteur privé. Elles ont donc un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre du développement durable. Mais par quoi commencer? Dans quels domaines agir? Sur quels instruments se baser? Comment mesurer ses progrès? Et comment les communiquer? Ce guide a été conçu de manière à vous accompagner dans votre démarche.

La mise en œuvre d'un programme de développement durable est un avantage concurrentiel pour toute PME soucieuse d'anticiper l'avenir. Elle entraîne de nombreux avantages au niveau de la gestion et des coûts. Et elle vous offre l'occasion d'une remise en question, qui devrait vous permettre d'optimiser vos procédés de production et d'accroître vos parts de marché. Espérons que ce guide saura remplir sa mission et vous mener sur la voie d'un développement durable, pour votre entreprise comme pour toute la société.

Partagez vos expériences!

Si vous-même, votre entreprise ou votre association professionnelle avez mis sur pied un programme de développement durable, contactez-nous ou faites-nous parvenir un dossier résumant vos actions. Vos expériences peuvent être très utiles aux autres PME et nous pourrions les intégrer dans les éditions futures de ce guide.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Qu'est-ce qu'il fait, qu'est-ce qu'il a, qui c'est celui-là?

Le développement durable (sustainable development) est un concept relativement récent. Contrairement à ce que croient beaucoup de gens, il ne se limite pas à une prise de conscience écologique, mais vise à instaurer un meilleur équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Retour sur quelques notions et dates importantes.

Définition

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement – également connue sous le nom de Commission Brundtland – a donné du développement durable la définition suivante:

«Un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»

Depuis lors, la notion de développement durable (ou de durabilité) est devenue synonyme de recherche d'un **nouvel équilibre entre développement économique, équité sociale et santé écologique.**

Une activité est dite «durable» si elle peut se prolonger ou se répéter sur le long terme. Ceci implique que le capital de ressources qui l'alimente ne soit ni épuisé, ni dégradé de manière irréversible.

Historique

1972 La communauté internationale se réunit pour la première fois à la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain de Stockholm. Cette Conférence débouche sur la création du Programme des Nations unies sur l'environnement (PNUE) et la mise sur pied dans de nombreux pays, dont la Suisse, de ministères de l'environnement.

Juin 1992 La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, ou «Sommet de la Terre», tenue à Rio de Janeiro, produit un programme d'action – l'Agenda 21 – ainsi que diverses conventions internationales et déclarations de principes. Ces documents font état des moyens à mettre en œuvre pour appliquer les préceptes du développement durable à l'échelle de la planète. Le Sommet de la Terre a conduit les Nations unies à créer une Commission du développement durable (CDD) et il a eu de multiples répercussions au niveau régional ou local, dont le lancement d'Agendas 21 locaux. De nombreux pays, dont la Suisse, se sont dotés de commissions nationales sur le développement durable et ont adopté des stratégies visant l'application des principes de durabilité.

1997 Une première conférence de suivi «Rio+5», tenue à New York, permet de passer en revue les progrès réalisés sur la base des engagements pris à Rio. Ce sont surtout les questions découlant de la mondialisation – inégalités sociales et pauvreté – qui retiennent l'attention et suscitent une série de recommandations.

1997 La Suisse lance son propre «Agenda 21», c'est-à-dire son programme d'actions en faveur du développement durable.

Mars 2001 Genève adopte son «Agenda 21» – sous forme de *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable* – et crée un «Service cantonal du développement durable» chargé de piloter la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Août/septembre 2002 Pour marquer le dixième anniversaire du Sommet de Rio, gouvernements, institutions internationales, secteur privé, organisations non gouvernementales et société civile se réunissent à Johannesburg pour le Sommet mondial du développement durable (World Summit on Sustainable Development/WSSD). Cette conférence concrétise la notion de développement durable par un *Plan d'action* qui souligne que «*la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable*» et qu'à cette fin «*il est indispensable de modifier radicalement la façon dont les sociétés produisent et consomment.*»

2002 Le Conseil fédéral définit une nouvelle *Stratégie pour un développement durable*. Ce texte voit dans le développement durable un champ d'action politique qui vise à garantir globalement un développement viable à long terme en relevant des défis environnementaux, économiques et sociaux. Ces défis sont de divers ordres: compétitivité économique, politique financière, recherche, technologie et formation, cohésion sociale, santé, environnement et ressources naturelles, organisation du territoire, mobilité, relations internationales, etc.

Les piliers de la *Stratégie 2002* sont les suivants:

- la recherche d'un équilibre entre les aspirations économiques, sociales et environnementales
- une conception d'ensemble regroupant tous les domaines politiques
- la définition de mesures pragmatiques
- l'association des cantons, des communes, de la société civile et du secteur privé à cette stratégie.

Les trois dimensions du développement durable

Selon l'acception la plus courante, le développement durable résulte de l'évolution harmonieuse de trois dimensions interdépendantes:

1. La **dimension économique** est liée à la création de richesse et à l'amélioration des conditions de vie matérielles.
2. La **dimension sociale** englobe les domaines de la santé, de l'éducation, de l'habitat, de l'emploi, de l'équité intra - et intergénérationnelle ainsi que la prévention de l'exclusion sociale.
3. La **dimension écologique** se préoccupe de la préservation de l'environnement, des espèces et des ressources naturelles et énergétiques.

Selon certaines théories, la notion même de développement, et par conséquent celle de développement durable, implique six composantes. Aux dimensions économique, sociale et écologique, il faudrait donc ajouter les paramètres suivants:

- **Une dimension politique**, qui englobe la démocratie, la liberté politique et les droits humains.
- **Une dimension culturelle**, qui reconnaît que les cultures donnent aux peuples et aux individus leur identité et leur dignité, et que la diversité culturelle est une richesse à préserver.
- **Une dimension éthique** basée sur les valeurs.



Le saviez-vous?

- L'indice «Planète vivante» 2000 du WWF montre qu'un tiers des richesses naturelles ont été détruites depuis la Conférence de Stockholm de 1972 (notamment les écosystèmes marin et d'eau douce ainsi que la couverture forestière).
- Environ 1,2 milliard d'humains vivent en-dessous du seuil de pauvreté extrême et gagnent moins d'un dollar US par jour. 1,6 milliard de plus gagnent moins de deux dollars par jour.

(Source: *Guide du Sommet mondial du développement durable*, WWF, 2002)



Pour en savoir plus

C. Blanchet et A. November, *Indicateurs de développement durable appliqués à l'aménagement du territoire*, Genève, Conseil économique et social, Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement, Institut universitaire d'études du développement, janvier 1998

Communauté de travail Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas, *Que signifie le développement durable? Lignes directrices pour une Suisse ouverte sur l'avenir*, Revue Sud 2/1997

Conseil du développement durable, *Développement durable: plan d'action pour la Suisse*, OFEFP, Berne, 1997

Conseil fédéral, *Stratégie 2002 pour le développement durable*, Rapport du Conseil fédéral suisse du 27 mars 2002,

<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/franzsisch/6.pdf>

Comité interdépartemental de Rio (CIRio), *Le développement durable en Suisse* (rapport), OFEFP, Berne, 1996

D. Goulet, *Authentic Development: Is it Sustainable?*, in *A Sustainable World: Defining and Measuring Sustainable Development*, Trzyna, Th. C. (Ed.), IUCN, 1995, p. 51

S. Schmidheiny, *Changer de cap*, Paris, Dunod, 1992

OFS/OFEFP/ARE, *Mesurer le développement durable. Projet MONET: le système suisse de monitoring du développement durable*, août 2002 (www.monet.admin.ch)

PME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rôle-clé du secteur privé

Le développement durable concerne toute la société, tous les pays, toute la planète. Les entreprises du secteur privé, notamment les PME, ont un rôle important à jouer en la matière, quel que soit leur domaine d'activité - de l'industrie aux services en passant par le commerce et l'artisanat.

Les préoccupations liées à la pollution, à la dégradation des ressources énergétiques, à la réduction de la biodiversité et à la nécessité d'introduire une éthique dans l'économie conduisent à considérer désormais la performance de l'entreprise non plus seulement sous l'angle économique et financier, mais également **en fonction du respect des intérêts de la communauté et de l'environnement dans lesquels elle opère.**

La communauté peut être conçue, dans le sens géographique du terme, comme le voisinage immédiat, ou dans un sens plus large, comme une entité incluant toutes les «parties prenantes» (*stakeholders*) – personnel, actionnaires, clientèle, fournisseurs et autres groupes concernés par les activités de l'entreprise.

Un mouvement de fond

Sous la pression conjuguée des investisseurs, des consommateurs, des groupes d'opinion et parfois des gouvernements, les entreprises doivent faire face à des exigences accrues en matière de responsabilité et de durabilité. Ces impératifs se fondent encore à l'heure actuelle sur des critères non standardisés, et ils concernent surtout les multinationales et les grandes entreprises. Il n'en demeure pas moins que cette tendance commence à influencer le marché de manière globale. Les PME – souvent fournisseuses de produits et de services pour les grandes entreprises – sont confrontées de manière croissante à la nécessité de répondre à certaines questions, sinon à prouver qu'elles opèrent selon certains critères de responsabilité.

Les PME en Suisse

En Suisse, 99,7% des entreprises – soit plus de 300'000 au total – sont des petites et moyennes entreprises (PME), définies comme des exploitations occupant jusqu'à 250 collaborateurs. **Les PME constituent donc l'épine dorsale de l'économie suisse.** Elles emploient près de 70% de la population active. Quelque 88% d'entre elles occupent entre 1 et 9 personnes (Source: Office fédéral de la statistique, 2001, Recensement des entreprises, www.statistik.admin.ch).

Les PME dominent les secteurs secondaire et tertiaire à quelques exceptions près (banques et assurances par exemple). **L'économie évoluant vers une économie de services, on s'attend à ce que les PME et surtout les TPE – très petites entreprises – gagnent encore en importance.** La tendance croissante à la création de nouvelles entreprises participe à cette évolution.

Par ailleurs, un nombre croissant de PME développent leurs activités au niveau international; elles tirent profit de la libéralisation des marchés et de l'intégration des échanges en s'approvisionnant auprès de filiales et de fournisseurs dans les pays en voie de développement.

Les entreprises sont au cœur du système de production/consommation. Elles ont donc un rôle primordial à jouer – tout comme les consommateurs – dans la mise en œuvre du développement durable.

Développement durable et secteur privé

Par les biens et services qu'il produit, par ses modes de production, par sa politique sociale, etc., le secteur privé est en mesure de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la préservation de l'environnement pour les générations futures. Jusqu'ici toutefois, certains obstacles ont freiné l'adoption de pratiques «durables» par ce secteur.

Au cours des années qui ont suivi la Conférence de Rio, les gouvernements ont tardé à émettre des signaux clairs vers le secteur privé; les investissements consentis ont été insuffisants, les consommateurs et les actionnaires – que ce soit par manque d'intérêt ou d'information – n'ont pas exercé une pression suffisante; à l'échelle internationale, les marchés instables et imprévisibles ont souvent empêché un développement industriel durable dans des secteurs prioritaires.

Mais depuis quelques années, un changement se fait sentir. Le public est toujours plus sensible aux questions de «durabilité». Le milieu financier – notamment les fonds de pension – exerce une pression croissante en faveur des investissements socialement responsables. Face à ces mouvements d'opinion, les entreprises européennes, puis américaines ont pris conscience de la nécessité d'adopter un comportement éthiquement, écologiquement et socialement responsable dans la conduite de leurs affaires. Parallèlement, de nombreuses entreprises ont compris l'importance d'un dialogue avec toutes leurs «parties prenantes» – clientèle, fournisseurs, investisseurs, collectivités locales et ONG.

Une vision intégrée

Pour une entreprise, le développement durable repose sur une démarche servant à la fois **le développement économique, le développement social et la préservation de l'environnement.**

Une entreprise soucieuse d'appliquer les principes du développement durable et de jouer un rôle constructif dans la société investira dans des techniques «éco-efficaces» (cf. Fiche 18), respectant les ressources naturelles et l'environnement, et dans le capital humain afin de créer des produits et des services nouveaux.

De même, l'intégration de la dimension sociale fera de votre PME une **entreprise citoyenne** qui se préoccupe de la manière dont ses activités affectent son capital humain, les consommateurs ainsi que les communautés locales, régionales ou internationales dans lesquelles elle opère (cf. Fiches 7 et 11).

Spécificité des PME

Du fait de leur taille et du rôle marqué des responsables d'entreprise, les PME gèrent souvent leur impact sur la société de façon plus intuitive et informelle que les grandes entreprises. Une enquête réalisée en 2001 par le Réseau européen de recherche sur les PME (ENSR) révèle que de nombreuses PME ont déjà adopté des pratiques sociales et environnementales durables, souvent définies et comprises par les PME comme des pratiques responsables de gestion d'entreprise. Leur engagement dans le domaine social ou au sein de leur communauté est généralement de portée locale, de nature occasionnelle et détaché de la stratégie commerciale. Il semble que la principale motivation soit la conception éthique du responsable d'entreprise. L'obstacle majeur à un engagement social, surtout chez les plus petites PME, paraît être le manque de sensibilisation, suivi par la limitation des ressources.



Adresses et contacts utiles

Le «**Guichet pour entreprises**» du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures peut aider votre PME dans une démarche de développement durable, notamment en matière de:

- création d'entreprises
- conseils sur la préparation des dossiers et mise en contact avec des investisseurs, des organismes de financement et des organismes d'accompagnement.

Office de la Promotion Economique – Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Guichet pour entreprises

Daniel Loeffler

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14

Case postale 3952

1211 Genève 3

Tél.: 022 327 34 34

Fax: 022 327 34 29

E-mail: daniel.loeffler@etat.ge.ch

(AUTO)PORTRAIT DE VOTRE PME

Etes-vous prêt pour l'avenir?

Le marché du futur favorisera les entreprises qui travaillent en partenariat avec leurs «parties prenantes» (personnel, clientèle, partenaires commerciaux, communautés locales) et innovent pour améliorer la qualité de vie, l'environnement, l'équité sociale et la diversité culturelle. Saurez-vous saisir la balle au bond?

Dans un monde incertain et changeant, il y a de fortes chances pour que les entreprises gagnantes du futur soient celles qui:

- Sont économiquement viables et efficaces
- Innovent pour produire plus de valeur avec moins de ressource
- Préservent les ressources naturelles et énergétiques
 - en réduisant leur consommation de matières premières non renouvelables, toxiques ou polluantes
 - en minimisant leurs rejets dans l'eau ou l'air
 - en utilisant du matériel recyclé ou à longue durée de vie
- Sont connectées aux réseaux du savoir
- Respectent leur capital social et leurs responsabilités envers la société
 - en offrant à l'ensemble du personnel un cadre de travail motivant, des possibilités de développement (formation, plan de carrière, participation aux décisions) et des conditions équitables et susceptibles de favoriser la diversité culturelle
 - en s'impliquant dans leur communauté pour améliorer la qualité de vie
- Appliquent des principes d'éthique dans leur gestion, leur organisation et leurs opérations commerciales.

Votre entreprise est-elle du type réactif ou anticipateur?

Dans le domaine du développement durable, on peut classer schématiquement les entreprises en deux catégories:

- **L'entreprise réactive** a conscience qu'il est important de préserver l'environnement, de motiver le personnel et de veiller à sa santé économique, mais elle se soucie avant tout du coût induit. Elle est donc à la recherche d'un «optimum», c'est-à-dire de la meilleure gestion au moindre coût. Elle vise à établir un équilibre entre les différents paramètres. Elle se contente de respecter les lois et les règlements en vigueur. Elle paye ses impôts et attend en retour les services dont elle a besoin. Tout au bas de cette catégorie, on trouve même une frange de «traînants» ainsi que les fraudeurs.

- **L'entreprise anticipatrice** a compris qu'elle ne peut réussir que dans le cadre d'une société qui elle-même réussit. Elle se sent dépendante et solidaire du monde qui l'entoure. Elle considère également que ses déchets, la pollution qu'elle entraîne et le taux d'absentéisme au sein du personnel sont autant de signes de mauvaise gestion. Elle choisit donc une politique de qualité au sens large et encourage l'innovation afin d'être plus productive et plus compétitive. Elle recherche des collaborateurs et collaboratrices jouissant d'une bonne formation, des infrastructures efficaces, des services performants. Elle se soucie d'équité dans l'attribution des marchés, de sécurité, de croissance, de paix sociale et de préservation d'un environnement de qualité.

Comment choisissez-vous de répondre aux exigences de l'avenir?

En mode 1: repli sécuritaire défavorable à l'innovation?

En période de mutation mondiale rapide, l'incertitude et la concurrence s'accroissent. Ces incertitudes vous incitent à un repli sur vos habitudes et structures habituelles, ce qui vous amène à penser que le développement durable peut attendre des jours meilleurs.

... ou en mode 2, par anticipation des nouvelles tendances du marché?

Vous vous appuyez sur une logique de renouveau et d'ouverture qui vous incite à exploiter de nouvelles opportunités, et vous choisissez d'innover dans le développement durable. Vous misez sur les avantages appréciables que vous pourrez en retirer (cf. Fiche 4), notamment:

- des avantages concurrentiels
- un accès facilité au soutien financier de vos activités
- une meilleure réponse aux exigences émanant des pouvoirs publics, de la clientèle, des consommateurs et des marchés
- une réduction de vos coûts d'exploitation
- une production plus propre et plus efficace entraînant une réduction des coûts en matière de ressources et de gestion des déchets
- un accès facilité aux partenariats avec d'autres entreprises, avec des organisations non gouvernementales (ONG) ou avec les autorités, pouvant aboutir à de nouveaux débouchés commerciaux.

A quel niveau allez-vous agir?

Votre démarche innovatrice peut intervenir à plusieurs niveaux, comme l'illustrent les trois scénarios ci-dessous:

Scénario 1: produits et services

Vous vous appuyez sur les atouts de la Suisse – haute qualité, précision, image de marque, main-d'œuvre hautement qualifiée, faculté d'innovation, qualité de vie

...ce qui vous permet d'innover en matière de produits et services écologiques, technologies économes en énergie et en ressources naturelles, ou dans le tourisme vert

...et de contribuer ainsi, par effet d'entraînement, à réduire les risques environnementaux au niveau régional et mondial; de profiter de grands potentiels sur le marché et de créer d'importantes possibilités d'emploi.

Faites le point!

Quelques questions à vous poser avant d'agir au niveau des produits et des services:

- Votre entreprise a-t-elle l'intention de retirer des avantages économiques tangibles en adoptant une politique de développement durable?
- Comment votre entreprise estime-t-elle son exposition aux risques de pertes économiques en ce qui concerne l'utilisation de ses produits et services (enjeux éthiques, risques d'accidents, risques sur la santé et l'environnement, plaintes ou actions en justice, etc.)?
- Votre entreprise a-t-elle une procédure de contrôle de qualité pour ses produits et services, et à quel niveau (interne, externe)?
- Votre entreprise mesure-t-elle la performance durable (économique, sociale, environnementale) des biens et services qu'elle produit?
- Vos produits et services répondent-ils à un véritable besoin? Que fait votre entreprise pour mieux répondre aux besoins durables de la société?

Scénario 2: nouvelles stratégies

Vous associez votre intérêt pour le développement durable au souci de compétitivité économique

...ce qui vous permet de créer de nouvelles perspectives, de voir de nouveaux besoins et d'introduire des pratiques permettant de réduire vos coûts, notamment en faisant l'inventaire de tous les coûts écologiques liés à vos produits

...et ainsi de tirer profit d'avantages stratégiques et de générer des facteurs de différenciation vitaux sur le marché (ex. produits bio, nouvelles stratégies de prestations de services, etc.).

**Faites le point!**

Quelques questions à vous poser avant d'explorer de nouvelles stratégies:

- Votre entreprise a-t-elle une procédure de suivi et de gestion des coûts de production (investissements techniques, matières premières, ressources) et de distribution?
- Votre entreprise mesure-t-elle sa productivité et possède-t-elle un plan d'amélioration de sa performance?
- Votre entreprise évalue-t-elle régulièrement sa position concurrentielle? S'attend-elle à une modification ou à une disparition de ses marchés actuels du fait des exigences en matière éthique, environnementale ou sociale?
- Votre entreprise mise-t-elle sur la création de nouveaux marchés porteurs, directement liés au développement durable?

Scénario 3: nouvelles réponses aux besoins

Vous considérez votre entreprise comme le maillon d'une chaîne et vous réfléchissez en termes de besoins plutôt que de produits

...ce qui vous permet d'accroître le potentiel d'amélioration de vos produits, services et processus de fabrication et d'identifier avec vos fournisseurs et votre clientèle les possibilités de réduire les coûts

...et de fournir ainsi des variantes plus économes, moins polluantes ou plus saines aux produits et services existants, ce qui vous ouvre de nouvelles perspectives de marché.

**Faites le point!**

Quelques questions à vous poser avant de tenter d'apporter de nouvelles réponses aux besoins du marché:

- Votre entreprise a-t-elle pensé à inscrire le développement durable comme un enjeu concurrentiel et stratégique dans ses processus de décision?
- Votre entreprise cherche-t-elle à bénéficier des expériences et actions conduites dans les grands groupes en matière de responsabilité sociale?
- Quels sont les critères de votre entreprise en matière d'attitude envers la clientèle? Se soucie-t-elle de la confiance qu'inspirent ses produits?
- Votre entreprise s'intéresse-t-elle à ce qui se passe dans sa communauté locale?
- Comment votre entreprise cherche-t-elle à répondre aux aspirations des parties auxquelles elle est liée (clientèle, fournisseurs, communautés)?

Il va de soi que ces trois scénarios ne s'excluent pas et que vous pouvez parfaitement agir conjointement à plusieurs niveaux.



Pour en savoir plus

C. Brodhag, *Entreprises et développement durable*, Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, 2002,
www.emse.fr

J.-M. Bigler, M. Despland, J. Burri, *Conceptions et pratiques de l'éthique dans les entreprises vaudoises*, HEG-Vd/IMGA, 2001

Grant Thornton, *Enquête 2002 sur les PME européennes*,
www.gti.org

G. Féron, C.-H. d'Arcimoles, P. Bello, N. Sassenou, *Le développement durable: des enjeux stratégiques pour l'entreprise*, Editions d'Organisation, Paris, 2001

PNUE, WBCSD et World Resources Institute, *Tomorrow's Markets, Global Trends and Their Implications for Business*, 2002
www.wristore.com, www.wbcsd.com et www.earthprint.com



LES BÉNÉFICES

Pourquoi vous lancer dans un programme de développement durable?

Un programme de développement durable n'est pas un engagement «philosophique» et désintéressé à contribuer au mieux-être du monde actuel et des générations futures. Cela débouche pour les entreprises sur des avantages très concrets, que ce soit sur le plan interne ou externe.

Engager une démarche de développement durable ne veut pas dire sacrifier la rentabilité aux préoccupations environnementales ou sociales. Il s'agit plutôt de **trouver le juste équilibre entre les dimensions économique, écologique et sociale**, et répondre aujourd'hui à ce que sera la PME de demain. Dans cette optique, un programme de développement durable n'est pas un luxe, mais un **avantage concurrentiel**. Pas uniquement un facteur de coût, mais un **investissement pour l'avenir**.

Bénéfices internes

- **Climat d'entreprise**

Lorsqu'elles sont largement diffusées à tous les niveaux de l'entreprise, les politiques et actions de développement durable constituent un puissant facteur d'identification et de motivation. En créant un climat de confiance, elles renforcent la motivation du personnel, ce qui peut se traduire par de meilleurs résultats sur le terrain de l'efficacité et de l'innovation.

La démarche de développement durable en entreprise peut aussi résulter d'un choix individuel ou collectif au sein du personnel. Les employés sont toujours plus nombreux à manifester des soucis éthiques et responsables quant à la place de l'entreprise dans la société et à un renouveau de la «citoyenneté».

- **Prise de repères**

Pour faire des choix et prendre de bonnes décisions, face à un monde incertain et changeant, il faut des indicateurs de référence. Les critères éthiques et les paramètres de développement durable peuvent en faire partie. Ce sont également d'excellents instruments de gestion des risques et des procédés internes. De plus, ils peuvent vous aider à prévenir la corruption et les activités liées au blanchiment d'argent.

- **Remise en question**

Un projet de développement durable met le doigt sur de nombreux aspects de la vie de l'entreprise: dimensions environnementale, sociale, éthique, culturelle et économique. C'est l'occasion pour vous et votre PME de reconsidérer votre philosophie d'entreprise et vos procédés sous un nouvel angle, et de les optimiser.

- **Amélioration de l'organisation interne et des performances de l'entreprise**

Gérer les ressources humaines et naturelles de l'entreprise de façon durable requiert une approche décisionnelle structurée et interactive. L'intégration de la responsabilité sociale et environnementale dans le processus de prise de décision, l'introduction de politiques de réduction des déchets et de contrôle des impacts environnementaux, la mise en place de systèmes de sécurité ou de gestion des risques et l'introduction de programmes de formation ont une influence positive sur l'organisation interne, la sécurité des travailleurs et les performances de l'entreprise.

Bénéfices externes

- **Intérêt économique**

L'adoption d'un programme de développement durable peut se traduire par une réduction des coûts énergétiques, des frais de gestion des déchets et/ou une amélioration de votre productivité. Vous renforcez l'attrait de votre PME pour les investisseurs et optimisez les objectifs marketing, avec de nouveaux marchés à la clé.

- **Image et communication**

Vous prouvez par les faits que vous vous sentez responsable de l'état de l'environnement, que vous vous préoccupez des générations futures, ce qui vous permet de protéger votre réputation à long terme. Vous fidélisez vos partenaires commerciaux, vos fournisseurs et votre clientèle, et améliorez les relations avec les consommateurs et les communautés locales.

- **Avantage concurrentiel**

Dans un monde où les changements s'accroissent, où la pression sur les résultats et la responsabilité éthique s'accroît, les PME sont de plus en plus nombreuses à avoir choisi de se profiler sur le chemin du développement durable. Les entreprises en avance dans le domaine de la protection de l'environnement et dans le respect des normes sociales se démarquent par rapport aux autres entreprises, ce qui devrait leur faciliter l'obtention de contrats ou leur assurer de meilleures parts de marché.

- **Exigences du marché**

Le développement durable, parfois sous forme de normes ou de certification sociale ou environnementale, peut vous être imposé par votre clientèle. En tant que sous-traitant, vous engager sur cette voie peut vous permettre de garder vos parts de marché.

Trois vecteurs d'influence

La mondialisation des marchés, l'évolution de la notion de responsabilité civile et la politique européenne obligent votre entreprise à une remise en question permanente. Penser et agir en conformité avec les principes du développement durable peut vous aider à mieux gérer ces changements.

- **Importance croissante de la crédibilité et de la transparence**

Sous l'effet de la mondialisation des marchés, de la rapidité de l'information et des récentes controverses en matière de comptabilité des entreprises, le monde change et l'économie est de plus en plus tributaire d'éléments intangibles: image de marque, situation concurrentielle, compétitivité dans le domaine de la recherche, transparence en matière de communication, capacité d'innovation, éthique.

- **Révision du droit de la responsabilité civile**

Le Conseil fédéral souhaite procéder à la révision du droit en matière de responsabilité civile, une mesure qui concerne toutes les entreprises pouvant être auteurs de dommages ou parties lésées. Il est probable que cette révision concernera la réparation des dommages causés à l'environnement – qui vient également de faire l'objet d'une proposition de directive sur le plan européen – ainsi que la responsabilité liée au risque pour «activités dangereuses».

D'autre part, en cas de dommage résultant d'un produit, la **Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits** (LRFP) du 18 juin 1993 [RO 1993 3125] présume d'emblée la responsabilité du producteur pour assurer une protection maximale du consommateur. Ce dernier a également le droit de faire valoir ses prétentions contre toutes les entreprises associées à la chaîne de production et de distribution pour l'intégralité d'un dommage subi. Cette réglementation oblige tout producteur, importateur, fournisseur ou commerçant à exercer sa responsabilité en éliminant ou réduisant les risques au stade de la production, en suivant les produits une fois qu'ils sont mis en circulation ou en vente et en avertissant le public des problèmes éventuels dès qu'il en a connaissance (et au besoin en retirant le produit concerné du marché).

- **Politique européenne en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

En juillet 2001, la Commission européenne a publié un «Livre vert». Le but de ce document était d'amorcer un débat sur la façon dont l'Union européenne pourrait encourager ses entreprises à adopter des règles de responsabilité sociale. Une Communication sur la responsabilité sociale des entreprises, publiée le 2 juillet 2002, propose de promouvoir la RSE dans le cadre de la stratégie européenne de développement durable, afin d'atteindre l'objectif stratégique fixé lors du sommet européen de Lisbonne en mars 2000: devenir d'ici l'an 2010 «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale».

En résumé:

Les motivations pouvant vous encourager à intégrer le développement durable dans le fonctionnement de votre PME entrent dans quatre catégories:

- **Enjeu réglementaire** (pour diminuer la responsabilité civile ou pénale du responsable d'entreprise)
- **Enjeu économique** (diminution des coûts liés à la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières; nouveaux clients, nouveaux marchés)
- **Enjeu stratégique** (amélioration de l'image de l'entreprise et des relations avec les pouvoirs publics, la clientèle, la communauté locale, les consommateurs; adaptation aux nouvelles priorités européennes)
- **Enjeu social et éthique** (conviction personnelle du ou de la responsable d'entreprise; souhait d'améliorer les conditions de travail ou la motivation du personnel).

Pour en savoir plus



economiesuisse, *Rapport annuel 2002*

Commission européenne, *Communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises:*

Une contribution des entreprises au développement durable COM(2002) 347 final, Bruxelles, 2 juillet 2002

Observatoire européen des PME européennes,
2002 Commission européenne, DG Entreprise;

http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/analysis/observatory.htm

 Adresses et contacts utiles**USAM – Union suisse des arts et métiers**

Schwarztorstrasse 26
3000 Berne
Tél. 031 380 14 14
Fax 031 380 14 15
www.sgv-usam.ch

Fédération des syndicats patronaux

Rue de Saint-Jean 98
1211 Genève 11
Tél. 022 715 31 11
Fax 022 715 32 13
www.fsp.ch

Chambre de commerce et d'industrie de Genève

Bd du Théâtre 4
Case postale 5039
1211 Genève 11
Tél. 022 819 91 11
Fax 022 819 91 00
www.ccig.ch



LE PREMIER PAS

Conseils pratiques pour démarrer votre programme

Avant de vous lancer dans un programme de développement durable, vous devez examiner de quelles ressources vous disposez actuellement et quels moyens vous devrez mettre en œuvre. Voici quelques conseils pour faire l'état des lieux et fixer vos premiers objectifs.

Faites l'état des lieux

Première étape

Dans un premier temps, cherchez à bien comprendre les dimensions et enjeux du développement durable (cf. Fiches 1-4), et examinez en quoi votre gestion d'entreprise actuelle converge ou diverge par rapport à ces principes généraux.

Faites le point!

- Avez-vous déjà défini vos priorités économiques, environnementales et sociales?
- Quelles sont les pratiques dans votre entreprise qui peuvent être qualifiées de durables?
- Quels avantages comptez-vous retirer d'un projet de développement durable pour votre entreprise?

Deuxième étape

La deuxième étape consiste à définir un programme de développement durable adapté à votre entreprise. Les fiches contenues dans ce guide vous aideront à mettre en place les mécanismes nécessaires. Mais avant de passer à l'action, faites un rapide tour d'horizon des moyens matériels ou techniques ainsi que des ressources humaines dont vous disposez à l'heure actuelle.

Faites le point!

- Quels moyens vous êtes-vous donnés pour mesurer l'impact économique, environnemental et social de vos opérations, produits ou services?
- Quels sont les atouts, connaissances et talents dont dispose votre PME pour s'engager dans une démarche de développement durable?
- Votre personnel est-il sensibilisé et informé en ce qui concerne les questions économiques, sociales et environnementales?
- Quels systèmes de gestion avez-vous déjà introduits qui seraient susceptibles de vous soutenir dans une telle démarche?
- Avez-vous les capacités nécessaires pour désigner un ou une responsable des questions environnementales? des questions sociales? de la santé et de la sécurité au travail? Sinon, comment comptez-vous gérer votre programme d'action?

Troisième étape

Quel que soit le stade du projet, soyez toujours à l'écoute de vos «parties prenantes» (personnel, fournisseurs, clientèle, investisseurs, communautés locales, etc.) et efforcez-vous de prendre en compte leurs attentes. Les «parties prenantes» sont un «radar» extrêmement efficace, qui de plus ne vous coûte rien.

Faites le point!

- Quelles sont les préoccupations principales de votre clientèle, de vos fournisseurs et investisseurs?
- Quelles procédures avez-vous mises en place pour respecter le droit d'expression du personnel, notamment en cas de conflit? Quel est le niveau hiérarchique de la personne auprès de laquelle ce droit peut s'exercer?
- Quels sont les risques susceptibles de nuire à votre réputation ou d'engager votre responsabilité civile?
- Quelle influence avez-vous ou pouvez-vous avoir sur les conditions de travail chez vos fournisseurs et sous-traitants?

Fixez-vous des objectifs

Après avoir fait l'état des lieux, fixez-vous des **objectifs ambitieux, mais réalistes et mesurables**. Il n'y a rien de plus démotivant que les buts impossibles à atteindre ou trop vagues pour permettre une comparaison avec les résultats obtenus.

Vos objectifs doivent tenir compte des moyens dont dispose l'entreprise. Ils doivent être précis et fixer des échéances. A chaque échéance, les résultats seront comparés aux objectifs fixés, ce qui permettra des ajustements réguliers.

La préparation et la planification d'un programme de développement durable peuvent se faire à différents niveaux: responsable d'entreprise et direction, membres du personnel, «parties prenantes». Quel que soit votre choix, l'important est de prendre le temps nécessaire afin d'impliquer toutes les personnes concernées dans le processus de définition des objectifs.

Comment procéder?

- Dressez le bilan de votre situation actuelle et examinez les améliorations possibles. Choisissez un thème à la fois.
- Intervenez d'abord dans les domaines où il s'agit de respecter les obligations légales, donnez ensuite un ordre de priorité à chaque domaine d'action
- Donnez la priorité aux actions durables pour lesquelles il est possible de fixer des objectifs et de mesurer des résultats
- Classez les possibilités que vous avez dénombrées en déterminant leur faisabilité technique, économique, sociale et environnementale
- Etablissez une liste d'actions simples et affichez-la. Ne vous perdez pas dans les détails et n'essayez pas d'atteindre la perfection. Commencez par des actions élémentaires ayant des effets importants et visibles.
- Après avoir déterminé vos domaines de priorité et défini les actions potentielles, fixez des étapes réalistes et réalisables. Pour chaque étape, indiquez clairement les échéances.

Liste d'actions

Pour établir une liste d'actions, prenez comme modèle le tableau suivant (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/):

ACTION N°	QUE PEUT-ON CHANGER ET COMMENT?	COMMENTAIRES	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE

1. Identifiez pour chaque domaine prioritaire les actions principales à concrétiser
2. Déterminez-en la faisabilité
3. Estimez le coût de mise en application (important, moyen ou faible)
4. Évaluez le temps de retour sur investissement
5. Recueillez les suggestions des membres de votre équipe

Programme de développement durable

Si vous mettez en place au sein de votre PME un véritable «programme de développement durable», vous pouvez vous inspirer du tableau ci-dessous (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/) pour dresser la liste des actions envisagées.

PROGRAMME D' ACTIONS														
Année:	Fait par:													
Thèmes	Action N°	Evaluation interne	Obligation légale	Priorité	Faisabilité				Coûts	Retour sur investissement	Echéance	Indicateur(s) de performance	Responsable(s)	Accompli
					Technique	Economique	Environnementale	Sociale						
1	Eau													
2	Déchets													
3	Energie													
4	Transports, mobilité													
5	Santé et sécurité													
6	Gestion et administration													
7	Achats													
8	Dimension sociale													
9	Dimension économique													
10	Autres													

Comme dans le sport, l'effort et le temps de préparation investis au départ représentent 99% des chances de succès lors de la mise en pratique.

LA MÉTHODE

Les 10 règles d'or d'un bon programme de développement durable

Pour mettre toutes les chances de votre côté, efforcez-vous de suivre quelques grands principes-clés.

1. Donnez un sens à votre projet

Votre projet doit être cohérent avec la mission de l'entreprise, qu'il s'aligne sur celle-ci ou entraîne sa redéfinition à la lumière de nouvelles perspectives. Il se traduira par des buts et des plans d'actions spécifiques à chaque service, mais l'essentiel est qu'il ait un sens global perceptible pour tous.

- Interrogez-vous sur le sens de votre engagement: que choisissez-vous pour votre entreprise et que voulez-vous éviter?
- Donnez à votre projet une dimension stratégique. Aucun projet ne peut réussir si les personnes responsables de sa réalisation ne savent pas pourquoi elles doivent changer leurs habitudes – même si les plans d'action sont parfaits.

2. Impliquez tout votre personnel

Votre projet est l'affaire de tous. Il doit créer une dynamique participative et refléter les préoccupations de l'ensemble des employés. C'est à cette condition qu'il mobilisera les énergies créatrices et portera ses fruits.

- Si la taille de votre entreprise le permet, constituez une petite équipe «développement durable» dans laquelle tous les services seront représentés. Pour une petite entreprise, l'équipe peut comprendre le directeur ou le propriétaire ainsi qu'un ou deux membres du personnel.
- Incitez votre personnel à s'impliquer dans le choix des actions et leur application. Tous les collaborateurs et collaboratrices doivent être tenus informés des progrès réalisés (cf. Fiche 16). Encouragez-les à donner leur avis et à proposer des améliorations. N'oubliez pas de souligner leurs succès et de féliciter et/ou récompenser les personnes ou les services qui ont fait du bon travail.
- Nommez un coordinateur ou une coordinatrice interne chargé(e) de sensibiliser et motiver le personnel ainsi que la clientèle. Dans les petites structures, cette tâche peut être assumée par le chef d'entreprise; la personne responsable de la qualité peut également s'en charger s'il existe quelqu'un à ce poste. Le coordinateur est la personne la plus importante pour garantir la réussite de votre projet de développement durable. C'est elle qui s'assure que l'entreprise progresse bel et bien vers ses objectifs.

3. Mettez en place un dispositif de suivi

On ne peut gérer efficacement que ce que l'on mesure. Vous le faites déjà pour le suivi économique de votre entreprise, mais vous pouvez également le faire pour les aspects environnementaux et sociaux, en mettant en place par exemple une comptabilité énergétique (cf. Fiche 22), un système de management environnemental (SME, cf. Fiche 10) et/ou un bilan social.

- Faites régulièrement le bilan des progrès réalisés. Reprenez votre tableau d'actions et vérifiez ce qui a été accompli et ce qui doit l'être encore. Fixez-vous de nouveaux objectifs.
- Suivez vos indicateurs de consommation. Relevez régulièrement les compteurs d'eau, d'électricité, etc., et ramenez les résultats à des indicateurs permettant des comparaisons objectives et un suivi sur la durée (cf. notamment Fiches 21, 22 et 23). De simples ajustements des systèmes comptables existants peuvent vous fournir, à moindre coût, de nombreuses informations pour votre comptabilité environnementale (eau, déchets, énergie).
- Relevez les données statistiques concernant les accidents sur la place de travail, le taux d'absentéisme, le rythme de rotation au sein du personnel, etc. (cf. Fiche 17).
- Affichez les résultats des indicateurs et leur évolution. Vos collaborateurs et collaboratrices sauront ainsi à quoi ont servi leurs efforts, ce qui les encouragera à poursuivre sur leur lancée (cf. Fiche 16).

4. Faites preuve de souplesse

Veillez à ce que votre projet soit adaptable en cours de route, en fonction de l'évolution de la situation et des bénéficiaires de l'apprentissage collectif. Un bon programme de développement durable doit pouvoir s'accommoder de possibilités inattendues et novatrices.

- Soyez fidèle à vos principes, mais n'hésitez pas à élargir vos perspectives si vous entrevoyez de nouvelles possibilités d'action. Tenez compte de l'expérience pour moduler vos objectifs. Soyez à l'écoute des expériences des autres entreprises et des réactions de vos «parties prenantes».

5. Formalisez votre engagement dans l'organigramme de l'entreprise

L'organigramme de votre entreprise devrait refléter votre engagement en faveur du développement durable. C'est le meilleur moyen d'ancrer ce programme dans votre pratique quotidienne et de le lier plus étroitement à la mission de l'entreprise.

- Suivant la structure et la taille de votre PME, désignez un département, une unité ou une personne responsable de ces questions. Cette entité sera chargée de communiquer à tout le personnel, à intervalles réguliers (notamment lors de l'embauche de nouveaux employés et d'apprentis), les informations nécessaires à la mise en œuvre de votre programme et au suivi des résultats obtenus.
- Même si votre PME est trop petite pour qu'une personne s'occupe exclusivement de cette tâche, il est important d'en attribuer la responsabilité à quelqu'un.

6. Inscrivez votre projet dans la durée

Pour réussir pleinement, un programme de développement durable doit engendrer des automatismes dans les actions au quotidien. S'il reste l'affaire d'un petit groupe qui se réunit lorsque d'autres urgences ont été réglées, il n'a aucune chance de donner des résultats probants.

- Faites en sorte que votre projet devienne un principe permanent dans la vie de l'entreprise.

7. Dialoguez avec vos «parties prenantes»

Qu'il s'agisse de la planification ou de la mise en œuvre de votre programme d'action, il est important d'identifier les risques et d'examiner comment les transformer en opportunités. Vos «parties prenantes» – personnel, clientèle, fournisseurs, autorités locales, organisations non gouvernementales – ont un rôle important à jouer: elles sont les interprètes les plus fiables des besoins, attentes, demandes, priorités et préoccupations de la société.

- Utilisez vos «parties prenantes» comme un «radar gratuit». En dialoguant avec elles, vous serez guidé vers des stratégies efficaces, performantes, compétitives et moins chères, puisque le risque d'erreur sera nettement réduit.

8. Évaluez vos résultats et communiquez-les

Quoi que vous entrepreniez en matière de développement durable, il est dans votre intérêt d'évaluer vos résultats et de les communiquer (cf. Fiche 30). Les systèmes de gestion et/ou la certification vous apportent un outil performant en ce domaine (cf. Fiche 10). Si vous n'avez pas introduit de système de gestion, les Fiches 9 et annexes (*Codes de conduite des entreprises*) ainsi que la Fiche 20 (*Politique d'achat environnementale et ecolabels*) vous apporteront de précieux conseils.

- Introduisez un système de gestion ou basez-vous sur les normes de certification (cf. Fiche 10)
- Si vous publiez un rapport annuel, communiquez clairement ce que fait votre PME en matière de développement durable et séparez nettement ce qui est exigé par la législation de ce qui est volontaire.

Éléments optionnels

9. Faites connaître vos bonnes pratiques

Les PME devraient faire connaître leurs expériences de «bonnes pratiques» en matière de développement durable au sein de leur branche et auprès de leurs fournisseurs. Les bonnes pratiques doivent être mesurables au niveau de l'impact, innovantes (capables de produire de nouvelles solutions) et reproductibles.

10. Établissez des partenariats

Les PME peuvent rechercher des synergies par le biais de partenariats avec des organisations de la société civile ou les pouvoirs publics. Ces collaborations à long terme exigent néanmoins beaucoup de temps et une bonne transparence. Il est impératif en effet que l'organisation partenaire ne perde pas sa capacité critique vis-à-vis de l'entreprise avec laquelle elle collabore et que vous ne soyez pas suspecté d'acheter des voix favorables.

LA DIMENSION ÉCONOMIQUE

Faire rimer efficacité et responsabilité

Les entreprises sont de plus en plus conscientes que leur succès commercial et leurs bénéfices ne découlent pas uniquement d'une maximisation des profits à court terme, mais qu'ils exigent un comportement responsable qui prenne en compte les facteurs de durabilité.

Une démarche globale

La principale fonction de l'entreprise est de créer de la valeur en produisant les biens et services demandés par la société, et de dégager ainsi des bénéfices pour ses propriétaires et actionnaires, tout en contribuant au bien-être général.

Mais **la mondialisation a favorisé l'émergence d'une nouvelle culture de responsabilité pour l'entreprise**. L'exigence croissante de transparence qui se manifeste aujourd'hui ne fait que renforcer cette tendance.

Les entreprises comprennent qu'elles peuvent contribuer au développement durable en gérant leurs activités:

- de manière à renforcer leur croissance économique et à accroître leur compétitivité
- tout en garantissant la protection de l'environnement et en veillant à leur responsabilité sociale, notamment en ce qui concerne les intérêts des consommateurs.

Car le développement durable s'inscrit dans une démarche globale qui concilie efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Responsabilité sociale ou sociétale (cf. Fiche 7, Annexes 1 et 2), citoyenneté d'entreprise et éthique des affaires sont parmi les termes utilisés désormais pour décrire des démarches qui:

- orientent l'entreprise vers la mise en œuvre du développement durable
- mesurent, communiquent et améliorent l'impact de l'entreprise sur la société et les communautés dans lesquelles elle opère.

Du point de vue du développement durable, l'entreprise remplit pleinement son rôle économique si:

- Elle contribue au développement du tissu économique et à une meilleure qualité de vie dans les communautés au sein desquelles elle opère, que ce soit sur le plan local, national, régional ou mondial
- Elle recherche une amélioration constante de sa performance, de sa capacité d'innovation et de sa viabilité économique à long terme en restant à l'écoute des besoins et attentes de ses «parties prenantes» et en y répondant
- Elle se conduit de manière responsable et respectueuse de la santé et de la dignité des personnes
- Elle contribue à la préservation des ressources – naturelles, matérielles et non renouvelables – qui jouent un rôle-clé dans la croissance économique
- Elle anticipe et gère les risques, notamment en matière de responsabilité civile
- Elle participe au processus social de recherche, d'apprentissage et de création qu'est le développement durable en incitant tous les acteurs à prendre leurs responsabilités, notamment en favorisant la pleine participation des minorités à la prospérité économique.

Position des milieux économiques

Les instances factières internationales – Chambre de commerce internationale (CCI), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Organisation internationale des employeurs (OIE) – et nationales – economiesuisse (cf. Annexe D), Fédération des syndicats patronaux (FSP) et chambres de commerce – reconnaissent que le secteur privé est un acteur-clé du développement durable. Elles estiment que les entreprises sont à même de contribuer à une percée vers des techniques favorisant l'efficacité, l'économie des ressources et la prévention des atteintes à la santé et à l'environnement.

**Adresses et contacts utiles****Chambre de commerce et d'industrie de Genève**

Bd du Théâtre 4
Case postale 5039
1211 Genève 11
Tél. 022 819 91 11
Fax 022 819 91 00
www.ccig.ch

Fédération des syndicats patronaux

Rue de Saint-Jean 98
1211 Genève 11
Tél. 022 715 31 11
Fax 022 715 32 13
www.fsp.ch

 Adresses et contacts utiles**USAM – Union suisse des arts et métiers**

Schwarztorstrasse 26
3000 Berne
Tél. 031 380 14 14
Fax 031 380 14 15
www.sgv-usam.ch

economiesuisse

Carrefour de Rive 1
Case postale 3684
1211 Genève 3
Tél. 022 786 66 81
Fax 022 786 64 50
E-mail: geneve@economiesuisse.ch
www.economiesuisse.ch/f

Chambre de commerce internationale

www.iccwbo.org

Dans sa publication sur le commerce responsable, la CCI propose «9 mesures pratiques pour une gestion d'entreprise responsable» destinées aux entreprises de toutes tailles.

Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE (BIAC)

www.biac.org

Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE)

www.unice.org/

Que font les milieux économiques?

- Des codes de conduite et directives ont été élaborés par diverses instances économiques, notamment l'OCDE et la Chambre de commerce internationale (CCI) (cf. Fiche 9 et Annexes).
- Le Conseil mondial des affaires pour le développement durable (WBCSD - *World Business Council for Sustainable Development*), créé par l'industriel suisse Stephan Schmidheiny, s'est engagé à inciter ses membres à introduire dans leurs opérations les principes de développement durable et d'efficacité économique et écologique. Il est généralement reconnu que des progrès ponctuels importants ont été accomplis au cours de ces dix dernières années en matière de gestion des ressources et de réduction des émissions et des déchets.

Suivi de Rio

Dans la perspective du Sommet mondial de Johannesburg, la Chambre de commerce internationale (CCI) et le WBCSD ont créé une plate-forme dénommée «Action des affaires pour le développement durable» (*BASD – Business Action for Sustainable Development*). Ce réseau d'entreprises a proposé une série d'actions et de projets susceptibles de déboucher sur des résultats tangibles et mesurables, au moyen de partenariats avec des organisations non gouvernementales, avec les autorités et les gouvernements ainsi qu'avec des bailleurs de fonds internationaux. Le BASD a été dissout après le Sommet mondial, mais les initiatives lancées suivent leur cours.



Adresses et contacts utiles

Réseau Environnement de Genève Maison internationale de l'environnement

Ch. des Anémones 11-13

1219 Châtelaine

Tél. 022 917 85 05

Fax 022 797 34 64

www.environmenthouse.ch

Stratégie du Conseil fédéral

En mars 2002, le Conseil fédéral a présenté sa «Stratégie pour le développement durable», qui cherche à définir un rapport aussi équilibré que possible entre économie, société et environnement.

Cette stratégie vise à optimiser l'utilisation des ressources par divers biais:

- internalisation des coûts externes
- taxes fixées selon le principe du pollueur-payeur
- labels
- introduction de systèmes de gestion environnementale.

En matière commerciale, le Conseil fédéral prône une meilleure information des consommateurs pour ce qui a trait à l'origine et aux conditions de production des biens. Il place de grands espoirs dans la collaboration entre secteurs public et privé ainsi que dans les initiatives volontaires prises par les milieux économiques. En matière de règles commerciales internationales, il estime nécessaire de faciliter l'accès au marché pour les pays en développement et d'améliorer le transfert de savoir-faire.



Pour en savoir plus

Conseil fédéral, *Stratégie 2002 pour le développement durable*,

Rapport du Conseil fédéral suisse du 27 mars 2002,

<http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/franzsisch/6.pdf>

Economiesuisse, *Dossier: Développement durable*, Bulletin N° 26, 10 juillet 2002

Economiesuisse, *Rapport Annuel 2002*

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Pour ceux qui veulent en savoir plus

Qu'entend-on par *responsabilité sociale de l'entreprise, citoyenneté ou éthique d'entreprise*? Que recouvrent ces notions de plus en plus couramment employées? Quelques précisions utiles pour ceux qui veulent approfondir le sujet.

Responsabilité sociale (ou sociétale), citoyenneté ou éthique d'entreprise sont des notions qui véhiculent un nouveau projet dans lequel le secteur privé contribue activement à l'émergence d'une nouvelle éthique globale.

En redéfinissant le rôle de l'entreprise, ses normes et ses valeurs, elles constituent un élément de réponse aux forces de la mondialisation et à leurs corollaires:

- accroissement de la conscience éthique des consommateurs
- nouvelle perception du rôle et de la responsabilité de l'entreprise dans la société.

Elles conduisent un nombre croissant d'entreprises à mieux observer et comprendre leur impact sur l'environnement et la communauté dans laquelle elles opèrent, et à agir sur cet impact.

Qu'est-ce que la responsabilité d'entreprise?

La citoyenneté ou responsabilité d'entreprise est un **engagement à respecter un ensemble de principes qui dépasse la simple application des dispositions légales**. Ces principes sont le plus souvent basés sur des instruments internationaux universellement reconnus comme les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de Rio sur le développement durable (cf. Annexe A). Les domaines sur lesquels s'exerce la responsabilité d'entreprise sont l'environnement, les conditions et normes de travail, les droits humains, l'éthique commerciale (ou la lutte contre la corruption) et le gouvernement d'entreprise.

Le gouvernement d'entreprise concerne le fonctionnement de l'entreprise et ses relations avec les différentes «parties prenantes». Il comprend les droits et obligations du conseil d'administration et de la direction, les relations de l'entreprise avec les actionnaires, la politique de communication et l'éthique commerciale.

Un changement de culture

La prise en compte de la responsabilité sociale de l'entreprise, bien que volontaire, se distingue nettement du mécénat ou de la philanthropie. Elle implique un changement de culture au sein de l'entreprise et doit s'inscrire au cœur de sa stratégie.



Exemples concrets

Exemple 1

Une PME très «responsable»

Une PME de la région lémanique applique à son niveau un concept de développement durable comparable à un «Agenda 21» local. Elle travaille essentiellement en réseau et attache une grande importance à ce que ses partenaires suivent la même approche, c'est-à-dire qu'ils prennent au sérieux leur responsabilité sociale et environnementale. Dans cette optique, la PME est en train de réaliser un premier *rapport durable* avec l'aide d'un institut lausannois spécialisé dans la responsabilité d'entreprise.

Cette PME – dont les fournisseurs sont en Inde, en Chine et au Portugal – se préoccupe des conditions sociales et environnementales pour l'ensemble de son personnel ainsi que dans les pays de production. Elle veut offrir aux consommateurs un produit qu'ils puissent acheter en toute confiance, sans se poser de questions sur les conditions de production. La production durable n'est pas considérée comme une «niche» de marché, mais comme une chose normale. Tous les fournisseurs de cette PME sont soumis à un pré-audit de la part de son département environnement et relations sociales. Les points suivants de son code de conduite sont notamment contrôlés:

- Le travail est librement choisi (OIT, conv. 29 et 105)
- Il n'y a aucune discrimination (OIT, conv. 100 et 111)
- L'exploitation du travail des enfants est interdite (OIT, conv. 138)
- Les droits de libre association et de négociation collective sont respectés (OIT, conv. 87 et 98)
- Les salaires sont suffisants
- Le temps de travail n'est pas excessif
- Les conditions de travail sont décentes (hygiène, santé, etc.)
- Une relation de travail est formellement établie
- L'entreprise s'engage à accepter le contrôle du code par une institution indépendante en laquelle les travailleurs et travailleuses ont confiance.

Exemple 2

Initiative suisse

A l'occasion du Sommet de Johannesburg, l'organisation Philiass a publié un recueil électronique d'actions menées dans le domaine de la responsabilité sociétale par les entreprises du pays, tous secteurs d'activité confondus. Ces exemples concernent des domaines aussi divers que le bénévolat d'entreprise, la formation d'apprentis, l'intégration de personnes handicapées, la transparence et l'égalité des chances.

Un groupe en charge de la restauration à bord de certains convois des CFF a mis sur pied un système de redistribution des invendus à des institutions caritatives. Plus de 250 personnes ont déjà bénéficié de ce service et la valeur des marchandises distribuées a atteint CHF 170'000.-.

Le recueil décrit également l'action conjointe de trois entreprises qui ont uni leurs forces pour créer un centre formant jusqu'à 24 apprentis et apprenties pendant 4 ans (CAMN: Centre d'apprentissage des montagnes neuchâteloises). En 20 ans, ce centre s'est forgé une solide réputation dans la région neuchâteloise et a permis un échange d'idées constant entre des entreprises possédant chacune sa philosophie.

www.initiativesuisse.ch ou www.philiass.org/initiativesuisse

Les limites de la responsabilité des entreprises

Les limites de la responsabilité des entreprises ne sont pas établies universellement. Dans ce domaine complexe, sujet à des changements rapides au sein de l'opinion publique, de nombreuses questions restent ouvertes. Celles qui présentent matière à débat concernent notamment:

- **la responsabilité des entreprises sur la chaîne de production** et le degré de contrôle sur les fournisseurs et les sous-traitants. L'exemple 1 ci-avant montre que ces deux aspects doivent être pris au sérieux par une PME soucieuse d'offrir à ses clients un produit reflétant sa vision du développement durable. L'entreprise peut également choisir d'étendre l'application de ses critères de responsabilité à ses choix en matière d'hébergement ou de transports (choix d'un mode de transport ou d'une compagnie aérienne, par exemple) pour les déplacements de son personnel.
- **la nature de l'engagement – passif ou actif – de l'entreprise**: cette question concerne particulièrement les entreprises opérant dans les régions les moins développées, dans des pays connaissant des violations des droits humains ou en situation de conflit. Dans ces conditions, l'entreprise peut être confrontée à un dilemme: **dans quelle mesure peut-elle être tenue pour responsable des dysfonctionnements de la communauté?** Le minimum, comme le recommande le Pacte mondial des Nations unies (cf. Fiche 9, Annexe 2), est de veiller à ne pas tirer avantage ou à ne pas se rendre complice d'une situation de violation des droits humains.

Pourquoi se lancer dans une démarche citoyenne?

L'engagement d'une entreprise dans une démarche *citoyenne* peut être motivé par différents facteurs:

- les **convictions et valeurs personnelles** de certains dirigeants et dirigeantes d'entreprise conscients de l'importance économique des exigences sociales et environnementales
- les **pressions d'ordre social** provenant d'organisations non gouvernementales ou d'associations de consommateurs
- les **pressions d'ordre commercial** exercées par les investisseurs soucieux d'éviter tout risque financier lié à des comportements contraires à certains critères de responsabilité éthique, sociale et environnementale
- la **volonté d'anticiper** la mise en place par les pouvoirs publics d'instruments juridiquement contraignants.

Les bénéfices pour l'entreprise

Les entreprises qui s'engagent dans une politique de citoyenneté d'entreprise constatent qu'elles:

- améliorent leur réputation et leurs capacités opérationnelles
- renforcent leur compétitivité
- diminuent les risques juridiques et opérationnels ainsi que les risques liés à leur image
- améliorent la productivité, la loyauté et la motivation du personnel
- améliorent leur capacité d'attirer des investisseurs.

Moyens d'action

Une entreprise qui choisit de s'engager dans une démarche de responsabilité sociale est consciente de la contribution qu'elle peut apporter, par le biais de ses biens et services, à la prospérité économique et au développement de la communauté dans laquelle elle opère. Elle cherche à la fois à réduire l'impact négatif de ses activités sur l'environnement et l'exclusion sociale et à s'engager activement dans sa sphère d'influence pour améliorer ces paramètres.

Les outils à disposition pour mettre en œuvre une politique de responsabilité sociale sont les suivants:

- Les codes de conduite – cf. **Fiche 9 et annexes**
- Les labels environnementaux et sociaux – cf. **Fiche 10**
- Les pratiques éthiques d'investissement – cf. **Fiche 8 et annexe**
- Le dialogue avec les **parties prenantes**, c'est-à-dire l'ensemble des groupes ou individus affectés directement ou indirectement par les activités d'une entreprise. Il s'agit généralement du personnel, des actionnaires, des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants), des autorités, de la clientèle, des communautés locales, des ONG et d'associations de consommateurs. Ce dialogue demande un investissement en temps plutôt qu'en ressources financières; il joue un rôle vital pour toute entreprise soucieuse de rester en phase avec les demandes et attentes de la société.

Intérêt pour les autorités

Les Etats, les institutions intergouvernementales et les autorités locales ont un intérêt vital à soutenir et promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Cet intérêt s'est déjà traduit par des mesures législatives en Grande-Bretagne, en Suède, en Belgique et en Allemagne (déclaration publique de la politique de placement des fonds de pension) ainsi qu'en France (rapports d'entreprises).

Appliquée aux **entreprises multinationales**, la responsabilité sociale des entreprises est considérée comme un moyen de poser des garde-fous afin que la mondialisation favorise le plus grand nombre plutôt qu'une minorité.

Appliquée aux **entreprises nationales**, elle est un moyen pour les Etats de protéger l'image de leur pays, qui peut dépendre fortement de la réputation de ses entreprises.

Appliquée aux **PME**, elle permet de préserver la prospérité d'une économie dépendant de son image de marque, de sa compétitivité et de son ouverture internationale.



Pour aller plus loin

Philiat Corporate Citizenship Swiss Network est un réseau d'entreprises soucieuses d'assumer un rôle citoyen. Il s'est donné pour mission de:

- soutenir des programmes de solidarité dans la communauté
- encourager la réflexion et l'échange d'expériences sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises
- favoriser par la recherche et la formation l'intégration de ce thème dans les programmes d'éducation, notamment dans les universités et hautes écoles.

Basée à Genève, la fondation Philiat est membre du réseau européen d'entreprises «citoyennes» CSR (Corporate Social Responsibility) Europe.

Fondation Philiat

Clos de la Fonderie 17

117 Genève

Tél. 022 308 46 50

Fax 022 308 46 56

www.philiat.org

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Instruments d'auto-évaluation

Voici quelques tableaux ainsi que des contacts utiles qui vous permettront d'évaluer et de vérifier dans quelle mesure votre PME a intégré les critères de responsabilité sociale dans sa gestion et dans ses pratiques.

Tableaux d'auto-évaluation

Les tableaux ci-après (téléchargeables sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/) vous offrent un cadre dans lequel vous pouvez consigner vos initiatives, engagements et projets d'application des principes de responsabilité sociale (et de développement durable) dans le domaine des produits, des services, des achats et des ventes.

CLIENTÈLE  Faites le point!	Inscrit au programme Oui/Non	Action	Mesure ou évaluation
Ma PME possède-t-elle un système de contrôle de la qualité, de la sécurité et de l'impact environnemental des produits et services?			
Attitude envers la clientèle: ma PME est-elle soucieuse de satisfaire ses clients et clientes?			
Marketing et publicité: les messages sont-ils honnêtes et conformes aux objectifs de notre projet de développement durable?			
Ma PME a-t-elle une politique d'achat respectueuse de l'environnement, et la clientèle en est-elle informée?			
Quelle est la procédure en cas de réclamation?			
Les produits et services de ma PME répondent-ils à un véritable besoin? Sont-ils optimisés? La clientèle a-t-elle été consultée sur ce sujet?			



FOURNISSEURS  Faites le point!	Inscrit au programme Oui/Non	Action	Mesure ou évaluation
Ma PME tient-elle compte des facteurs environnementaux et sociaux dans ses décisions d'achat?			
Ma PME accorde-t-elle la priorité aux fournisseurs locaux?			
Ma PME connaît-elle la politique environnementale et sociale de ses fournisseurs?			
Mes fournisseurs ont-ils été informés de ma politique de développement durable?			
Quelle est la procédure de règlement des factures?			
Quelle est la procédure de réponse en cas de réclamation du fournisseur?			

Outils et ressources externes

Des initiatives de plus en plus nombreuses germent un peu partout en Europe et en Amérique du Nord – notamment au Canada – afin d'offrir aux PME une aide et des outils leur permettant

- d'évaluer leur profil de responsabilité sociale et environnementale
- d'intégrer les principes de développement durable dans leurs activités.

Les ressources mentionnées ici concernent surtout les PME qui conduisent leurs opérations dans des pays tiers et qui ont une envergure européenne ou internationale.

Europe

Le réseau européen d'entreprises citoyennes CSR (Corporate Social Responsibility) Europe a publié un guide pour les PME. Cet outil a été conçu en collaboration avec de petites entreprises; il contient des conseils, un système d'auto-évaluation et un logiciel permettant d'établir un rapport de responsabilité d'entreprise.

CSR Europe possède un site entièrement consacré à la responsabilité sociale des petites et moyennes entreprises. Certains documents téléchargeables y sont disponibles en français. Une banque de données sur les pratiques commerciales responsables des PME fournit des études de cas et des liens utiles.

www.smekey.org

Canada

L'organisation Canadian Business for Social Responsibility (CBSR) a récemment publié des lignes directrices permettant aux organisations ou entreprises de mettre en œuvre des initiatives responsables sur le plan social et environnemental. Un outil d'auto-évaluation est également offert afin que l'entreprise puisse déterminer le niveau qu'elle a atteint. Les lignes directrices qui s'appliquent plus spécifiquement aux PME sont signalées à l'aide d'un symbole spécial. Cet outil n'est pas un instrument d'audit, mais il permet d'identifier les postes où des améliorations doivent encore être apportées.

www.cbsr.ca/resources/goodcompanypages.pdf (en anglais)

Royaume-Uni

Le Service des petites entreprises (Small Business Service) du gouvernement britannique a publié en mars 2002 une brochure intitulée «Encouraging Responsible Business». Ce document est destiné aux PME soucieuses d'intégrer le développement durable et l'éthique dans leurs activités. Il argumente sur les avantages qu'elles peuvent retirer de l'introduction de principes de responsabilité d'entreprise et fournit des études de cas précis. Le texte est disponible à l'adresse Internet:

www.sbs.gov.uk/content/pdf/sbsbrochure1.pdf

L'organisation londonienne Business in the Community propose sur son site Business-Impact une check-list des questions que les PME devraient se poser en matière de développement durable et de responsabilité d'entreprise. Cette liste d'environ 190 questions peut être utile aux personnes débutantes, mais elle pêche par son simplisme exagéré et son approche «y a qu'à».

www.bitc.org.uk/index.html

L'entreprise GoodCorporation a mis au point une charte d'entreprise fondée sur les travaux de l'Institut d'éthique d'entreprise britannique Institute of Business Ethics (IBE). Cette charte a été conçue pour répondre aux besoins de tous les types d'entreprises. GoodCorporation est une entreprise privée. Elle recourt à l'expertise d'un conseil d'accréditation (Advisory Panel and Accreditation Council) réunissant des membres du secteur privé, des syndicats, des ONG et d'autres «parties prenantes». La charte est accompagnée d'un outil d'évaluation permettant aux entreprises qui le souhaitent de se faire «auditer» par des experts indépendants.

www.goodcorporation.com

SECTEUR FINANCIER, PLACEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Bien choisir ses valeurs

Les activités du secteur financier revêtent une importance cruciale pour le développement durable. L'influence la plus marquante des banques, des investisseurs et des compagnies d'assurances ne réside pas uniquement dans leur impact direct sur l'environnement ou sur l'aspect social, mais aussi et surtout dans la manière dont elles allouent les capitaux et les ressources financières. C'est en soutenant et en privilégiant des activités économiques durables que le secteur financier exercera sa responsabilité sociale, éthique et environnementale.

Finance et environnement

Aujourd'hui, le secteur financier est de plus en plus exposé à rendre des comptes sur son engagement en matière de gestion de l'environnement et de «reporting». Cet examen n'est plus seulement le fait de groupes de pression. Il est également imposé par diverses «parties prenantes» – investisseurs, actionnaires, clients, fournisseurs – ainsi que par les agences de notation.

L'impact environnemental du secteur financier se joue à deux niveaux:

1. Impacts directs

- consommation d'énergie (chauffage, électricité, climatisation, éclairage, appareils de bureau, etc.) (cf. Fiche 22)
- consommation de ressources matérielles (eau, papier, matériaux de construction, etc.) (cf. Fiches 23, 26, 28)
- transports (employés, matériel) (cf. Fiche 27)
- déchets (cf. Fiche 21).

2. Impacts indirects

Le développement de nouvelles technologies dans les domaines de l'énergie (énergies renouvelables) et de la gestion de l'eau ainsi que des déchets dans les pays industrialisés a été activement soutenu par des mesures novatrices en matière de capital-venture, gestion d'actifs, crédit bancaire tenant compte des risques environnementaux et fonds d'investissement verts.

La gamme des services financiers (banque, assurance, réassurance, gestion d'actifs, gestion de portefeuille, investissement) peut entraîner des **conséquences indirectes** importantes sur l'environnement, ce qui implique des risques en cas de non-engagement du secteur.

UBS Warburg, par exemple, a établi un système de gestion du risque environnemental afin d'évaluer les risques de réputation, de viabilité des prêts et de financement des projets. Sur cette base, les banques qui ont établi des «filtres» similaires peuvent rejeter des demandes d'emprunts en se fondant sur des critères sociaux, environnementaux ou éthiques.

Indicateurs de gestion environnementale et sociale

Un projet suisse réunissant onze institutions financières et une société de consulting, conduit entre 1999 et 2000 sous le nom de **EPI-Finance**, a produit une série d'indicateurs de performance environnementale pour le secteur financier. Ces indicateurs concernent les secteurs des banques commerciales, banques d'investissement, gérants de portefeuilles et compagnies d'assurances. Ils prennent en compte:

- la performance des systèmes de gestion environnementale (positions ou départements environnementaux au sein de la société, formation du personnel en matière environnementale, audits)
- la performance environnementale des services financiers (vérification des risques, investissements verts, financement des entreprises «pionnières», politiques environnementales novatrices).

Ce projet s'est internationalisé et se poursuit actuellement sous le nom de SPI-Finance. Il vise à développer des **indicateurs de durabilité sociale** (Social performance indicators) pour le secteur financier.

Pour en savoir plus



EPI-Finance (Environmental Performance Indicators for the Financial Industry)
www.epifinance.com

SPI-Finance (Sustainable Performance Indicators for the Financial Industry)
www.spifinance.com

Principes de management durable pour le secteur financier

Les institutions bancaires et les compagnies d'assurances sont de plus en plus nombreuses à signer la *Déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable*, lancée en 1997 par le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement). Le texte de cette déclaration est joint en annexe (cf. Annexe F).

Le processus de mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable se décline en plusieurs étapes:

- élaboration d'une politique environnementale et sociale
- choix et mise en place du système de gestion
- «reporting» interne et externe.

Dans le cadre de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP Financial Initiative – UNEP FI), un groupe de travail chargé des questions relatives à la gestion et au reporting environnemental (UNEP FI Working Group on Environment Management and Reporting – EM&R) se penche actuellement sur la création d'un outil de gestion environnementale pouvant s'appliquer au secteur financier sur le plan mondial. Ce groupe réunit dix-neuf institutions financières.

Principes de Londres

La «Corporation of London», qui réunit plusieurs sociétés du secteur financier britannique, a rendu publique lors du Sommet de Johannesburg, en août-septembre 2002, une série de principes destinés à promouvoir le rôle des institutions financières en matière de développement durable.

Ces «Principes de Londres» sont au nombre de sept:

Prosperité économique

1. Fournir un accès aux produits financiers ainsi qu'aux produits de gestion des risques
2. Promouvoir des critères rigoureux en matière de gouvernance d'entreprise

Environnement

3. Faciliter le financement de technologies respectueuses de l'environnement
4. Encourager l'usage des actifs d'une façon durable
5. Faire apparaître le coût des risques sociaux et environnementaux dans les produits financiers

Responsabilité sociale et développement

6. Promouvoir des normes élevées concernant la responsabilité sociale des entreprises dans les activités financées
7. Offrir l'accès aux produits financiers aux populations défavorisées ou à celles des pays en voie de développement



Pour en savoir plus

Sustainable Development Coordinator, Corporation of London, Guildhall, London EC2P 2EJ, e-mail: simon.mills@corpoflondon.gov.uk

Investissements responsables: un secteur en pleine croissance

Les stratégies d'investissements et de placements «éthiques» ou «socialement responsables» connaissent depuis quelques années un essor considérable. Elles associent au critère de performance financière des critères de performance sociale et environnementale.

Les investisseurs «responsables» peuvent agir à plusieurs niveaux:

- sélection des valeurs entrant dans les portefeuilles de placement
- investissement dans les petites entreprises ou start-up
- placements solidaires ou alternatifs attachant une importance secondaire au rendement financier
- activisme actionnarial (exercice des droits de vote associés à la détention d'actions dans le but d'influencer la politique des entreprises).

Entre 1999 et 2000, le volume d'actifs gérés selon des critères éthiques a doublé en Suisse.

Fonds de placement

Les premiers fonds de placement responsables sont apparus en Suisse en 1992. Depuis 1999, leur volume a plus que doublé pour atteindre aujourd'hui 4 milliards de francs. On dénombre un peu plus d'une trentaine de fonds responsables sur le marché suisse. La composition d'un portefeuille s'effectue sur la base de critères éthiques, sociaux et/ou environnementaux. En général, les investisseurs «responsables» cherchent à détenir dans leurs portefeuilles des sociétés rentables qui contribuent, de manière positive, à la protection de l'environnement, au développement de la communauté ou encore au respect des droits humains dans le monde. Inversement, ils évitent d'investir dans des sociétés dont les produits et les pratiques sont néfastes. L'essentiel des portefeuilles est constitué par les entreprises cotées en Bourse, qui représentent 15% du PIB en Suisse.

Fonds de pension

Quelques caisses de pension pratiquent, directement ou par l'intermédiaire de fondations comme Ethos (cf. encadré Fiche 8, annexe 1), une politique d'investissement sélective en privilégiant les entreprises qui respectent les droits humains, les normes du droit du travail et l'environnement. Elles peuvent également intervenir dans les assemblées d'actionnaires. Ainsi, 500 millions de francs – sur les 500 milliards de fortune totale des caisses de pension – seraient placés selon des critères «responsables».

Banques alternatives

En Suisse, les banques alternatives existent depuis le milieu des années 1980 (Banque Communautaire Libre BCL, Banque Alternative BAS). On peut y placer son épargne au bénéfice de projets à vocation sociale et environnementale, et accepter des taux d'intérêt inférieurs à ceux pratiqués par les banques conventionnelles. La BAS, dont le volume des dépôts augmente en moyenne de 25% annuellement, ne participe pas aux activités boursières, la spéculation financière tendant selon elle à priver l'économie réelle du capital dont elle a besoin. Ainsi la grande majorité des crédits de la BAS sont des hypothèques.

Oikocrédit – une banque de développement fondée par le Conseil œcuménique des Eglises en 1975 – finance des projets dans le tiers-monde et octroie des prêts à taux d'intérêt modérés à des entreprises engagées dans l'aide au développement. Son siège international se trouve aux Pays-Bas, et une trentaine de structures sont actives dans diverses régions. Les fonds proviennent des églises et des organisations ecclésiastiques qui deviennent membres en achetant des parts du capital social d'Oikocrédit, lequel s'élève aujourd'hui à environ 250 millions de francs.

SECTEUR FINANCIER, PLACEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Agences de notation et de conseil

Centre-Info

Créée en 1990, la société de conseil, de recherche et de notation dans le domaine de la responsabilité environnementale et sociale Centre-Info a mis au point ses propres méthodes de notation portant sur les entreprises et les pays. Ses services comprennent l'analyse et la notation sociales et environnementales ainsi que le conseil en matière de gouvernement d'entreprise. La «durabilité» des pays est mesurée sur la base du modèle des trois types de capital: social, humain et naturel. Le système d'évaluation des entreprises porte sur la transparence, la stratégie, la gestion et les opérations en matière d'environnement, d'éthique commerciale, de gouvernement d'entreprise et de relations avec le personnel et la société civile.

www.centreinfo.ch

SAM

Agence de notation et de gestion indépendante fondée en 1995, SAM (Sustainable Asset Management) fournit des services dans trois domaines: la gestion de fonds, la recherche et les placements privés. Les activités de recherche permettent la sélection des entreprises leaders entrant dans l'indice Dow Jones Sustainability (DJSGI). SAM utilise une méthode brevetée d'évaluation de la durabilité des entreprises – Corporate Sustainability Assessment – ainsi qu'un système propre de notation (SAM Sustainability Rating).

www.sam-group.ch

ELLIPSON

ELLIPSON Ltd. a été fondée en 1990 par un ancien analyste financier de la Banque Sarasin. Sa mission consiste à fournir aux sociétés ou organisations des méthodes et des outils de gestion susceptibles d'améliorer les performances financières, écologiques et sociales. Ellipson se propose d'aider les institutions financières à concilier exigences économiques et impératifs sociaux et environnementaux.

www.ellipson.com

INrate et Ecos

Deux autres agences de notation sont actives en Suisse. La première – INrate – est une émanation récente du bureau zurichois INFRAS, qui se spécialise dans les études environnementales. INrate effectue l'analyse environnementale des fonds FUTURA lancés en mai 2001 par la banque Raiffeisen. La seconde – ecos.ch – est une émanation d'un bureau d'étude de communication environnementale basé à Bâle (Oekomedia). Ecos.ch effectue le rating environnemental du fonds UBS (Lux) Eco-Performance.

www.inrate.ch et www.ecos.ch



Observatoire de la finance

L'Observatoire de la finance a conduit en 2001 une étude approfondie des placements responsables en Europe, de ses acteurs et de leurs méthodes. Il poursuit une réflexion à la fois critique et stratégique sur toutes les questions relatives à l'éthique et à la finance.

www.obsfin.ch

Ethos

La Fondation d'investissement Ethos gère depuis février 1997 des portefeuilles d'actions éthiques et environnementales pour le compte de 90 caisses de pension suisses, ce qui représente un volume de plus de 850 millions de francs.

Elle poursuit trois objectifs:

- investir en priorité dans les entreprises et les pays qui contribuent au développement durable
- favoriser un dialogue actif avec les entreprises
- promouvoir l'exercice responsable des droits de l'actionnaire.

La composition des portefeuilles de placement s'appuie à la fois sur une analyse financière fournie par la banque Lombard Odier & Cie et sur une évaluation environnementale et sociale exécutée par la banque Sarasin & Cie. Les titres ne correspondant pas aux critères ne sont pas éliminés des portefeuilles, mais sous-pondérés.

Fondation Ethos

Place Cornavin 2

Case postale

1211 Genève 1

Tél. 022 716 15 55

Fax 022 715 15 56

Dominique F. Biedermann, Directeur

E-mail: dbiedermann@ethosfund.ch

www.ethosfund.ch

CODES DE CONDUITE DES ENTREPRISES

Se donner des règles, et les faire connaître

Un code de conduite est un ensemble de valeurs et de principes qu'une société ou organisation déclare respecter dans ses activités. La mise au point d'un tel code est l'occasion pour vous de mieux définir ou redéfinir la mission de votre PME et de soigner votre image publique. C'est également un outil fédérateur pour l'ensemble de vos collaborateurs.

Définition

Selon la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le code de conduite consiste en un «*engagement pris volontairement par une société ou une organisation d'appliquer certains principes et normes de comportement à la conduite de ses activités ou opérations*».

Sur quoi portent les codes de conduite?

Les codes d'entreprise peuvent porter sur des domaines très variés: droits humains, éthique commerciale, environnement, respect de la communauté, concurrence, conditions de travail, santé et sécurité, recherche scientifique et technologie.

Ils concernent généralement les relations de l'entreprise avec ses «parties prenantes», à savoir:

- **Relations avec la clientèle, les fournisseurs et pratiques commerciales:** qualité et sécurité des produits, éthique marketing et vente, contrôle des exportations, attitude en cas de réclamation, attitude face aux pratiques de corruption
- **Relations avec le personnel:** égalité des chances, promotion, rémunérations et prestations, environnement de travail, transparence des communications
- **Relations avec les actionnaires:** transparence, responsabilité financière, gouvernance
- **Problèmes de l'environnement:** gestion des risques, santé et sécurité au travail
- **Relations avec la communauté:** coutumes et cultures locales, participation à la vie de la collectivité, dons et activités philanthropiques.

A quoi sert un code de conduite?

Le code de conduite répond à plusieurs objectifs:

- assurer la transparence des règles communes
- inspirer le sens des responsabilités dans les devoirs et obligations mutuels des différents acteurs
- motiver le personnel en donnant un sens à la mission de l'entreprise et en définissant sa culture
- définir des normes en matière de professionnalisme et de pratiques commerciales.

Objectifs externes

Vis-à-vis de l'extérieur, l'entreprise qui se dote d'un code de conduite vise parallèlement deux objectifs complémentaires:

- véhiculer une image crédible et favorable
- signaler ses exigences à sa clientèle, aux fournisseurs et aux sous-traitants.



Exemple concret

Gestion de la chaîne de production

Une PME suisse fournisseuse de textiles en coton bio pour Coop Natura a reçu une distinction spéciale lors du Sommet mondial de Johannesburg en septembre 2002. Cette entreprise applique des principes de responsabilité économique, sociale et environnementale sur l'ensemble de la chaîne de production, des producteurs de coton organique aux consommateurs en passant par les diverses étapes de fabrication. Au cours de ces dernières années, son action a permis de lancer plusieurs projets de production de coton organique en Inde, Tanzanie et Turquie.

Le «Code suisse de bonne pratique»

à la demande des milieux intéressés, economiesuisse a chargé un groupe d'experts de recenser et d'analyser tous les efforts déployés en vue d'améliorer le gouvernement d'entreprise en Suisse. Le groupe a commencé ses travaux en janvier 2001. Il s'est inspiré des modèles internationaux pour élaborer en 2002 les bases d'un «Code suisse de bonne pratique». Ce code est spécifique à la situation de notre pays, qui **se caractérise par trois facteurs**:

- grande diversité d'entreprises, grandes, moyennes et petites
- entrée en vigueur de la révision du droit des sociétés le 1^{er} juillet 1992
- droit des actionnaires légèrement différent du droit allemand ou anglo-saxon.

Le Code suisse de bonne pratique contient des recommandations s'adressant surtout aux entreprises publiques. Mais ses principes concernent également les sociétés familiales par actions non cotées – grandes et moyennes entreprises – aux titres souvent très diversifiés. Les sociétés ou organisations économiquement importantes non cotées en Bourse (et présentant d'autres formes juridiques que celle d'une société anonyme) pourront également y puiser des idées utiles.

Suivant la taille et la structure de l'entreprise, les recommandations du Code suisse de bonne pratique pourront être adaptées ou simplifiées.



Pour en savoir plus

Code suisse de bonne pratique
www.economiesuisse.ch/f/



Comment procéder?

Les codes de conduite sont étroitement liés à la culture d'entreprise. Ils peuvent donc varier dans la forme comme dans le fond. Les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi peuvent également être différentes d'une entreprise à l'autre.

Les codes de conduite sont le plus souvent élaborés par la direction en collaboration avec le département des ressources humaines, éventuellement avec l'aide du service juridique et de consultants. Quelle que soit la personne responsable du projet, celle-ci s'entoure d'un groupe de travail composé essentiellement des représentants des grandes fonctions de l'entreprise.

Une démarche participative

Pour que le personnel se sente concerné par l'application du code de conduite, il est souhaitable d'opter dès le départ pour une démarche participative. Cette approche implique un processus démocratique dans lequel chaque employé et employée est invité à s'interroger sur l'éthique et sur le développement durable. L'élaboration collective d'un code éthique peut être l'occasion de renouer ou de stimuler le dialogue et la solidarité au sein de l'entreprise, les individus étant très sensibles à ce type de démarche.

A quoi faut-il faire attention?

- **Absence de bases communes**

Tous les codes diffèrent au niveau du contenu, du champ d'application ainsi que des procédures de mise en œuvre, de vérification et de définition de la terminologie. L'absence de normes généralement acceptées ou d'un cadre législatif ne doit pas constituer une excuse pour adopter un mauvais code.

- **Importance du domaine d'activités**

Vous ne devez pas oublier que votre entreprise appartient peut-être à une branche industrielle considérée comme problématique par certains groupements et investisseurs éthiques (industrie du tabac, armement, nucléaire, fourrure, etc.).

- **Politique des associations faïtières**

Même s'il sous-tend une politique progressiste, votre code de conduite peut être en contradiction avec la politique des associations faïtières auxquelles vous êtes affilié. Cela peut remettre en question sa crédibilité.

- **Ignorance des normes universelles**

Ceci ne vous intéresse que si vous avez des fournisseurs ou des affiliés dans les pays en développement. Certains codes fixent comme norme le simple respect de la législation nationale du pays hôte, qui ignore souvent les normes internationales en matière de conditions de travail (conventions de l'OIT) et de droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme). L'un des rares domaines dans lequel les codes de conduite se fondent sur des normes internationales est celui du travail des enfants. Ceci s'explique par la visibilité politique et médiatique que ce problème a acquise dans la seconde moitié de la dernière décennie.

Quels sont les critères d'un code crédible?

Quels que soient la forme et le contenu de votre code de conduite, assurez-vous qu'il respecte les critères de crédibilité suivants:

- il contient des clauses de mise en œuvre, de suivi et de vérification
- il désigne une personne ou un groupe de personnes responsables de ces procédures et chargées de surveiller l'application des principes énoncés
- il est porté à la connaissance de tous ceux – membres du personnel, fournisseurs et managers – dont son application dépend
- il ne laisse en dehors de son champ d'application aucun acteur important de la chaîne de production (sous-traitants, travailleurs temporaires, etc.)
- il n'est pas en contradiction avec la politique des associations faïtières auxquelles la société est affiliée
- il ne contredit pas les normes internationales, notamment celles qui concernent les droits humains et la réglementation du travail.

 Pour aller plus loin

L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a publié en juin 1999 un document présentant les lignes directrices détaillées et utiles pour l'élaboration d'un code d'entreprise: www.ioe-emp.org/ioe-emp_french/pdf_1/codes_conduct_french.pdf.

Le Département d'économie d'entreprise de la Haute école de gestion (HEG) de Genève peut être consulté à l'adresse www.geneve.ch/heg/contact.html.

L'Institut d'éthique d'entreprise et du comportement organisationnel (E2CO) de la HEG du canton de Vaud offre également des conseils et services aux entreprises intéressées à l'élaboration d'un code.

E-mail: e2co@hegvd.ch, tél. 021 316 55 67.

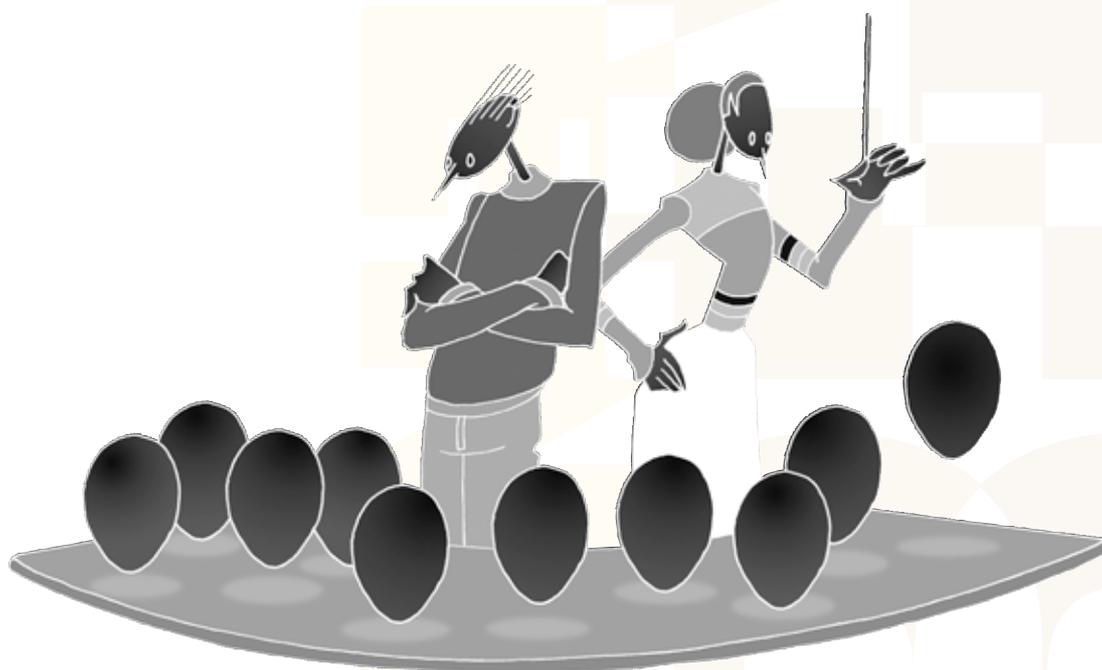
PME anglophones

L'entreprise GoodCorporation a mis au point un prototype de charte d'entreprise fondé sur les travaux de l'Institut d'éthique d'entreprise britannique (Institute of Business Ethics – IBE). Cette charte a été conçue pour répondre aux besoins de tous les types d'entreprises.

<http://www.goodcorporation.com>

PME ayant des activités ou des fournisseurs dans les pays en développement

Si vous cherchez des informations détaillées sur l'efficacité des codes de conduite et des systèmes de certification en matière de responsabilisation sociale ainsi que sur les efforts faits par les entreprises pour contrôler la chaîne d'approvisionnement dans les pays en développement, vous pouvez trouver une riche source d'études auprès de l'Institut de recherche des Nations unies pour le développement social (UNRISD) à Genève. www.unrisd.org



CODES DE CONDUITE DES ENTREPRISES

Codes de conduite universels pour le secteur des affaires

La mise sur pied d'un cadre de référence universel susceptible de guider le comportement des entreprises dans le contexte de la mondialisation a fait l'objet de plusieurs initiatives au cours de la dernière décennie. Il est utile pour toute entreprise désireuse d'établir un code de conduite d'en connaître les grande lignes.

Sullivan Principles

Ces principes ont été établis en 1977 par le pasteur Leon Sullivan pour les opérations et investissements des sociétés nord-américaines en Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid. Ils ont été révisés, élargis et rebaptisés *Global Sullivan Principles for Corporate Responsibility*, puis relancés par les Nations unies et un groupe de multinationales le 2 novembre 1999. Ils exigent des compagnies qu'elles contribuent à «promouvoir la justice économique, sociale et politique» là où elles opèrent.

www.globalsullivanprinciples.org

Le *Global Compact* (Pacte mondial) des Nations unies (cf. Fiche 9 Annexe 2)

Cette initiative, lancée en 1998 par Kofi Annan, implique trois agences onusiennes (OIT, PNUE, Haut-Commissariat aux droits de l'homme). Elle invite le secteur privé à se conformer à neuf principes de base dans les domaines du droit des travailleurs et travailleuses, de l'environnement et des droits humains. Les compagnies qui ont signé l'accord doivent mentionner le *Global Compact* dans leur «*mission statement*» ainsi que leur rapport annuel, et fournir des exemples de bonnes pratiques sur le site Web du *Global Compact*.

www.unglobalcompact.org

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et politique sociale de l'OIT

Cette déclaration vise à promouvoir une contribution active des entreprises multinationales aux progrès économiques et sociaux tout en minimisant les effets négatifs de leurs activités. Elle a été adoptée en 1977 et révisée en 2000 par l'Organisation internationale du travail (OIT). Son champ d'application se fonde sur les conventions de l'OIT et la Déclaration universelle des droits de l'homme; il concerne la promotion de l'emploi, l'égalité des chances et de traitement, l'interdiction du travail des enfants, la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective, la lutte contre la discrimination au travail et la lutte contre le travail forcé. La mise en application de cette déclaration est suivie par l'OIT, qui produit périodiquement des rapports sous forme d'enquêtes dans les pays membres. Les résultats sont discutés par le Conseil d'administration, qui regroupe des délégués et déléguées des directions d'entreprises, du personnel et des gouvernements. En tant que membre de l'OIT, la Suisse est liée par cette Déclaration.

<http://www.ilo.org/public/english/standards/decl/declaration/text/index.htm>

Déclaration universelle des droits de l'homme

<http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

Conventions fondamentales de l'OIT:

<http://www.ilo.org/public/french/standards/norm/whatare/fundam/index.htm>

Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui ont été révisés en juin 2000, sont des recommandations que les gouvernements des pays de l'OCDE adressent aux entreprises. Ils concernent notamment les domaines suivants:

- Publication d'informations fiables sur les résultats financiers et non financiers, les facteurs de risque, les objectifs, les actionnaires et les droits de vote, la composition du Conseil d'administration et la rémunération des membres, dirigeants et dirigeantes, les structures de gouvernement d'entreprise
- Respect des droits humains et des normes de travail
- Politique environnementale (systèmes de gestion, information, évaluation d'impact, plans de gestion des risques et accidents, amélioration des performances environnementales, formation du personnel)
- Lutte contre la corruption et pratiques commerciales équitables et transparentes à l'égard des consommateurs
- En matière de science et technologie, transfert de technologies et de savoir-faire, partenariats et contribution au développement de la capacité d'innovation, sur le plan local et national, du pays d'accueil
- Adoption de bonnes pratiques de concurrence
- Respect de la législation fiscale.

La Suisse a souscrit aux Principes directeurs de l'OCDE et a mis en place un point de contact national auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Ce point de contact sensibilise les entreprises et leur offre un forum de discussion et de recommandations servant à la mise en œuvre des Principes.

www.oecd.org/daf/investment/guidelines/mnetextf.htm

Charte du développement durable de la CCI

La première édition de cette Charte a été adoptée par le Conseil exécutif de la Chambre de commerce internationale (ICC) en novembre 1990 et ses principes ont été publiés en avril 1991. Ces derniers, au nombre de seize, sont des consignes destinées à l'amélioration de la gestion environnementale d'une entreprise.

www.iccwbo.org/home/environment_and_energy/charter.asp

Lignes directrices d'Amnesty International

En 1998, Amnesty International a développé une liste de principes directeurs concernant les droits humains pour les entreprises. Les entreprises doivent les intégrer en développant un code de conduite.

www.amnesty.org/

Ethical Trading Initiative

L'Initiative d'éthique commerciale (ETI – *Ethical Trading Initiative*) est une alliance de sociétés, d'ONG et d'organisations syndicales qui se sont engagées à travailler ensemble pour identifier et promouvoir des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de codes du travail; la démarche inclut le contrôle et la vérification indépendante du respect de ces codes.

www.ethicaltrade.org/_html/about/basecode_en/framesets/f_pages.html

CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies)

La *Coalition for Environmentally Responsible Economies* est une organisation nord-américaine regroupant 70 ONG. Lancés au début des années 1990, les principes de CERES, au nombre de 10, énoncent une série de règles de comportement à l'égard de l'environnement: protection de la biosphère, utilisation rationnelle des ressources naturelles, réduction des déchets, économies d'énergie, réduction des risques pour l'environnement et la santé, élimination ou réduction des produits et services nuisant à l'environnement, réparation de dommages et pollutions, information du public, bonnes pratiques de gestion, audits et reporting.

www.ceres.org/our_work/principles.htm

Principes pour la conduite des affaires de la Table ronde de Caux

La Table ronde de Caux réunit des responsables d'entreprise européens, japonais et américains; elle se donne pour mission de favoriser les «initiatives de l'industrie et des affaires comme force vitale d'innovation et de changement». Les principes énoncés par la Table ronde de Caux se veulent une «norme mondiale à laquelle les entreprises puissent se référer dans la conduite de leurs affaires». Ils tirent leur origine de deux notions éthiques fondamentales: la notion japonaise de *kyosei* – qui signifie vivre et travailler ensemble pour le bien commun en conciliant coopération et prospérité mutuelle avec compétition saine et loyale – et la notion de dignité humaine.

www.cauxroundtable.org/French.htm



Projet de lignes directrices sur les droits de l'homme à l'intention des sociétés

Depuis 1999, la Sous-commission des droits de l'homme élabore – avec la participation de personnes représentant les ONG et le secteur privé – un projet de code de conduite applicable aux multinationales. Comme pour d'autres codes, les textes fondamentaux sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions et la Déclaration de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration de Rio.

www1.umn.edu/humanrts/links/draftguidelines-intro.html

Clean Clothes

En 1997-98, la campagne Clean Clothes européenne a établi un code de conduite type pour le secteur des textiles. Ce code vise à protéger les travailleuses et travailleurs contre l'exploitation et à leur fournir un outil leur permettant de défendre leurs droits. Il énonce des normes minimales relatives aux conditions de travail, qui se basent sur les conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111 et 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il intègre d'autres éléments relatifs aux relations de travail et demande que le personnel soit engagé formellement sur la base de contrats précisant également les devoirs de l'employeur. Il stipule que les salaires doivent couvrir les besoins vitaux du travailleur et de sa famille et leur laisser un revenu discrétionnaire. Il demande de ne plus recruter de main-d'œuvre enfantine et de prévoir des aides économiques de transition ainsi que des mesures de formation pour les enfants. L'entreprise qui adopte ce code s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'il se traduise par des améliorations concrètes. Le code définit également la procédure de vérification indépendante qui permet de contrôler son application.

www.cleanclothes.ch/f/code.htm

CODES DE CONDUITE DES ENTREPRISES

Le Pacte mondial des Nations unies

Créé à l'initiative du Secrétaire général des Nations unies Kofi Annan, le Pacte mondial (*Global Compact*) a été annoncé en janvier 1999 au World Economic Forum de Davos et lancé officiellement le 26 juillet 2000. Il propose aux entreprises un ensemble de principes susceptibles de promouvoir une économie mondiale libre et ouverte, tout en donnant à toutes et tous une chance d'en partager les bienfaits.

Les bases du Pacte mondial

Le Pacte mondial contient neuf principes basés sur des textes ou conventions auxquels ont adhéré l'ensemble des Etats:

Déclaration universelle des droits de l'homme

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Principes de Rio sur l'environnement et le développement.

Au sein de l'ONU, quatre agences sont responsables de sa mise en œuvre:

Organisation internationale du travail (OIT) (*normes de travail*)

Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) (*environnement*)

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (*droits humains*)

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Voici l'énoncé des 9 principes du Pacte mondial des Nations unies, avec les commentaires de l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

DROITS HUMAINS

1. Les entreprises doivent contribuer à la protection des droits de l'homme internationalement proclamés et respecter ces droits.

Commentaire de l'Organisation internationale des employeurs (OIE): Un employeur qui enfreint les droits de ses salariés nuit à leur productivité. Des mesures simples peuvent être prises pour s'assurer que les employés sont traités avec décence.



2. Les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations de ces droits.

Commentaire de l'OIE: Les entreprises – surtout celles dont les centres de production ou les fournisseurs sont implantés dans des pays qui ne respectent pas les droits de l'homme – doivent veiller à ne pas tirer avantage d'une situation de violation des droits humains. Les employeurs peuvent exercer une influence sur la conduite de leurs fournisseurs et faire face aux violations qui pourraient nuire à leur réputation auprès de leur personnel et des consommateurs.

MAIN-D'ŒUVRE

3. Les entreprises doivent soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Commentaire de l'OIE: En matière de liberté d'association, il ne s'agit pas d'ouvrir les portes aux syndicats ou de forcer les gens à y adhérer. En revanche, si un employé choisit librement d'adhérer à un syndicat, ce principe demande de respecter ce choix. En ce qui concerne la négociation collective, le Pacte mondial n'attend pas d'un employeur qu'il modifie le cadre des relations professionnelles. Toutefois plusieurs formes d'organisations performantes reconnaissent la valeur du dialogue et de la négociation pour l'amélioration de la compétitivité. La négociation collective est une question de choix. Elle ne peut exister que si vous en convenez. Le Pacte mondial n'exige pas que vous soyez d'accord.

4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Commentaire de l'OIE: Ce principe touche autant les questions du travail obligatoire, quand celui-ci est effectué comme paiement d'une dette, que les questions de travail forcé. Il énonce que les employés sont en droit d'être payés pour leur travail en argent plutôt qu'en nature, que leur travail devrait être librement donné et que, s'ils le souhaitent, ils peuvent le quitter en accord avec les pratiques et les lois nationales. Ils ne devraient pas être enfermés dans leur lieu de travail ou victimes de violence au travail.

5. L'abolition réelle du travail des enfants.

Commentaire de l'OIE: L'OIT a récemment adopté une convention sur l'élimination des pires formes du travail des enfants (convention n°182) et ce sont les principes de cette convention qui devraient être respectés. En principe, les entreprises ne doivent pas employer des enfants. Si un enfant doit travailler – comme c'est le cas par exemple dans les petites entreprises familiales des pays pauvres – il ne doit être ni exploité ni exposé à des conditions ou à un environnement dangereux et ses besoins éducatifs doivent être satisfaits. Même dans ce cas, l'employeur doit rechercher activement les moyens d'offrir une alternative satisfaisante au travail des enfants.

6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle.

Commentaire de l'OIE: L'entreprise doit engager ses collaborateurs sur la base de leurs compétences pour le travail à accomplir et leur avancement doit être effectué sur la base du mérite. Ce principe exige de ne pas laisser les préjugés liés aux questions de sexe, race, religion ou autres facteurs influencer la politique du personnel. L'impact positif des pratiques non discriminatoires sur la productivité et la rentabilité est bien documenté.

ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises devraient adopter une démarche fondée sur le principe de précaution en matière d'environnement.

Commentaire de l'OIE: Le respect de la législation nationale en matière de produits à risques est un minimum. En pratique, ce principe exige de l'entreprise qu'elle fonde sa politique environnementale sur une connaissance valable des effets possibles sur l'environnement de l'utilisation de certains produits et procédés et sur une évaluation sérieuse des risques – même si la loi ne restreint pas leur usage.



8. Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

Commentaire de l'OIE: La réponse ici variera en fonction de la taille et de la nature de vos activités. Toutefois, en appliquant des politiques et des pratiques responsables en matière d'environnement, les employeurs améliorent la productivité et donnent un exemple aux autres. Les employeurs sont encouragés à exprimer leur soutien à une attitude responsable en matière d'environnement au sein de leur propre réseau de contacts professionnels.

9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Commentaire de l'OIE: Les entreprises sont invitées à utiliser et à développer des technologies respectueuses de l'environnement. En général on observe qu'elles en retirent des bénéfices au niveau de l'efficacité et de leur productivité.

En quoi les entreprises sont-elles concernées par ces principes?

Sous la pression conjuguée des investisseurs, des consommateurs, des groupes d'opinion et parfois des gouvernements, les entreprises sont confrontées à des exigences accrues en matière de responsabilité et de durabilité. Les marchés du futur favoriseront les entreprises qui travaillent en partenariat avec leurs «parties prenantes» et innovent pour améliorer la qualité de la vie, l'environnement, l'équité sociale, la diversité culturelle et les droits humains. Le Pacte mondial peut les y aider.

Qu'est-ce que le Pacte mondial attend des entreprises?

En adhérant au Pacte mondial, une entreprise déclare être prête à travailler à la réalisation de ses objectifs et principes, quel que soit le cadre juridique national dans lequel elle opère. De même que les conducteurs acceptent de respecter un certain nombre de règles communes afin que la circulation soit la plus fluide et la plus sûre possible, de même en ce qui concerne l'économie, il devient nécessaire de constituer un ensemble de règles régissant le comportement des entreprises dans une perspective globale. Même si l'entreprise n'est active qu'au niveau local, il n'en va pas nécessairement de même pour ses fournisseurs ou sa clientèle, et la connaissance des règles communes est indispensable.

Quelles sont les raisons d'adhérer?

Le Pacte mondial peut apporter à l'entreprise divers avantages:

- **Protection contre les risques commerciaux**

Dans un monde où les consommateurs et les investisseurs ont des attentes grandissantes en matière d'éthique, l'adhésion aux principes du Pacte mondial peut offrir une assurance contre les risques de concurrence.

- **Réputation**

Le Pacte mondial offre un moyen aux entreprises de démontrer publiquement comment elles promeuvent et soutiennent les droits humains, les principes et droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses et la protection de l'environnement.

- **Accès facilité à un réseau et à des informations**

Le Pacte mondial encourage l'échange d'informations sur les initiatives et expériences concrètes, non seulement sur son site Internet, mais aussi par le biais de colloques ou tables rondes réunissant différents acteurs – entreprises, agences onusiennes, ONG, syndicats. Le Bureau du Pacte mondial établit en outre une banque de données sur les pratiques exemplaires des entreprises.

Signer, c'est aussi s'exposer

En signant le Pacte mondial, certaines entreprises peuvent craindre (à juste titre) de s'exposer aux critiques des groupes de pression. L'entreprise qui s'engage doit être consciente de ce risque et être prête à en assumer les conséquences. Elle devra notamment posséder les capacités nécessaires pour répondre aux questions et dialoguer avec les acteurs de la société civile.

Les limites du Pacte mondial

En général, les entreprises qui sont déjà très engagées dans une action en faveur du personnel ou de l'environnement estiment que les principes du Pacte mondial ne vont pas assez loin. De plus, il faudrait mieux promouvoir, à leurs yeux, les moyens de vérifier que les entreprises signataires mettent effectivement en œuvre les principes énoncés.

Quelle procédure suivre pour adhérer au Pacte mondial?

- Adresser une lettre au Secrétaire général de l'ONU¹ exprimant l'engagement de l'entreprise à soutenir les neuf principes du Pacte mondial et la volonté de participer aux activités que l'ONU organise dans ce contexte.
- Soutenir publiquement le Pacte mondial et ses principes, par le biais de rapports annuels, de lettres d'information ou dans les réunions publiques. L'entreprise peut également, si elle le souhaite, s'engager dans un partenariat volontaire avec l'ONU sur des projets spécifiques.
- Inscrire une fois par an sur le site Internet du Pacte mondial (www.unglobalcompact.org) les exemples de mesures prises pour mettre en œuvre les neuf principes.

¹ Monsieur Kofi Annan, Secrétaire général, Organisation des Nations unies, New York, NY 10017, USA.



Adresses et contacts utiles

Pacte mondial
Bureau exécutif du Secrétaire général
Organisation des Nations unies

New York, NY 10017, USA

Tél. +1 (212) 963 1490

www.unglobalcompact.org

Organisation internationale des employeurs (OIE)

Chemin de Joinville 26

1216 Cointrin / Genève

Tél. 022 929 00 00

Fax 022 929 00 01

E-mail: ioe@ioe-emp.org

www.ioe-emp.org

NORMES ET CERTIFICATION

D'excellents outils de gestion et d'évaluation

La certification implique un investissement et des contraintes qui sont à la portée des grandes entreprises, mais dépassent le plus souvent les moyens des PME. Les PME qui se font certifier agissent généralement ainsi uniquement pour des raisons de concurrence. Mais elles en retirent souvent des avantages connexes, car un système de gestion est un bon moyen d'auto-diagnostic de l'entreprise et permet de rationaliser certains procédés.

Normes environnementales

Dans le domaine environnemental, les outils de gestion tels que normes de qualité, audits environnementaux, codes de bonne pratique et procédures de rapports volontaires sont bien développés.

Normes ISO 14000

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) – une ONG privée, basée à Genève – a élaboré en 1995 une série de normes de gestion environnementale connues sous le nom d'ISO 14000, ou **système de management environnemental (SME)**. Il s'agit de règlements internationaux sur la gestion de l'environnement. Les normes sont définies par consensus au terme de travaux conduits au sein de comités techniques qui réunissent des représentants des gouvernements, de l'industrie, des instituts de recherche et des groupes de consommateurs.

Au cœur de ce système se trouve la norme ISO 14001. Basée sur une approche moderne et évolutive de «gestion par processus», elle définit le cadre ainsi que la structure de mise en place d'un système de gestion intégré visant à une amélioration continue des performances environnementales de l'entreprise. Elle permet de mieux évaluer et gérer les impacts environnementaux des diverses activités et de se donner les moyens de les réduire dans le temps. Le système mis en place pourra par la suite être certifié par un organisme accrédité, qualifié et neutre.

Les champions de la certification ISO 14001 sont les entreprises japonaises (4000 sites certifiés au 31.7.01) et allemandes (2300 sites). Il existe quelque 500 sites certifiés en Suisse.

Les normes se rapportant au SME (ISO 14001 et ISO 14004) définissent la structure de base et les lignes directrices. Les normes définissant les **procédures d'audits** (ISO 14010, ISO 14011, ISO 14012, récemment remplacées par la norme ISO 19011) et **d'évaluation des performances environnementales** (ISO 14031) constituent des outils permettant de suivre le SME et son évolution, dans le cadre d'une amélioration continue des performances environnementales de l'entreprise.

Mise en place d'un SME

La démarche de mise en place d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 inclut les composantes suivantes:

- analyse environnementale du site certifié
- vérification de la conformité à la législation environnementale locale
- déclaration des principes de l'entreprise en matière d'environnement (politique environnementale)
- attribution de responsabilités environnementales au sein de l'organisation de l'entreprise
- élaboration de programmes de réduction de l'impact environnemental
- introduction de procédures de contrôle du SME
- engagement à obtenir des progrès continus
- transparence de la communication interne et externe de l'entreprise.

Le programme environnemental détermine les tâches, les délais, les responsabilités et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Sa mise en œuvre (partie opérationnelle) s'accompagne de mesures d'information et de formation qui touchent tous les collaborateurs de l'entreprise. Tous ces éléments sont contrôlés et suivis par la direction.

PME et SME

L'adoption par votre PME d'un système de gestion environnementale peut être facilitée par le regroupement de nombreuses procédures souvent lourdes à gérer. **La certification ne doit pas être une fin en soi. Le plus important est la mise en place et le suivi du système de management.** Il s'agit de normes organisationnelles et non de normes techniques.

Procédure de certification ISO 14001

Cette certification se déroule en trois étapes:

- Pré-examen des impacts environnementaux de l'entreprise candidate ainsi que des lois et réglementations qu'elle doit respecter
- Etude de la documentation fournie par l'entreprise sur les procédures mises en place dans le cadre de son système de gestion environnementale
- Audit de certification par rapport aux exigences de la norme.

La société d'audit effectue régulièrement des visites de surveillance – en général à un rythme bisannuel – afin de vérifier la viabilité du système de gestion et les progrès accomplis.

Avantages d'une certification ISO 14001

En interne

- Maîtrise économique des matières premières
- Meilleure gestion des déchets
- Rationalisation de la production
- Renforcement de la sécurité juridique
- Motivation du personnel, augmentation de l'implication des cadres

Vis-à-vis de l'extérieur

- Meilleure image auprès de la clientèle
- Augmentation de la compétitivité
- Transparence vis-à-vis des partenaires économiques
- Amélioration des relations avec les organismes publics et le voisinage.

Coûts et bénéfices d'un SME

Développer un SME demande des ressources non négligeables, qu'il s'agisse des mesures au niveau interne (formation et motivation du personnel afin que tous les employés soient aptes à suivre et mettre en œuvre le système, temps de mise au point et de rédaction des procédures) ou des démarches externes (recours à des consultants, notamment pour l'analyse environnementale).

Mais cette procédure permet de rentrer dans ses frais à moyen terme (voir ci-dessous).

Coûts moyens de mise en place et d'entretien d'un SME, selon la taille de l'entreprise, en CHF

	1 - 49 employés	50 - 249 employés
Mise en place		
- Coûts internes	33'000	72'000
- Frais de conseils	21'000	26'000
Frais de certification	10'000	16'000
Coûts d'entretien/année	16'000	40'000
Coûts totaux	93'000	154'000
Coûts totaux/employé	5'400	1'500

Les avantages financiers moyens s'élèvent à Fr. 167'000.- par année. Le délai d'amortissement est de 2,2 ans en moyenne.

(Source: Cahier de l'environnement n°327, OFEFP, 2001)



Exemple concret

Mise en œuvre de la norme ISO 14001 au sein d'une PME genevoise

Citation sur le site Internet de cette PME: «Dès le début, les normes ISO sont apparues pour la plupart des entreprises comme une complication supplémentaire, additionnée d'un coût. Adhérer aux normes ISO, c'est d'abord accepter le fait que respecter l'environnement dans la marche des affaires n'est pas synonyme de contrainte, mais d'une possibilité d'auto-analyse constante pour une production rentable, innovatrice et respectueuse de l'environnement.»

Pour le directeur de cette PME, «la rapide évaluation des normes de certification a d'entrée motivé le personnel à s'engager, afin de mieux servir les clients. Un challenge comme l'adhésion à une norme telle que l'ISO procure un but qualitatif à tous les échelons de l'entreprise. C'est un cahier des charges précis qui mobilise l'entreprise autour de la qualité. Pour la clientèle, les avantages sont multiples, car l'entreprise se responsabilise en appliquant sans tarder les dernières normes en matière d'écologie et de protection de l'environnement.»

Norme EMAS

Le système EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) constitue **le standard européen sur le management environnemental développé par la Commission européenne**. En vigueur depuis avril 1995, il permet aux entreprises qui l'adoptent de se prévaloir d'une certification.

Originellement restreint aux sites industriels implantés sur le territoire de l'UE, le système EMAS a été étendu en 2001 à l'ensemble des secteurs économiques, comprenant également les services publics et privés.

Son domaine géographique s'est aussi agrandi et couvre désormais les pays de l'Espace Economique Européen (EEE).

La Suisse n'en faisant pas partie, la certification EMAS n'y est pas applicable.

L'EMAS impose, en premier lieu, la mise en place d'un système de management environnemental (SME). Contrairement aux exigences de la norme ISO 14001, l'entreprise doit également publier, pour chaque site industriel, un rapport public – la «déclaration environnementale» – qui fournit des informations claires et détaillées sur sa performance environnementale. Le système de management et la déclaration sont tous deux contrôlés par des vérificateurs accrédités.



Pour en savoir plus

Consultez le site officiel de la Commission européenne (en anglais):
http://europa.eu.int/comm/environment/emas/index_en.htm

Normes de santé et sécurité au travail

Norme OHSAS 18001

La norme OHSAS (OHS est l'abréviation de l'expression anglaise Occupational Health and Safety) 18001 doit permettre à l'entreprise de maîtriser les risques d'accidents sur la place de travail. Elle a été développée par un groupe de treize organisations de normalisation et d'audit. Elle certifie un système de gestion qui intègre les composantes suivantes:

- engagement à poursuivre une politique de gestion des risques
- identification et évaluation des facteurs et domaines de risques
- mise en place d'objectifs et de programmes
- conscientisation et formation du personnel
- introduction de procédures de contrôle
- préparation aux situations d'urgence
- établissement de procédures de mesure et de surveillance
- mise en place de mesures de prévention des accidents
- mise en place d'une procédure régulière d'examen et de vérification.

Procédure de certification

Elle se déroule en trois étapes:

- Pré-évaluation par la société chargée de l'audit de certification
- Etude de la documentation écrite fournie par l'entreprise
- Audit de certification afin d'examiner et vérifier l'organisation et les procédures mises en place par l'entreprise.

La société d'audit effectue régulièrement des visites de surveillance – en général à un rythme bisannuel – afin de vérifier la viabilité du système de gestion et les progrès accomplis.

De la nécessité d'une gestion intégrée Qualité-Environnement-Sécurité

Un SME s'intègre parfaitement dans un système de management de la qualité (SMQ) et/ou de la sécurité existant. Il est donc possible de construire un seul système Qualité-Environnement-Sécurité basé sur une approche par processus. Les normes usuelles de systèmes de management (ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001) sont en effet basées sur l'utilisation du «cycle de Deming», qui permet une amélioration continue des performances selon le schéma suivant:

- définition d'une politique
- définition des objectifs
- planification
- mise en place
- mesures
- audits
- améliorations.

Trois normes pour rendre votre entreprise plus performante:

Domaine d'application	Qualité	Environnement	Sécurité
Référentiel	ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001
Lignes directrices pour la mise en œuvre	ISO 9004	ISO 14004	OHSAS 18002

**Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur les normes ISO, il est possible de consulter le site Internet www.iso.ch.

Elles peuvent également être commandées auprès du SNV (Association suisse de normalisation, Mühlebachstrasse 54, 8008 Zurich) ou par Internet sur le site www.snv.ch.

**Adresses et contacts utiles****Organisations de normalisation et d'accréditation****Organisation internationale de normalisation (ISO)**

Rue de Varembe 1
1202 Genève
Case postale
1211 Genève 20
Tél. 022 749 01 11
Fax 022 733 34 30
E-mail: central@iso.ch
www.iso.ch

SNV, Association suisse de normalisation

Bürglistr. 29
8400 Winterthur
Tél. 052 224 54 54
Fax 052 224 54 74
E-mail: info@snv.ch
www.snv.ch

SAS, Service suisse d'accréditation

c/o OFMET Lindenweg 50
3003 Berne Wabern,
Tél. 031 323 35 20
Fax 031 323 35 10
E-mail: sasmaster@eam.admin.ch
www.sas.ch ou www.sas.admin.ch

Normes sociales

Le domaine de la normalisation sociale est moins bien défini. Deux normes ont été développées récemment par des organisations indépendantes.

Norme SA8000

La norme SA8000 fournit une base de certification fondée sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs. Développée en 1997 par l'organisation nord-américaine *Social Accountability International (SAI)* – appelée précédemment *Council of Economic Priorities (CEP)* – elle se base sur les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que sur d'autres codes internationaux portant sur divers domaines: travail des mineurs, santé, sécurité, liberté d'association, droit à la négociation collective, non discrimination, conditions de travail et de rémunération, systèmes de gestion en matière sociale. La certification SA8000 est destinée aux entreprises possédant des centres d'achat ou de production dans des pays où il est nécessaire de s'assurer que les produits sont réalisés dans des conditions de travail décentes. La faiblesse de cette norme réside en son contenu trop général et en l'absence de mécanismes de vérification.

Procédure de certification

Elle est dirigée par l'organisation *Social Accountability International (SAI)*, qui accrédite les auditeurs de certification et assiste l'entreprise candidate en lui fournissant un module d'auto-évaluation ainsi que d'autres outils SA8000. La certification comprend les étapes suivantes:

- Mise en place d'un programme SA8000, information des fournisseurs et planning visant à rendre la certification SA8000 obligatoire pour les fournisseurs ne satisfaisant pas aux critères requis
- Pré-évaluation de l'auditeur de certification
- Audit de certification conduit par une équipe d'auditeurs locaux connaissant les obligations légales et les ONG locales. Cette équipe pourra avoir accès aux dossiers de l'entreprise et sera libre d'interroger les membres du personnel.

Des mesures de surveillance sont conduites tous les six mois et la certification est réexaminée tous les trois ans. Les critères SA8000, la liste des entreprises et organisations certifiées ainsi que d'autres informations sont disponibles auprès de la SAI.

Résumé: SA8000 (Social Accountability 8000)

Norme établie en 1994 par Social Accountability International – SAI (anciennement Council on Economic Priorities Accreditation Agency), une ONG américaine

Champ d'application: respect des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses

Fondement: Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions de l'OIT

Certification: pour obtenir une certification, les entreprises doivent accepter un audit externe et informer leurs fournisseurs

Pour en savoir plus:

www.cepaa.org/Accreditation/Certification.htm



Norme AA1000

Cette norme de performance sociale a été établie en 1999 par une ONG britannique (Institute for Social and Ethical AccountAbility) spécialisée dans la responsabilité sociale et éthique. Contrairement aux autres normes, elle n'impose pas de standards dérivés de conventions internationales. Elle offre un cadre de référence (ou *benchmark*) sur la base duquel l'entreprise ou l'organisation peut définir ses propres valeurs et objectifs en matière de performance sociale et éthique, et amorcer un dialogue avec ses «parties prenantes». Une nouvelle série de normes a été lancée en été 2002.

Résumé: AA1000 (AccountAbility 1000)

Norme de performance sociale établie en 1999 par l'ONG britannique Institute for Social and Ethical AccountAbility

Champ d'application: comptabilité sociale

Forme: cadre de référence sur la base duquel l'entreprise peut définir ses propres valeurs et objectifs

Pour en savoir plus:

<http://www.accountability.org.uk/aa1000>

 Adresses et contacts utiles**SAI**

220 East 23rd Street, Suite 605
New York NY 10010
Tél. +1 212 684-1414
Fax +1 212 684-1515
E-mail: info@sa-intl.org
www.cepaa.org/Accreditation/Certification.htm

AccountAbility

137 Shepherdess Walk
London N1 7RQ
Tél. +44 20 7549 0400
Fax +44 20 7253 7440
E-mail: secretariat@accountability.org.uk
www.accountability.org.uk



GESTION DU CAPITAL HUMAIN, CONDITIONS DE TRAVAIL

Œuvrer pour le bien de tous

La contribution des entreprises au développement de la société se fonde principalement sur leur capacité à créer de la valeur à travers les biens et services qu'elles produisent ou les emplois qu'elles génèrent. Dans une perspective de durabilité, elle est aussi fonction de leur aptitude à partager équitablement cette valeur avec leurs partenaires, notamment avec le personnel, la clientèle, les fournisseurs et les partenaires professionnels.

Les entreprises jouent un rôle-clé dans la vie sociale:

- par les liens collectifs qu'elles créent
- par les emplois qu'elles offrent
- par le développement personnel qu'elles favorisent et mettent en valeur.

Le partage avec le personnel de la richesse/valeur créée par l'entreprise s'appuie sur:

- la création d'emplois
- des conditions de travail favorisant un recrutement de qualité, la motivation des employés et la performance de l'entreprise
- des possibilités de formation permettant d'améliorer les compétences, le savoir-faire et l'adaptation technologique
- une politique de rémunération équitable et transparente
- la participation des employés aux résultats – par participation aux bénéfices ou association aux processus de décision – ce qui permet de tirer le meilleur parti de leurs savoirs et talents.



Législation

Les rapports de travail entre direction et personnel sont régis par la Loi du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) RS 822.11 (www.admin.ch/ch/f/rs/c822_11.html) et/ou des conventions collectives de travail basées sur les articles 356 et suivants du Code des obligations de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (Livre cinquième du code des obligations (CO) RS 220) (www.admin.ch/ch/f/rs/220/a319.html).

Ces conventions sont négociées et revues périodiquement par les syndicats patronaux et les syndicats des travailleurs et travailleuses, pour une branche donnée. Le Code des obligations et ses art. 319 à 343 s'appliquent au contrat de travail et fixent les grandes lignes des rapports de travail: vacances, résiliation, modalités de paiement du salaire, heures supplémentaires, etc.

Le développement durable, c'est aussi le plaisir au travail

La santé économique de l'entreprise repose non seulement sur le savoir et les compétences des employés, mais aussi sur leur motivation et sur leur plaisir au travail.

Dans le contexte actuel difficile, certaines entreprises recherchent l'amélioration des performances économiques à travers la réduction des coûts et l'accroissement de la rentabilité. Cela peut avoir une influence sur la motivation, la loyauté ou la santé d'une partie du personnel (hausse du taux d'absentéisme, baisse de l'efficacité, etc. Pour les conséquences sur la santé, cf. www.sante-et-travail.ch).

La motivation du personnel peut être considérée comme une ressource essentielle, au même titre que les matières premières ou l'énergie. Elle se crée à partir des comportements quotidiens au sein de l'entreprise.

Les mesures de satisfaction

Selon une étude récente (cf. PME Magazine, septembre 2002, p. 74-75), 68% des entreprises romandes effectuent une mesure de satisfaction du personnel, la plupart d'entre elles depuis 2000 et une minorité (20%) depuis 1995. Les avantages qu'elles y trouvent sont de quatre ordres:

1. outil permettant de mettre à jour des potentiels d'amélioration et d'optimiser le climat de travail
2. meilleure gestion du personnel
3. outil d'auto-diagnostic pour l'entreprise
4. amélioration de la communication interne.

Plus de la moitié de ces entreprises font appel à des ressources externes pour soutenir cette démarche et 80% informent leur personnel de la totalité des résultats.

Actions de base et actions innovantes

Les tableaux ci-après dressent un inventaire des différents aspects dont devrait tenir compte votre entreprise dans le domaine de la gestion du personnel, des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de l'administration. La deuxième colonne depuis la gauche signale les textes de référence sur lesquels doivent reposer vos actions de base. La troisième colonne suggère des actions dépassant le strict cadre légal, pour les employeurs désireux d'innover en matière sociale dans le cadre d'un programme de développement durable. La quatrième colonne répertorie quelques pistes pour aider à la réflexion.

GESTION DU CAPITAL HUMAIN, ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES			
	ACTION DE BASE (TEXTES DE RÉFÉRENCE)	ACTION INNOVANTE	QUELQUES PISTES POUR AIDER À LA RÉFLEXION
Recrutement, temps d'essai	Convention collective Code des obligations, art. 320 et suivants Temps d'essai: Code des obligations, art. 335	S'engager dans la lutte contre l'exclusion sociale, par exemple en embauchant des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise a-t-elle une politique de recrutement bien définie qui lui permet de faire toujours le bon choix (profil du poste, profil de la personne)? ● L'entreprise a-t-elle fait l'inventaire des atouts dont elle dispose pour assurer un recrutement de qualité?

<p>Qualification, délai de licenciement, résiliation des rapports de travail</p>	<p>Loi sur le travail Convention collective Contrat de travail individuel: Code des obligations, art. 334 et suivants</p>	<p>Veiller à la transparence en matière de critères de qualification du personnel. Informer les membres du personnel sur les procédures et droits en matière de licenciement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle est la pratique de l'entreprise en matière de plan de carrière et d'entretiens de qualification? ● Les critères de qualification sont-ils clairement communiqués? ● Quels sont les droits de recours du personnel et la procédure en place?
<p>Stabilité du personnel, mesures contre le chômage</p>	<p>Convention collective Offices du travail (assurance-chômage)</p>	<p>Mettre en place un système de gestion du capital humain performant, avec des taux de rotation les plus bas possible, afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver un climat de confiance indispensable à toute stratégie de responsabilisation, de délégation et de formation - réduire les coûts liés au tournus de personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Que fait l'entreprise pour attirer des collaborateurs ou collaboratrices de qualité et les garder? ● L'entreprise est-elle consciente des coûts et des bénéfices de sa pratique en matière de licenciement? ● L'entreprise veille-t-elle à ce que les personnes qu'elle emploie temporairement retirent un bénéfice correspondant à l'implication qui leur est demandée?
<p>Rémunération Participation aux bénéfices</p>	<p>Convention collective Contrat de travail individuel Code des obligations En droit suisse, la rémunération du travailleur est soumise en règle générale à la liberté contractuelle. Le salaire peut être fixé librement entre les parties (la forme écrite est recommandée).</p>	<p>Viser à une plus grande transparence en matière de rémunération. Ce principe peut être introduit par l'entreprise dans un code de bonne conduite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise connaît-elle l'influence de sa politique de rémunération sur la performance de ses employés? ● Comment l'entreprise partage-t-elle ses profits? ● Quelle pratique l'entreprise favorise-t-elle en matière de distribution de primes ou de bonus? ● Les critères d'attribution sont-ils clairement définis?
<p>Egalité des salaires entre hommes et femmes</p>	<p>Convention collective Le droit suisse en matière salariale et la Loi fédérale sur l'égalité reconnaissent le principe d'égalité entre hommes et femmes ainsi qu'entre Suisses et personnes étrangères résidant en Suisse, à compétences égales.</p>	<p>Mettre en place des programmes visant à favoriser l'égalité H/F, ces programmes pouvant bénéficier de subventions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise pratique-t-elle la transparence des barèmes de salaires? ● L'entreprise applique-t-elle un barème des salaires fondé sur une évaluation des postes de travail au moyen de critères standard?



<p>Non-discrimination en matière d'embauche, attribution des tâches, conditions de travail, formation, promotion, résiliation</p>	<p>Loi fédérale sur l'égalité (LEg) du 24.3.95</p> <p>Occupation des femmes enceintes et des mères:</p> <p>Loi sur le travail, art. 35 et suivants</p> <p>Code des obligations, art. 319 et suivants</p> <p>Conventions collectives</p>	<p>Mettre en place des programmes visant à favoriser l'égalité H/F, ces programmes pouvant bénéficier de subventions.</p> <p>Eviter les écarts excessifs de hiérarchie, de fortune et de symboles de discrimination tels que l'emplacement des bureaux, les salles réservées au restaurant ou l'accès différencié au parking.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle est la proportion de femmes dans les postes à responsabilité de l'entreprise? ● L'entreprise communique-t-elle clairement les critères d'évaluation en matière de promotion? ● Si l'entreprise distribue des bonus ou des primes, pratique-t-elle une discrimination entre employés et cadres dans sa politique d'attribution?
<p>Harcèlement, mobbing</p> <p>Cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité</p>	<p>Loi fédérale sur l'égalité (LEg) du 24.3.95, art. 4</p> <p>Code des obligations, art. 328</p>	<p>Mettre sur pied une structure ou nommer un ou une responsable de ces questions au sein de l'entreprise.</p>	<p>En matière de prévention du harcèlement sexuel, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme mettent à disposition des entreprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une "Information pour les employé-e-s" - une "Information pour les responsables d'entreprise" - un "Règlement-type pour les responsables d'entreprise". <p>Ces documents peuvent être commandés auprès de l'OCIRT ou téléchargés sur le site www.geneve.ch/ocirt</p>
<p>Absentéisme</p>		<p>Prévoir des mesures d'accompagnement, de reclassement ou de conseil pour les personnes dont les absences sont répétées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise a-t-elle introduit des mesures préventives pour réduire le taux d'absentéisme? Si oui, lesquelles (formation continue, amélioration des conditions de travail, entretiens réguliers entre chef du personnel et employés)?



Adresses et contacts utiles

Pour les employeurs désireux d'obtenir des renseignements sur le marché du travail, les aides financières, les permis de travail pour étrangers, la libre circulation des personnes, l'assurance-chômage et les postes vacants: www.espace-emploi.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) Marché du travail et Assurance-chômage

Bundesgasse 8
3003 Berne

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Rue Ferdinand-Hodler 23
Case postale 3974
1211 Genève 3
Tél. 022 327 28 50
Fax 022 327 05 11
www.geneve.ch/ocirt

Droit du travail:

Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) Direction du travail Conditions de travail

Gurtengasse 3
3003 Berne
Tél. 031 322 2948

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Eigerplatz 5
3003 Berne
Tél. 031 322 6843

Service pour la promotion de l'égalité

Rue de la Tannerie 2
1227 Carouge
Tél. 022 301 37 00



TEMPS DE TRAVAIL			
	ACTION DE BASE (TEXTES DE RÉFÉRENCE)	ACTION INNOVANTE	QUELQUES PISTES POUR AIDER À LA RÉFLEXION
Durée hebdomadaire de travail	Conventions collectives Loi sur le travail Code des obligations	Etudier les possibilités d'annualisation du temps de travail, en prenant en compte, dans la mesure du possible, l'avis des salariés. L'annualisation du temps de travail peut être bénéfique pour l'entreprise et lui permettre de mieux gérer les variations cycliques de ses carnets de commande.	<ul style="list-style-type: none"> ● Les membres du personnel sont-ils consultés en matière de gestion du temps de travail? ● L'entreprise autorise-t-elle une certaine liberté dans l'aménagement du temps de travail quotidien? ● Est-elle ouverte au travail à temps partiel? ● L'est-elle autant pour les hommes que pour les femmes? ● L'entreprise innove-t-elle en matière d'horaires de travail pour mieux répondre aux besoins parentaux?
Heures supplémentaires	Conventions collectives Loi sur le travail Code des obligations		
Travail sur appel			<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise a-t-elle recours au travail sur appel? ● L'entreprise demande-t-elle aux employés occasionnels d'être disponibles en permanence sans leur accorder de compensations minimales (planification du travail à l'avance, nombre d'heures hebdomadaires minimales fixées, couverture perte de gain en cas de maladie, etc.)?

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL ET PRESTATIONS SOCIALES			
	ACTION DE BASE (TEXTES DE RÉFÉRENCE)	ACTION INNOVANTE	QUELQUES PISTES POUR AIDER À LA RÉFLEXION
Santé et sécurité sur la place de travail	Selon dispositions des conventions collectives	Adopter un Code de conduite. Obtenir une certification.	Cf. Fiche 17 Santé, hygiène et sécurité
Hygiène, prévention des accidents	Mesures de prévention édictées par la Suva (Caisse nationale suisse en cas d'accidents) et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité du travail (CFST)		Cf. Fiche 17 Santé, hygiène et sécurité
Formation		Remplacer les semaines additionnelles de vacances (ou réduire les heures de travail) par une formation obligatoire dans un domaine librement choisi par l'employé ou l'employée.	<ul style="list-style-type: none"> ● Par quels moyens l'entreprise encourage-t-elle le perfectionnement professionnel?
Résolution des conflits	L'établissement d'un procès-verbal lors des réunions visant à résoudre un conflit est indispensable pour prévenir les erreurs d'interprétation ou la mauvaise foi. Ce procès-verbal doit être signé par toutes les parties concernées par le conflit.	Faire appel à une médiation externe. Si ce n'est pas possible (ce qui est souvent le cas pour les PME en raison des coûts), recourir à une personne interne à l'entreprise, pour autant qu'elle ne fasse pas partie de la direction et qu'elle soit désignée par la majorité du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle procédure l'entreprise a-t-elle mise en place pour respecter le droit d'expression des membres du personnel, notamment en cas de conflit? ● Quel est le niveau hiérarchique de la personne auprès de laquelle ce droit peut s'exercer? ● L'entreprise reconnaît-elle le droit de recours à un tiers (médiation) pour ses employés et employées? ● Les membres du personnel disposent-ils du droit d'expression en cas de faute professionnelle des supérieurs ou supérieures hiérarchiques?

./..



<p>Délégation, participation, décentralisation des décisions</p>	<p>Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises.</p> <p>Le droit de participation des travailleurs et travailleuses concerne:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La santé et la sécurité au travail 2. L'organisation du temps de travail 3. L'aménagement des locaux et des postes de travail, l'ergonomie 4. Les licenciements collectifs 5. Un changement de propriétaire de l'entreprise. 	<p>Accroître la participation, notamment par le travail en équipes autonomes. Souvent considérée comme entraînant des coûts prohibitifs pour l'entreprise, cette mesure peut être un facteur de performance important si elle évite les lourdeurs administratives. En outre, elle permet de stimuler la responsabilisation, d'alléger les procédures de contrôle, de lutter efficacement contre l'absentéisme, de déléguer des décisions opérationnelles plus près du terrain ou des besoins et de favoriser les synergies.</p>	
<p>Prévoyance professionnelle, caisse de pension</p>	<p>Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)</p> <p>Dans de nombreux secteurs d'activité, la prévoyance professionnelle est réglée par une convention collective.</p>	<p>Mettre un soin particulier à communiquer clairement et simplement au personnel les informations nécessaires concernant la prévoyance professionnelle.</p> <p>Eviter l'excès d'informations sous forme de documentation, pour ne pas se heurter à une réaction de rejet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans le choix de sa caisse de pension, l'entreprise a-t-elle d'autres critères que celui de la rentabilité? ● L'entreprise publie-t-elle un rapport annuel sur sa caisse de pension pour son personnel? ● Le règlement du fonds de pension a-t-il été distribué au personnel? Est-il accessible par un autre biais? ● Une personne est-elle chargée de renseigner les employés et employées sur leur situation personnelle en matière de prévoyance professionnelle?
<p>Niveau hiérarchique du ou de la responsable des questions sociales</p>			<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise a-t-elle désigné un ou une responsable des questions sociales? Si oui, quel est son pouvoir de décision? ● L'entreprise a-t-elle introduit une procédure de contrôle des conditions de travail?
<p>Contrôle des fournisseurs et sous-traitants</p>			<ul style="list-style-type: none"> ● L'entreprise connaît-elle ou contrôle-t-elle les conditions de travail de ses fournisseurs et sous-traitants, et sait-elle dans quelle mesure elles répondent à des critères de durabilité ou d'éthique?

Conditions de travail des centres de production et/ou des fournisseurs à l'étranger

Faites le point!

Quelques questions pour les PME qui ont des centres de production ou des fournisseurs dans des pays tiers, notamment dans les pays en développement:

- L'entreprise a-t-elle des centres de production ou des fournisseurs dans des pays qui ne respectent pas les droits humains et les normes internationales de travail?
- L'entreprise est-elle au courant des normes internationales en matière de droits humains et de droit du travail, notamment en ce qui concerne:
 - la liberté d'association et le droit à la négociation collective
 - l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire
 - le travail des enfants?
- L'entreprise adhère-t-elle à un code de conduite international en matière de responsabilité d'entreprise? Lequel? Quelles procédures a-t-elle introduites pour son application au sein de l'entreprise? (cf. Fiche 9 et Annexes)
- Est-elle certifiée en matière sociale (par ex. SA8000)? (cf. Fiche 10)
- Quelles procédures a-t-elle introduites pour vérifier la durabilité ou l'éthique des conditions de travail en vigueur dans ses centres de production ou chez ses fournisseurs?
- L'entreprise sait-elle si ses fournisseurs ont recours au travail des enfants?
- Les fournisseurs offrent-ils à leur personnel des conditions de travail répondant à toutes les exigences de santé, d'hygiène et de sécurité? (cf. Fiche 17)
- L'entreprise a-t-elle communiqué ses attentes et valeurs à ses fournisseurs?
- L'entreprise innove-t-elle en matière sociale et en matière de droits humains?

Adresses et contacts utiles

Organisation internationale du travail (OIT)

Route des Morillons 4
1211 Genève
www.ilo.org

INTÉGRATION DE TOUS LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Veiller à l'égalité des chances

Le développement durable implique la participation de tous les acteurs à la prospérité économique. Les PME peuvent œuvrer en ce sens en promouvant le rôle de la femme, en facilitant l'accès au monde du travail pour les jeunes, en favorisant l'intégration des personnes handicapées et en encourageant la diversité au sein de leur personnel.

Promouvoir le rôle des femmes

Selon le principe 20 de la Déclaration de Rio (cf. Annexe A), «**Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.**»

L'Agenda 21 réaffirme ce principe dans le cadre des entreprises:

Les entreprises commerciales, qu'elles soient grandes ou petites et appartiennent ou non à un secteur structuré, sont essentiellement à l'origine des échanges, des possibilités d'emploi et des moyens d'existence. Les perspectives commerciales offertes aux femmes contribuent à leur développement professionnel, au renforcement de leur rôle économique et à la transformation des systèmes sociaux.
Agenda 21, Chapitre 30, paragraphe 30.1

Des progrès à accomplir

Une étude publiée en novembre 2002 par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (Département des finances du Canton de Genève) fait état des principales difficultés rencontrées par les femmes dans le milieu du travail:

- manque de flexibilité des entreprises en ce qui concerne l'aménagement du temps et du lieu de travail en fonction des besoins spécifiques des employés et employées, ce qui pénalise particulièrement les mères de famille occupant des postes à responsabilité
- discriminations salariales, favorisées par l'absence de grilles de salaire ou de normes objectives permettant les comparaisons
- discriminations en matière de promotion, phénomène dit du «plafond de verre» qui barre l'accès des femmes aux échelons les plus élevés de la hiérarchie. Ces inégalités sont plus fréquentes lorsque les femmes travaillent à temps partiel
- préjugés négatifs, subtils mais réels, concernant la reconnaissance des compétences ou les pressions relatives au choix de fonder une famille.

Sur la base de ces résultats, le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme préconise pour les entreprises un certain nombre de mesures visant notamment à:

- offrir aux collaboratrices et collaborateurs des conditions de travail flexibles et favorables à la famille (cf. encadré «Concilier vie de famille et responsabilités familiales»)
- lutter contre toutes les formes de discrimination et préjugés envers les femmes
- promouvoir l'égalité salariale entre femmes et hommes
- promouvoir les carrières féminines.



Pour en savoir plus

Département des finances du Canton de Genève, Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Résultats d'une étude publiée en novembre 2002 («Du côté des femmes cadres et indépendantes»).

Concilier vie professionnelle et responsabilités familiales

Pour mieux intégrer les femmes dans l'entreprise, il faut aussi permettre aux hommes de les remplacer à la maison, notamment pour la garde des enfants. De manière plus globale, toute personne – homme ou femme – assumant des responsabilités familiales (enfants, parents âgés, etc.) devrait pouvoir bénéficier d'aménagements du temps et du lieu de travail adaptés à ses besoins. Pour une entreprise, cela signifie mettre en place les instruments de flexibilité suivants:

- Orienter le travail sur des objectifs plutôt que sur des temps de présence obligatoires quand le «travail à horaire bloqué» ne s'impose pas.
- Donner la possibilité aux employés de travailler en dehors des horaires usuels pour leur permettre de mieux planifier les contraintes familiales tout au long de la semaine.
- Favoriser le travail à temps partiel, sur une base journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Cette dernière solution permet de prendre des vacances en même temps que les enfants. De même pour l'horaire flexible avec possibilité de cumuler des heures d'avance.
- Faciliter la prise de congés non payés pendant quelques semaines en garantissant à l'employé le retour à ses fonctions précédentes.
- Développer les possibilités de travail à domicile en fournissant aux collaborateurs les instruments informatiques adéquats. Au sein de l'entreprise, cela suppose également de développer des solutions de «desksharing» (partage des bureaux) qui permettent d'économiser des coûts de surfaces et d'infrastructures fixes.

Egalité des chances

Le contrôle de l'application de la Loi sur l'égalité (LEg) du 24 mars 1995 est effectué sur le plan cantonal par le Service pour la promotion de l'égalité (SPPE). Cet organisme développe ses activités en collaboration avec les services de l'administration cantonale, les bureaux de l'égalité des autres cantons, les associations féminines, les partenaires sociaux et les entreprises. Le SPPE pourra vous renseigner sur toutes les questions relatives à l'égalité en général et à la condition féminine, notamment en ce qui concerne l'égalité des chances dans l'orientation, la formation, la réinsertion professionnelle ainsi que les salaires.

Adresses et contacts utiles

Service pour la promotion de l'égalité (SPPE)

Rue de la Tannerie 2
1227 Carouge
Tél. 022 301 37 00
Fax 022 301 37 92

Valorisation du rôle-clé des femmes dans les entreprises familiales

De nombreuses PME sont des entreprises familiales dans lesquelles l'épouse ou la compagne joue presque toujours un rôle économique, que ce soit dans le domaine du service à la clientèle, de la gestion du personnel ou dans celui de l'administration. Sans cette aide, la majorité des PME ne pourrait tout simplement pas exister.

Selon l'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'importance économique des femmes dans les PME reste néanmoins insuffisamment reconnue et soutenue. De même, leurs besoins professionnels, notamment en matière de formation, sont insuffisamment pris en compte.

Adresses et contacts utiles

Bureau-conseil de l'USAM pour les femmes travaillant dans les PME

Hotline: 031 382 35 08

L'Union suisse des arts et métiers (USAM) travaille à la prise de conscience du public tout en offrant un appui aux femmes travaillant dans les PME. Sa ligne téléphonique est à la disposition de toutes celles qui souhaitent obtenir un premier conseil en matière juridique, économique ou sur d'autres questions.

Plate-forme pour la famille et l'emploi

Pouvoir concilier la vie de famille avec l'activité professionnelle est un défi important pour le monde du travail et le bon fonctionnement de la société et des entreprises. L'Union patronale suisse, Pro Familia et Pro Juventute ont créé une *Plate-forme pour la famille et l'emploi* visant à fournir des informations et un soutien aux entreprises soucieuses de jouer un rôle constructif dans ce domaine. Tous les mois, «Famille et emploi» choisit une «entreprise du mois» qui se distingue par son soutien aux familles.



Adresses et contacts utiles

Union patronale suisse

Hegibachstrasse 47

Case postale

8032 Zurich

Tél. 01 421 17 17

Fax 01 421 17 18

E-mail: verband@arbeitgeber.ch

www.famille-emploi.ch/famille-emploi/unternehmen.htm

Donner des emplois aux jeunes

Principe 21 de la Déclaration de Rio

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

La tradition de l'apprentissage en Suisse a des effets bénéfiques sur l'emploi des jeunes

Les systèmes d'apprentissage efficaces facilitent la transition entre le monde de l'enseignement et celui du travail. La Suisse est donc largement épargnée par un phénomène observé dans la plupart des autres pays industrialisés, qui accusent un taux de chômage des jeunes s'élevant à peu près au double de celui des adultes.

Néanmoins, dans une société favorisant de façon croissante la mobilité de l'emploi, l'apprentissage laisse les travailleurs mal équipés pour des changements de carrière ultérieurs. Des études récentes (cf. OCDE, *Employment Outlook 2002*, p. 20-47) indiquent que si les systèmes d'apprentissage offrent un avantage important en comparaison d'autres systèmes au moment de l'entrée dans la vie professionnelle, l'une de leurs faiblesses est de mal préparer les travailleurs à des changements d'activité ultérieurs.

Interface Entreprises

Créée en 1998 par l'Etat de Genève, Interface Entreprises a pour mission de renforcer les ponts entre l'offre et la demande en matière de stages et formations en entreprises. Le but est d'encourager les entreprises à offrir des stages de formation comme composante stratégique de la planification des ressources humaines à moyen et long terme et comme moyen de recrutement. Les stages et apprentissages favorisés par ce programme permettent aux personnes à la recherche d'un emploi d'acquérir une compétence spécifique. En échange, l'entreprise peut évaluer directement les possibilités des employés et employées potentiels, tout en projetant l'image d'une entreprise dynamique qui participe à la formation et à l'insertion professionnelles.

 Adresses et contacts utiles**Interface Entreprises**

Rue Prévost-Martin 4 bis

Case postale 457

1211 Genève 4

Tél. 022 705 05 48

Fax 022 705 03 52

E-mail: interface@etat.ge.chwww.geneve.ch/interface-entreprises/french/institutions.members.html**Donner leurs chances aux chômeurs**

Les PME ont un rôle important à jouer dans l'intégration ou la réintégration professionnelle des chômeurs.

- Lorsque vous recrutez du personnel, donnez leurs chances – à compétences égales – aux personnes à la recherche d'un emploi
- Évitez de discriminer les chômeurs de longue durée: plus le chômage dure, plus il est difficile de retrouver un emploi.

Intégrer les personnes handicapées

L'intégration professionnelle des personnes handicapées a considérablement souffert ces dernières années de la concurrence accrue découlant de la mondialisation et d'un climat économique plus dur et compétitif. Malgré l'évolution des mentalités, notre société perçoit encore souvent les personnes handicapées comme des partenaires sous-qualifiés et peu performants, alors que le monde du sport – comme celui du travail – fourmille d'exemples prouvant le contraire.

Ceux qui ont tenté l'expérience ont pu l'observer: si le temps de formation et d'apprentissage est plus long pour un ou une handicapée que pour une autre personne – environ cinq fois plus long – il n'existe aucune différence de compétence une fois les aptitudes maîtrisées.

De plus, les collègues de travail en retirent des bienfaits importants: apprentissage de la tolérance, sentiment de satisfaction personnelle, motivation et meilleure approche des peurs liées au handicap.

La personne handicapée produit un travail de valeur si ses capacités sont correctement jugées, et elle retire de son travail une satisfaction personnelle et une plus grande indépendance. Ces facteurs, en se multipliant, pourraient contribuer à une diminution des coûts pour la société, d'où un bénéfice pour l'économie en général.

En engageant une personne handicapée et en l'affectant à des tâches appropriées, l'entrepreneur contribuera à son intégration professionnelle et sociale, tout en bénéficiant d'un travail de qualité.

L'entreprise pourra également solliciter un soutien financier auprès des offices AI.



Pour en savoir plus

Un groupe de travail constitué par l'Union patronale suisse et economiesuisse a publié une brochure intitulée «L'intégration professionnelle des personnes handicapées». Ce document fournit tous les renseignements nécessaires aux employeurs et responsables du personnel en matière d'emploi des personnes handicapées.



Adresses et contacts utiles

economiesuisse

Carrefour de Rive 1
Case postale 3684
1221 Genève 3
Tél. 022 786 66 81
Fax 022 786 64 50
E-mail: geneve@economiesuisse.ch
www.economiesuisse.ch/f

Union patronale suisse

Hegibachstrasse 47
8032 Zurich
Tél. 01 421 1717
Fax 01 421 1718

Office AI

Case postale 266
1211 Genève 29
Tél. 022 809 5311
Fax 022 809 5322

Veillez à l'équité et à la diversité

Selon les «postulats du développement durable» élaborés dans le cadre du projet MONET 2002 (cf. www.monet.admin.ch):

- Personne ne doit être victime de discrimination en raison de ses qualités visibles ou invisibles (égalité des droits et des chances)
- Il faut viser à une répartition plus équitable des ressources conduisant au bien-être (équité)
- L'intégration de groupes de population ou de régions défavorisés dans la vie économique, sociale, culturelle et politique doit être encouragée (diversité).

A ce titre, il reste encore des progrès à accomplir au niveau des inégalités salariales entre femmes et hommes, ainsi que sur le plan de la rémunération de la main-d'œuvre étrangère (cf. Le saviez-vous?).

Une entreprise responsable s'efforcera par ailleurs d'éviter toute discrimination – sans rapport direct avec les compétences professionnelles – basée sur des critères tels que le **sexe**, la **nationalité**, la **race**, la **religion** ou l'**âge**. Elle veillera à ne pas écarter d'office les employés et employées ayant dépassé la cinquantaine, voire la quarantaine, et qui risquent d'avoir beaucoup de mal à (re)trouver du travail. Il suffit parfois d'une petite formation pour que ces personnes soient parfaitement à niveau (notamment dans le domaine informatique) et qu'elles puissent faire bénéficier l'entreprise de leur précieuse expérience.

Il est de plus en plus largement reconnu que la **diversité** est un aspect fondamental de la richesse et de la santé de l'économie, et que l'intégration horizontale et verticale de tous les groupes de population doit être activement encouragée. La prise en compte de cette dimension dans votre entreprise vous permettra de faire des progrès réels dans la démarche de développement durable. Des études montrent que les entreprises les plus profitables sont celles qui basent leur stratégie sur des valeurs intemporelles et qui savent exploiter les compétences complémentaires dans leurs équipes de travail (cf. MBA Year Book 02, Business Ethics, Université de Lausanne, HEC (e-mail: infomba@hec.unil.ch)).

**Le saviez-vous?**

En Suisse, la rémunération des femmes reste systématiquement inférieure à celle des hommes, quel que soit le niveau de qualification considéré. Tous secteurs confondus, les femmes ont gagné en 2000 21,3% de moins que leurs collègues masculins.

(Source: Office fédéral de la statistique (2001), Enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (ESS) en 2000)

CAPITAL SOCIAL

Tisser des liens avec la société

Votre entreprise ne vit pas en vase clos. En renforçant les liens avec le monde qui vous entoure, en vous impliquant plus étroitement dans la vie de la communauté, en favorisant les relations entre vos employés, vous pouvez accroître votre efficacité économique et vous donner de meilleures chances de succès à court et long terme. Autant de raisons de soigner votre «capital social».

Définition

On entend par «capital social» l'ensemble des liens et réseaux qui unissent des groupes et des personnes au sein de la communauté – qu'elle soit géographique ou professionnelle.

Attention: cette notion, inspirée de la sociologie, ne doit pas être confondue avec le «capital social» au sens strictement financier (ensemble des apports des associés).

En quoi consiste le capital social?

Pour votre PME, il peut s'agir des liens entre les membres du personnel ou des liens entre l'entreprise et la communauté dans laquelle elle est implantée:

- équipes de travail
- réseaux professionnels
- associations
- clubs sportifs
- organisations d'entraide, etc.

Un rôle-clé

A l'instar du travail, du capital physique, du capital humain et du progrès technologique, le capital social est considéré comme un facteur de plus en plus important en matière de développement économique – et à plus forte raison en matière de développement durable.



A quoi sert le capital social?

Le capital social est un facteur d'**intégration** et de **confiance** dont on commence à reconnaître les retombées significatives sur le plan économique:

- Il renforce la cohésion de votre entreprise et accroît la motivation au travail
- Il facilite les opérations commerciales et financières et réduit leur coût (moins de frais de contrat, moins d'intermédiaires, etc.)
- Il favorise les collaborations entre entreprises ainsi que le règlement collectif des problèmes
- Il apporte des avantages commerciaux par le biais de liens durables entre acheteurs et fournisseurs
- Il réduit les coûts liés aux litiges (frais d'avocats, etc.) et aux tâches de surveillance et de contrôle
- Il facilite la recherche et la mise en œuvre de solutions en matière de pollution, de bruit et d'autres problèmes
- Il facilite la recherche de personnel pour les employeurs
- Il favorise l'innovation et la prise de risques.

Un atout économique

Une entreprise possédant un riche réseau social pourra régler de manière informelle plutôt que formelle bon nombre d'opérations, ce qui réduira d'autant les coûts de transaction.

Pratique associative en Suisse

En Suisse, au cours de ces vingt dernières années, le degré d'engagement associatif – bien qu'en recul sur le plan des organisations syndicales et des partis politiques – a été compensé par l'adhésion à des clubs sportifs, groupes d'entraide, organisations de loisirs ou groupements écologiques. On observe cependant des différences régionales: les cantons latins sont moins bien dotés en capital social que les cantons alémaniques.

Votre champ d'action

Votre PME peut favoriser diverses formes de capital social:

- en promouvant de bonnes relations personnelles au sein de l'entreprise
- en encourageant les employés et employées à s'engager dans la vie civile.



Quelques idées

- Avez-vous pensé à proposer aux employés de remplacer une formation professionnelle par un engagement dans une association ou une œuvre d'entraide?
- Etes-vous prêt – dans un accord de réduction du temps de travail – à consacrer quelques jours de travail rémunéré à une cause d'intérêt général définie par l'ensemble du personnel?
- Encouragez-vous les plates-formes ou groupements d'entreprises ou d'employeurs permettant de mettre en commun les ressources?
- Encouragez-vous la résolution de problèmes sur un mode collectif?
- Avez-vous déjà envisagé de mettre à disposition d'organisations non gouvernementales ou bénévoles un expert ou une experte de l'entreprise, à titre occasionnel?
- Avez-vous pensé à soutenir des associations par la mise à disposition de moyens logistiques ou de locaux, des dons en nature (mobilier, nourriture, matériel) ou financiers, etc.?



Pour en savoir plus

U. Birchmeyer, *Le capital social: réalités et hypothèses*, in *La Vie Economique*, N° 8/2002, Département fédéral de l'économie, Berne

INTÉGRATION LOCALE

Vos voisins vous disent-ils encore bonjour?

Les odeurs, les nuisances sonores, le trafic, les risques liés à certaines activités des entreprises ainsi qu'une mauvaise intégration paysagère peuvent être source de conflit avec le voisinage. Il existe des mesures parfois très simples pour y remédier.



Faites le point!

A l'aide des questions suivantes, estimez la gêne éventuelle que vous occasionnez pour votre voisinage:

- Votre entreprise génère-t-elle des odeurs nauséabondes?
- Votre cheminée d'extraction en toiture est-elle placée de façon à ne pas gêner le voisinage?
- Votre entreprise génère-t-elle des nuisances sonores à l'extérieur de ses installations (machines et équipements, trafic, transports)? Si oui, ont-elles fait l'objet de plaintes ou de mesures du niveau sonore?
- Le voisinage se plaint-il de vibrations provenant de votre établissement?
- Votre installation de ventilation ou de climatisation génère-t-elle des nuisances sonores ou des rejets thermiques pouvant gêner le voisinage?
- Votre entreprise génère-t-elle des nuisances visuelles (dépôt de matériel usagé, bâtiments inesthétiques, etc.)?
- Votre entreprise produit-t-elle des lumières dérangeantes (enseignes lumineuses clignotantes, etc.)?

Améliorez vos relations de voisinage

- Tenez un registre des plaintes ou commentaires concernant les nuisances que vous occasionnez et des procédures mises en place pour y remédier:

Problème/plainte	Procédés/activités responsables	Action corrective

- Soyez très attentif à votre communication de proximité (Cf. Fiche 30, Communication externe et publicité)
- Organisez une journée portes ouvertes
- Si votre entreprise est soumise aux dispositions de l'OPAM (Ordonnance pour la protection des accidents majeurs), vous avez la possibilité d'informer votre voisinage sur les dommages potentiels ainsi que sur les procédures d'évacuation en collaboration avec les services officiels d'intervention.

Limitez vos nuisances



Législation

Principes de prévention

L'article 11 alinéa 1 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) stipule que les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons sont limités par des mesures prises à la source (limitation d'émissions).

L'article 11 alinéa 2 LPE commande de limiter les émissions à la source dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable.

Si les mesures prises sur la base des alinéas 1 et 2 de l'article susmentionné ne permettent pas d'éviter des atteintes nuisibles ou incommodantes, l'article 11 alinéa 3 LPE impose de prendre des mesures à la source plus sévères, c'est-à-dire indépendamment du fait qu'elles soient ou non économiquement supportables.

Ce n'est que lorsque les mesures préventives ont été prises que l'on a recours à des mesures de protection sur le lieu d'immission si les valeurs limites d'exposition ne sont pas respectées.

Les odeurs

Préparation de nourriture (restauration), utilisation de solvants, peinture,... Avant d'importuner le voisinage, coupez court aux odeurs!

Les nuisances dues aux odeurs de solvants (carrosseries, teintureries, etc.) et à la préparation de nourriture (restauration) peuvent être réduites grâce à un positionnement judicieux des conduites ainsi qu'à une évacuation en toiture des effluents.

Pensez également à limiter les autres odeurs issues de vos activités.



Pour en savoir plus

- *Recommandations sur la hauteur minimale des cheminées sur toit*, OFEFP, 15 décembre 1989
- *Recommandations pour l'installation de ventilation de restaurants avec rejets en toiture*, OCIRT

Le bruit

Le bruit est l'une des principales nuisances en milieu urbain. Les activités des PME peuvent parfois gêner le voisinage. Pour le bien-être de tous, prenez des mesures afin de limiter les émissions sonores générées par vos activités.

Les différents types de bruit

En acoustique, on distingue deux types de sons:

- Les sons **aériens**, c'est-à-dire ceux qui se propagent dans l'air
Exemples: trafic routier, grincement d'une machine, bruits de voix, sonnerie, etc.
- Les sons **solidiens** (ou bruits d'impact), c'est-à-dire ceux qui sont transmis par un corps solide (paroi ou sol) mis en vibration
Exemple: vibration d'une machine posée sur une dalle

Un bruit (notamment celui d'une machine) peut être à la fois aérien et solidien.

Le niveau sonore se mesure en décibels (abrégiés dB), unité de niveau de pression acoustique.

La hauteur (ou fréquence) se mesure en Hertz (Hz)

A puissance égale, l'oreille humaine est plus sensible aux sons aigus qu'aux sons graves. C'est pourquoi lors des mesures acoustiques, on exprime le bruit en dB(A); la pondération A correspond à la courbe de sensibilité moyenne de l'oreille.

- S'ils ne sont pas limités à la source ou réduits par des mesures adéquates, les bruits et vibrations provenant de l'intérieur de votre entreprise peuvent se propager vers l'extérieur et entraîner des nuisances pour le voisinage. C'est souvent le cas pour les monoblocs de ventilation et les installations de climatisation.
- Pour éviter les plaintes du voisinage, pensez à réduire les émissions sonores des sources importantes de bruit, notamment les compresseurs, les installations de conditionnement de l'air, les machines-outils ou les activités de production. La livraison de marchandises ainsi que les déplacements effectués par le personnel ou la clientèle (centres commerciaux, etc.) peuvent aussi être source de nuisance sonore pour le voisinage (cf. Fiche 27, Mobilité et transports).



Législation

L'Ordonnance (du 15 décembre 1986) sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) établit des valeurs limites notamment pour l'exposition au bruit de l'industrie, des arts et métiers ainsi que de l'agriculture. Elle oblige les propriétaires d'installations à réduire efficacement le bruit à la source. Les situations dans lesquelles les valeurs limites sont dépassées doivent faire l'objet d'un assainissement. Pour les installations des entreprises, le délai a été fixé au 1^{er} avril 2002. Toutes les nouvelles installations doivent être conformes aux exigences dès leur mise en service.

A Genève, la lutte contre le bruit des installations fixes se base sur le Règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations du 12 février 2003 (K 1 70.10).



Conseils pratiques pour éviter ou limiter les bruits gênant le voisinage

Activités	Conseils
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> • Réduisez les nuisances du trafic automobile (livraisons, etc.) en aménageant les horaires de manière à ne pas gêner le voisinage • Demandez aux chauffeurs de limiter le bruit du moteur et d'adopter une conduite discrète
Activités diverses	<ul style="list-style-type: none"> • Fermez portes et fenêtres lors d'activités bruyantes • Isolez phoniquement l'enveloppe de votre bâtiment ou les locaux bruyants (activités de production, systèmes de ventilation, etc.) • Limitez les nuisances dues aux vibrations (monoblocs de ventilation, machines, etc.) en posant des barrières antivibratoires (suspensions élastiques, silentbloks, etc.). Attention: les absorbants acoustiques ne sont pas des isolants acoustiques. Ils ne diminuent donc pas la transmission du bruit aérien à travers les parois. • Supprimez les bruits à la source chaque fois que cela est possible (silencieux sur échappement d'air comprimé, buses silencieuses, pistolets silencieux, masses rotatives plutôt qu'oscillantes, choix d'outillages et de véhicules moins bruyants, etc.) • Isolez les machines ou appareils dans un local indépendant quand leur utilisation le permet (centrale de ventilation, compresseur d'air) • Capitonnez certains moteurs ou appareillages bruyants (extracteurs d'air, ventilateurs) • Disposez près des sources sonores des écrans antibruit conçus en matériaux absorbants • Atténuez la réverbération des sons (murs, plafonds) grâce à la pose d'une correction acoustique (revêtements absorbants).

Diminuer le bruit au sein de votre entreprise n'est pas seulement une manière de soigner vos relations de voisinage. C'est aussi un grand avantage pour vous-même et pour votre personnel (cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité).



Pour en savoir plus

- *Moins de bruit, plus de plaisir*, DIAE, 2003
- *Equipements de voirie et d'entretien des espaces verts, Limiter le bruit pour améliorer la qualité de vie*, DIAE, 2001
- *Equipements communaux et tranquillité publique, Comment choisir et bien utiliser les engins de la voirie et des espaces verts?*, DIAE, 2001
- *Bruit*, une publication du Cercle Bruit Suisse, 1998 (à commander auprès du Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, coordonnées ci-dessous)
- www.geneve.ch/scane/doc/FicheExplicativeBruit.pdf
(fiche concernant les climatisations)



Pour aller plus loin

Le trafic

Cf. Fiche 27, Mobilité et transports

Les risques liés à certaines activités

Cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité et Fiche 25, Pollution des sols et stockage des liquides dangereux

L'intégration paysagère

Cf. Fiche 28, Construction et rénovation



Adresses et contacts utiles

Service cantonal de protection de l'air

Av. Ste-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8
Tél. 022 327 80 00
Fax 022 327 80 09

Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non-ionisants

Av. Ste-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8
Tél. 022 327 80 00
Fax 022 327 80 09



Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Rue Ferdinand-Hodler 23
Caste postale 3974
1211 Genève 3
Tél. 022 327 28 50
Fax 022 327 05 11
www.geneve.ch/ocirt

Environnement-Info (ex Inf-eau-déchets)

Service d'information de l'Etat de Genève sur toutes les questions touchant à l'environnement, aux déchets, à la pollution des sols, des eaux, de l'air, au bruit, à l'énergie, à la mobilité, etc.
Réception 9h-12h et 14h-17h
Chemin de la Gravière 6
1227 Genève
Tél. 022 327 47 11
Fax 022 327 80 99
www.geneve.ch/environnement-info

GESTION DU SAVOIR ET INNOVATION

Garder une longueur d'avance sur la concurrence

La gestion du savoir n'est pas sans rapport avec le développement durable. Elle participe en effet à l'optimisation de la productivité; elle permet également de promouvoir la créativité et la capacité d'innovation nécessaires à la recherche d'un développement viable à long terme.

Une bonne gestion du savoir est une condition essentielle à l'innovation. C'est aussi un ingrédient fondamental pour établir des relations de confiance avec le personnel et garantir une contribution optimale de tous les employés et employées.

Pour pouvoir pleinement contribuer à la performance de l'entreprise, les membres du personnel doivent être en mesure de saisir les enjeux essentiels de ses activités. Mais cette diffusion interne du savoir est généralement mal assurée. Trop souvent, le personnel ignore des données de base, connues de la concurrence, sur les produits, les marchés ou les attentes de la clientèle.

Sur des marchés toujours plus concurrentiels, les avantages comparatifs de votre PME se jouent en grande partie au niveau de son potentiel d'innovation, qui dépend du savoir de l'entreprise.

Encore faut-il que ce savoir soit accessible à tous les employés et employées qui en ont besoin.

Mieux gérer son savoir

Dans une économie de plus en plus axée sur la valorisation du savoir, une bonne gestion des connaissances de l'entreprise permet:

- d'optimiser, faciliter et mieux cibler les flux d'information
- de mieux exploiter les connaissances
- de «mettre de l'ordre» dans l'excès d'informations généré par la société de l'Internet
- d'accroître la capacité d'innovation de l'entreprise
- de créer une plus-value importante dans une société du savoir qui rémunère mieux les actifs intangibles – donc la connaissance – que les investissements matériels.



Faites le point!

- Vous sentez-vous inondé d'informations dont vous ne savez que faire?
- Avez-vous l'impression que votre personnel perd son temps (et celui de l'entreprise) en naviguant sur la Toile ou dans la messagerie électronique sans savoir comment utiliser ces ressources de manière optimale?
- Cherchez-vous à mieux tirer parti du potentiel de créativité de vos collaborateurs et collaboratrices et à les encourager à mieux partager leur savoir?
- Souhaitez-vous mieux cibler l'information qui circule dans votre entreprise?
- Possédez-vous un bulletin interne à la société avec des «news» (sur papier ou par e-mail)?
- Vous demandez-vous comment tirer un avantage optimal d'un investissement en matière de formation et de perfectionnement professionnel pour vos cadres et employés?
- Estimez-vous ne pas avoir les ressources financières et en personnel nécessaires pour vous profiler sur le terrain du savoir et de l'innovation?

Si ces questions vous parlent, vous avez peut-être besoin de développer une gestion professionnelle du savoir au sein de votre entreprise.

Les outils à votre disposition

Des programmes de formation liant la gestion du savoir et le développement durable sont offerts dans certaines écoles de management, dont la Graduate School of Business Administration (GSBA) de Zurich (www.gsba.ch). (cf. Fiche 16 Formation, information et communication interne).

La **Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)** soutient les PME intéressées à innover, notamment en matière de systèmes de fabrication respectueux de l'environnement et des ressources naturelles, et les aide à trouver les partenaires scientifiques et économiques appropriés. La CTI met en relation les entreprises, les institutions publiques et les chercheurs des hautes écoles dans le but de favoriser la compétitivité de l'économie suisse par le transfert de savoir. Depuis 1986, la CTI a soutenu plus de 3300 projets impliquant 5000 entreprises, dont 80% de PME.

Avec l'appui de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) offre aux PME un **Centre Relais Innovation (CRI)** qui s'insère dans le réseau de transfert de savoir et de technologie mis en place sur le plan européen. Les PME peuvent faire appel au CRI si elles proposent une nouvelle technologie, sont à la recherche d'une nouvelle technologie ou souhaitent obtenir des informations sur les programmes européens de recherche et développement. Le CRI de Suisse romande est placé auprès de l'EPFL à Lausanne.

Plusieurs outils ont été créés à Genève afin d'encourager l'innovation dans les entreprises et de soutenir les créateurs d'entreprises innovantes. Le **Guichet pour entreprises** constitue la porte d'entrée des différents organismes actifs en la matière (accompagnement, financement, transfert de technologie) et coordonne leurs activités.

**Pour en savoir plus**

G. Féron, C.-H. d'Arcimoles, P. Bello, N. Sassenou, *Le développement durable: des enjeux stratégiques pour l'entreprise*, Editions d'Organisation, Paris, 2001, pp. 127-171

J.-M. Bigler, M. Despland, J. Burri, *Conceptions et pratiques de l'éthique dans les entreprises vaudoises*, HEG-Vd/IMGA, 2001

Stephen R. Covey, *The Seven Habits of Highly Effective People*, Simon & Schuster, Londres, 1994

C. Margerison, McCann, *Team Management*, Interéditions, Paris, 1992

J. Mèlèse, *Approches systémiques des organisations*, Editions d'Organisation, Paris, 1990

**Adresses et contacts utiles****Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)**

Secrétariat: Mme Maria Kurmann

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Effingerstrasse 27

3003 Berne

Tél. 031 322 2143

Fax 031 322 2115

E-mail: maria.kurmann@bbt.admin.ch

Centre Relais Innovation (CRI)

c/o OSEC Lausanne

Avant-Poste 4

1001 Lausanne

Tél. 021 320 3231

Fax 031 320 7337

E-mail: maria.kurmann@bbt.admin.ch

www.osec.ch

Guichet pour entreprises**Office de la promotion économique (DEEE)**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14

Case postale 3952

1211 Genève 3

Tél. 022 327 34 34

INFORMATION, FORMATION ET COMMUNICATION INTERNE

Mieux connaître pour mieux agir

En matière de développement durable, comme en tout, un homme averti en vaut deux. Il est donc essentiel que vous ayez accès à toutes les informations utiles, mais aussi que vous puissiez informer et former vos collaborateurs et collaboratrices en conséquence.

Pour mener à bien un projet de développement durable, il est utile d'en connaître parfaitement les enjeux. Le présent guide pratique est un premier pas dans cette direction. Mais sans doute aurez-vous besoin d'approfondir certains sujets.

Pour motiver votre personnel et l'impliquer pleinement dans votre projet, vous devez également veiller à faire circuler l'information au sein de votre entreprise. Car il vaut toujours mieux convaincre que contraindre.

Certes, les PME ne disposent pas toujours des moyens financiers, du temps, des infrastructures ou de l'expérience nécessaires pour mettre en place un véritable système d'information et de formation en matière de développement durable. Mais quelques conseils pratiques peuvent vous aider à tirer votre épingle du jeu.



Soyez à l'écoute

Le développement durable est dans l'air du temps. Vous trouverez donc un grand nombre de sites Internet, de publications, de cours, séminaires, etc., pouvant enrichir vos connaissances. Soyez également à l'écoute des expériences des autres entreprises. Rien ne vaut les exemples concrets!



Conseils pratiques pour optimiser l'information et la formation au sein de votre PME

<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Constituez-vous un classeur ou un dossier "développement durable" regroupant toutes les données (comptabilité environnementale, documents officiels, législation) ainsi que les actions ayant trait au développement durable. Utilisez Internet, notamment les sites officiels qui regorgent d'informations utiles ● Participez à des cours, séminaires ou salons consacrés au développement durable ● Inscrivez-vous à des associations favorisant le développement durable, qu'elles soient locales, nationales ou internationales ● Abonnez-vous à une revue traitant de l'environnement ou du développement durable (cf. Annexe H, Bibliographie) ● N'hésitez pas à contacter les services spécialisés de l'Etat ● Pour des services sur mesure et plus "pointus", faites appel à des spécialistes (bureaux d'études, de consulting)
<p>Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Encouragez votre personnel à se former et à s'informer en matière d'éthique et de développement durable ● Aidez le personnel à concrétiser le plan d'action de développement durable, en organisant par exemple une formation sur le terrain axée sur l'un des thèmes retenus ● Si vous organisez une journée d'entreprise, choisissez un thème en rapport avec le développement durable (nature, restaurant/vin bio, aide au développement, etc.) ● Le bénévolat se perd, et vous pensez que ce n'est pas le rôle d'une PME de financer de telles actions? Mais pourquoi ne permettriez-vous pas à tous les membres de votre personnel de prendre une journée de congé afin d'aider la communauté locale sur la base de leurs compétences personnelles ou professionnelles? C'est un bon moyen de dynamiser et de motiver le personnel, et cela peut déboucher sur de nouveaux projets ou contacts professionnels (cf. Fiche 13, Capital social)
<p>Communication interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Planifiez des réunions à un rythme régulier. Exemple: l'équipe peut se réunir à la fin de chaque mois pour discuter des activités, des réalisations et des problèmes rencontrés le mois précédent et aborder les sujets qui seront traités le mois suivant ● Présentez l'équipe et le programme à tous les employés et employées; faites-leur savoir qu'ils seront peut-être sollicités pour établir le bilan ● Veillez à ce que chacun et chacune s'implique dans le projet en communiquant les résultats obtenus au cours des différentes étapes du programme ● Entendez-vous sur la fréquence et le mode de communication de vos activités et de vos résultats (exemple: résumés affichés sur des panneaux accessibles à tous) ● Utilisez l'Intranet pour sensibiliser votre personnel et constituez un réseau virtuel regroupant les documents, les projets et les références des personnes de contact ayant un lien avec le développement durable.

Une vision d'avenir

Le respect de l'éthique et des principes du développement durable est devenu un critère d'évaluation important pour les consommateurs, et cette exigence ira toujours croissant. Efforcez-vous de former vos managers et votre personnel dans ces domaines.

**Pour en savoir plus**

Environnement, magazine gratuit de l'OFEFP, parution 4 x an.

Abonnement à: Environnement, Case postale, 8623 Wetzikon, ou appel gratuit au 0800 900 800, fax 01 931 12 70, e-mail: umweltabo@buwal.admin.ch

LaRevueDurable, revue bimestrielle éditée par CERIN Sàrl
(Centre d'étude sur la recherche et l'innovation)

Rue de Lausanne 91

1700 Fribourg

Tél. 026 321 37 10

Fax 026 321 37 12

www.cerin.ch

Vous pouvez également consulter l'abondante littérature de l'OFEFP

(Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) disponible sur le site

www.environnement-suisse.ch



Institutions de formation et management en développement durable

Centre suisse d'enseignement du marketing, de la publicité et de la communication SAWI (Lausanne)

Depuis juin 2002, le SAWI offre – en collaboration avec First Tuesday-Rezonance (www.rezonance.ch) – un cours de formation en management de l'économie culturelle, sociale et environnementale. Ce cursus s'adresse principalement aux directions des entreprises actives dans la communication et la culture, ainsi qu'aux responsables des relations avec les pouvoirs publics et le secteur associatif.

www.sawi.com

Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement (CUEH) de l'Université de Genève

Le Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement de l'Université de Genève délivre chaque année un Certificat international en écologie humaine. Les cours-séminaires s'articulent autour de thèmes d'actualité tels que: développement durable, environnement et sécurité, environnement-développement-sociétés. Les cours de l'année 2002 étaient consacrés à la question «Les nouvelles technologies favorisent-elles le développement durable?»

<http://ecolu-info.unige.ch/teach/CertIntEcoloHum.html>

Institut d'éthique d'entreprise et du comportement organisationnel (E2CO), Haute école de gestion du canton de Vaud

Ce nouvel institut offre des services aux entreprises intéressées à analyser leurs forces et faiblesses en matière d'éthique d'entreprise, à élaborer une charte d'entreprise ou à améliorer leurs performances en matière d'éthique. Il a publié en novembre 2001 un rapport baptisé «Conceptions et pratiques de l'éthique dans les entreprises vaudoises», disponible sur CD-ROM également.

E-mail: e2co@hegvd.ch, tél. 021 316 55 67

IMD – Forum pour la gestion de la durabilité d'entreprise (Lausanne)

L'IMD (*International Institute for Management Development*) a créé récemment un forum (*Forum for Corporate Sustainability Management*) permettant aux responsables d'entreprises d'échanger des informations, de comparer leur expérience avec des références, de bénéficier des résultats de la recherche de l'IMD en matière de développement durable au sein de l'entreprise et de discuter des nouveaux défis que pose la responsabilité en matière de marketing, de relations avec les «parties prenantes», de participation du personnel ou de systèmes de gestion.

www.imd.ch/csm

Université de Fribourg: cours de formation en développement durable et en sciences de l'environnement

Les séminaires de formation continue couvrent divers thèmes utiles à l'entreprise et particulièrement aux PME: comment planifier et conduire un projet de certification ISO 14001; droit de l'environnement pour juristes et non juristes; communication environnementale externe et interne efficace; analyse et gestion des risques; rapport environnemental, aspects sociaux, et valeurs non financières; systèmes de management qualité et environnement.

www.unifr.ch/formcont/site2000/angebot/umwelt/intro_f.shtml

Droit-législation-environnement

ADE/VUR, Association pour le droit de l'environnement

Case postale 2430

8026 Zurich

Tél. 01 241 7691

Fax 01 241 79 05

E-mail: vur.ade@email.ch

www.vur-ade.ch

Service juridique de la protection de l'environnement

Ch. de la Gravière 6

1227 Genève

Tél. 022 327 87 36

Fax 022 327 80 89

Formation continue, sensibilisation du personnel, information en environnement

Des cours de formation continue en environnement destinés aux responsables environnement en entreprises sont organisés par l'EPFL (www.epfl.ch) ainsi que par les universités romandes.

EPFL – Gestion des écosystèmes (GECOS), Lausanne

Le GECOS a pour mission de développer et d'enseigner les connaissances et méthodes nécessaires à l'utilisation des ressources naturelles et des techniques, en assurant le maintien ou l'amélioration des écosystèmes des points de vue qualitatif et quantitatif. Au sein du groupe *Life-Cycle Group for Sustainable Development* sont donnés des enseignements sur les thèmes suivants: éco-design (conception écologique des produits), ingénierie et management de l'environnement (IME), cycle postgrade en sciences de l'environnement.

<http://gecos.epfl.ch/lcsystems>

Université de Neuchâtel, Diplôme de formation continue en écologie et sciences de l'environnement (ECOFOC)

Le cours fait le tour des problèmes liés à la gestion des écosystèmes et présente les instruments permettant la recherche de solutions. Cette formation en écologie aborde des problèmes pratiques et s'oriente vers les questions environnementales concrètes auxquelles l'économie et l'administration sont confrontées. L'organisation du cours implique un travail en groupe, alliant des expériences professionnelles diverses à l'approche académique propre à l'Université. La formation ECOFOC (FOC = formation continue) s'adresse aux enseignants, au personnel des entreprises, bureaux d'étude, administrations publiques et associations concernées par la protection de la nature et du patrimoine. Chaque année, d'octobre à juin.

www.unine.ch/foco/html/prog_9.html

SANU, Centre suisse de formation pour la protection de la nature et de l'environnement

Rue Général-Dufour 18

2502 Bienne

Case postale

2500 Bienne 3

Tél. 032 322 14 33

Fax 032 322 13 20

www.sanu.ch

ARPEA, Association romande pour la protection des eaux et de l'air

Renaud Juillet Mary-Claude

Goutte-d'Or 6

2016 Cortaillod

Tél./fax 032 842 32 36

E-mail: arpea@bluewin.ch

Equiterre, Partenaire pour le développement durable

Rue des Asters 22

1202 Genève

Tél. 022 329 99 29

Fax 022 320 39 77

E-mail: longet@equiterre (René Longet, Président)

www.equiterre.ch

Association suisse pour l'intégration de l'écologie dans la gestion d'entreprises (ÖBU)

Obstgartenstrasse 28

8035 Zurich

Tél. 01 364 37 38

Fax 01 1 364 37 11

E-mail: oebuinfo@oebu.ch

www.oebu.ch

Environnement-Info: votre partenaire pour l'information

Le site

www.geneve.ch/environnement-info

fournit de nombreux renseignements dans tous les domaines liés à l'environnement et propose un grand nombre de publications.

Environnement-Info met également à la disposition des entreprises – gratuitement – des **expositions** traitant de divers thèmes en rapport avec l'environnement et le développement durable (eau, déchets, bruit, etc.).

Pour tout renseignement:



environnement
info

6, ch. de la Gravière tél. 022 327 47 11

Promouvoir un mode de vie plus sain

Au-delà des mesures d'ordre technique ou organisationnel, une entreprise responsable peut également s'efforcer de promouvoir auprès de ses employés un mode de vie plus sain, de les responsabiliser en matière de santé, en mettant notamment l'accent sur la prévention des maladies graves et fréquentes (maladies cardio-vasculaires, cancers, diabète) et sur les bienfaits d'une bonne hygiène de vie.

Le rôle de l'entreprise, dans ce cadre, n'est pas de «faire la leçon», mais plutôt de mettre en place des mesures qui faciliteront la prise de conscience individuelle et permettront à chacun et chacune de prendre en main sa propre santé (physique et psychique).



Conseils pratiques pour promouvoir la santé auprès de votre personnel

Domaine d'intervention	Risques pour la santé	Conseils
Tabac	<p>Problèmes respiratoires, asthme, cancer du poumon</p> <p>Le saviez-vous? Être exposé régulièrement et à long terme au tabagisme passif augmente de 20 à 30% le risque de développer une maladie cardio-vasculaire ou un cancer du poumon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Créez des zones fumeurs/non-fumeurs ● Sensibilisez le personnel, la clientèle et les fournisseurs au respect des interdictions de fumer et des espaces non-fumeurs ● Proposez des méthodes de sevrage, mettez à la disposition du personnel de la documentation sur ce thème ● Pour tout complément d'information et pour des conseils personnalisés, adressez-vous au CIPRET (coordonnées en fin de fiche). Cet organisme peut notamment vous aider au niveau du choix et de la signalisation des emplacements fumeurs/non-fumeurs.
Alcool et dépendance aux substances psychotropes	<p>La dépendance aux substances psychotropes (alcool, médicaments, autres drogues) a des incidences sur la capacité de travail. Elle peut engendrer de l'absentéisme, une baisse de qualité des prestations, des risques d'accidents ainsi que des difficultés relationnelles. Des enquêtes montrent que les collaborateurs dépendants sont plus souvent malades, sont fréquemment absents et causent plus souvent des accidents professionnels graves.</p> <p>Le saviez-vous? La prévention des dépendances - améliore la sécurité au travail - favorise un climat de travail positif - réduit les coûts cachés - est une obligation éthique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Informez-vous des mesures à prendre auprès de la FEGPA (coordonnées en fin de fiche). Cette association vous proposera notamment des méthodes pour aborder les personnes souffrant d'un problème lié aux dépendances ainsi que des brochures conseils ● Osez aborder le problème dans l'entreprise, supprimez le tabou ● Dédramatisez la question par des campagnes de sensibilisation ● Promouvez la coresponsabilité (ni excuser, ni accuser) ● Aidez plutôt que sanctionner



Domaine d'intervention	Risques pour la santé	Conseils
<p>Alimentation</p>	<p>Associée à d'autres facteurs de risque (tabagisme, sédentarité), une alimentation déséquilibrée peut favoriser le développement de pathologies telles que le diabète, l'obésité et les maladies cardio-vasculaires</p> <p>Le saviez-vous? Dans le cadre d'une alimentation équilibrée, il est recommandé de consommer cinq légumes et fruits par jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soyez attentif aux critères d'une alimentation équilibrée: <ul style="list-style-type: none"> - plus de fruits et légumes, moins de viande - plus de fibres, moins de graisses. ● Si vous avez une cafétéria, intéressez-vous aux critères du label "Fourchette verte" ou demandez conseil à un diététicien (cf. coordonnées "Fourchette verte" et ADiGe en fin de fiche) ● Offrez à votre personnel des bons-repas dans des restaurants "Fourchette verte" aux alentours de l'entreprise ● Proposez des fruits de saison pour les pauses ● Mettez à disposition du personnel des dépliants sur la pyramide alimentaire ou sur la construction de repas équilibrés (cf. Carrefour Prévention, coordonnées en fin de fiche)
<p>Activité physique</p> <p>Voir également la Fiche 27, Mobilité et transports</p>	<p>Maladies cardio-vasculaires, certains cancers, diabète, ostéoporose</p> <p>Le saviez-vous? 30 minutes par jour de marche "soutenue" ou de vélo réduisent les risques de maladies cardio-vasculaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposez aux membres du personnel de leur rembourser une partie de leur abonnement de transports publics ou éventuellement de leur abonnement à un club de fitness ou de sport ● Suggérez-leur d'effectuer leurs trajets professionnels à pied, avec des vélos de service ou au moyen des transports publics ● Proposez des places de parking pour les vélos (si possible sécurisées) ainsi que des vestiaires pour les cyclistes ● Incitez vos employés à utiliser les escaliers plutôt que l'ascenseur et à bouger pendant les pauses ● Le programme romand "Allez Hop!" (coordonnées en fin de fiche) propose des cours destinés au personnel des entreprises
<p>Stress</p>	<p>Conséquences psychosomatiques et physiologiques (insomnies, nervosité, anxiété, maux de tête, problèmes cardio-vasculaires, "burn-out" etc.).</p> <p>Le stress peut entraîner d'autres conséquences: alcoolisme, tabagisme, mauvaise alimentation.</p> <p>Le saviez-vous? Dans plusieurs entreprises genevoises, une démarche de réorganisation partielle du travail visant à réduire les sources de stress a permis de diminuer notablement le taux d'absentéisme et donc les coûts qui lui sont liés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Un bon soutien entre pairs et de la part des supérieurs, une charge de travail adaptée, une autonomie et une autorité de décision reconnues ainsi qu'une utilisation adéquate des compétences de chacun sont autant d'éléments qui peuvent protéger du stress au travail ● La Direction générale de la santé, section des programmes de prévention et de promotion de la santé (coordonnées en fin de fiche) peut vous orienter sur la manière d'entreprendre une telle démarche.

Domaine d'intervention	Risques pour la santé	Conseils
Harcèlement psychologique (mobbing) ou sexuel	Le harcèlement psychologique ou sexuel porte atteinte à la dignité de la personne. Il a une influence préjudiciable à la fois sur l'individu concerné et sur l'ambiance et la qualité du travail, donc sur la productivité de tout un groupe.	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute entreprise responsable devrait mettre en place un dispositif permettant d'assurer la protection de la personnalité et de donner à chacun et chacune le moyen de faire valoir ses droits. Le dispositif adéquat comprend deux procédures: la médiation et/ou la plainte. Les médiateurs doivent être neutres et ne pas relever de l'entreprise. Si le recours à une médiation externe n'est pas possible, le recours à une personne interne à l'entreprise est acceptable pour autant qu'elle ne fasse pas partie du groupe concerné et qu'elle soit désignée par la majorité du personnel. ● En matière de prévention du harcèlement sexuel, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme mettent à disposition des entreprises: <ul style="list-style-type: none"> - une information pour les membres du personnel - une information pour les responsables d'entreprise - un règlement-type d'entreprise. Ces documents peuvent être commandés auprès de l'OCIRT (coordonnées en fin de fiche) ou téléchargés sur le site www.geneve.ch/ocirt.
Événements traumatisants	<p>Certains événements (décès subits, suicides, accidents graves, problèmes familiaux majeurs, agressions, hold-up, prises d'otages, etc.) ont parfois de sérieuses conséquences psychologiques sur les victimes, leurs proches ainsi que parmi les collègues de travail. Cette détresse peut avoir des répercussions dans les domaines familial, social et professionnel: tendance à l'isolement, modification du caractère, insomnies, irritabilité, absentéisme, perte d'intérêt pour les activités sociales, etc.</p> <p>Le saviez-vous? Les réactions citées ci-dessus sont naturelles. Mais elles devraient progressivement diminuer dans les jours ou les semaines suivant le traumatisme. Si ce n'est pas le cas, il est fortement conseillé de consulter un professionnel qui aidera à surmonter la situation de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Sollicitez de l'aide pour mettre en place un accompagnement psychologique (debriefing) pour les personnes concernées ou pour l'ensemble du personnel en cas de choc collectif grave (suicide d'un employé, accident de travail, etc.) Pour bénéficier d'une prise en charge ou d'un soutien psychologique, vous pouvez contacter la "cellule urgence psychologique"; elle vous indiquera les noms de professionnels formés en ce domaine. M. Pascal Borgeat, tél. 022 308 82 90, portable 079 203 58 47, pager 074 091 85 28 M. Michel Berclaz, portable 078 602 32 32, pager 074 037 68 50 ● Veillez à l'insertion ou à la réinsertion des personnes souffrant d'une maladie aiguë ou devant subir un traitement "lourd" (opération, dépression, maladies cardio-vasculaires, cancers, diabète, etc.)



Pour en savoir plus

www.geneve.ch/gebouge,
promotion de la santé par l'activité physique
(Site de la Direction générale de la santé de Genève)

G. Künzi, J.-C. Rielle, *Manager la santé dans l'entreprise*,
Editions Carrefour Prévention, Genève, 1998

Santé au travail, Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, 1999.
Diffusion: Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3003 Berne, tél. 031 322 39 86
Consultez à titre d'information le site Internet du Service de santé du personnel de l'Etat,
www.geneve.ch/spe



Pour aller plus loin

Normes

Les questions de santé et de sécurité au travail font l'objet d'une norme internationale baptisée «OHSAS 18001» (Occupational Health and Safety).
Pour en savoir plus, cf. Fiche 10, Normes et certification.

Formation

L'OCIRT (coordonnées en fin de fiche) organise tout au long de l'année des séminaires traitant notamment de la promotion de la santé et de la sécurité au travail ainsi que du harcèlement psychologique.

SUVA (coordonnées en fin de fiche)

- **Listes de contrôle SUVA (prévention systématique)**

Les listes de contrôle de la SUVA permettent d'identifier les risques au poste de travail et de planifier les mesures à prendre. Elles existent pour de nombreux aspects de la protection de la santé et de la sécurité au travail (appareils techniques, bruit, ergonomie, comportements psychologiques et humains, etc.).

- **Documents SUVA**

La SUVA a, par ailleurs, édité un très grand nombre de brochures sur des thèmes en rapport avec la santé et la sécurité (pour la liste complète, cf. www.suva.ch) N'hésitez pas à les commander. Elles sont pratiquement toutes gratuites, et regroupées dans un classeur sécurité, elles pourront vous être utiles un jour!

Quelques exemples:

L'accident n'arrive pas par hasard: sécurité et protection de la santé dans les bureaux (CFST, réf. 6205.f)

Motiver le personnel pour travailler en sécurité (CFST, n° de commande CNA 148)

Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger (réf. 84016.f)

 Adresses et contacts utiles**Adresses cantonales****Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)**

Votre interlocuteur pour toute question d'ordre général concernant la santé et la sécurité au travail

Rue Ferdinand-Hodler 23

Case postale 3974

1211 Genève 3

Tél. 022 327 28 50

Fax 022 327 05 11

www.geneve.ch/ocirt

Direction générale de la santé

Section des programmes de prévention et de promotion de la santé

Avenue de Beau-Séjour 24

1206 Genève

Tél. 022 839 98 30

Fax 022 839 98 50

Service du pharmacien cantonal,

Section des toxiques et substances dangereuses pour l'environnement

Répond à toutes les questions concernant les produits toxiques pour les êtres humains ou les substances dangereuses pour l'environnement

Av. de Beau-Séjour 24

1206 Genève

Tél. 022 839 98 60

Fax 022 839 98 89

E-mail: section.toxiques@etat.ge.ch

Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI)

Ce service effectue notamment:

des évaluations des problèmes de santé liés à l'habitat, au travail et au milieu scolaire des expertises afin d'objectiver les doléances concernant l'air intérieur.

Avenue Sainte-Clotilde 23

Case postale 78

1211 Genève 8

Tél. 022 327 80 00

Fax 022 327 80 09

E-mail: marie-antoinette.bianco@etat.ge.ch

**«Bus santé», Division d'épidémiologie clinique des hôpitaux universitaires de Genève
Propose des dépistages des maladies cardio-vasculaires**

Rue Micheli-du-Crest

1211 Genève 14

Tél. 022 372 95 51

Fax 022 372 95 65

www.epidemiology.ch

Programme romand «Allez Hop!»

Campagne nationale de promotion du mouvement

Boutik Santé

Rue du Simplon 15

1006 Lausanne

Tél. 021 601 06 66

www.allezhop.ch

SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident)

SUVA Genève

Réception 7h30-11h45 et 13h30-16h45

Rue Ami-Lullin 12

1207 Genève

Case postale

1211 Genève 3

Tél. 022 707 84 04

Fax 022 707 85 05

www.suva.ch

Adresses fédérales

CFST, Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

Secrétariat SUVA
Fluhmattstr. 1
6004 Lucerne
Tél. 041 419 51 11
Fax 041 419 61 08
E-mail: cfst@suva.ch
www.cfst.ch

BPA, Bureau suisse de prévention des accidents

Laupenstr. 11
3008 Berne
Case postale
3001 Berne
Tél. 031 390 22 22
Fax 031 390 22 30
E-mail: info@bfu.ch
www.bfu.ch

Promotion Santé Suisse

Avenue de la Gare 52
Case postale 670
1001 Lausanne
Tél. 021 345 15 15
Fax 021 345 15 45
E-mail: office@promotionsante.ch
www.promotionsante.ch

Associations de promotion de la santé

Carrefour Prévention

Ce lieu rassemble diverses associations actives dans le domaine de la promotion de la santé:

- **CIPRET (Centre d'information prévention tabagisme)** Tél. 022 321 00 11
- **FEGPA (Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme)** Tél. 022 329 11 69
- **Association Fourchette verte (S'alimenter sainement au restaurant)** Tél. 022 329 11 78
- **ADiGe (Antenne des diététiciens genevois)** Tél. 022 321 00 11
- **Centre d'information de l'Association suisse pour la maîtrise du stress (CIMS)**
Tél. 022 321 01 29
- **Rien ne va plus – Centre de prévention du jeu excessif** Tél. 022 329 11 70

On y trouvera un grand nombre de publications utiles pour définir des mesures au sein de l'entreprise ou sensibiliser le personnel à sa santé.

Henri-Christiné 5
1205 Genève
Case postale 567
1211 Genève 4

Heures d'ouverture: lu-je 9h-17h, ve 9h-13h

Tél. 022 321 00 11

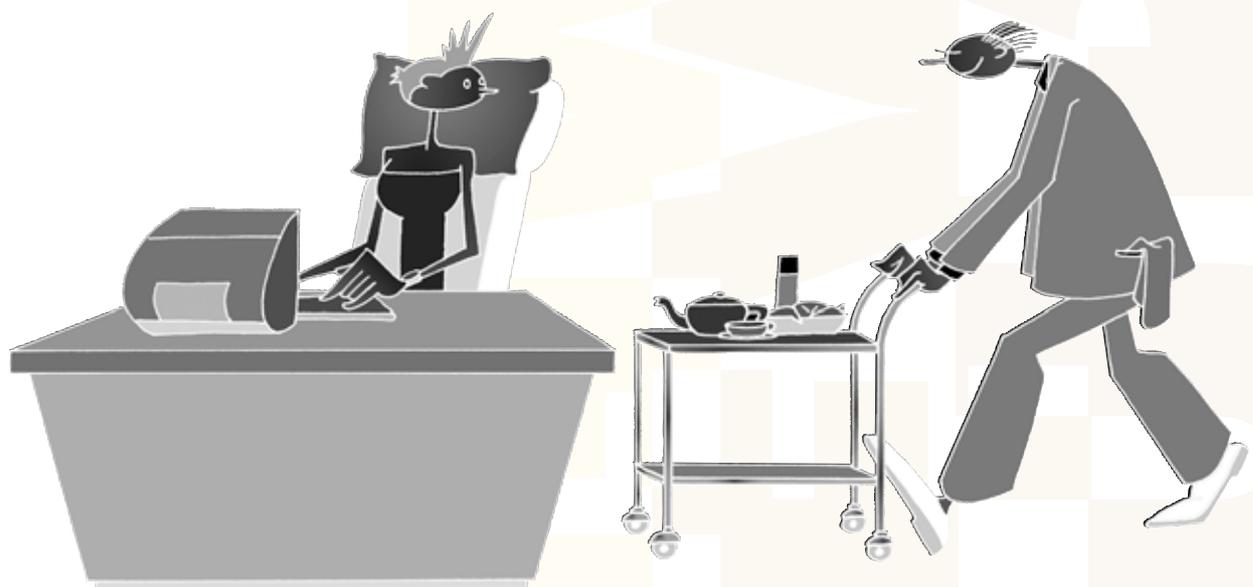
Fax 022 329 11 27

E-mail: carprev@jprolink.ch

www.prevention.ch

Bruit et rayonnements non ionisants

Voir adresses à la fin de la Fiche 14, Intégration locale



INDICATEURS D'ÉCO-EFFICIENCE

Produire plus avec moins

Le but de l'éco-efficience (ou éco-efficacité) est de fabriquer plus de produits (ou de services) en consommant moins de ressources et d'énergie, et en réduisant le volume de déchets. Pour votre PME, l'avantage est double, puisque vous pouvez à la fois diminuer votre impact sur l'environnement et réaliser des économies substantielles.

Produire mieux

L'éco-efficience est un concept à caractère économique et environnemental qui s'inscrit dans l'esprit du développement durable. Il a été développé par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), après avoir été présenté par Stefan Schmidheiny en 1992 au Sommet de la Terre à Rio. Son but n'est pas de produire moins, mais de produire mieux en réduisant les impacts sur l'environnement.

Qu'est-ce qu'un indicateur d'éco-efficience?

L'éco-efficience n'est pas une mesure globale de votre impact sur l'environnement. C'est une mesure **relative** qui consiste à mettre en regard la performance économique et la performance environnementale (ou écologique). Les indicateurs d'éco-efficience expriment le **rapport entre la valeur d'un produit (ou d'un service) et son impact environnemental** à l'aide de l'équation suivante:

$$\text{Eco-efficience} = \frac{\text{valeur des produits et services}}{\text{impact environnemental}}$$

Données de base

Les indicateurs d'éco-efficience peuvent être obtenus au moyen de diverses données de base:

Valeur des produits et des services

- Quantité de biens et services produits (volume, poids ou chiffre d'affaires)
- Ventes nettes (Fr.).



Impact environnemental

- Consommation d'énergie (MJ ou kWh)
- Consommation de matière – matières premières, pièces, solvants, catalyseurs, produits semi-manufacturés, etc. – (kg ou t, litres)
- Consommation d'eau (m³)
- Emissions de gaz à effet de serre (kg ou t) en équivalent CO₂
- Emissions de substances détruisant la couche d'ozone (kg ou t)
- Indicateurs de valeur financière additionnelle (profits, revenus nets)
- Emissions de polluants acidifiants (m³ ou kg)
- Déchets (kg ou t).

Vous pouvez également détailler la consommation d'énergie en fonction des critères suivants:

- Electricité consommée par an (MJ ou kWh)
- Gaz naturel consommé par an (MJ ou kWh)
- Mazout consommé par an (litres ou MJ)
- Essence ou diesel consommé par an (litres ou MJ).

Comment calculer les indicateurs d'éco-efficience?

A partir des données ci-dessus, vous pourrez rapporter vos indicateurs environnementaux annuels à la marche de vos affaires, et obtenir les indicateurs d'éco-efficience suivants (sur une base annuelle):

- Poids total de produits vendus par énergie consommée (kg par mégajoules)
- Poids total de produits vendus par matériaux consommés (kg par tonne de matériaux consommés)
- Poids total de produits vendus par eau consommée (kg par m³).

Ou encore:

- Chiffre d'affaires par énergie consommée (Fr. par kWh ou MJ)
- Chiffre d'affaires par matériaux consommés (Fr. par tonne de matériaux consommés)
- Chiffre d'affaires par eau consommée (Fr. par m³ d'eau consommée).

Dans la pratique, certaines entreprises préfèrent rapporter les chiffres de consommation au nombre d'employés, par exemple: quantité totale de papier consommée par membre du personnel (nombre de feuilles A4 par personne).

Des avantages palpables

Le calcul, le suivi et l'optimisation des indicateurs d'éco-efficience se traduisent pour votre entreprise par plusieurs avantages concrets:

- Vous réduisez vos impacts relatifs sur l'environnement
- Vous diminuez votre consommation spécifique de matières premières, de ressources naturelles et d'énergie, et réalisez par là des économies substantielles
- Un accroissement de la quantité de produits et services se traduit normalement par une augmentation de la consommation en ressources matérielles et en énergie. En mesurant l'effet relatif de cette augmentation, les indicateurs d'éco-efficience permettent de rendre visible votre effort environnemental
- Vous pouvez, à l'aide des indicateurs d'éco-efficience, vous comparer (benchmarking) aux autres acteurs de votre branche professionnelle et situer ainsi vos performances environnementales.

Attention

L'éco-efficience permet de mesurer l'impact **unitaire** de vos biens et services (consommation d'énergie et de matières premières, émissions, déchets, rejet de substances toxiques, etc.). Elle a donc un caractère relatif. Le fait d'améliorer vos indicateurs d'éco-efficience ne signifie pas forcément que votre entreprise diminue son impact environnemental dans l'absolu, mais uniquement par unité d'output (produits ou services).

Deux conseils

- Au départ, soyez modeste, mais utilisez des outils fiables. Pour qu'un indicateur soit un instrument de gestion performant, vous devez toujours vous assurer que vous êtes capable de le suivre dans le temps.
- Vous pouvez également vous appuyer sur la norme ISO14031 concernant l'évaluation des performances environnementales. Cette norme vous donnera des orientations sur ce que peuvent être les indicateurs opérationnels ainsi que les indicateurs écologiques et ceux qui concernent le management.



Pour en savoir plus

Measuring Eco-Efficiency: A Guide to Reporting Company Performance, WBCSD, Genève, 2000, 36 p.

www.wbczd.org

E. von Weizsäcker et al., *Facteur 4: deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources: rapport au Club de Rome*, Ed. Terre Vivante, 1997

ÉCO-CONCEPTION

Prendre en compte tout le cycle de vie d'un produit

Une excellente gestion interne aura moins d'effets si vos produits engendrent de nombreuses nuisances au stade de l'utilisation et/ou de l'élimination. C'est pourquoi vous devez être attentif à tout le cycle de vie de vos produits. Et appliquer des critères d'éco-conception dès la phase de développement.

En déterminant les fonctions et les possibilités d'utilisation des produits, le choix des matériaux, le mode de fabrication et de transport, la durée de vie ainsi que les possibilités de réparation et d'élimination, l'entreprise exerce une forte influence sur le caractère plus ou moins polluant de sa production.

C'est pourquoi toute entreprise soucieuse d'appliquer les principes du développement durable ne devrait concevoir que des produits eux aussi «durables».

Cette approche peut s'inscrire dans une démarche qualité. Elle permet de reconsidérer les procédés de production – et de découvrir souvent, par là même, des potentiels d'économie importants.

A quoi reconnaît-on un produit conçu dans l'esprit du développement durable?

Quelques critères:

- Sa fabrication a nécessité peu de ressources naturelles et d'énergie, et elle a provoqué un impact environnemental minimum (rejets, déchets, etc.)
- Il est facile à entretenir, à recharger, voire à réparer
- Il est facile à recycler, valoriser ou éliminer, ou biodégradable
- Il utilise peu d'emballages
- Son utilisation n'entraîne pas de pollution
- C'est un produit «équitable» et économiquement viable pour l'ensemble des acteurs liés à son cycle de vie.

Analyse du cycle de vie

Quand vous développez un nouveau produit ou service – ou quand vous cherchez à optimiser un de vos produits phares – regardez-le sous un nouvel angle en dessinant tout son cycle de vie, de sa naissance (y compris l'extraction des matières premières) à son élimination finale.

L'analyse du cycle de vie (ou LCA, life cycle assessment) doit prendre en compte toutes les interactions entre un produit et

- les intervenants sur le marché
- la société
- l'environnement.

Ce processus, complexe dans sa version approfondie et scientifique, peut être appréhendé de manière simple pour une première approche.

Il existe déjà des «écobilans» pour certains produits. Mais ils n'ont pas été établis sur la base de normes et d'exigences uniformes, ce qui rend difficile toute comparaison entre les diverses sources.

Examen du cycle de vie d'un produit

Etapes du cycle de vie	Extraction des matières premières	Fabrication	Emballage	Stockage	Distribution (transports, etc.)	Utilisation	Destruction	Autres
Domaine environnemental								
Consommation énergétique								
Consommation de matières premières								
Consommation d'eau								
Production de déchets								
Emission de polluants (gazeux, liquides)								
Utilisation de produits toxiques								
Autres (préciser)								
...								

Complétez ce tableau (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/) à l'aide des critères suivants: faible, moyenne, forte ou «ne sait pas» afin d'évaluer le bilan écologique de votre produit.

A l'aide de ces résultats, vous pourrez ensuite décider d'intervenir à une ou plusieurs étapes du cycle de vie où l'on constate un impact particulièrement fort sur l'environnement. Vous pourrez par exemple modifier les procédés de fabrication, le choix des matériaux, le type d'emballage, les consignes d'utilisation, etc.



Pour en savoir plus

Site suisse de référence sur l'analyse du cycle de vie: www.LCAinfo.ch



Exemple concret

Mise en place d'un système de management environnemental (SME) à Expo.02 en application des directives fédérales et cantonales en matière d'environnement

Le département «environnement» rattaché à la direction technique d'Expo.02 a élaboré pour chaque site un ensemble de mesures portant sur tous les aspects liés à l'environnement. On a notamment établi un écobilan pour le choix des matériaux de construction, des modes de transport ou de gestion des déchets; cet écobilan a permis de mesurer l'impact sur l'environnement des flux de matière et d'énergie durant tout leur cycle de vie. Les entreprises chargées des travaux de construction ont demandé à des personnes ou des bureaux privés spécialisés en environnement de veiller au respect des prescriptions environnementales en leur donnant des conseils et en assurant le suivi sur le chantier. Un organe de contrôle indépendant a été chargé de vérifier l'application des prescriptions environnementales et de renseigner le public par le biais d'un rapport périodique.

Sur chaque artepilage, on a examiné les projets et travaux ayant une incidence sur l'environnement, avant de les faire approuver par un groupe composé de représentants des autorités cantonales et communales et d'organisations de protection de l'environnement. Par ailleurs, un groupe d'accompagnement mis en place par la Confédération a été chargé de surveiller les mesures relevant de la compétence fédérale dans les domaines de l'environnement, du transport, de l'énergie et de l'aménagement du territoire.

Eco-conception ou éco-design

Il existe déjà des outils d'éco-conception ou d'éco-design, sous forme de guides méthodologiques ou de logiciels. Mais l'essentiel est de promouvoir la recherche et le développement afin de favoriser les innovations, notamment celles qui ont des conséquences positives en matière environnementale et sociale.

Innovez, innovez, innovez!

Il existe de multiples manières de diminuer l'impact environnemental de certains produits. Mais l'élément moteur de cette approche reste l'innovation.



Les principaux axes d'éco-conception

- Facilités de recyclage
- Utilisation de matières recyclées
- Maîtrise des risques liés aux matériaux et substances
- Logistique optimisée
- Economies d'énergie
- Utilisation d'énergies renouvelables
- Durabilité du produit
- Caractère rechargeable, réparable.

Par quoi commencer?

Votre stratégie d'éco-conception peut porter en première instance sur les domaines suivants:

- Choix des matières premières
- Mode de production de l'énergie nécessaire au fonctionnement du produit
- Réutilisation du produit en fin de vie
- Prolongation de la durée de vos garanties
- Efficacité du service après-vente, qui doit de plus rester bon marché.

La sanction des consommateurs

Les associations de consommateurs analysent de plus en plus fréquemment les impacts environnementaux et la durabilité des produits. Un mauvais résultat signifie souvent leur disparition ou une baisse des ventes. N'ayez pas peur de coller une image environnementale à vos produits en expliquant l'éventuel surcoût que cela implique.



Pour en savoir plus

Institut de la durée, www.product-life.org



Adresses et contacts utiles

A Genève

Environnement-Info (ex Inf-eau-déchets)

Service d'information de l'Etat de Genève sur toutes les questions touchant à l'environnement, aux déchets, à la pollution des sols, des eaux, de l'air, au bruit, à l'énergie, à la mobilité, etc.

Réception 9h-12h et 14h-17h

Chemin de la Gravière 6

1227 Genève

Tél. 022 327 47 11

Fax 022 327 80 99

www.geneve.ch/environnement-info

Au niveau fédéral:

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

Papiermühlestr. 172

3063 Ittigen

Adresse postale 3003 Berne

Tél. 031 322 93 11

Fax 031 322 59 32

www.environnement-suisse.ch

POLITIQUE D'ACHAT ENVIRONNEMENTALE ET ÉCOLABELS

Ouvrir l'œil, et le bon

Appliquer une politique d'achat conforme au développement durable, c'est tenir compte non seulement de la qualité et du prix des matières premières, équipements et produits que vous achetez, mais aussi des aspects écologiques (et sociaux) de leur production. Tout comme les consommateurs avertis le feront avec vos propres produits. Pour guider votre démarche, il existe un certain nombre de labels «verts» très utiles.



Faites le point!

Évaluez votre comportement environnemental lors de vos achats.

- Évitez-vous systématiquement les articles à usage unique?
- Au moment de choisir un équipement, tenez-vous compte de sa consommation en eau ou en énergie ou en «consommables» (cartouches, gobelets en plastique, etc.)?
- Lisez-vous attentivement les informations du fabricant?
- Acceptez-vous un modeste surcoût pour respecter l'environnement?
- Achetez-vous de préférence des produits réutilisables ou à base de matériaux recyclés?
- Demandez-vous à vos fournisseurs une clause de reprise du matériel usagé ou des emballages?
- Si vous avez répondu majoritairement par «non», il est souhaitable de changer vos comportements d'achat.

Première étape: analysez vos comportements d'achat

Déterminez les principaux produits et matières premières achetés par votre entreprise. Utilisez pour cela les factures ainsi que les données de votre comptabilité et reportez ces informations dans le tableau ci-dessous (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/). Faites la distinction entre les produits fabriqués à partir de sources non renouvelables et ceux issus de sources renouvelables ou recyclées.

Matières premières/produits	Quantité totale par an	Dépense par an	Produit à partir de matières premières renouvelables (oui/non)	Produit à partir de matières premières recyclées (oui/non) à plus de 50%

Outre le coût d'achat, vous devez également tenir compte de tous les coûts liés au produit au cours de son cycle de vie:

- Coûts directs d'exploitation (énergie, consommation en eau et autres substances)
- Coûts indirects (achat de matériel supplémentaire de dépollution ou de sécurité en fonction de nouvelles lois environnementales)
- Coûts administratifs (achat de substances dangereuses nécessitant des contrôles et des dispositions spéciales (transport et stockage)
- Coûts d'investissement supplémentaire dans le futur pour faire des modifications nécessitant des économies d'énergie, de consommation d'eau
- Recyclabilité
- Coûts d'élimination (ex.: intégration du coût d'élimination des déchets ou reprise des emballages par les fournisseurs dans les critères d'achat)
- Ecolabels.

Afin de mieux connaître la performance environnementale des produits que vous utilisez couramment, faites une liste de critères tels que la durabilité, le coût, la présence de solvants, la présence d'écolabels, la recyclabilité. Si certains de vos produits comportent trop de points négatifs, il est judicieux de les modifier en priorité.

Deuxième étape: éco-consommez

Qu'il s'agisse de matières premières proprement dites ou de produits utiles aux activités quotidiennes de votre entreprise, prenez en compte leur impact sur l'environnement en adoptant un comportement d'achat responsable.

Cette démarche peut faire l'objet d'une charte ou d'une déclaration qui fera connaître à vos partenaires, sous-traitants ou fournisseurs ainsi qu'à votre clientèle vos critères de sélection (environnement, durabilité) en matière de fourniture de produits.



Quelques conseils pour mieux acheter

- Prférez les matiéres premiéres renouvelables ou recyclées
- Privilégiez les produits suivants:
 - produits provenant de cultures biologiques (locales)
 - produits issus d'un commerce équitable
 - produits recyclés
 - produits comportant un minimum d'emballages
 - produits valorisables après usage
 - produits «écolabellisés» (cf. plus bas)
- Lisez les étiquettes
- Favorisez le dialogue et l'innovation en matière de développement durable avec vos consommateurs, votre clientèle, vos fournisseurs et collègues.

Mettre en place une politique d'achat écologique au sein de votre PME permet de lutter en faveur de l'environnement tout en protégeant la santé.





Que faire avec les prestataires de service externes, les sous-traitants, les contrats de consulting, etc.?

- Spécifiez dans le contrat que le mandataire doit adhérer à la politique environnementale de l'entreprise dans les domaines qui concernent la mise en œuvre du contrat
- Demandez au soumissionnaire d'expliquer comment il satisfera aux exigences environnementales requises dans la spécification

Exemple de texte à placer dans une soumission

Le soumissionnaire (mandataire) choisi devra fournir son service en accord avec la politique environnementale de l'entreprise, qui est de préserver l'énergie, l'eau et les autres ressources naturelles, de réduire les déchets et de minimiser les émissions de gaz à effet de serre ainsi que celles de substances portant atteinte à l'environnement et à la santé. Les soumissionnaires doivent donc expliquer dans leur offre, dans le cadre de leur service, comment ils entendent contribuer à la politique environnementale de l'entreprise.

Réduire sa consommation

Pour limiter votre impact sur l'environnement, il est également possible (et souhaitable) de réduire votre consommation de matières premières en analysant vos procédés et vos conditions d'exploitation. Penchez-vous par exemple sur les trois procédés qui utilisent le plus de ressources extérieures (matériaux, eau, papier, huiles, etc.), et étudiez les procédures d'achat, le transport et le stockage de ces matières premières.

Fiez-vous aux écolabels

Pour gagner du temps, privilégiez les écolabels. Ils constituent des garanties que le produit labellisé occasionne le moins de nuisances possible à l'environnement.

Préférer les produits écolabellisés, c'est également un premier pas vers la mise en place d'un système de management de l'environnement.

Les principaux labels «verts»

Il existe plusieurs écolabels en vigueur (Ange bleu, Cygne nordique, etc.).

- La Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (PUSCH) a créé, avec le soutien de l'OFEFP, un service d'information sur les écolabels. Le site www.labelinfo.ch présente de manière claire et simple leur fonction ainsi que les contrôles mis en place.
- L'**écolabel de l'Union européenne**, le plus universel, basé sur un ensemble de critères écologiques allant de la conception à l'élimination, est déjà disponible pour certains produits (ordinateurs individuels et portables, téléviseurs, peintures et vernis intérieurs, papier de reprographie, mouchoirs en papier, détergents, ampoules électriques, produits textiles, etc.).



Quelques conseils

- Informez vos fournisseurs de votre intérêt pour l'environnement et demandez-leur de vous présenter leur gamme de produits «verts»
- Privilégiez l'achat de produits régionaux, qui créent des emplois au niveau local
- Pour votre cafétéria, restaurant d'entreprise ou cantine, privilégiez l'achat de produits issus du commerce équitable, c'est-à-dire ménageant l'environnement et assurant des conditions de vie correctes aux petits producteurs. Pensez notamment à la gamme de produits Max Havelaar: bananes, café, chocolat, sucre, miel, thés, jus d'orange, fleurs, etc.
www.maxhavelaar.ch
- Les produits issus de l'agriculture biologique (norme Bio-Suisse, label bourgeon) ménagent également l'environnement
- Il existe par ailleurs des labels internationaux garants d'un mode de pêche respectueux des écosystèmes marins ou préservant les dauphins, dans le cas de la pêche au thon, par exemple
- Pour favoriser une gestion forestière respectueuse de critères écologiques et sociaux rigoureux, choisissez des meubles en bois portant le label FSC
www.fsc-produkte.ch ou www.wwfwoodgroup.ch

Le saviez-vous?

Beaucoup d'appareils électriques coûtent en électricité, pendant leur durée d'utilisation, 20 à 50% de leur prix d'achat.

(Source: Service cantonal de l'Energie (ScanE))



Pour en savoir plus

Publications CIEM

(Communauté d'intérêt écologie et marché, cf. Adresses et contacts utiles):

Marchés publics, Mise en œuvre des critères du développement durable, CIEM, 2001

Marchés publics & Développement durable, Ce qu'il faut savoir, CIEM, 2002

 **Pour aller plus loin**

Pour faciliter votre prise de décision, vous pouvez consulter sur Internet, à l'adresse www.topten.ch, la liste des dix produits (appareils et véhicules) les plus respectueux de l'environnement pour de nombreuses catégories d'articles: réfrigérateurs, écrans, luminaires, capteurs solaires, chauffages, lave-linge, voitures, etc.

L'Etat n'est pas en reste. Ainsi, en 1996, l'OFEFP a créé le Service des marchés publics écologiques (contact: Eveline Venanzoni, 3003 Berne, tél. 031 322 93 19, fax 031 324 79 78, e-mail: eveline.venanzoni@buwal.admin.ch, www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/index.html).

Pour en savoir plus: Documents environnement N° 65 (OFEFP), *Les marchés publics écologiquement viables en Suisse*

Le site www.guidedesachatsdurables.be contient un grand nombre de «Recommandations pour l'achat de produits plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine».

 **Adresses et contacts utiles****Communauté d'intérêt écologie et marché (CIEM)**

c/o BIRD Bureau d'investigation sur le recyclage et la durabilité
Rte de Renens 2
1008 Prilly
Tél. 021 624 64 94
Fax 021 624 64 71
www.igoeb.ch

Pensez à l'énergie grise

Chacun des produits et services que nous consommons a nécessité pour sa fabrication et sa distribution, et nécessitera pour son élimination une certaine quantité d'énergie. C'est ce qu'on appelle l'«énergie grise». Elle concerne tout le cycle de vie du produit: extraction des matières premières, production, emballage, conditionnement, stockage, distribution, transport, élimination, recyclage, etc. Cette énergie «cachée» peut avoir un très fort impact sur l'environnement (cf. Fiche 22, Gestion de l'énergie).

En changeant votre comportement de consommateur, vous pouvez réduire la consommation d'énergie grise.

 **Pour en savoir plus**

A l'affût de l'énergie grise. Editeur: PUSCH (Fondation pour la pratique environnementale en Suisse), Case postale 211, 8024 Zurich, tél. 01 267 44 11, fax 01 267 44 14
www.umweltschutz.ch

GESTION DES DÉCHETS

Non au gaspillage, oui au recyclage

L'élimination des déchets pose des problèmes écologiques. C'est également un facteur de coût important pour une PME. En réduisant votre volume global de déchets et en les triant de manière adéquate afin de favoriser leur recyclage, vous contribuerez à la préservation de l'environnement tout en réalisant des économies.

Quelles sont les différentes catégories de déchets dans une entreprise?

Les déchets sont classés en fonction des dangers qu'ils présentent:

Déchets de chantier inertes	Déchets urbains industriels (assimilés aux déchets ménagers)	Déchets industriels	Déchets spéciaux
Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique susceptible de nuire à l'environnement. Il s'agit essentiellement de minéraux. (Pour les déchets de chantier, cf. Fiche 28, Construction et rénovation.)	Cette catégorie comprend les déchets issus des activités des entreprises qui sont de composition analogue aux déchets ménagers. Une grande partie de ces déchets peuvent être recyclés!	Ces déchets se distinguent des déchets "urbains industriels" par leur composition, qui est généralement liée au processus de production.	Ces déchets contiennent des substances dangereuses pour la santé des humains et pour l'environnement. Leur stockage, transport et traitement nécessitent des mesures particulières. Ils sont répertoriés et leur cheminement est contrôlé (document de suivi ODS).
Exemples: briques, gravats, céramique, vitres	Exemples: verre, carton, PET, déchets de cafétérias	Exemples: ferraille, pneus, bois, déchets agroalimentaires, plastiques divers, métaux	Exemples: huiles usagées, solvants, peintures, piles et accumulateurs, tubes fluorescents, produits chimiques divers



Faites le point!

Evaluez votre mode de gestion actuel à l'aide des questions suivantes:

- Avez-vous une idée du coût annuel d'élimination de vos déchets (recyclage et incinération)?
- Tenez-vous une comptabilité des quantités de déchets générés par votre entreprise: par année, par catégorie?
- Connaissez-vous la composition de vos déchets?
- Triez-vous les matériaux suivants: papier et carton, verre, PET, métaux, bois, déchets organiques, piles et accumulateurs, appareils électriques et électroniques, etc.?
- Avez-vous dressé une liste des déchets spéciaux présents dans votre entreprise?
- Vos déchets spéciaux sont-ils séparés du reste des déchets?

Si vous avez répondu «non» à la majorité de ces questions, il est temps d'agir.

Les outils à votre disposition

Tableau de suivi

On ne gère parfaitement que ce que l'on mesure. Pour vous aider, voici un exemple de «tableau de suivi» à adapter en fonction des spécificités de votre PME (tableau téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/).

Tableau de suivi des déchets														
Date	Ordures ménagères		Papier et carton		Verre		Déchets organiques		Métaux		Déchets spéciaux		Autres (déchets de production, déchets de chantier, bois, etc.)	
	Q	C	Q	C	Q	C	Q	C	Q	C	Q	C	Q	C
.././..														
.././..														
.././..														
.././..														
.././..														
.././..														
.././..														
.././..														
.././..														
Total														
Annuel														

Q: quantité (volume ou poids)

C: coûts d'élimination (traitement et évacuation)

Bilan des déchets

Sur la base des résultats ci-dessus, dressez un bilan annuel en utilisant un tableau de ce type (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/):

Bilan annuel des déchets			
Année		Chiffre d'affaires	
Type de déchets	Quantité (volume, poids)	Coûts	Filière d'élimination (recyclage, incinération, compostage, etc.) et repreneur
Ordures ménagères			
Papier et carton			
Verre			
Déchets organiques			
Métaux			
Déchets spéciaux (piles, accumulateurs, huiles, tubes fluorescents, etc.)			
Autres (déchets de production, déchets de chantier, bois, etc.)			
Total annuel			

Pour vous aider dans cette démarche et ce suivi, il existe des outils informatisés ou des modules connexes aux outils informatiques de gestion courants.

Un bon calcul financier

Une bonne gestion des déchets n'est pas seulement synonyme de protection de la santé et de l'environnement. **C'est également un moyen de réaliser des économies non négligeables.** Les coûts d'élimination des déchets représentent entre 20 et 30% des coûts environnementaux directs (eau, chauffage, électricité, etc.). Il est donc recommandé de tenir à jour une comptabilité des quantités produites (par mois ou par an) ainsi que de leurs coûts d'élimination. Cela vous permettra de maîtriser votre volume de déchets et de contrôler le succès de vos efforts.

Les trois règles d'or d'une bonne gestion des déchets

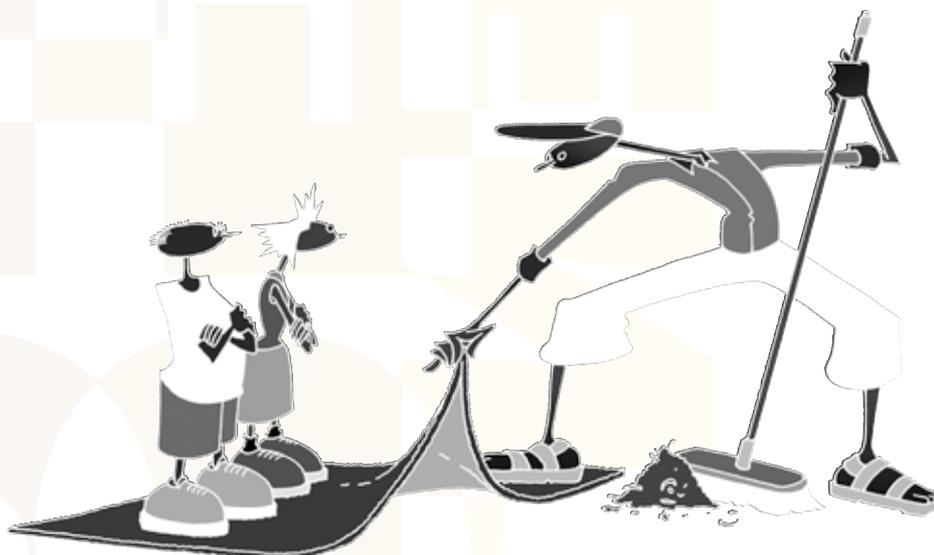
Réduction à la source: limitez votre volume de déchets grâce à une utilisation optimale des matières premières; diminuez la quantité d'emballages à jeter grâce à des conditionnements plus grands et utilisez moins de produits dangereux grâce à des choix judicieux. En économisant les ressources, vous contribuerez à l'avènement d'une société plus durable.

Priorité au recyclage et à la valorisation: déposez les déchets dans des conteneurs ou bacs distincts de manière à faciliter leur valorisation et triez-les soigneusement en fonction du type de matériau. A chaque fois que cela est possible, privilégiez les produits et matières recyclables (papier et carton, verre, etc.).

Stockage et élimination appropriés: soyez très prudent notamment avec les déchets spéciaux solides (batteries, etc.) et liquides (huiles usagées, solvants, etc.) qui nécessitent des conditionnements étanches afin d'éviter des déversements accidentels. L'entreposage à l'extérieur implique des mesures supplémentaires afin d'éviter que certains déchets ne soient enlevés par des tiers non agréés. Éliminez vos déchets d'une manière conforme à la législation en vigueur. Adressez-vous à des récupérateurs agréés par le canton.

Objectif 0 déchet

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, et qu'on n'a donc pas besoin d'éliminer! Limitez au maximum le gaspillage de matières premières, et étudiez toutes les possibilités de recyclage à l'interne.





Législation

La loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE - RS 814.01) traite des problématiques de limitation, élimination et planification de la gestion des déchets au chapitre 4. Ces dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 10 décembre 1991 sur le traitement des déchets (OTD - RS 814.600), l'ordonnance du 12 novembre 1986 sur le mouvement des déchets spéciaux (ODS - RS 814.610), ainsi que par l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst - RS 814.013).

Dans le domaine du recyclage, des taxes d'élimination anticipées (TEA) sont prélevées à la source pour le recyclage du PET, du verre, de l'aluminium et des piles. De plus, il existe des obligations de reprise, notamment pour le matériel électrique et électronique (Ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA - RS 814.620)) ainsi que pour les toxiques (Ordonnance du 19 septembre 1983 sur les toxiques (OTox - RS 813.01)).

A Genève, les objectifs globaux en matière de gestion des déchets sont regroupés dans le «*Plan de gestion des déchets du canton de Genève*» et le «*Concept cantonal de gestion des déchets*». Ces deux documents sont régulièrement remis à jour.

La loi sur la gestion des déchets (L 1 20) ainsi que son règlement d'application constituent l'application du droit fédéral en matière de gestion des déchets.



Le saviez-vous?

- Par rapport à 1950, nous produisons globalement dans le monde sept fois plus de biens de consommation et extrayons cinq fois plus de matières premières. D'où une augmentation constante de notre production de déchets.
- En Suisse, quelque 30'000 à 60'000 tonnes de déchets sont encore brûlées clandestinement chaque année et dégagent ainsi deux fois plus de dioxine que toutes les usines d'incinération réunies.

(Source: *L'environnement suisse, politique et perspectives*, OFEFP, 2002)



Conseils pratiques pour mieux gérer vos déchets

Objectif	Conseils
Réduction du volume de déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Reconsidérez vos processus de production • Négociez systématiquement la reprise des emballages et/ou des produits usagés avec le fournisseur • Pour économiser les emballages, pourquoi ne pas vous faire livrer les fluides que vous utilisez en vrac ou en fûts de 200 litres (huiles, liquides de freins)? • Avant de jeter un appareil, envisagez une réparation! • Achetez du matériel de qualité, à longue durée de vie et réparable • Prenez les appareils et les machines en location
Limitation des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Pour réduire la toxicité des déchets, utilisez les produits les moins polluants. Choisissez par exemple, des peintures hydrosolubles à la place des peintures à base de solvant, ou encore des liquides de refroidissement ne contenant ni amine ni nitrile (cancérogène). L'évacuation de ces déchets est moins problématique et donc moins coûteuse • Eliminez les déchets spéciaux en faisant appel à des entreprises spécialisées (sans oublier de remplir les documents de suivi ODS) • De nombreux appareils renferment des piles, pensez à les récupérer et à les déposer dans les commerces ou dans un point de récupération • Ne brûlez jamais les déchets à l'air libre, ne les dispersez jamais dans la nature, ne les enfouissez pas • Pour éviter de souiller les déchets valorisables (carton, ferraille, etc.), il est interdit de les mélanger avec des déchets spéciaux (chiffons d'atelier, etc.) • Tenez vous informé sur les nouveaux produits, procédés ou filières d'élimination des déchets
Tri des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Pour faciliter le tri, veillez à ce que les sacs, poubelles et conteneurs aient une couleur spécifique pour chaque catégorie de déchets; complétez l'information par des pictogrammes (disponibles auprès d'Environnement-Info, tél. 022 327 47 11). • Organisez les postes de travail de manière à faciliter le tri des déchets (poubelles sélectives et place de stockage provisoire à proximité) • De temps à autre, faites un rapide contrôle des poubelles à ordures ménagères afin de vous assurer que les consignes de tri sont respectées, notamment pour les déchets spéciaux • Rappelez en permanence les consignes de tri au personnel; expliquez à chacun comment fonctionne la collecte sélective et où vont aller les déchets. Fixez-vous des objectifs de réduction et présentez les résultats à votre
Stockage des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Le stockage des déchets liquides pouvant altérer les eaux (huiles usagées, liquides de freins) doit être effectué sur une aire stable, à savoir une chape de béton sans fissure et sans écoulement. Un système de rétention d'un volume égal au minimum à celui du plus grand des récipients stockés doit être installé.

Pour en savoir plus sur le tri (obligatoire) des déchets de chantier, cf. Fiche 28, Construction et rénovation.

Recyclés pour la bonne cause

L'association Réalise récupère les ordinateurs pour les revendre en Suisse et dans les pays à faible pouvoir d'achat. Ce recyclage du matériel informatique permet la réinsertion professionnelle de personnes au chômage ou de jeunes sans formation.

Association Réalise, tél. 022 308 60 10

www.realise.ch

A Genève et dans plusieurs cantons, les cartouches d'imprimantes, de fax et de photocopieurs sont récupérées et triées par des personnes souffrant de handicaps physiques ou psychologiques. Les cartouches vides sont vérifiées, nettoyées et réalimentées avec du toner ou de l'encre, puis revendues sur le marché comme produit recyclé.

Opération «cartouches» du Centre d'intégration professionnelle, av. Ernest-Pictet 28-30, 1203 Genève, tél. 022 949 02 42.

Les appareils en état de marche peuvent également être donnés à des œuvres caritatives.



Pour en savoir plus

- www.geneve.ch/environnement-info, renseigne sur la gestion des déchets dans le canton de Genève
- www.dechets-suisse.ch, portail de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)
- www.forumdechets.ch
- www.dechets.ch, site d'information générale



Pour aller plus loin

Tout peut se recycler, comme l'ont montré des expériences dans le cadre du projet cantonal d'écologie industrielle «Ecosite». Vous pouvez participer à cette démarche en recyclant certains déchets recyclables, mais rarement recyclés, ou des déchets qui ne sont pas produits quotidiennement: archives, CD-ROM, housses de protection, fûts métalliques, estagnons en plastique, marcs et capsules de café (Nespresso), gobelets jetables, emballages en aluminium, mobilier usagé, machines obsolètes, stocks périmés.



Adresses et contacts utiles

Service cantonal de gestion des déchets

Chemin de la Gravière 6
1227 Genève
Tél. 022 327 43 44
Fax 022 327 80 89
www.geneve.ch/environnement-info

Environnement-Info (ex Inf-eau-déchets)

Service d'information de l'Etat de Genève sur toutes les questions touchant à l'environnement, aux déchets, à la pollution des sols, des eaux, de l'air, au bruit, à l'énergie, à la mobilité, etc.
Réception 9h-12h et 14h-17h
Chemin de la Gravière 6
1227 Genève
Tél. 022 327 47 11
Fax 022 327 80 99
www.geneve.ch/environnement-info

Usine des Cheneviers / Services industriels de Genève Incinération des déchets

Rte de Verbois 40
1288 Aire-la-Ville
Case postale 25
1288 Aire-la-Ville
Tél. 022 727 41 11
Fax 022 727 41 12

Réception des déchets spéciaux:

Tél. 022 727 42 22
Fax 022 727 42 23

Réception des déchets proche de la ville:

Quai de chargement de la Jonction
Tél. 022 727 42 66

Groupement genevois d'intérêt à la récupération (GGIR)

Secrétariat auprès de la Fédération des syndicats patronaux
Rue de St-Jean 98
1201 Genève
Case postale
1211 Genève 11
Tél. 022 715 31 11
Fax 022 715 32 13

Cargo Domicile (matériel électronique et informatique)

Rte des Jeunes 6
1227 Carouge GE
Tél. 022 308 90 00
Fax 022 308 90 01

Swico

Schweizerischer Wirtschaftsverband der Informations-, Kommunikations- und Organisationstechnik
Technoparkstrasse 1
8005 Zurich
Tél. 01 445 38 00
Fax 01 445 38 01
E-mail: info@swico.ch

Œuvres caritatives:

La liste des œuvres caritatives actives dans le canton de Genève est disponible sur le site www.geneve.ch/environnement-info.

Les coordonnées peuvent également être obtenues au 022 327 47 11.

Environnement-Info 022 327 47 11

Le service Environnement-Info (ex Inf-eau-déchets) est à votre disposition pour tout renseignement concernant les déchets, pour des conseils personnalisés ou pour une aide à l'organisation de la récupération.

Il publie régulièrement des brochures ou autres documents traitant des différents modes d'élimination, de recyclage ou de valorisation. Quelques exemples:

- *Guide des déchets ménagers, Ne mettons pas tout dans le même sac*, DIAE, 2002
- *Récupérer au quotidien. Jeter juste, recycler plus, gaspiller moins*, DIAE, 2003
- *Plan de gestion des déchets du canton de Genève, 1998- 2002*, DIAE, 1999
- *L'art d'accommoder les restes, Recueil des meilleures recettes genevoises pour recycler ou éliminer les déchets provenant de l'hôtellerie et de la restauration*, DIAE, 2002
- *Nouveau: reprise gratuite du matériel électrique et électronique depuis le 1^{er} janvier 2003*, DIAE, 2003
- *Guide des déchets de chantier, Service cantonal de gestion de déchets – Inf-eau-déchets, réactualisation juin 2002* (Cf. Fiche 28, Construction et rénovation)

GESTION DE L'ÉNERGIE

Ménager ses forces en ménageant la planète

Les entreprises sont de grosses consommatrices d'énergie. L'éclairage, le chauffage, la ventilation ainsi que les processus de production représentent des postes de dépenses importants. En gérant vos énergies de manière plus rationnelle, vous réduirez vos coûts et vous contribuerez à préserver l'environnement ainsi que les ressources pour les générations à venir.

Faites le point!

Voici quelques questions à vous poser pour évaluer votre gestion énergétique:

- Connaissez-vous votre consommation annuelle d'énergie et les coûts qu'elle engendre?
- Mesurez-vous votre consommation énergétique en fonction des différentes utilisations (outils de production, chauffage, ventilation, air conditionné, éclairage, transports, etc.)?
- Vous êtes-vous fixé des objectifs de réduction de consommation annuelle?
- Avez-vous procédé à un audit énergétique de votre bâtiment ou faites-vous appel à un gestionnaire extérieur pour l'énergie?
- Lors de l'achat d'un équipement, tenez-vous compte de sa consommation d'énergie?
- Votre entreprise utilise-t-elle l'énergie solaire, géothermique (pompe à chaleur) ou éolienne à la place d'une énergie non renouvelable lorsque cela est possible?
- Si vous avez répondu majoritairement «non» à ces questions, une meilleure gestion de l'énergie apportera des résultats rapides et importants.



Première étape: connaître votre consommation

Pour gérer l'énergie de manière plus efficace, vous devez d'abord faire le point sur votre consommation et vos dépenses dans ce domaine en établissant une comptabilité énergétique.

A quoi sert la comptabilité énergétique?

La comptabilité énergétique vous permet de:

- connaître votre consommation en énergie (en fonction des différentes énergies et des différents postes)
- connaître vos dépenses liées à cette consommation (en fonction des différentes énergies et des différents postes)
- contrôler l'évolution de ces valeurs dans le temps pour y déceler d'éventuelles anomalies
- comparer ces valeurs à des valeurs-cibles afin d'analyser les possibilités d'amélioration.

Le suivi régulier de vos factures (gaz, électricité, mazout, etc.) permet d'identifier les postes les plus coûteux et donc de repérer les potentiels d'économie les plus importants. Il vous permet également de détecter toute variation importante de consommation qui peut traduire un dysfonctionnement dans votre entreprise.

La méthode la plus simple consiste à établir un «bilan énergétique» sous forme de tableau, réutilisable chaque année. Sur cette base, vous pourrez ensuite fixer des priorités et des objectifs. Pour vous aider dans cette démarche, inspirez-vous des modèles suivants (téléchargeables sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/):

Tableau annuel des consommations énergétiques

Mois	Electricité (kWh)	Gaz (kWh ou m3)	Mazout (litres)	Autres
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Total annuel				

A l'aide des données précédentes, établissez ensuite votre bilan annuel:

Bilan énergétique				
Année:			Chiffre d'affaires:	
Source énergétique	Consommation (c)	Consommation équivalente (MJ)	Prix unitaire (p)	Coût (cxp)
Electricité totale				
Tarif jour				
Tarif nuit				
Autre tarif				
Gaz naturel				
Mazout				
Carburant des véhicules				
Autres				
	Total	MJ	Total	

Comment convertir les unités?

Ce tableau d'équivalence vous aidera à convertir les unités d'énergie:

Ressource consommée	Quantité	Energie générée (kWh/unité)	Energie (MJ/unité)
Mazout	1 litre	10	36
Gaz naturel	1 m ³	9.5	34.2
Essence	1 litre	8.7	31.5
Diesel	1 litre	10	36

Deuxième étape: fixer des objectifs

Passez en revue vos procédés de fabrication pour savoir à quelles étapes vous pouvez économiser de l'énergie. Chaque entreprise est différente. **Concentrez-vous sur les trois procédés les plus «gourmands»**. Puis passez en revue les autres activités de votre entreprise pour savoir où vous pouvez encore économiser de l'énergie.

Les activités qui consomment le plus d'énergie (hormis les appareils et équipements de production pour l'industrie) sont généralement: l'éclairage, les équipements de bureau, les systèmes d'aération, de ventilation, de climatisation, le chauffage et les transports.

Fixez-vous des **objectifs de réduction modestes**, mais **réalistes**, par exemple 5% de diminution de consommation par année, corrigée en fonction de l'activité ou du chiffre d'affaires.

Quelques notions de base sur l'énergie

La puissance est exprimée en watts (W), le temps en heures (h) et l'énergie en kilowattheures (kWh).

1 kW = 1000 W, et 1 kWh = 1 kW pendant une heure

Une ampoule à incandescence de 100 W utilisée 8 h par jour pendant 250 jours vous coûte environ Fr. 60.- par an (0,100 kW x 8 h x 250 j x 30 ct/kWh = 60.-). Economisez de l'énergie et de l'argent en choisissant une ampoule fluocompacte équivalente de 20 ou 23 W!

Quelques mesures simples et efficaces

Gaz et électricité: économiser sans effort

Vos factures de gaz et d'électricité sont établies sur la base d'une tarification qui doit être adaptée à votre activité. Vérifiez auprès des SIG que vous payez le bon tarif.

Contrôlez également le coût moyen du kWh électrique facturé (ce coût varie de 15 à 30 ct/kWh). Vous pouvez réduire vos factures en utilisant au maximum les heures creuses (uniquement pour les compteurs à double minuterie), en limitant les pointes de puissance et en contrôlant le facteur de consommation (attention aux chauffages d'appoint électriques et aux appareils très gourmands en énergie).

Le potentiel d'économie des coûts électriques est estimé à 20%!

Vous pouvez consulter les derniers tarifs SIG sur le site Internet www.sig-ge.ch

Chauffage: la chasse au gaspillage

Le chauffage des locaux joue un rôle important dans le bien-être du personnel. Mais vous pouvez réduire votre facture de chauffage sans nuire au confort, en agissant sur trois plans:

- qualité, mode d'utilisation et entretien des équipements de chauffage
- isolation des locaux et des conduites
- régulation de la production de chaleur.

Recommandations pour la température interne des locaux

Pour les pièces de séjour (bureaux), le service cantonal de l'énergie (ScanE) recommande une température comprise entre 19° C et 21° C.

	Conseils pratiques pour économiser l'énergie dans votre entreprise
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ● Installez des lampes fluorescentes (tubes fluorescents ou ampoules fluocompactes) classes A ou B. Par rapport aux systèmes classiques à incandescence, ces dispositifs d'éclairage sont beaucoup plus économiques et ont une durée de vie supérieure. ● Lorsque vous achetez des ampoules, consultez l'étiquette Energie. Une ampoule classée A consomme en moyenne 75% de moins qu'une ampoule classée D. ● Profitez le plus souvent possible de l'éclairage naturel, notamment au moment de choisir l'emplacement des postes de travail. Attention: dans les locaux climatisés, il est parfois préférable de fermer les stores extérieurs et d'éclairer artificiellement afin d'éviter le réchauffement par rayonnement solaire. ● Installez des interrupteurs optiques (détecteurs de présence) qui permettent aux lampes de s'éteindre automatiquement après le passage d'une personne. ● Remplacez les anciens tubes fluorescents (tubes TL) de 38 mm par des tubes plus fins (26 ou 16 mm) équipés de ballasts électroniques. ● Privilégiez les couleurs claires pour les murs, les plafonds et le mobilier.
Chauffage, climatisation	<ul style="list-style-type: none"> ● Installez des systèmes de régulation (régulateurs, thermostats, vannes thermostatiques). Ces dispositifs permettent d'adapter en permanence le chauffage en fonction des conditions extérieures. ● Réglez correctement les températures de l'eau chaude sanitaire. 55°C est généralement suffisant. ● Choisissez des températures d'ambiance appropriées: 19-21°C pour les locaux administratifs, 16-17°C pour les ateliers. Fermez les portes coulissantes après utilisation des passages. ● Investir dans l'isolation thermique des locaux (toitures, fenêtres, sols, façades) permet de réaliser sur la durée des économies substantielles (ces mesures sont soutenues financièrement par l'Etat). ● L'entretien régulier des installations de chauffage permet de vérifier, voire d'améliorer le rendement de la chaudière et donc d'augmenter sa durée de vie. ● Avant de recourir à la climatisation (attention: les installations de climatisation sont soumises à autorisation), assurez-vous d'avoir pris toutes les mesures en amont afin d'éviter que les locaux ne soient réchauffés par le rayonnement solaire (pose de stores extérieurs, fenêtres équipées de filtres UV, etc.). Vérifiez également qu'il n'y ait pas trop d'appareils électriques (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, etc.) fonctionnant inutilement (dégagement de chaleur).
Comportement individuel	<ul style="list-style-type: none"> ● Veillez à sensibiliser l'ensemble de votre personnel aux questions énergétiques et aux possibilités de réduire la consommation globale (éteindre la lumière, arrêter les machines et les appareils de bureau après usage, etc.). L'information constitue un facteur très important pour la réussite de votre programme. ● En changeant nos comportements, il est déjà possible d'économiser 10 à 15% d'énergie. ● Changer les comportements est parfois difficile. Cela exige beaucoup de temps. Cela doit se faire en parallèle avec les modifications techniques (nouvel équipement, automatisation, changement d'infrastructure, etc.).
Equipements électriques (choix et maintenance)	<ul style="list-style-type: none"> ● Vérifiez les consommations énergétiques des équipements et des appareils avant l'achat et orientez votre choix vers les appareils à faible consommation électrique (classement A ou B sur l'étiquette Energie). ● Lors de l'achat d'appareils de bureautique, pensez également aux performances énergétiques (cf. www.energielabel.ch, www.topten.ch). ● Installez des minuteries ou des prises multiples permettant une extinction générale, notamment des transformateurs inutiles. ● Un appareil économe mal utilisé gaspille aussi de l'énergie.
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ● Optez pour les nouvelles énergies électriques "Vitale" des SIG en choisissant un tarif déterminé, favorisant le développement durable et l'environnement: énergie 100% hydraulique, énergie valorisant les ressources locales ou énergie soutenant le développement des énergies écologiques du futur. Pour en savoir plus, tél.: 0844 800 808 ou www.mieuxvivre.sig.ch.
Transports (cf. Fiche 27, Mobilité et transports)	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour réduire votre facture interne d'essence de manière substantielle, proposez des cours de conduite écologique (Ecodrivre) aux utilisateurs de véhicules d'entreprise (véhicules de démonstration, de service ou dépannage, etc.). ● Favorisez l'utilisation des transports publics ou de vélos (cf. Fiche 27, Mobilité et transports).

Optez pour les énergies renouvelables

Le canton de Genève s'est fixé pour objectif de réduire de 10%, d'ici 2010, les émissions de gaz carbonique (CO₂), un gaz à effet de serre issu notamment de la combustion des hydrocarbures (dérivés du pétrole, gaz naturel). Par ailleurs, la consommation d'électricité doit être stabilisée à son niveau de 1990.

Vous pouvez contribuer à atteindre ces objectifs en privilégiant les sources d'énergies renouvelables dans vos installations de production, de chauffage et d'éclairage.

- Etudiez la possibilité d'installer des panneaux solaires pour chauffer l'eau sanitaire ou l'eau de production
- Il existe d'autres sources d'énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque, la géothermie (pompes à chaleur) ou le bois-énergie. Pensez-y en les intégrant à vos plans de construction dès l'origine du projet ou lors d'une rénovation.

Un apport concret du Service cantonal de l'énergie (ScanE) aux arts et métiers

Le ScanE a développé une **plate-forme de prestations** basée sur une approche globale de la gestion énergétique et spécialement destinée aux arts et métiers. Il vous assiste dans vos efforts visant à une utilisation rationnelle de l'énergie ainsi qu'au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Dans cette perspective, le ScanE se charge de faciliter et coordonner les projets concernant les prestations suivantes:

- analyse de performance énergétique (via de grands indicateurs)
- benchmarking au sein d'une branche ou par technologie
- analyse environnementale (notamment en rapport avec les émissions de CO₂, dans la perspective d'une taxe à l'horizon 2004)
- problématique tarifaire
- audit énergétique
- aides au financement (cf. Annexe J)

Pour en savoir plus: cf. coordonnées du ScanE en fin de fiche

Qu'est-ce que la «Déclaration E»?

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la consommation électrique des appareils électroménagers tels que les réfrigérateurs, congélateurs, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle et lampes figure sur l'étiquette «Déclaration E», comme «Economies d'Énergie».

Les appareils sont classés de **A à G** suivant leur consommation d'électricité, leur niveau de bruit et d'autres critères. Les appareils les plus économes sont classés dans la catégorie A, les plus gourmands dans la catégorie G. Exemple: pour six cycles par semaine, un lave-vaisselle classé A pourra générer une économie de 550 francs. Il est également tenu compte de la consommation d'eau: un appareil A consommera 40 litres d'eau par lessive, contre 70 litres pour un appareil C.



Ils consomment même éteints!

La plupart des appareils électriques de loisirs possèdent de nos jours un transformateur incorporé qui fonctionne en permanence, même en mode veille et lorsque l'appareil est éteint. **Ces appareils consomment de l'énergie dès lors qu'ils sont branchés à une prise.**

Cela correspond, pour chaque ménage suisse moyen, à une ampoule de 60 W allumée 24 heures sur 24. En Europe, cette consommation cachée d'électricité représente l'équivalent de la production annuelle de 6 centrales nucléaires!

(Source: Environnement-Info)

 **Le saviez-vous?**

- De 1990 à 2000, la consommation d'énergies fossiles en Suisse a augmenté de 8,9% alors que l'objectif était une stabilisation en l'an 2000 au niveau de 1990.
(Source: *L'environnement suisse, politique et perspectives*, OFEFP, 2002)
- Les ampoules à incandescence dégagent 5% de lumière et 95% de chaleur. A l'opposé, pour la même puissance, les ampoules économiques ou la technologie fluorescente en général produisent environ 23% de lumière et seulement 77% de chaleur.
- L'éclairage d'un tube fluorescent de 36 W (1m20) donne plus de lumière qu'une ampoule incandescente de 100 W. Le tube dure en outre dix fois plus longtemps.
- Si vous ne l'éteignez pas correctement, votre téléviseur vous coûte presque aussi cher lorsque vous ne l'utilisez pas. Un téléviseur de 100 W regardé 4 heures par jour utilise **0,4 kWh**. En stand-by durant 20 heures, le même téléviseur utilise **0,3 kWh**.
- Un réfrigérateur réglé sur 2°C consomme **20%** d'électricité de plus qu'à 5°C (température recommandée). De même, une couche de 5 cm de glace dans un congélateur **double** la consommation d'électricité.

(Source: *Environnement-Info*)

 **Pour en savoir plus**

Energie, le bon choix pour tout achat d'un appareil domestique,
Environnement-Info, Genève, 2003

Info & intox, Employés modèles, Economisez l'énergie au bureau,
Sorane SA - Martin Reeve, Lausanne.

Disponible auprès d'Environnement-Info (022 327 47 11)

Lumière! L'éclairage optimisé,

SuisseEnergie, Stefan Gasser. Disponible auprès d'Environnement-Info (022 327 47 11) et du ScanE (coordonnées ci-contre). Existe également en allemand (Faktor Licht) et en italien (Luce!).

Mesures fiscales en faveur de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de la protection de l'environnement,
ScanE, mai 2001

L'énergie, Ressources, technologies et environnement,
Christian Ngô, Ed. Dunod, Paris, 2002 Coll. UniverSciences

Catalogue 2001 de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
France, www.ademe.fr/htdocs/cata0.htm

**Pour aller plus loin****Programme national SuisseEnergie**

Les objectifs du nouveau programme SuisseEnergie (succédant à Energie2000) sont dictés par la Constitution fédérale ainsi que par les lois sur l'énergie et sur le CO₂. Il s'agit en particulier de réduire de 10% la consommation d'énergie fossile et les émissions de CO₂ entre 2000 et 2010 (www.suisse-energie.ch, service d'information tél. 031 323 22 44).

Agence de l'énergie pour l'économie

L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc) a été créée par economiesuisse avec plusieurs associations économiques. Son but est de permettre aux entreprises d'optimiser leur gestion énergétique par des mesures librement consenties qui devraient leur éviter le paiement de la taxe CO₂. La collaboration est instituée via un contrat-cadre conclu entre la Confédération et l'AEnEc; elle implique que cette dernière participe à la mise en œuvre des dispositions arrêtées dans le cadre du programme SuisseEnergie.

L'antenne en Suisse romande est dirigée par Charles Weinmann, Echallens, e-mail: info@weinmann-energies.ch ou www.economiesuisse.ch



Adresses et contacts utiles

A Genève

Service cantonal de l'énergie (ScanE)

Centre Info Pro
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
Case postale 3918
1211 Genève 3
Tél. 022 327 23 23
Fax 022 327 20 94
E-mail: scane@etat.ge.ch
www.geneve.ch/scane

Services industriels de Genève (SIG)

Renseignements généraux
Ch. du Château-Bloch 2
1219 Le Lignon
Case postale 2777
1211 Genève 2
Tél. 022 420 93 00
E-mail: info@sig-ge.ch
www.sig-ge.ch ou www.mieuxvivre.ch

Au niveau fédéral

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

Worblentalstr. 32
3063 Ittigen
3003 Berne
Tél. 031 322 56 11
Fax 031 323 25 00
Presse/documentation:
Tél. 031 323 22 44
Fax 031 323 25 10
www.energie-schweiz.ch/bfe/fr/ ou www.suisse-energie.ch

AEE

Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
Case postale 61
1001 Lausanne
Tél. 021 310 30 20
Fax 021 310 30 40
E-mail: contact@aee.ch
www.renouvelable.ch

Pensez à l'énergie grise

Chacun des produits et services que nous consommons a nécessité pour sa fabrication et sa distribution, et nécessitera pour son élimination une certaine quantité d'énergie. C'est ce qu'on appelle l'«énergie grise». Elle concerne tout le cycle de vie du produit: extraction des matières premières, production, emballage, conditionnement, stockage, distribution, transport, élimination, recyclage, etc. Cette énergie «cachée» peut avoir un très fort impact sur l'environnement.

La quantité d'énergie grise s'exprime en MJ (mégajoule) ou en kWh (kilowattheure).

En changeant votre comportement de consommateur vous pouvez réduire la consommation d'énergie grise. De même, dans votre activité commerciale, il est judicieux d'analyser où se situent les consommations d'énergie les plus importantes et de mettre l'accent sur le commerce des produits ou des services qui ont nécessité et nécessiteront un minimum d'énergie grise.

Les fiches 18 (Indicateurs d'éco-efficience), 19 (Eco-conception), 20 (Politique d'achat environnementale et écolabels) et 27 (Mobilité et transports) peuvent vous aider dans cette démarche.

Quelques exemples d'énergie grise

- Pour produire une pile alcaline, il faut **50 fois plus** d'énergie que ce qu'elle fournira pendant toute sa vie de pile
- La fabrication d'un lave-vaisselle pesant 43,5 kg «coûte» environ 1000 kWh en énergie, soit autant que 770 cycles de lavage
- Pour produire 100 g de pâte dentifrice, il faut autant d'énergie que pour faire tourner un ordinateur pendant 4 heures.

(Source: Environnement-Info)



Pour en savoir plus

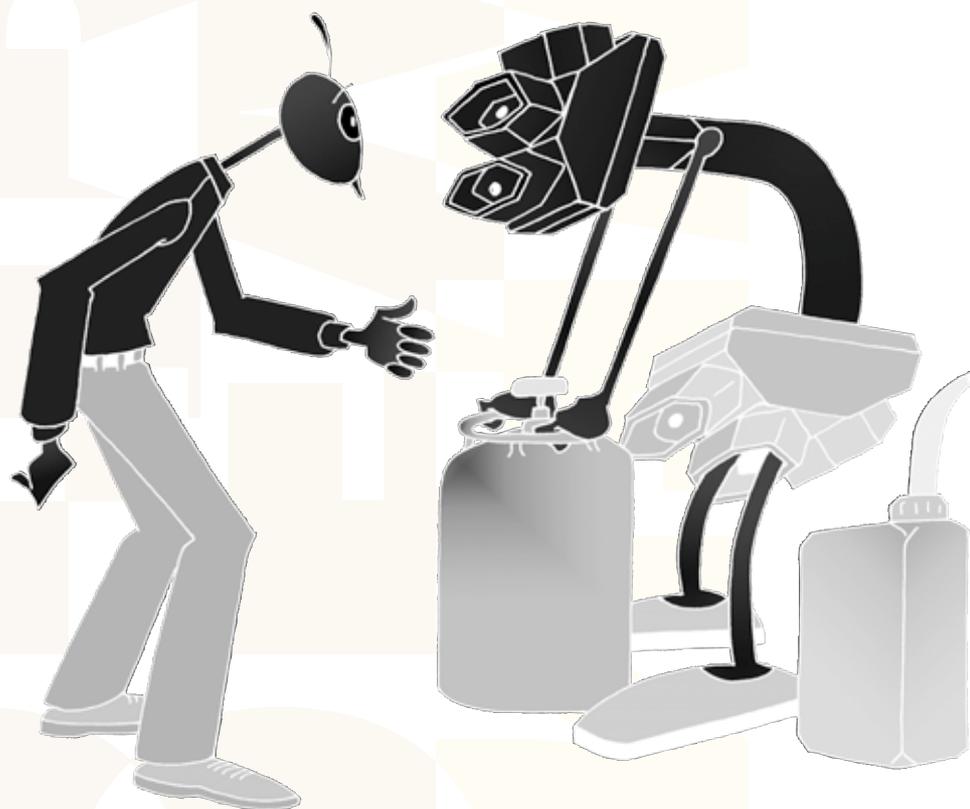
A l'affût de l'énergie grise.

Cette brochure explique à quel point le cycle de vie d'un produit peut être complexe et coûteux en énergie.

Editeur: PUSCH (Fondation pour la pratique environnementale en Suisse),

Case postale 211, 8024 Zurich, tél. 01 267 44 11, fax 01 267 44 14

www.umweltschutz.ch



GESTION DE L'EAU

Agir à la source

Essentielle à la vie, l'eau est aussi l'une des ressources naturelles les plus menacées aujourd'hui. En limitant votre consommation et en évitant les rejets polluants, vous contribuez à sa sauvegarde pour les générations futures tout en économisant sur vos factures.

L'aspect écologique

L'eau est une composante essentielle de notre écosystème. Mais son équilibre est fragile et les activités humaines le mettent gravement en danger. Nous devons donc prendre des mesures énergiques pour sa préservation avant qu'il ne soit trop tard, notamment au sein des entreprises, qui sont souvent de grandes consommatrices d'eau.

L'aspect économique

L'eau coûte de plus en plus cher et son prix augmentera encore à l'avenir. Le captage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que le transport et le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration consomment beaucoup d'énergie et nécessitent de nombreuses infrastructures. Une gestion plus rationnelle de l'eau permet donc à l'entreprise de réaliser des économies intéressantes.

L'eau dans les PME

Votre consommation en eau peut se répartir entre différents usages:

- procédés de production
- sanitaires (W.-C., douches, lavabos), cafétéria et cuisine
- systèmes de refroidissement et d'humidification
- arrosage
- autres usages (lavage des surfaces, etc.).

Quelques définitions

- **Eaux à évacuer:** il s'agit des eaux altérées par suite d'usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre, ainsi que des eaux s'écoulant avec elles dans les égouts et de celles provenant de surfaces bâties ou imperméabilisées.
- **Eaux polluées:** il s'agit d'eaux à évacuer qui sont de nature à contaminer l'eau dans laquelle elles sont déversées.
- **Eaux industrielles:** elles comprennent les eaux à évacuer provenant des exploitations artisanales et industrielles ainsi que les eaux à évacuer de qualité comparable, telles que celles provenant des laboratoires et des hôpitaux.



Législation

La protection des eaux obéit notamment à la législation fédérale suivante:

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (**LEaux**); RS 814.20
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (**OEaux**); RS 814.201
- Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (**OPEL**); RS 814.202

Pour la législation cantonale, cf. Annexe I, Législation.



Faites le point!

Quelques questions à vous poser sur votre gestion globale de l'eau:

- Connaissez-vous votre consommation d'eau annuelle? mensuelle?
- Surveillez-vous régulièrement votre consommation afin de réagir rapidement en cas de fuite dans les canalisations?
- Contrôlez-vous votre consommation pour chaque type d'activité?
- Encouragez-vous votre personnel à économiser l'eau?
- Respectez-vous l'interdiction de rejeter à l'égout les substances telles que: eau de Javel, peintures, solvants, acides et bases, huiles, etc.?

Si vous avez répondu «non» à la majorité des questions, il est temps de vous pencher sur le sujet.

Les trois principes de l'éc'eau-gestion

- Limitez la consommation d'eau: tout ce qui n'est pas consommé ne doit ni être payé, ni être traité
- Respectez l'interdiction totale de rejeter dans l'eau des matières solides ou des eaux polluées non conformes aux limites légales (OEaux, annexe 3)
- Evacuez les eaux usées et eaux pluviales en système séparatif conformément aux directives fédérales. Les eaux propres n'ont rien à faire dans une station d'épuration.

Réduisez votre consommation d'eau

Quelques actions simples peuvent vous permettre d'économiser l'eau dans votre entreprise, et par là même de réduire votre facture annuelle. Pour ce faire, vous devez d'abord déterminer les principaux procédés consommateurs d'eau.



Faites le point!

- Votre entreprise évite-t-elle les lavages et rinçages excessifs?
- Recyclez-vous l'eau en circuit interne dans vos procédés de production?
- Connaissez-vous la quantité et la composition des eaux usées produites par votre entreprise chaque mois?
- Disposez-vous de compteurs d'eau dans les secteurs qui consomment beaucoup d'eau?

Comment réduire votre consommation?

Première étape indispensable: relevez fréquemment les compteurs, estimez votre consommation en fonction des diverses activités et analysez les postes de grande consommation.

Identifiez ensuite les mesures à prendre pour chacun de ces postes et estimez-en les coûts éventuels ainsi que les économies qu'elles permettraient de réaliser. Pour parvenir à un résultat, fixez-vous chaque année un objectif de réduction.

Le tableau ci-dessous (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/) vous permettra de reporter vos diverses consommations:

Quantité d'eau utilisée	Consommation (m3/an)	Coûts par an
Procédés de production		
Sanitaires		
Lavages		
Refroidissement et humidification		
Humidification de l'air ambiant		
Arrosage		
Autres		
Total		
Approvisionnement en eau de pluie (m3/an)		
Eau réutilisée en interne (m3/an)		

Un contrôle régulier ainsi qu'une comptabilité mensuelle et annuelle de votre consommation d'eau vous permettront de mesurer les efforts fournis et de détecter immédiatement toute fuite éventuelle.



Le saviez-vous?

Un robinet qui fuit consomme environ **40 litres par jour** et un réservoir W.-C. qui laisse passer un filet d'eau dilapide jusqu'à 500 litres par jour.

Facturation de l'eau

Les coûts annuels de l'eau sont constitués du prix de la consommation d'eau (m^3 d'eau potable), de la taxe d'épuration et de la prime mensuelle de débit. Cette prime est fonction du diamètre du conduit (renseignez-vous auprès des SIG). Il est donc important de dimensionner le conduit en fonction de l'utilisation effective de l'eau dans votre entreprise, sinon vous payerez des coûts superflus, même en limitant votre consommation!

Les coûts 2003 sont d'environ Fr. 1,29 le m^3 pour la consommation et Fr. 1,20 le m^3 pour le traitement des eaux usées.

Suivant la taille de votre entreprise, vous ne possédez peut-être qu'un ou deux compteurs d'eau, relevés par les SIG. Si vous êtes locataire dans un immeuble administratif, vous n'avez même pas accès à cette information, vos frais de consommation d'eau étant compris dans les charges du loyer. Ces situations ne doivent cependant pas vous faire renoncer à mettre en place une stratégie d'économie des ressources en eau. Car c'est bien connu, les petits ruisseaux font les grandes rivières!

Contrôlez vos eaux industrielles

Vos procédés de production génèrent sans doute des eaux industrielles. Vous pouvez mesurer ces rejets polluants et faire en sorte de les réduire en vous aidant d'un tableau de ce type (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/):

Type d'eaux usées provenant de la production	Principale source (site, procédés) et polluant	Quantité approx. (m^3 /an)	Respect de la législation (oui, non, ne sait pas)	Objectif de réduction



Législation

Les eaux polluées doivent être traitées

Pour éviter les pollutions, l'ordonnance sur la protection des eaux prescrit que quiconque évacue des eaux dites «industrielles» – c'est-à-dire provenant d'exploitations artisanales ou industrielles, ou de qualité comparable – doit prendre les mesures qui s'imposent selon l'état de la technique (OEaux, annexe 3.2, ch. 1, al. 1 et 2).

Chacun doit faire en sorte que ses installations génèrent aussi peu d'eaux polluées et évacuent aussi peu de substances susceptibles de polluer les eaux que cela est possible sur le plan de la technique et de l'exploitation, tout en restant économiquement supportable.

L'ordonnance prescrit par ailleurs que les eaux non polluées et les eaux de refroidissement doivent être séparées des eaux polluées (système séparatif, cf. ci-dessous), et que les eaux polluées ne doivent pas être diluées pour satisfaire aux exigences fixées.

La qualité des «eaux à évacuer» doit respecter les exigences en vigueur: leur déversement ne doit pas entraver ou perturber le fonctionnement des égouts publics ou de la station centrale d'épuration.

Le saviez-vous?

Les grilles de plein air, les cuvettes des W.-C. et les éviers ne sont **pas des poubelles**. N'y jetons aucun déchet solide ou liquide toxique (huile, solvants, etc.).

Evacuez les eaux usées et eaux pluviales en système séparatif

Il existe deux systèmes d'évacuation des eaux:

- Les **grilles de plein air** recueillent les eaux de pluie en principe non polluées (communément appelées eaux claires), qui retournent directement au milieu naturel après simple décantation dans un «sac de route» (c'est-à-dire le bac qui se trouve sous une grille d'écoulement)
- Les **égouts** acheminent les eaux polluées (eaux sanitaires, eaux industrielles) vers une station d'épuration.

La mise en place du système séparatif a commencé dans les années 70. Aujourd'hui, deux tiers du territoire genevois (principalement en zone périurbaine et rurale) sont équipés de la sorte. Cette opération de longue haleine ne s'achèvera sans doute pas avant l'an 2020.

Les eaux de ruissellement provenant de surfaces bâties ou imperméabilisées sont classées en général parmi les eaux non polluées, dans la mesure où elles s'écoulent de toits, de routes, de chemins ou de places sur lesquels ne sont pas transvasées, traitées ni stockées des quantités importantes de substances pouvant polluer les eaux. Ces eaux de ruissellement peuvent être évacuées dans le réseau d'égout collectant les eaux non polluées (eaux claires).

Mais les eaux pluviales dites «non polluées» ne méritent pas toujours cette appellation. En effet, l'eau de pluie peut être contaminée sur son chemin par des pertes d'huile provenant de véhicules, des déversements accidentels (essence, détergents, etc.) ou des poussières liées à toutes sortes d'activités.

Le saviez-vous?

Déverser dans une grille de sol des restes de produits chimiques (décapants, solvants, peintures, produits phytosanitaires, etc.) ou laver son matériel au jet, notamment à l'aide de détergents, peut donc **provoquer de graves pollutions** et affecter la faune et la flore de nos rivières.



Législation

Déversement des eaux industrielles dans les eaux ou dans les égouts publics

Lorsqu'une PME déverse des «eaux à évacuer» dans les eaux ou les égouts publics, elle doit respecter, au point de déversement, les exigences fixées par l'ordonnance sur les eaux (OEaux). Des exigences particulières sont applicables pour certaines branches industrielles en fonction des substances rejetées. Ainsi celui qui détient des eaux usées ne répondant pas aux prescriptions fixées pour le déversement dans les égouts doit soumettre celles-ci à un prétraitement avant leur évacuation.



Pour en savoir plus

L'état de la technique dans le domaine de la protection des eaux, Information concernant la protection des eaux, Environnement pratique N° 41, OFEFP.



Conseils pratiques pour optimiser la gestion de l'eau et des rejets liquides

Activités	Impacts sur l'environnement	Conseils
Eaux sanitaires	Diminution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Blocs W.-C.: économisez jusqu'à 20% d'eau sanitaire en installant des réglages à double volume (3,5 litres/8 litres) • L'installation de briseurs d'eau (aérateurs) sur les robinets peut également apporter des économies de plus de 30%
Nettoyage des sols (ateliers)	La présence de détergents dans les eaux de lavage des sols constitue une charge polluante importante	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégiez les détergents biodégradables et respectez les dosages prescrits
Vidange des dépotoirs et séparateurs	Forte augmentation de la charge polluante dans le réseau d'égouts	<ul style="list-style-type: none"> • Après la vidange du séparateur, il convient de vérifier que le personnel technique l'a remis en eau • L'entretien régulier des dépotoirs et séparateurs est indispensable (ne pas hésiter à demander plusieurs offres)
Comportements individuels		<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne sensibilisation du personnel facilite la mise en place des mesures d'économie d'eau (sanitaires, lavage des ateliers, etc.)
Eaux de pluie		<ul style="list-style-type: none"> • La récupération d'eau de pluie en provenance des toitures peut être une aubaine. Dépourvue de calcaire et naturellement propre, cette eau peut s'utiliser pour l'arrosage. Selon l'importance de la surface de toiture, les travaux pour la collecte et le stockage dans un réservoir sont facilement amortis
Arrosage, entretien du terrain		<ul style="list-style-type: none"> • Si vous possédez un peu de terrain aux abords de votre entreprise, incitez les responsables à procéder à l'arrosage uniquement en cas de nécessité et aux bons moments de la journée (en fin de journée ou tôt le matin). Evitez l'utilisation de fertilisants, herbicides et pesticides chimiques.



Le saviez-vous?

- L'eau douce ne représente que 2,5% du 1,4 milliard de kilomètres cubes d'eau que compte la Terre. De plus, 70% de cette eau douce est contenue dans les calottes glaciaires polaires.
- La consommation d'eau douce dans le monde a doublé entre 1960 et 2000.
(Source: rapport «Planète vivante 2002», WWF, UNEP-WCMC)
- Nous consommons près de **160 litres d'eau par jour et par habitant!**
- Un litre d'**huile minérale** peut polluer à lui seul **1 million de litres d'eau** sur une surface de 2000 m²!
(Source: Environnement-Info)
- Plus de la moitié des zones humides dans le monde ont été détruites au cours des cent dernières années.
- Le nombre d'espèces vivant en eau douce a diminué d'environ 50% de 1970 à 1999. C'est le plus fort déclin jamais observé.
(Source: Guide du Sommet mondial du développement durable, WWF, 2002)



Pour en savoir plus

Du tout-à-l'égout au système séparatif... ou comment on «trie» les eaux, DIAE, 2002



Adresses et contacts utiles

Domaine de l'eau (DomEau)

Ch. de la Verseuse 17

1219 Aïre

Case postale 53

1219 Aïre

Tél. 022 795 82 00

Fax 022 795 83 00

www.geneve.ch/environnement-info, rubrique «Eau»

Services industriels de Genève (SIG)

Renseignements généraux

Ch. du Château-Bloch 2

1219 Le Lignon

Case postale 2777

1211 Genève 2

Tél. 022 420 93 00

E-mail: info@sig-ge.ch



PROTECTION DE L'AIR

Un nouveau souffle

Tout ce qui sort des conduits d'évacuation, des installations de chauffage et des pots d'échappement, toutes les vapeurs de solvants et autres substances polluantes utilisées dans l'industrie se retrouvent dans l'air qu'on respire. Sans parler des dangers pour le climat qu'entraînent certains gaz polluants. Autant de raisons de surveiller vos rejets dans l'atmosphère!

Les principaux polluants atmosphériques

- **Dioxyde d'azote** (NO₂): émis lors de tous les processus de combustion liés aux transports routiers et aériens, aux chauffages et à la production de chaleur industrielle.
- **Ozone** (O₃): polluant formé par réaction chimique à partir de gaz précurseurs – oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) – sous l'action du rayonnement solaire.
- **Dioxyde de carbone** (CO₂): principal gaz à effet de serre émis par les activités humaines lors de la combustion d'énergies fossiles (consommation de carburants et de combustibles).
- **Dioxyde de soufre** (SO₂): émis lors de la combustion de carburants et de combustibles contenant du soufre (chauffages et transports).
- **Poussières ou particules fines (PM10)**: regroupent toutes les particules de petite dimension, inférieures à 10 microns (millièmes de mm), provenant en particulier des chauffages et des véhicules à moteur diesel.

Réduisez vos émissions gazeuses

Vos procédés de production génèrent-ils des émissions gazeuses et/ou des poussières? Mesurez-les et faites en sorte de les réduire.

Pour consigner vos émissions et vos objectifs de réduction, utilisez le modèle suivant (téléchargeable sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/):

Effluents/émissions (nom)	Principale source (processus, activité)	Quantité approx. (tonnes/an)	Respect de la législation (oui, non, ne sait pas)	Objectif de réduction



Législation

L'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair RS 814.318.142.1), entrée en vigueur le 1^{er} mars 1986, fixe les principes généraux de lutte contre la pollution atmosphérique ainsi que les valeurs limites d'immissions à respecter pour certains polluants. Pour la législation cantonale, cf. Annexe I, Législation.

Limitez l'utilisation de solvants (COV)

Les **solvants** – qu'on trouve notamment dans les dilutifs (thinners), dégraissants, peintures, vernis, durcisseurs et colles – font partie de la famille des composés organiques volatils (COV) (cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité). En raison de leur impact sur la santé et sur la qualité de l'air, ils sont soumis à une taxe depuis 2001. Cette taxe d'incitation vise à réduire la consommation de ces produits responsables, avec les oxydes d'azote, de la formation de smog estival.

Pour les entreprises, cela signifie que les prix des solvants ont augmenté à Fr. 3.-/kg (depuis le 1^{er} janvier 2003). Il devient donc d'autant plus intéressant de trouver des produits de substitution pauvres en COV ou exempts de ces substances, ou de les utiliser aussi rationnellement que possible.

Chauffez-vous tout en respectant l'environnement

Les installations de chauffage des entreprises (gaz, mazout) sont soumises à des contrôles périodiques officiels. Elles doivent satisfaire aux expertises-types conformément à l'OPair. Les émissions gazeuses doivent être évacuées par un conduit jusqu'au toit du bâtiment.

Lors du renouvellement d'une chaudière, il est préférable de choisir une installation au gaz si le réseau de distribution dessert votre entreprise. En effet, le surcoût du gaz par rapport au mazout tend à diminuer, et le bilan écologique plus favorable au gaz risque d'orienter les taxes écologiques, à l'avenir, en priorité sur le mazout.

Diminuez l'effet de serre - récupérez la chaleur industrielle

Valorisez les rejets thermiques de vos processus de production (fours, thermo-moulage, production de froid, etc.) à l'aide d'un récupérateur de chaleur (pompe à chaleur, etc.) et utilisez-les par exemple pour vous chauffer. Vous économiserez de l'énergie et votre bilan d'émissions de CO₂ sera plus favorable.



Législation

L'annexe 3.3 de l'ordonnance (du 28 octobre 1998) sur la protection des eaux (OEaux RS 814.201) définit par ailleurs des exigences particulières en cas de refroidissement en circuit ouvert. Les installations de ce type doivent être conçues et exploitées de manière à récupérer autant de chaleur que possible.

Pour les déversements dans les rivières et les retenues d'eau, la loi prévoit les exigences suivantes:

- la température des eaux de refroidissement ne doit pas être supérieure à 30°C;
- le réchauffement des eaux ne doit pas être supérieur à 3°C par rapport à une température aussi peu influencée que possible; dans les tronçons du cours d'eau appartenant aux zones à truites, il ne doit pas être supérieur à 1,5°C; la température de l'eau ne doit pas dépasser 25°C;
- les eaux doivent être réchauffées assez lentement pour ne pas entraîner d'atteintes nuisibles aux biocénoses (animaux et végétaux). Les poissons vous en seront reconnaissants!

Pour les déversements dans les égouts publics, il faut également que la température des eaux déversées ne dépasse pas 60°C et celle des égouts 40°C après mélange.

Évitez une nouvelle taxe sur le CO₂

Si la Suisse ne parvient pas à diminuer suffisamment ses émissions de CO₂ d'ici 2004, une nouvelle taxe sur le CO₂ devra être introduite. Les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront passé un accord avec la Confédération pour réduire leurs émissions pourront en être exemptés, si leurs efforts s'avèrent suffisants. Cette possibilité est intéressante pour les entreprises des secteurs gourmands en énergie (hôtellerie, bâtiment, commerce alimentaire, industrie, carrosserie, etc.), quelle que soit leur taille. Il s'agit d'une initiative privée, soutenue par economiesuisse, l'association faitière des milieux économiques suisses, et à Genève par la FSP et la CCIG (cf. Fiche 22, Gestion de l'énergie).

Pour en savoir plus: Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), Charles Weinmann, Case postale 396, Echallens, e-mail: info@weinmann-energies.ch

Limitez les nuisances dues aux transports

Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, il existe de nombreuses mesures efficaces. Voir Fiches 22 (Gestion de l'énergie) et 27 (Mobilité et transports).

Le saviez-vous?

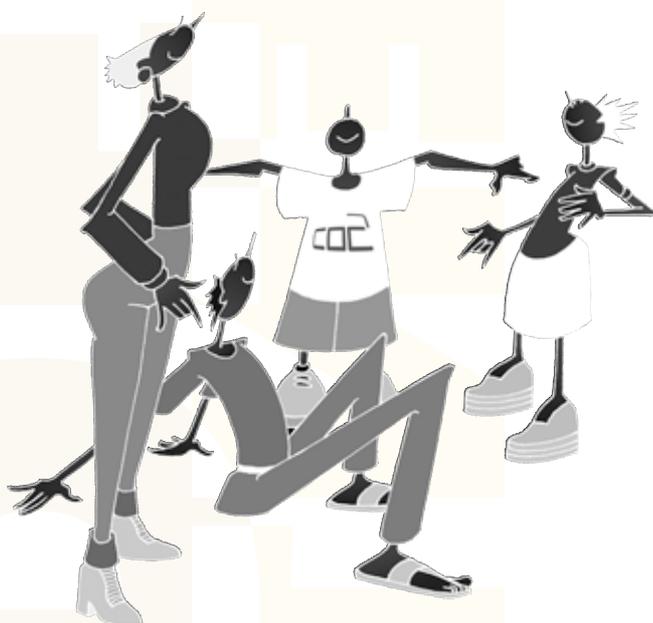
- Selon le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le réchauffement climatique serait plus important que prévu, avec une augmentation de la température moyenne globale de 1,4°C à 5,8°C d'ici la fin du 21^{ème} siècle.
(Source: Rapport 2001, GIEC)
- Les émissions mondiales de CO₂ pourraient augmenter de 11,7 à 16 milliards de tonnes de carbone par an d'ici à 2050, soit une hausse de 70 à 130% par rapport au niveau de l'an 2000.
(Source: Rapport spécial sur les scénarios d'émissions de carbone, GIEC)
- Les pays de l'OCDE ont été à l'origine de plus de la moitié des émissions de CO₂ en 1998, les émissions par habitant étant le triple de la moyenne mondiale.
- En septembre 2000, le trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique représentait une superficie de plus de 28 millions de km².
(Source: L'avenir de l'environnement mondial (GEO-3), PNUE, 2002)

Pour en savoir plus

www.geneve.ch/environnement-info
(accès direct à la rubrique «air»: www.geneve.ch/air)

Assainissement de la qualité de l'air: plan de mesures 2003-2010,
Service cantonal de protection de l'air, 2003

Le point sur l'amiante, Environnement-Info, 2003





Adresses et contacts utiles

- **Service cantonal de protection de l'air**
- **Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI)**
- **Service scientifique de l'environnement**

Adresse commune:

Av. Ste-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8
Tél. 022 327 80 00
Fax 022 327 80 09

Service du pharmacien cantonal

Av. de Beau-Séjour 24
1206 Genève
Tél. 022 839 98 60
Fax 022 839 98 89

OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail)

Rue Ferdinand-Hodler 23
Case postale 3974
1211 Genève 3
Tél. 022 327 28 50
Fax 022 327 05 33
www.geneve.ch/ocirt

Inspection cantonale du feu et sécurité

Ch. du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex
Tél. 022 727 02 22
Fax 022 727 02 05

POLLUTION DES SOLS ET STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX

Ouvrir l'œil, et le bon

Solvants, huiles, essences, acides,... : ces substances neuves ou usagées peuvent entraîner de graves dommages pour les sols, les eaux, la flore et la faune, et donc l'être humain, si elles s'échappent dans la nature suite à un problème de stockage ou de manipulation.

Stockage des liquides dangereux

Les réservoirs (citernes, fûts...) contenant des liquides (matières premières ou déchets) présentent un risque pour les eaux. Afin d'éviter toute pollution, des mesures doivent être prises au niveau de la construction.



Législation

L'ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL; RS 814.202) a pour objectif de protéger les eaux superficielles et souterraines contre tout écoulement intempestif provenant d'installations contenant des produits polluants.

Elle s'applique aux:

- installations d'entreposage
- places de transvasement
- installations d'exploitation
- circuits thermiques.

Définitions

Liquides pouvant polluer les eaux (art. 2, al.1 OPEL)

Ce sont des liquides pouvant nuire aux propriétés physiques et chimiques des eaux ou à la biocénose (animaux et végétaux) aquatique. Il en existe deux classes:

- classe 1: en petite quantité, constituent un danger pour les eaux
- classe 2: en grande quantité, constituent un danger pour les eaux.

L'installation d'entreposage

Une installation se compose :

- d'un réservoir (citerne)
- de conduites
- d'éléments de construction
- d'appareillages.

L'installation d'exploitation (art. 2, al. 7 OPEL)

C'est une installation contenant des liquides pouvant polluer les eaux et servant à un processus de fabrication (y compris le traitement et la transformation) ou servant à transmettre une force, à transporter une chaleur ou à véhiculer des matières solides, exception faites des circuits thermiques.

Mesures de protection des eaux

Le propriétaire est responsable de ces installations. Il doit prendre les mesures de protection nécessaires et exigées par cette ordonnance.

Révision des installations d'entreposage (art. 16 OPEL)

La révision est obligatoire tous les 10 ans. Elle doit être effectuée par une entreprise de révision agréée par l'autorité (canton). Cette entreprise doit établir un rapport de révision et le cas échéant notifier tout défaut grave à l'autorité.

OSubst

Le mode de stockage des matières dangereuses est fixé par l'Ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses (OSubst; 814.013) et ses directives d'application (cf. Fiche 22, Gestion des déchets).



Conseils pratiques pour éviter toute pollution du sol et des eaux

Activités	Conseils
Stockage de liquides à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">• Entreposez les récipients (entre 20 et 450 litres) sur une aire étanche permettant d'éviter toute fuite ou déversement dans le réseau des égouts publics ou dans les sols. L'espace utile des équipements de rétention (bacs ou cuves) doit être d'un volume égal, au minimum, à celui du plus grand des récipients stockés.• Dans les ateliers où les fûts sont en cours d'utilisation (et parfois en mouvement), il est également conseillé d'utiliser un système de protection contre les fuites et les égouttures (bacs de rétention ou caillebotis).• Si vous possédez encore une citerne à enveloppe simple, il est impératif d'installer un système de rétention étanche pouvant contenir le volume total du produit stocké.• Débarrassez les déchets solides de toute trace d'huiles ou d'autres liquides polluants.• Dans la mesure du possible, couvrez les bennes ou conteneurs ou placez-les à l'abri des intempéries
Installation d'une entreprise sur un nouveau terrain, agrandissement d'une entreprise existante	<ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous sur l'historique du terrain (cadastre des sites pollués, entreprises et activités antérieures, pollutions accidentelles).

Sites pollués et sites contaminés

L'Ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) impose aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués d'ici au 31 décembre 2003. La démarche doit se dérouler en plusieurs étapes: recensement des sites potentiellement pollués, évaluation préliminaire, information aux détenteurs des sites et enfin inscription au cadastre.

Rappelons qu'un **site pollué** ne nécessite un assainissement que s'il entraîne des atteintes nuisibles ou incommodantes pour l'environnement ou si un danger concret existe. Si tel est le cas, le site devient alors un **site contaminé** et son assainissement est obligatoire.

Valeur du terrain en cas d'inscription au cadastre des sites pollués

S'il est inscrit au cadastre des sites pollués, mais n'est pas classé comme site contaminé, votre terrain peut rester en l'état. Il ne présente aucun risque pour l'environnement. C'est seulement en cas de travaux, s'il y a excavation, que vous devrez tenir compte du coût supplémentaire pour l'élimination des terres polluées. Selon le type et le degré de pollution, ces matériaux devront être soit éliminés en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI), soit brûlés dans un centre spécialisé.

Il est important de convaincre les banques, les assureurs ou les acheteurs potentiels que la valeur du terrain est uniquement diminuée par cet éventuel surcoût de traitement et d'élimination des terres. Si l'acheteur n'a pas de projet d'excavation, il n'y aura pas de surcoût et la valeur du terrain reste inchangée.



Pour en savoir plus

*Cadastre des sites pollués, Information générale, DIAE,
Service cantonal de géologie*

*Les zones instables et territoires en mouvement permanent, DIAE,
Service cantonal de géologie*

www.siang.ch,

Système d'information pour l'environnement et l'énergie de la région genevoise

Le Système d'information pour l'environnement et l'énergie de la région genevoise (SIEnG) regroupe, comme son nom le laisse entendre, diverses données environnementales et énergétiques relatives à la région genevoise. Les informations ainsi réunies et structurées sont à la disposition des différents partenaires du projet bien sûr, mais aussi du grand public. Ceux-ci peuvent y trouver des données concernant aussi bien l'eau que l'air, le bruit, le sol, la nature, les déchets, l'énergie ou encore les risques majeurs.

 Adresses et contacts utiles

Le **Service cantonal de géologie** peut vous aider à évaluer le degré de pollution de votre terrain. Il vous fournira toutes les réponses et explications ayant trait à cette question et se déplace également dans les entreprises qui en font la demande.

Service cantonal de géologie

Quai du Rhône 12

Case postale 36

1211 Genève 8

Tél. 022 327 55 08

Fax 022 327 54 90

www.geneve.ch/environnement-info Le saviez-vous?

- Pour obtenir 30 cm de profondeur de nouveau sol, il faut entre 1'000 et 10'000 ans.
- En Suisse, il existe près de 50'000 sites pollués, et quelque 4'000 assainissements devront être réalisés au cours des 20 à 25 prochaines années, pour un montant de cinq milliards de francs.

(Source: *L'environnement suisse, politique et perspectives*, OFEFP, 2002)



ÉCOLOGIE AU BUREAU

Un dossier prioritaire

Le développement durable a également sa place au bureau, dans les secteurs administratifs et dans les sociétés de service. Pensez à appliquer une stratégie responsable, que ce soit au niveau du choix des matériaux (notamment le papier), du recyclage (encore et toujours le papier), de l'élimination des déchets ou de la consommation d'énergie.

La prise en compte de critères écologiques dans les activités de bureau fait partie intégrante de la mise en place d'un système de gestion environnementale. Les impacts environnementaux dans ce domaine ne sont pas aussi «visibles» que dans d'autres activités, mais certains gestes simples peuvent avoir des répercussions très positives sur la sauvegarde de l'environnement et contribuer ainsi au développement durable de notre société. C'est notamment le cas au niveau de la consommation de papier, un problème qui menace sérieusement l'avenir des forêts, du climat et de l'humanité tout entière.

Un service de bureau à la pointe de l'écologie ne manquera pas d'entraîner le reste de l'entreprise dans son sillage. De plus, une bonne gestion environnementale est très souvent liée à une bonne gestion tout court et à un service à la clientèle de première qualité.

Domaines-clés

- L'écologie au bureau concerne principalement quatre activités:
- Achats de matériel de bureau
- Gestion du papier et de la documentation
- Utilisation de l'énergie (appareils bureautiques, climatisation, etc.) et de l'eau sanitaire
- Gestion des déchets.

Matériel de bureau: achetez malin – achetez écologique!

En règle générale, efforcez-vous de choisir des produits qui respectent le plus possible les critères suivants:

- être réutilisables, rechargeables ou contenir des parties réutilisables (stylos rechargeables, etc.)
- être recyclables et/ou contenir des substances recyclées (cartouches de toner, papier recyclé, etc.)
- utiliser les ressources et l'énergie de manière efficace (dispositifs d'économie d'eau dans les appareils sanitaires; photocopieurs ou imprimantes capables de faire des copies recto-verso; éclairage à haut rendement énergétique, etc.)
- être durables et facilement réparables plutôt que devoir être remplacés systématiquement à la moindre panne
- utiliser un minimum de «consommables» (cartouches de toner, gobelets plastique, etc.).



Conseils pratiques pour bien choisir votre matériel de bureau

- Les **matériaux naturels recyclables** comme le bois indigène, le métal, le carton et le papier recyclé ont un meilleur bilan écologique
- Evitez dans la mesure du possible les articles en PVC (ils dégagent des polluants lors de l'incinération)
- Attention aux articles composés de matériaux multiples: ils peuvent rarement être recyclés
- Lorsque vous achetez des **meubles de bureau**, privilégiez les matériaux naturels (bois indigène massif, etc.)
- Les meubles en fibres de bois agglomérées peuvent être nuisibles pour l'environnement et la santé (présence de formaldéhyde dans les colles)
- Le bois utilisé pour les meubles ou les parquets devrait provenir de forêts certifiées FSC.
- Cet écolabel distingue le bois répondant à des critères écologiques et sociaux très précis (cf. Fiche 20, Politique d'achat environnementale et écolabels).

Gestion du papier: pensez recyclé!

Malgré l'essor de l'informatique et l'utilisation du courrier électronique, la consommation de papier ne cesse d'augmenter dans les activités administratives des entreprises.

Pour **lutter contre la déforestation et le gaspillage d'énergie**, trois mots d'ordre:

- Réduisez votre consommation globale de papier
- Utilisez systématiquement du papier recyclé
- Mettez en place un système de récupération du papier et du carton.



Conseils pratiques pour réduire votre consommation de papier

- Faites des photocopies recto-verso à chaque fois que c'est possible
- Utilisez la touche éco du photocopieur
- Faites un suivi de votre consommation annuelle de papier
- Si vous utilisez un ordinateur, faites autant que possible vos corrections à l'écran afin d'éviter l'impression d'ébauches multiples. Encouragez les autres à en faire autant
- Si un même document doit être lu par plusieurs personnes, imprimez-le à un seul exemplaire et joignez-y une liste de circulation
- Recourez le plus souvent possible au courrier électronique (sans impression systématique!)
- Réutilisez le côté vierge des papiers usagés (imprimés, brouillons, pièces de courrier interne, erreurs de photocopie, dossiers devenus désuets, feuilles de transmission par télécopieur, etc.)
- Pour vos envois, pensez à réutiliser les cartons d'emballage
- Utilisez les applications informatiques permettant d'imprimer deux pages ou davantage sur un seul côté de feuille.

Papier recyclé: pour en finir avec les fausses rumeurs

Informez vos collaborateurs des progrès accomplis dans la fabrication du papier recyclé «nouvelle génération». Beaucoup de gens croient encore dur comme fer que le papier recyclé produit plus de poussière que le papier blanc et qu'il entraîne des problèmes dans les photocopieuses et les imprimantes. D'innombrables tests ont montré que ce n'était pas le cas.

Faites confiance aux écolabels

Il existe divers labels pour vous guider dans le choix du bon papier. En ce qui concerne le bois et son origine, le Forest Stewardship Council (FSC) a élaboré un cahier d'exigences très sévères pour l'exploitation des forêts, reconnu au niveau international. D'autres labels (Angle bleu, Cygne nordique, écolabel européen) permettent de garantir que toutes les mesures ont été prises lors de la fabrication pour réduire la consommation totale d'énergie et les rejets polluants.

Pour en savoir plus sur la fabrication du papier, sur son impact écologique et sur les principaux labels, consultez l'excellent *Guide du papier*, FUPS, 2002, (info@fups.ch, www.papier.info)



Le saviez-vous?

- Durant les années 90, la perte nette de surfaces couvertes de forêts à l'échelle mondiale a été de 94 millions d'hectares environ (soit 23 fois la superficie de la Suisse).
- Les forêts tropicales disparaissent à un rythme proche de 1% par an.
(Source: L'avenir de l'environnement mondial (GEO-3), PNUE, 2002)
- Si l'on n'agit pas, la consommation mondiale de papier pourrait croître de 40% dans les dix prochaines années.
- On déboise annuellement une surface équivalant à 3 fois celle de la Suisse, et une surface boisée égale à six terrains et demi de football disparaît toutes les 10 secondes.
(Source: Le guide du papier, FUPS, OFEFP et WWF, 2002)
- Il faut vingt fois moins d'arbres, cent fois moins d'eau et trois fois moins d'énergie pour fabriquer la même quantité de papier recyclé que de papier blanc.
- Une tonne de vieux papier permet de fabriquer 900 kg de produits recyclés neufs. En revanche, pour chaque tonne de papier blanc, il faut abattre 3 m² de forêt.
- En Suisse, le vieux papier constitue la principale matière première de l'industrie papetière. La production de papier journal en intègre jusqu'à 70%. Le carton contient entre 80 et 100 % de papier et carton recyclés.
(Source: Ecologie au travail)

Energie: évitez le gaspillage!

Il suffit parfois de petites modifications au niveau du comportement ou de légers aménagements techniques pour réaliser des économies d'énergie substantielles. (cf. Fiche 22, Gestion de l'énergie).



Conseils pratiques pour réduire votre consommation d'énergie

Lorsque vous quittez votre bureau pour plus de 30 minutes, éteignez les lampes et les machines (imprimantes, ordinateurs, etc.). Pour les ordinateurs, les programmes qui assombrissent l'écran (mise en veille) permettent d'économiser jusqu'à 15% de courant. Si les fenêtres de votre bureau sont munies de stores ou de rideaux, fermez-les l'hiver en fin de journée afin de réduire les pertes de chaleur. Pendant l'été, fermez-les la journée pour empêcher votre bureau de surchauffer.

Envisagez l'utilisation de minuteries pour certains équipements de bureau et appareils (machines à café toujours allumées!). Installez des détecteurs de mouvement pour l'éclairage.

Si votre entreprise est équipée d'une petite cuisine, l'achat d'un four à micro-ondes pour réchauffer les repas permet d'économiser 50% d'énergie par rapport à un four ordinaire. Eteignez vos équipements bureautiques lorsqu'ils ne sont pas utilisés; ils dégagent de la chaleur et réchauffent inutilement vos locaux.



Le saviez-vous?

- Un ordinateur en fonction utilise 117 W. Le même ordinateur en état de veille utilise une puissance de **95 W!**
(Source: *Environnement-Info*)
- Une photocopieuse peut consommer jusqu'à 80% de son énergie en mode d'attente.
- Une machine à café expresso allumée toute la journée consomme autant d'énergie que pour produire 12 tasses de café.
(Source: *Info-Energie*)

Déchets de bureau: triez et recyclez!

Papier

Le papier d'usage courant (papier à lettres, imprimés, papier pour photocopieurs et imprimantes, papier informatique, etc.) constitue le principal déchet de bureau. Il peut représenter à lui seul plus de la moitié du volume des déchets solides secs. A cela s'ajoutent d'autres types de papier et carton: enveloppes, journaux, revues et publications sur papier glacé, brochures, prospectus, annuaires téléphoniques, vieilles boîtes de carton ondulé, emballages divers, etc.

Il est utile de connaître les quantités et les qualités de papier à recycler que vous utilisez. Pour en avoir une bonne idée, jetez un coup d'œil aux factures des fournisseurs et/ou dans les corbeilles à papier.

La vérification rapide des quantités et des types de déchets de papier produits par votre bureau constitue une manière utile d'amorcer un audit environnemental.



Conseils pratiques pour le recyclage du papier

Mettez en place un système du type double poubelle ou prévoyez des bacs de récupération centralisés

Annulez les abonnements inutiles (journaux, bulletins, revues, publicité, etc.)

Suivant les volumes des différents types de papier, il peut être utile (pour l'environnement) de collecter à part les meilleures qualités (renseignements auprès d'Environnement-Info, tél. 022 327 47 11).

Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux (toxiques, solvants, peintures, ampoules longue durée et tubes lumineux, piles, etc.) doivent être collectés à part et éliminés conformément à la législation en vigueur (Cf. Fiche 21, Gestion des déchets).

Plus une pile dans les poubelles!

Les piles et accumulateurs sont des déchets très polluants. Ils contiennent des métaux lourds dangereux pour l'être humain et pour l'environnement. **Il ne faut donc jamais les jeter à la poubelle.** Prévoyez un système de collecte et sensibilisez votre personnel à cette pratique. Les piles peuvent être ramenées (gratuitement) dans tous les points de vente.

Petit matériel de bureau

Les articles courants tels que bâtons de colle, surligneurs, sprays, etc., ne constituent plus de véritables déchets spéciaux. Leur composition a évolué et leur impact sur l'environnement est aujourd'hui nettement réduit. Ils ne nécessitent plus de collecte sélective et peuvent être jetés dans une poubelle ordinaire.

Appareils électriques et électroniques

Ces équipements doivent être éliminés conformément à l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA). Depuis le 1^{er} janvier 2003, **tous** les revendeurs sont tenus de reprendre gratuitement **tous** les appareils électriques et électroniques usagés, quelles que soient leur marque et leur date de fabrication, dans la mesure où ils vendent des articles similaires.

Déchets du secteur cuisine/pauses

De nombreuses PME incluent un secteur permettant aux employés de se préparer un café, de faire une pause, de cuisiner ou réchauffer un repas, etc. Faites en sorte que votre personnel puisse trier et récupérer les déchets (restes de repas, emballages de boissons, gobelets) comme il le fait ou devrait le faire à la maison.



Conseils pratiques pour votre secteur cuisine/pauses

- Utilisez des filtres à café réemployables (tissu ou acier inoxydable)
- Récupérez le verre, l'aluminium et le PET
- Récupérez les déchets organiques
- Encouragez l'utilisation de tasses personnelles (réunions, bureaux, etc.) et prévoyez des tasses réemployables pour les visiteurs
- Privilégiez les produits nécessitant un minimum d'emballage comme le café, la crème et le sucre en vrac
- Évitez les canettes en aluminium et préférez le PET (plus économe en énergie lors de la fabrication)
- Renoncez à la vaisselle jetable.

«Ecologie au travail»: l'Etat montre l'exemple

Dans le cadre de la loi sur l'Agenda 21, votée par le Grand Conseil au printemps 2001, l'Etat de Genève a lancé un vaste programme baptisé «Ecologie au travail». Cette démarche constitue un volet essentiel du système de management environnemental (SME) mis en place progressivement par l'Etat. Son objectif est de limiter au maximum l'impact sur l'environnement des activités de l'administration cantonale, en accord avec les principes du développement durable.

En octobre 2001, l'Etat a introduit l'utilisation de papier 100% recyclé pour tous les usages courants. En avril 2002, il a généralisé la récupération du papier et optimisé le système de gestion des autres déchets de bureau. Toutes ces démarches ont déjà permis de faire des expériences intéressantes (gestion du papier, logistique, etc.), de réaliser une économie estimée à quelque 300'000 francs par année et d'accumuler un savoir-faire dont l'Etat (une grande entreprise de 28'000 employés et employées!) peut faire bénéficier tous les acteurs économiques du canton.

**Pour en savoir plus**

Guide des déchets ménagers, Ne mettons pas tout dans le même sac!, DIAE, 2002

Energie, le bon choix pour tout achat d'un appareil domestique, Environnement-Info, Genève, 2003

Info & intox, Employés modèles, Economisez l'énergie au bureau, Sorane SA - Martin Reeve, Lausanne.
Disponible auprès d'Environnement-Info (coordonnées ci-contre)

Les documents édités par «Ecologie au travail» à l'intention du personnel de l'Etat contiennent également de nombreux éléments sur l'écologie de bureau. Ils sont disponibles auprès d'Environnement-Info (voir adresse ci-dessous).

Sur la démarche en général:

- *L'Etat de Genève s'engage pour le développement durable* (8 pages)
- *L'écologie au travail, Tout un programme* (2 pages)

Sur le papier recyclé:

- *L'Etat de Genève opte pour le papier recyclé* (12 pages)
- *Gestion du papier, Une nouvelle page pour Genève* (2 pages)
- *Faisons un pas de plus: consommons moins de papier!* (2 pages)
- *Quel papier pour quel usage? Mise en œuvre d'une politique d'achat durable dans l'administration cantonale genevoise* (104 pages)

Sur la récupération du papier et autres déchets de bureau:

- *L'Etat de Genève récupère ses déchets de bureau* (12 pages)
- *Déchets de bureau, Une récupération bien orchestrée* (2 pages)



Adresses et contacts utiles

Environnement-Info (ex Inf-eau-déchets)

Service d'information de l'Etat de Genève sur toutes les questions touchant à l'environnement, aux déchets, à la pollution des sols, des eaux, de l'air, au bruit, à l'énergie, à la mobilité, etc.

Réception 9h-12h et 14h-17h

Chemin de la Gravière 6

1227 Genève

Tél. 022 327 47 11

Fax 022 327 80 99

www.geneve.ch/environnement-info

Ecologie au travail

Tél. 022 327 76 00

Fax 022 327 80 89

E-mail: ecologie.travail@etat.ge.ch

www.geneve.ch/agenda21

A votre service

Si vous souhaitez introduire une démarche «Ecologie au bureau» dans votre entreprise, Environnement-Info (coordonnées ci-dessus) peut se rendre sur place gratuitement pour vous conseiller.



MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Faire avancer les choses

La mobilité est un facteur essentiel pour le développement de l'entreprise. Mais les moyens de transport actuels portent atteinte à l'environnement et à la qualité de vie (pollution de l'air par les gaz d'échappement, surconsommation d'énergie fossile, nuisances sonores). Efforcez-vous de trouver le bon équilibre entre impératifs économiques et écologiques.



Faites le point!

Évaluez votre attitude face aux transports à l'aide des questions ci-dessous:

- Privilégiez-vous le transport de marchandises par rail quand cela est économiquement possible?
- Avez-vous recours au transport combiné (rail/route; transport maritime ou fluvial/route) quand cela est économiquement possible?
- Vos véhicules sont-ils entretenus régulièrement?
- Utilisez-vous ou possédez-vous des véhicules électriques ou fonctionnant autrement qu'à l'essence ou au diesel (biodiesel, biogaz, GPL, etc.)?
- Évitez-vous le retour à vide des camions de livraison? Optimisez-vous le chargement?
- Votre entreprise favorise-t-elle les produits fabriqués localement?
- Connaissez-vous les moyens de déplacement de votre personnel?
- Avez-vous recensé les arrêts de transports en commun à proximité de votre entreprise?
- Offrez-vous à votre personnel un abonnement pour les transports en commun?
- Avez-vous un parking à vélos et des vestiaires?
- Disposez-vous d'une aire de déchargement pour vos fournisseurs?

Si vous avez répondu majoritairement «non», il est temps de vous pencher sur la question des transports et des déplacements de votre personnel.

Approvisionnement et livraison

Analysez votre système d'approvisionnement et de livraison sous l'angle du développement durable et de l'environnement.

Pour ce faire, vous pouvez vous baser sur la distance séparant votre entreprise de vos fournisseurs et de vos clients, en utilisant les tableaux suivants (téléchargeables sur le site www.geneve.ch/agenda21/pme/):

Matière (produit) entrante	Origine (lieu)	Distance (km)	Moyen de transport

Produit sortant (nom)	Destination (lieu)	Distance (km)	Moyen de transport





Quelques conseils

- Ne roulez pas avec des camions à moitié remplis, évitez les retours à vide
- Choisissez, lorsque c'est possible, des produits de proximité
- Privilégiez le trafic ferroviaire chaque fois que la chose est envisageable
- Si vous le pouvez, demandez à vos fournisseurs de rouler «propre».

Transports professionnels (transports de marchandises)

L'OTC (Office des transports et de la circulation) lance une réflexion relative aux difficultés croissantes que rencontrent les artisans et commerçants dans le cadre du transport de marchandises, tant en termes de circulation que de livraisons.

Cette réflexion impliquera les milieux professionnels concernés. Elle devrait déboucher sur des mesures innovantes en matière d'itinéraires ainsi que sur une réglementation favorable au chargement et déchargement de marchandises.

Déplacements du personnel, des visiteurs et de la clientèle

Une entreprise responsable aura à cœur de promouvoir, tant auprès de son personnel que de sa clientèle, l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement (transports publics, marche, vélo), quand cela est économiquement et géographiquement possible.

Venir au travail autrement qu'en voiture présente également des avantages du point de vue économique:

- réduction des frais de parking pour l'entreprise
- réduction des frais d'entretien, de stationnement et de carburant pour l'employé.

Sans parler des bénéfices au niveau de la santé du personnel, et donc de la productivité de l'entreprise (cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité).



Conseils pratiques pour des déplacements plus écologiques

Public cible	Type d'action	Actions
Employés	Economique	<ul style="list-style-type: none"> ● Gélez l'extension du parking ● Remboursez tout ou partie de l'abonnement de transports publics (des achats groupés permettent parfois de faire baisser les prix) ● Partagez les voitures de fonction ● Utilisez les possibilités de partage des voitures (car sharing) en consultant notamment www.mobility.ch. C'est un bon moyen de réduire votre flotte de véhicules ● Lors de l'achat de nouveaux véhicules, choisissez des modèles de faible consommation (catégorie A selon la définition de l'ordonnance fédérale sur l'énergie) et peu polluants (norme EURO 4) afin de bénéficier de l'exonération durant 3 ans de l'impôt sur les véhicules à moteur (arrêté du Conseil d'Etat). Le Service des automobiles publie une liste des modèles de véhicules exonérés. Cf. également www.geneve.ch/voiturepluspropre. ● Participez financièrement à l'achat de vélos ● Participez aux frais d'entretien des véhicules partagés ou des vélos pour les cyclistes ● Faites payer le parking aux membres du personnel arrivant seuls en voiture
	Social	<ul style="list-style-type: none"> ● Encouragez le "covoiturage", faites en sorte d'adapter les horaires en conséquence ● Réduisez les besoins de mobilité à la source en offrant des possibilités de télétravail ● Développez des services de proximité (restauration, garderie) ● Lancez en interne un "projet mobilité" permettant notamment aux employés et employées de choisir des horaires souples et de déterminer leur lieu de travail, par exemple à domicile
	Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> ● Achetez des vélos d'entreprise ● Aménagez des parcs à vélos et des douches, équipez les cyclistes en matériel de protection et d'entretien ● Mettez à disposition le plan des pistes cyclables de la Ville de Genève ● Affichez des cartes du réseau des transports publics (à la réception, aux étages, etc.), avec si possible la fiche horaire de l'arrêt ou des arrêts les plus proches ● Choisissez des véhicules de service peu polluants ou électriques. On trouve dans plusieurs guides pratiques des listes comparatives. Un tableau comparatif est publié chaque année par l'Association des transports et de l'environnement (ATE), cf. Guide pour l'achat écologique d'une voiture, Leonardo Spécial, mars 2003, ATE, tél. 0800 55 65 60, www.ate.ch. L'association française ADEME a publié un guide concernant la consommation de carburant et les émissions de gaz carbonique des voitures. L'agence a comparé plus de 3600 modèles vendus en France (www.ademe.fr). Pour la Suisse, voir également www.energieetikette.ch/autos/f/index.htm (l/100 km + gCO₂/km). ● Choisissez des véhicules fonctionnant autrement qu'à l'essence ou au diesel ● Il existe des cours de formation à une conduite plus respectueuse de l'environnement (consommation réduite, limitation des nuisances sonores et de la pollution). Proposez-les aux utilisateurs de véhicules de service ou de maintenance. Pour un même trajet, la consommation de carburant peut varier de 40% d'un conducteur à l'autre (cf. www.ecodrive.ch).
Pour votre clientèle		<ul style="list-style-type: none"> ● Indiquez les accès au moyen de transports publics sur vos dépliants publicitaires, vos confirmations de réservation et votre papier à lettres. Mettez à disposition de la clientèle des plans de transports en commun. ● Invitez la clientèle motorisée à laisser les véhicules au garage et à recourir, selon le cas, à la marche à pied, aux transports publics ou au taxi. ● Proposez à vos clients de louer un vélo pour leurs déplacements urbains et renseignez-les sur les places de parking sécurisées.

La mobilité: un enjeu pour Genève

Les Genevois parcourent en moyenne 25 kilomètres par jour et consacrent 75 minutes à ces déplacements. Ces chiffres ne cessent de s'accroître: entre 1994 et 2000, la distance quotidienne parcourue par personne a augmenté de 2 km et le temps consacré à se déplacer s'est élevé de 15 minutes.

D'ici l'an 2020, le scénario le plus optimiste élaboré par l'Office des transports et de la circulation (OTC) – sur la base du plan d'aménagement cantonal – prévoit une **augmentation de la circulation automobile de l'ordre de 40%**.

Pour que ce chiffre ne soit pas largement dépassé, il faudra qu'intervienne une prise de conscience et que chacun fasse un effort important en direction des moyens de transport non motorisés:

- les entreprises, afin d'inciter leurs employés et fournisseurs à reconsidérer leurs modes de déplacement
- les privés, afin de modifier leurs habitudes en matière de mobilité
- l'Etat, afin de développer les pistes cyclables, les transports en commun et les parcs d'échange.

Les grands projets de construction de trams et le projet de liaison CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse) vont dans ce sens.

Si nous voulons sauvegarder notre mobilité, nous devons tous participer à la mise en œuvre d'une politique des transports novatrice.

La circulation, gros producteur de gaz à effet de serre

Le Protocole de Kyoto prévoit, pour la Suisse, une réduction de 8% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010 par rapport au taux de 1990. Or, les projections du service cantonal de protection de l'air montrent pour la même période à Genève une augmentation de 3% des émissions de CO₂ liées aux carburants.



Exemple concret

Vive le vélo

En 2000, le Prix de l'environnement a été remis à une société d'informatique genevoise qui organise tous les déplacements de ses techniciens et techniciennes à vélo.

 **Le saviez-vous?**

- Les transports (vols internationaux non compris) sont responsables en Suisse d'environ 34% des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Ces émissions se sont accrues de 29% au cours des vingt dernières années et la tendance reste à la hausse.
- Une voiture rejette en moyenne, au cours de sa durée de vie, 36 tonnes de CO₂, 65 kilos de composés organiques volatils (COV) et 26 kilos d'oxydes d'azote.
(Source: *Environnement suisse*, Office fédéral de la statistique, 2002)
- Grâce au système de conduite Eco-Drive, on peut réduire sa consommation de carburant de 10 à 15% sans même modifier sa vitesse!
- L'autopartage (destiné prioritairement à ceux qui roulent moins de 15'000 km/année) permet d'économiser de l'argent et d'utiliser moins d'énergie qu'un véhicule en propriété individuelle.
- Un trajet de 500 mètres en ville s'effectue en 6 minutes à pied. Difficile de faire mieux en voiture si l'on prend en compte la durée nécessaire pour trouver une place de stationnement. A vélo, cette distance s'effectue en 2 minutes (15 km/h).
(Source: Environnement-Info)

 **Pour en savoir plus**

www.geneve.ch/gebougge, promotion de la santé par l'activité physique
(Site de la Direction générale de la santé de Genève)

 **Pour aller plus loin**

Guide du développement durable de l'IRU (Union internationale des transports routiers),
www.iru.org

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION

Bâtir l'avenir

Qu'il s'agisse de construction ou de rénovation, vos choix architecturaux et techniques peuvent avoir une influence considérable sur le paysage ambiant, sur l'environnement, sur la consommation d'énergie et sur les conditions de travail de votre personnel. Tout projet de construction ou de rénovation «durable» devrait donc intégrer ces paramètres dès le départ.

En tant que maître de l'ouvrage, vous pouvez exiger que le chantier obéisse à des principes visant à préserver l'environnement. Vous devez alors prévoir les moyens financiers nécessaires. Le rôle du maître d'œuvre (entreprise générale, etc.) sera d'organiser le chantier en conséquence et de s'assurer que les entreprises respectent les mesures environnementales mises en place.

Matériaux

Conseils pratiques pour le choix des matériaux

- Privilégiez l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables
- En matière de bois, choisissez de préférence des essences dont l'exploitation et le renouvellement sont contrôlés (label FSC) ou des bois massifs régionaux (cf. Fiche 20, Politique d'achat environnementale et écolabels)
- Evitez les matériaux composites (plus difficiles à «déconstruire»)
- Limitez l'usage de produits contenant des résines de synthèse, des solvants et/ou de la colle ou dégageant des vapeurs de formaldéhyde dangereuses pour la santé
- Privilégiez l'utilisation de produits naturels: bois intérieur non traité, cires ou huiles dures naturelles, vernis à l'eau, colles à l'eau, peintures à l'eau, colorants naturels, etc.



Pour en savoir plus

Recommandation pour des matériaux écologiques dans la construction, ScanE, janvier 1997



Pour aller plus loin

- L'écolabel européen «Natureplus» distingue les produits de construction respectueux de l'environnement et de la santé: www.natureplus.org
- Le site de la SIA (Société des Ingénieurs et Architectes) www.sia.ch donne accès aux «Déclarations» faites par les fabricants sur les caractéristiques écologiques de produits utilisés dans la construction. Ces déclarations se basent sur la recommandation SIA 493 qui définit, pour quatorze types de produits, les caractéristiques qui sont à déclarer ainsi que la forme et la terminologie. Vous trouverez des renseignements sur la signification de chaque caractéristique et des indications quant à leur interprétation dans la Documentation D 093.
- Le site www.eco-bau.ch/franz/index.html permet de consulter les Recommandations des maîtres de l'ouvrage publics pour des bâtiments exemplaires en matière d'écologie et respectant les principes du développement durable. Il donne notamment accès aux «eco-devis», un outil complémentaire au programme du CAN (catalogue des articles normalisés) pour la mise en soumission et l'établissement des appels d'offres.

Les eco-devis mettent en évidence les prestations intéressantes du point de vue écologique, ce qui permet d'opter pour des matériaux ou des choix constructifs moins polluants pour l'environnement.

Energie

Le Service cantonal de l'énergie (ScanE) a développé une méthode qui vous aidera à mieux gérer cet aspect essentiel de toute construction. Elle se présente sous forme d'une procédure correspondant aux exigences de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie pour les bâtiments neufs et les rénovations d'une certaine importance. La démarche d'élaboration d'un concept énergétique s'étend de l'origine du projet au stade de sa réalisation et de son exploitation.



Pour en savoir plus

Pour toute question ou information concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment, le chauffage, etc., adressez-vous au Centre Info Pro du Service cantonal de l'énergie (ScanE) (coordonnées en fin de fiche).

Une formation de coordinateur ou coordinatrice de «Projet de construction durable» (40 h) est organisée chaque printemps par le ScanE et la HES-SO, Ecole d'ingénieurs de Genève.

Connaissez-vous le standard Minergie?

Le standard Minergie s'applique à des constructions ou éléments de construction qui concilient un haut niveau de confort avec une faible consommation d'énergie. Il encourage une utilisation plus rationnelle de l'énergie ainsi qu'un plus grand recours aux énergies renouvelables. Le standard Minergie donne lieu à une certification dont le ScanE est responsable pour le canton de Genève.

www.minergie.ch

Déchets de chantier

Les projets de construction et de rénovation impliquent de nombreux corps de métier, qui utilisent des matériaux très divers et génèrent de grandes quantités de déchets. Dans le cycle de vie d'un bâtiment, la phase de chantier ne représente qu'une période assez courte. Mais elle peut occasionner de nombreuses atteintes à l'environnement (pollution des sols, de l'eau, de l'air, poussières, déchets divers, etc.). Exigez des maîtres d'œuvre qu'ils prennent toutes les précautions utiles pour minimiser cet impact.

Types de déchets

Un chantier génère divers types de déchets:

- déchets inertes (briques, carrelage, tuiles, parpaings, terre, etc.)
- déchets industriels banals (DIB) (bois non traité, plastiques, métaux, etc.)
- déchets dangereux, dont les déchets industriels spéciaux (amiante, restes de peinture et solvants, huile de décoffrage, etc.).

Le tri des déchets de chantier est désormais obligatoire (cf. Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, L 1 20.01). Il peut s'effectuer à la source sur le chantier, par mise à disposition de bennes, ou ultérieurement sur un site spécialisé.

Quelques conseils pour limiter les rejets polluants

- Choisissez de préférence des produits moins nocifs pour l'environnement
- Respectez les consignes de stockage des produits liquides dangereux, qu'ils soient neufs ou usagés (cf. Fiche 25)
- Choisissez des techniques qui limitent les rejets (poussières, odeurs, solvants, eau souillée, etc.)
- Encouragez les différents acteurs à l'œuvre sur le chantier à modifier leur comportement en ce sens.



Législation

Directive fédérale sur la protection de l'air sur les chantiers, OFEFP, 1^{er} septembre 2002, VU-5024-F



Pour en savoir plus

- *Guide des déchets de chantier*, Service cantonal de gestion des déchets – Inf-eau-déchets, réactualisation juin 2002
- *Déclaration de gestion des déchets: miniguide pour une estimation rapide du volume de déchets qui seront générés sur le chantier*, Service cantonal de gestion des déchets, mars 2002
- www.geneve.ch/environnement-info

Nuisances sonores

Sur un chantier, le bruit constitue la première source de nuisances et la principale cause de plaintes du voisinage. Le bruit entraîne par ailleurs des risques importants pour la santé (cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité). La réduction des nuisances sonores est donc bénéfique à la fois pour le voisinage, pour les personnes travaillant dans le secteur du bâtiment et pour votre personnel (en cas de rénovation ou d'agrandissement des locaux).

Une bonne gestion des nuisances sonores commence bien avant le début des travaux. Il faut notamment prendre en compte les spécificités du quartier, par exemple la présence d'établissements tels que des maisons de retraite, des écoles ou des hôpitaux, plus sensibles au bruit.



Législation

Directive fédérale sur le bruit des chantiers, OFEFP, 2 février 2000



Quelques conseils pour mieux gérer le bruit

- Communiquez au personnel et au voisinage le planning des travaux et annoncez-leur à l'avance les phases les plus bruyantes: un bruit annoncé est à moitié pardonné
- Gérez les problèmes de circulation, planifiez les livraisons, anticipez les problèmes de stationnement.

Nature, paysage et biodiversité

Votre bâtiment administratif et/ou votre site de production s'inscrit dans un paysage naturel ou bâti. Lorsque vous vous lancez dans un projet de construction, tenez compte de son intégration visuelle ainsi que des impacts sur la nature et sur la biodiversité. De même, il suffit parfois de quelques aménagements aux bâtiments existants pour apporter des changements bienvenus.



Quelques conseils pour la construction

- Avant de construire dans un nouveau site, cherchez à déceler et à respecter les témoins de l'histoire de ce lieu
- Essayez de percevoir le paysage sous ses différents angles
- Efforcez-vous de bien intégrer le projet dans le cadre ambiant
- Evitez de toucher aux sites ou aux milieux naturels sensibles, essayez de conserver les arbres existants
- Gardez à votre projet des dimensions raisonnables.



Quelques conseils pour aménager les abords de votre PME

- Pensez à laisser une partie de votre terrain en prairie naturelle (jachère). Optez pour un environnement sauvage plutôt que pour du gazon anglais ou des plates-bandes fleuries; cela vous permettra de réduire vos frais d'entretien de 75%.
- Plantez des espèces indigènes, par exemple des arbres fruitiers, ou créez des haies composées d'arbres et de buissons
- Créez un étang naturel si votre terrain le permet.

Pour réussir l'intégration de votre PME dans le paysage ambiant, vous pouvez agir principalement sur trois axes:

- **Aménagement autour des bâtiments**
- **Création de «toitures vertes»**
- **Création de «parois vertes»**



Pour aller plus loin

Si 30% de votre terrain (toitures incluses) se compose de prairies fleuries, de friches ou de lieux humides, voire d'un revêtement perméable, vous pouvez décrocher le label «Parc naturel de l'économie suisse» auprès de la Fondation Nature & Economie. Ce certificat de qualité complète les labels EMAS et ISO 14001, qui ne tiennent pas compte de l'aménagement des espaces extérieurs.

Pour tout renseignement: Fondation Nature & Economie (coordonnées en fin de fiche).



Exemple concret

Swisscom et la nature

La fondation Nature & Economie a décerné au siège social de Swisscom à Worblaufen (BE) son label «Parc naturel», lequel récompense des entreprises qui contribuent à embellir leur environnement. Le site en question comprend 18 cours intérieures égayées par des jardins où prédominent plantes indigènes et autres espèces adaptées au lieu. Les toits plats du complexe sont également utilisés. Swisscom est le 175^{ème} site à décrocher cette distinction.



Le saviez-vous?

- Les entreprises occupent en Suisse près de 250 km², soit une superficie supérieure à celle du canton de Zoug. Ce qui ne veut pas dire que ces surfaces doivent être «perdues» pour la nature!
(Source: www.naturundwirtschaft.ch)
- Durant ces 30 dernières années, les populations des espèces terrestres ont diminué d'environ 15%, les populations marines ont chuté d'environ 35% et les populations des espèces d'eau douce de 54%.
(Source: rapport *Planète vivante 2002*, WWF, UNEP-WCMC)
- Environ 24% (1130) des espèces de mammifères et 12% (1183) des espèces d'oiseaux sont actuellement considérées comme menacées à l'échelle mondiale.
(Source: *L'avenir de l'environnement mondial (GEO-3)*, PNUE, 2002)



Adresses et contacts utiles

Contacts officiels

Police des constructions

Rue David-Dufour 5
1211 Genève 8
Tél. 022 327 50 00
Fax 022 327 40 86

Service inspection des chantiers

Sentier des Saules 3
1211 Genève 8
Tél. 022 327 40 70
Fax 022 327 50 88

Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Tél. 022 327 34 00
Fax 022 327 27 55
Renseignements généraux et pêche:
022 327 29 89

**Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement
et Service scientifique de l'environnement**

Av. Ste-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8
Tél. 022 327 80 00
Fax 022 327 80 09

Service cantonal de protection de l'air

Av. Ste-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8
Tél. 022 327 80 00
Fax 022 327 80 09

Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

Av. Ste-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8
Tél. 022 327 80 00
Fax 022 327 80 09

Service cantonal de l'énergie (ScanE)

Centre Info Pro
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
Case postale 3918
1211 Genève 3
Tél. 022 327 23 23
Fax 022 327 20 94
www.geneve.ch/scane

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Rue Ferdinand-Hodler 23
Case postale 3974
1211 Genève 3
Tél. 022 327 28 50
Fax 022 327 05 11
www.geneve.ch/ocirt

Associations, conseils, labels

Fondation Nature et Economie (créée par l'OFEFP en collaboration avec l'Association suisse de l'industrie du gaz et l'Association suisse des sables et graviers)

Sählihalde 21

6005 Lucerne

Tél. 041 249 49 00

E-mail: naturpark@naturundwirtschaft.ch

www.naturundwirtschaft.ch

WWF Suisse

Ch. de Poussy 14

1214 Vernier

Tél. 022 939 39 90

Fax 022 939 39 91

E-mail: service-info@wwf.ch

www.wwf.ch



NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Prendre des gants avec l'environnement

Les produits de nettoyage et d'entretien peuvent présenter divers dangers: déversement accidentel dans les égouts pendant le stockage, atteinte directe au personnel qui les manipule, etc. Pour respecter l'environnement et la santé, quelques précautions s'imposent.

Comment reconnaître les produits dangereux?

Les produits dits dangereux sont facilement reconnaissables grâce aux symboles figurant sur l'étiquette (corrosif, irritant, nocif, toxique). Ces informations sont complétées par la fiche de données de sécurité fournie avec le produit.

Les produits à caractère nocif ou toxique doivent être conservés à part dans un placard fermé à clef. Ils doivent être entreposés sur des bacs de rétention si les fûts sont supérieurs à 25 litres (cf. Fiches 23 et 25).

Une menace pour les eaux

Le nettoyage ainsi que la désinfection du matériel et des locaux sont des opérations qui consomment souvent beaucoup d'eau, notamment pour le rinçage. Les rejets de détergents et de désinfectants constituent une charge polluante importante pour les stations d'épuration. De plus, certains constituants peu ou pas dégradés lors du passage dans les STEP se retrouvent dans le milieu naturel.



Conseils pratiques pour un nettoyage écologique

- Limitez la consommation d'eau, notamment au stade du rinçage
- Utilisez toujours la juste dose de produit. Un surdosage entraîne une surconsommation qui nuit à la fois à l'environnement et au porte-monnaie
- Choisissez systématiquement des produits moins polluants
- Renseignez-vous auprès de votre fournisseur et essayez les produits à base d'APG (alkylpolyglucosides) et de glucosamides
- Stockez correctement les produits
- Si vous faites appel à des tiers, optez pour des entreprises de nettoyage ayant mis en place une démarche environnementale du type ISO 14001 ou spécifiez dans votre contrat que vous exigez l'utilisation de produits respectant l'environnement. Dans la mesure du possible, définissez par écrit la liste des produits à utiliser. Contrôlez régulièrement le respect de ces exigences.

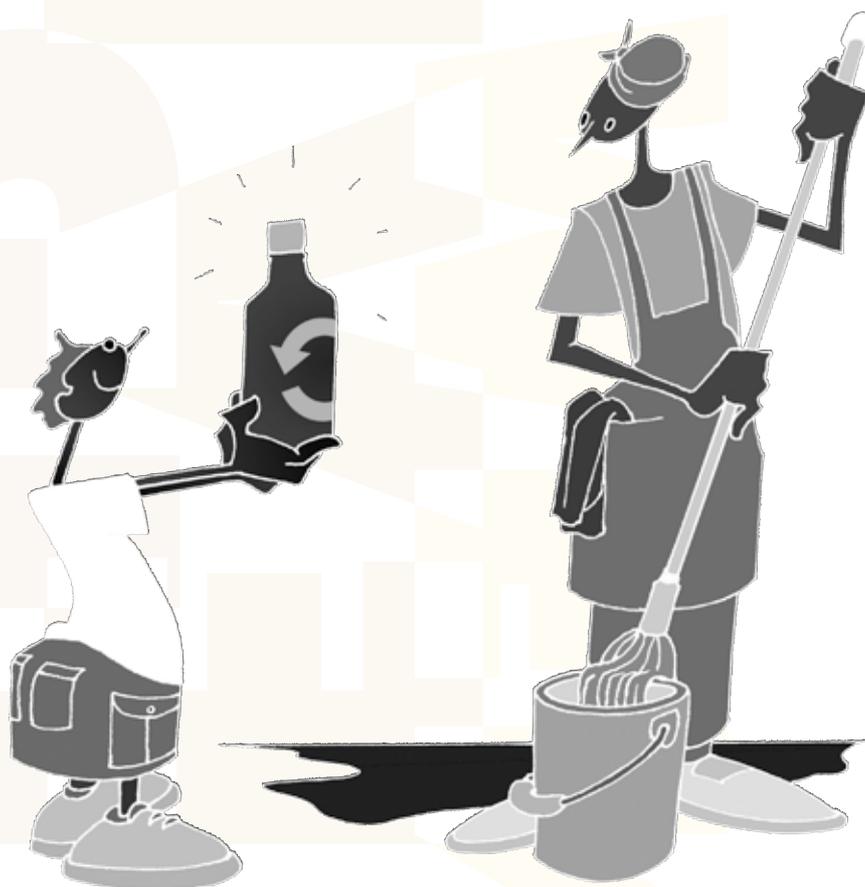


Pour en savoir plus

- Veillez toujours à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail.

Un nettoyage des bâtiments économique et respectueux de l'environnement, CIEM (Communauté d'intérêts Ecologie et Marché), 2001, Fr. 45.-

A commander à Verlag USTER-Info GmbH, Inkerstr. 4, CP 383, 8610 Uster, tél. 01 941 75 71, fax 01 941 75 56, e-mail: usterinfo@uster.ch



COMMUNICATION EXTERNE ET PUBLICITÉ

Du savoir-faire au faire savoir

Les groupes susceptibles de s'intéresser à vos activités se multiplient: clients, associations, comités de quartier, pouvoirs locaux, investisseurs, assureurs, banquiers, personnel, syndicats... Tout converge pour inciter les entreprises à une plus grande transparence. Comment s'y prendre pour communiquer sans fausse note et utiliser la publicité dans des perspectives compatibles avec le développement durable?

Communication

S'engager dans une démarche de développement durable entraîne des conséquences dans la façon de communiquer.

Les trois mots d'ordre d'une communication responsable

- **Transparence:** dites la vérité, ne mettez pas en jeu votre capital confiance
- **Crédibilité:** argumentez vos affirmations, étayez-les avec des faits concrets
- **Humilité:** reconnaissez vos erreurs, faites état des difficultés que vous rencontrez.

Une image «responsable» est un grand avantage pour votre PME. Elle permet de fidéliser la clientèle existante et de gagner de nouveaux clients, toujours plus sensibles à cette dimension.



Faites le point!

Avant d'amorcer un changement d'image ou d'investir des frais importants dans le marketing ou la communication, identifiez vos besoins à l'aide des questions ci-dessous:

- Une partie de votre clientèle vient-elle de pays sensibilisés aux questions environnementales (Allemagne, Pays-Bas, pays scandinaves) ou à la responsabilité sociale des entreprises (Grande-Bretagne, Europe)?
- Votre clientèle interroge-t-elle votre personnel sur les mesures prises en matière de développement durable dans votre entreprise?
- Avez-vous déjà demandé à vos clients s'ils se sentent concernés par la protection de l'environnement? l'éthique? la responsabilité sociale?
- Vos concurrents utilisent-ils ou s'apprêtent-ils à utiliser l'argumentation «verte»?

Si vous répondez positivement à une de ces questions, n'attendez pas que la concurrence attire votre clientèle par ses arguments!

Quels sont les outils de communication à votre disposition?

Code de conduite ou charte d'entreprise

Ce document est destiné à consigner noir sur blanc votre philosophie d'entreprise (cf. Fiche 9 et Annexes). Concernant le développement durable, vous pouvez notamment vous engager à:

- Prendre en compte le développement durable dans toutes les activités de l'entreprise, c'est-à-dire accepter d'être responsable de vos produits et services tout au long de leur cycle de vie, en amont comme en aval
- Agir afin de diminuer les impacts environnementaux et protéger le milieu naturel
- Développer les savoir-faire de l'entreprise basés sur la recherche et le développement en matière de risques, santé, environnement et éco-efficience
- Soigner les relations avec les «parties prenantes» et la communauté locale
- Partager vos réalisations.



Exemple concret

Exemple de concept d'engagement:

«La recherche du bien-être doit se faire au profit de l'être humain et non au détriment de la nature. Le profit uniquement financier, sur le long terme, n'est pas un critère suffisant de survie de l'entreprise.»

Rapport de développement durable

Le rapport de développement durable montre l'évolution de l'entreprise. Sa portée dépasse la seule communication locale.

La Commission européenne a publié en juin 2001 des recommandations portant sur la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés. De même, un changement récent du règlement **Emas** prévoit désormais une publication annuelle de la déclaration environnementale et en précise le contenu (cf. Fiche 10).

Bien que les rapports de durabilité soient surtout le fait de grands groupes, rien n'empêche votre PME d'établir le sien. La GRI (Global Reporting Initiative) travaille à rendre son système de création de rapport plus accessible aux PME-PMI (www.globalreporting.org). La norme ISO 14031 peut vous être utile du point de vue méthodologique pour l'identification, la signification et la collecte de données concernant les indicateurs environnementaux (cf. Fiche 18, Indicateurs d'éco-efficience).



Conseils pratiques pour soigner votre communication

- Cultivez votre image avec soin et passion
- Basez votre communication sur des exemples et des faits, pas sur des déclarations d'intention
- Veillez à la cohérence entre votre message et vos actions (exemple: ne parlez d'écologie que sur des documents en papier recyclé, blanchi sans chlore)
- Avant d'entreprendre une action, soyez certain que vous respectez la législation
- Adoptez résolument des principes de transparence, de concertation et de dialogue, afin d'aller au-delà du simple respect de la réglementation
- Divulgez vos résultats en préparant un plan de communication établi en fonction du public que vous voulez toucher
- Affichez à la réception votre charte d'entreprise, votre programme et les résultats obtenus (données, certifications, prix, etc.). Faites de même sur certains documents publicitaires ainsi que sur votre site Internet.
- Décorez et meublez «vert» en utilisant des images en lien avec l'environnement ou en choisissant du mobilier naturel
- Portez une attention particulière à la communication de proximité: semaines à thème, sessions d'information à la clientèle, journées portes ouvertes, communication à l'intention des pouvoirs locaux, participation à des actions locales en faveur de l'environnement (sponsoring de proximité, associations, comités de quartier, etc.) (Cf. Fiche 13 Capital social).
- Constituez des réseaux: cherchez à savoir ce que font d'autres industries de votre région, développez des partenariats entre entreprises ou avec des associations (locales, nationales ou internationales), participez à des manifestations, renseignez-vous sur les réseaux qui s'intéressent aux questions de développement durable
- L'union fait la force. Tentez de développer votre démarche individuelle au sein de la branche locale de votre association professionnelle. Votre engagement n'en aura que plus de crédibilité et cela diminuera vos coûts de marketing.

Publicité et éthique

La publicité soulève de nombreuses questions éthiques, qui concernent notamment:

- la part consacrée aux budgets publicitaires
- les notions véhiculées par le message (est-il véridique et respectueux, ou mensonger, abusif ou encore sexiste?)
- les types de produits pour lesquels on fait de la publicité (produits dangereux, etc.).

En matière de développement durable, la préoccupation essentielle se situe au niveau du deuxième point. La publicité est un **mode de communication qui cherche à influencer le comportement des consommateurs potentiels**. Pour cela, elle véhicule des **stéréotypes** et les présente comme des modèles à suivre.

Or les principes de développement durable voudraient que les modèles actuels de production et de consommation soient modifiés afin de réduire leur impact sur l'environnement et sur l'utilisation des ressources naturelles.



Faites le point!

Quelques questions pour guider votre stratégie publicitaire dans le sens du développement durable:

- Le but visé par votre stratégie publicitaire est-il cohérent avec votre projet de développement durable?
- Votre message est-il véridique et éthiquement défendable?
- Les images choisies véhiculent-elles des modèles conformes ou contraires aux objectifs visés?
- Comment pouvez-vous faire de votre stratégie publicitaire une alliée de votre projet de développement durable?
- Comment la stratégie publicitaire peut-elle concilier de manière optimale l'éducation des consommateurs en matière de développement durable et la promotion de vos produits?



Conseils pratiques pour votre publicité

- Soyez attentif aux notions véhiculées par votre message (message véridique et éthiquement défendable, ou mensonger, abusif ou encore sexiste?)
- Evitez, dans la mesure du possible, de recourir à des stéréotypes contraires aux objectifs du développement durable
- Privilégiez les messages reflétant une vision à long terme: tourisme culturel, consommation plus responsable, etc.
- Mettez en valeur les arguments «verts» des produits que vous voulez promouvoir (éco-labels, label FSC pour le bois, véhicules moins polluants, peintures sans solvants, etc.).



LES 27 PRINCIPES DE LA DÉCLARATION DE RIO

Principe 1: Développement centré sur l'être humain

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2: Souveraineté et responsabilité

Conformément à la Charte des Nations unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 3: Equité inter- et intragénérationnelle

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

Principe 4: Intégration de l'environnement aux autres dimensions du développement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Principe 5: Elimination de la pauvreté

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.



Principe 6: Besoins particuliers des pays en développement

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

Principe 7: Responsabilités communes mais différenciées

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Principe 8: Consommation et production soutenables et politiques démographiques appropriées

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

Principe 9: Coopération en matière de renforcement des capacités

Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

Principe 10: Accès à l'information et participation aux décisions

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

**Principe 11:
Législation environnementale adaptée**

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

**Principe 12:
Coopération économique internationale**

Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

**Principe 13:
Responsabilité (liability) et indemnisation**

Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

**Principe 14:
Transfert de substances nocives**

Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

**Principe 15:
Précaution**

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.



Principe 16: Internalisation des coûts

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

Principe 17: Etude d'impact

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

Principe 18: Aide aux Etats sinistrés

Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La Communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

Principe 19: Communication d'information transfrontalière

Les États doivent prévenir suffisamment à l'avance les États susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces États rapidement et de bonne foi.

Principe 20: Rôle des femmes

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

Principe 21: Rôle des jeunes

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

**Principe 22:
Rôle des cultures et collectivités locales**

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

**Principe 23:
Peuples soumis à oppression**

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

**Principe 24:
La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable**

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les États doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

**Principe 25:
Interdépendance entre paix et développement durable**

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

**Principe 26:
Règlement pacifique des différends**

Les États doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations unies.

**Principe 27:
Coopération et solidarité**

Les États et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

L'AGENDA 21 GENEVOIS

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

A 2 60

du 23 mars 2001 (Entrée en vigueur : 19 mai 2001)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

Vu le programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;

Vu l'article 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;

Vu l'article 160B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,

décète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1

But

¹ L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

² A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Art. 2

Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

Art. 3

Orientation pluriannuelle

Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (chapitre 2 de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature.

Art. 4**Calendrier de législature**

Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.

Art. 5**Evaluation**

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.

Art. 6**Concertation**

¹ Le Conseil de l'environnement institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

² A cette fin, le Conseil de l'environnement dispose notamment des attributions suivantes:

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- b) il est associé à l'élaboration du calendrier de législature (art. 4);
- c) il participe à l'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).

Art. 6A**Coordination**

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité de pilotage a pour mission :

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil de l'environnement;
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II;
- d) d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil de l'environnement.

Art. 7**Agendas 21 communaux**

L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

Art. 8**Actions de la société civile**

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le Conseil de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

Chapitre II Objectifs 2002**Art. 9****Système de management environnemental**

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Art. 10**Indicateurs du développement durable**

L'Etat favorise l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'objectifs quantifiés.

Art. 11**Formation et information**

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants.

Art. 11A**Information**

L'Etat contribue à l'information et à la formation de la société civile dans l'optique d'une intégration des principes du développement durable au quotidien.

**Art. 12****Ecosite**

L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

Art. 13**Lutte contre l'exclusion du marché du travail**

L'Etat met en place des actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'inadéquation des compétences professionnelles ou sociales des personnes, ou à des conditions-cadre ne prenant pas en compte les besoins de populations rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Art. 14**Réseau des villes - santé**

L'Etat participe au réseau des villes – santé institué par l'Organisation mondiale de la santé et met en oeuvre des actions visant à atteindre ses objectifs.

Art. 15**Coopération au développement**

L'Etat maintient son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

Art. 15A**Agenda 21 transfrontalier**

L'Etat favorise la mise en oeuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier, en collaboration avec les autorités compétentes.

Chapitre III Dispositions finales**Art. 16****Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

Art. 17**Limite de validité**

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2006 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DU CONSEIL D'ÉTAT

Déclaration environnementale du 9 janvier 2002

L'Etat de Genève est le plus grand employeur du canton. Conscient du rôle exemplaire qu'il doit jouer et de l'importance des enjeux liés à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, il a décidé d'appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable. A ce titre,

Conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), l'Etat de Genève favorise la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Par cette déclaration, l'Etat de Genève s'engage à:

- limiter les impacts négatifs de son activité sur l'environnement à travers une démarche d'amélioration continue.
- inciter activement ses sous-traitants et ses fournisseurs à adopter un système de management environnemental (SME).
- fixer des objectifs environnementaux, valoriser les potentiels d'amélioration et évaluer régulièrement les résultats.
- réduire le volume de déchets et d'émissions toxiques et favoriser la récupération et le recyclage.
- organiser et planifier ses activités et en évaluer les variantes possibles dans le souci constant de préserver l'environnement et la santé de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de la population.
- mettre en place des formations permettant à ses collaboratrices et collaborateurs de traduire les objectifs de la protection de l'environnement et du développement durable dans leurs activités quotidiennes.
- favoriser l'utilisation économe et rationnelle des ressources naturelles et le recours aux énergies renouvelables.
- encourager la recherche et l'enseignement en matière de développement durable et, dans le cadre de la politique économique de l'Etat, soutenir la création d'emplois dans le domaine environnemental.
- adopter une politique d'achat et une gestion du parc immobilier conformes au développement durable.
- publier ses résultats environnementaux et de qualité de vie sous forme de rapport public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE: LE POINT DE VUE D'ECONOMIESUISSE

Dans son rapport annuel 2002, **economiesuisse** – l'organe faîtière des milieux économiques suisses – a donné sa vision de la mise en œuvre du développement durable. En voici le texte in extenso:

Pour ce qui est de la mise en œuvre du développement durable, **economiesuisse** défend les idées suivantes:

Trois objectifs équivalents:

Le développement durable suppose l'élaboration d'un concept politique cohérent dont les trois objectifs – la solidarité au sein de la société, l'efficacité économique et la responsabilité écologique – sont abordés conjointement. Le principe d'égalité s'applique aux trois objectifs: les objectifs écologiques, économiques et sociaux, dans leur catégorie respective, ne doivent pas être atteints les uns au détriment des autres.

Mise en place de conditions permettant d'assumer une responsabilité écologique et sociale:

La réalisation durable d'un bénéfice approprié est une condition indispensable pour que les entreprises puissent assumer leur responsabilité écologique et sociale. L'existence de bonnes conditions-cadre fondées sur les principes de l'économie de marché est une condition essentielle du développement durable.

Encouragement de l'innovation et de la formation:

La durabilité exige la fixation d'objectifs à long terme ainsi que la prise en considération adéquate des besoins des générations actuelles et futures. Face aux défis non prévisibles de l'avenir, il importe d'élaborer et de maintenir de nombreuses options concernant des possibilités de libre développement et de projets de vie. Il faut viser la création d'un environnement social et économique qui consolide l'évolution de la recherche et des technologies, qui encourage l'apprentissage à vie et qui soutienne la propension à investir et donc la faculté d'innovation de l'économie et de la société.



Concentration sur la croissance économique à long terme et sur la libéralisation du commerce:

Grâce à des conditions économiques générales appropriées, la libéralisation du commerce et des investissements directs internationaux favorisent la croissance économique. La croissance économique est le meilleur moyen de lutter contre les atteintes à l'environnement. Les pays affichant une forte croissance économique parviennent à faire reculer davantage la pauvreté. Or cette dernière est une des causes majeures de l'exploitation abusive de l'environnement. Les mesures visant à promouvoir la croissance économique – tant du point de vue quantitatif que qualitatif – jouent donc un rôle central dans le développement durable.

Harmonisation et collaboration internationales:

La politique du développement durable appelle une harmonisation internationale. Seule une coordination internationale permettra d'aborder des problèmes essentiels d'environnement comme ceux que pose la protection du climat. La Suisse ne peut jouer un rôle de pionnier sur le plan international que si son économie n'a pas à en pâtir dans la concurrence. Elle doit en outre mettre en place des instruments compatibles avec l'économie de marché. L'Etat doit limiter ses interventions au minimum et se préoccuper en premier ressort du bon fonctionnement des marchés. Ces interventions ne doivent en aucun cas compromettre le développement économique et la capacité d'innovation des entreprises. C'est pourquoi il faut accorder la priorité aux mesures volontaires (par exemple labels) ou aux accords contractuels entre Etat et économie tels qu'ils sont conclus dans le cadre de l'Agence de l'énergie. On peut aussi imaginer des taxes d'incitation subsidiaires, en fonction des émissions, telles que les prévoit la loi sur le CO₂ ou des certificats commercialisables, qui permettent une mise en œuvre des objectifs environnementaux à coûts favorables.

Disposition au dialogue et responsabilité commune:

Le développement durable est un processus social de recherche, d'apprentissage et de création. Aujourd'hui plus que jamais, il importe de concevoir des processus coopératifs incitant les acteurs à prendre davantage leurs responsabilités. Pour relever les grands défis à venir, il faut impérativement instaurer un dialogue permanent et parvenir à ce que tous les acteurs concernés assument leurs responsabilités (producteurs, consommateurs, commerces et Etats). La «bonne gouvernance» à tous les niveaux, ceux de l'organisation internationale, des Etats et des entreprises, peut apporter une importante contribution à cet égard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE: LE POINT DE VUE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS (ICFTU)

Résultats du sommet mondial sur le développement durable

Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002

Les syndicalistes ont assisté au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) avec deux objectifs à l'esprit: premièrement, faire avancer le vaste programme de développement durable approuvé il y a dix ans à Rio notamment pour ce qui est de la mise en œuvre sur le lieu de travail par le biais du monde du travail et du rôle des travailleurs et des syndicats; et, deuxièmement, faire reconnaître la nécessité de renforcer le pilier social du développement durable grâce à la création d'emplois et à des mesures concrètes d'intégration.

En ce qui concerne le premier objectif, comme d'autres, nous sommes conscients des résultats limités obtenus par le Sommet, en particulier s'agissant des mesures et des objectifs de protection de l'environnement. A l'exception du nouvel engagement important en matière de conditions sanitaires ayant comme objectif de diminuer de moitié le nombre de pauvres du monde entier dépourvus d'accès à une eau potable pure, d'ici 2015, le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet est un mélange éclectique d'engagements passés qui attendent encore d'être mis à exécution par les gouvernements. Le Président M'Beki d'Afrique du Sud a déclaré que ce qui a été décidé à Johannesburg ne devrait pas être accepté comme un plafond et qu'il faut aller au-delà de ce qui a été convenu ici. A cet égard, le Sommet a permis de soulever les questions liées au lieu de travail dans le cadre des outils destinés à s'attaquer aux questions sectorielles pour l'EESAB (Eau, Energie, Santé, Agriculture & Biodiversité).

En ce qui concerne le deuxième objectif, les syndicats ont cherché à combler l'énorme écart qui s'est creusé depuis Rio en 1992 au niveau du pilier social du développement durable. Ici, malgré quelques déconvenues, nous avons effectivement réalisé des progrès et en quittant Johannesburg les syndicats étaient en meilleure position pour travailler avec d'autres parties prenantes en vue de réaliser une meilleure intégration des trois piliers du développement durable, grâce à des instruments de mise en œuvre établis d'un commun accord et à un nouveau mandat pour la Commission du développement durable.

En faisant la synthèse de certains des éléments du Plan de mise en œuvre des résultats (PMO) du SMDD et de la Déclaration de Johannesburg (DJ), il est important de remarquer que les gouvernements se sont engagés à :

- Incorporer les trois piliers du développement durable dans la mise en œuvre des résultats du SMDD. L'interdépendance du développement social et économique et de la protection de l'environnement et en particulier de la réduction de la pauvreté est un thème récurrent dans les deux documents. Le Plan de mise en œuvre s'engage également à prendre d'urgence des mesures pour soutenir l'Organisation internationale du travail et encourager ses travaux en cours sur la dimension sociale de la mondialisation. (PMO 45d);
- Fournir de l'aide «à tous les niveaux» pour accroître le nombre d'emplois lucratifs tenant compte de la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, dans le cadre de l'engagement pris en faveur du développement durable (PMO 9b, DJ 25). Cette déclaration de l'OIT prévoit l'obligation de respecter un ensemble de normes fondamentales du travail comprenant la liberté d'association, le droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants;
- Promouvoir, dans le cadre des nombreux efforts déployés pour modifier les modes de consommation et de production non viables, des partenariats et des programmes au niveau de l'entreprise et notamment des programmes de formation et d'éducation (PMO 17d), faire appel à un ensemble de partenariats – parmi les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les sociétés minières et leurs travailleurs ainsi que d'autres parties prenantes afin d'encourager la transparence et la responsabilité pour une exploitation minière viable (PMO 44a). Le document prévoit également l'établissement d'un lien entre production et consommation par le biais d'outils d'information du consommateur (par exemple les labels écologiques) qui prennent en considération les aspects relatifs à la santé et la sécurité des êtres humains (PMO 14 c-e);
- Protéger la santé et la sécurité des travailleurs et en particulier renforcer et promouvoir les programmes de l'OIT et de l'OMS destinés à réduire le nombre de décès, de dommages corporels et de maladies intervenant dans le cadre professionnel et établir un lien entre la promotion de l'hygiène du travail et de la santé publique (PMO 47m), améliorer la sécurité maritime (PMO 33) et protéger la santé des travailleurs et promouvoir la sécurité industrielle en tenant compte notamment, lorsque cela se justifie, du Code de bonne pratique, non obligatoire, de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, afin d'améliorer les conditions du lieu de travail (PMO 48c);
- Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éliminer les pires formes de travail des enfants et mettre en œuvre des stratégies afin d'éliminer le travail des enfants qui est contraire aux normes acceptées au niveau international (PMO 11) et prendre des mesures à tous les niveaux pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes (PMO 6d);

- Reconnaître les mesures relatives à la responsabilité des entreprises et au renforcement du rôle des gouvernements en prenant des dispositions «à tous les niveaux» pour encourager activement la responsabilité des entreprises en s'appuyant sur les Principes de Rio, par le biais notamment de l'élaboration complète et de la mise en œuvre efficace d'accords et de mesures intergouvernementaux, d'initiatives internationales, de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et de réglementations nationales appropriées, et soutenir l'amélioration permanente des pratiques des entreprises dans tous les pays (PMO 45).

Il n'y a eu aucun progrès sur la reconnaissance du lien existant entre les droits de l'homme, la réduction de la pauvreté et le développement durable. La rédaction du texte traitant de ce sujet et des droits des travailleurs en particulier s'est vu opposer une résistance de la part de quelques membres du Groupe des 77 ce qui montre qu'il reste beaucoup à faire pour obtenir la pleine reconnaissance d'une approche du développement fondée sur des droits.

Une autre orientation importante à signaler dans le cadre du SMDD a été le recensement des «partenariats de type deux». Le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan a déclaré: «Ce sommet représente un important bond en avant dans le développement du partenariat» – sous la forme d'initiatives fondées sur des partenariats mis en place par et entre les gouvernements, les groupes civils et les entreprises. Des responsables ont fait savoir que plus de 220 partenariats représentant 235 millions de dollars de ressources, avaient été recensés au cours du Sommet, pour compléter les engagements des gouvernements et bien d'autres encore ont été annoncés en dehors des réunions officielles du Sommet. Certaines organisations syndicales participent activement à de tels accords – le partenariat de la Fédération internationale des ouvriers du transport, avec Greenpeace, pour lutter contre les pavillons de complaisance, en est un exemple. Par ailleurs, «les programmes d'évaluation du lieu de travail» proposés par les syndicats au Sommet ont reçu un soutien grandissant ce qui offre des possibilités d'établissement de nouveaux cadres d'action avec l'OIT, le PNUE, l'OMS, l'OCDE et d'autres organismes intergouvernementaux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Par ailleurs, il nous faut surveiller la qualité des initiatives et faire campagne afin de s'assurer que les gouvernements ne se soustraient pas à leurs responsabilités légitimes.

En somme, 400 syndicalistes du monde entier ont participé au Sommet de Johannesburg ce qui traduit une nouvelle prise de conscience du fait que les objectifs syndicaux en matière de droits fondamentaux, de travail décent et de développement doivent faire partie intégrante du programme d'action pour le développement durable. Cela a permis également aux travailleurs et aux syndicats de reconnaître que nous devons nous engager à tous les niveaux – mais en particulier avec les employeurs au niveau de l'entreprise, pour apporter les changements nécessaires.

Au niveau international, le SMDD a renouvelé le mandat de la Commission du développement durable au sein de laquelle le rôle des syndicats, en tant que groupe important, est également reconnu. Nous devons maintenant nous fixer comme objectif de veiller à ce que le processus mis en marche par les différentes parties prenantes s'accompagne d'un suivi concret au cours des dix prochaines années. Nous citerons à cet effet Kofi Annan qui a déclaré «Nous devons nous en aller et prendre des mesures. Ce n'est pas la fin, c'est le début».

(Source: Evaluation des résultats du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002), Secrétariat du TUAC (Trade Union Advisory Committee to the OECD).



Pour en savoir plus

On peut également trouver d'autres documents sur le site de la Fédération internationale des syndicats (www.icftu.org) ainsi qu'auprès du TUAC:

TUAC – Trade Union Advisory Committee

26, avenue de la Grande Armée

75017 Paris – France

Tél. 00 33 1 55 37 37 37

Fax: 00 33 1 47 54 98 28

tuac@tuac.org

www.tuac.org

PNUE: DÉCLARATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Texte révisé - mai 1997

Nous, membres du secteur des services financiers, reconnaissons que le développement durable dépend d'une interaction positive entre le développement économique et social et la protection de l'environnement, afin que soient équilibrés les intérêts de la génération actuelle et ceux des générations futures. Nous reconnaissons en outre que le développement durable est la responsabilité collective des gouvernements, des entreprises et des individus. Nous sommes résolus à oeuvrer en coopération avec ces secteurs, dans le cadre des mécanismes du marché, pour atteindre des objectifs écologiques communs.

1. Engagement en faveur d'un développement durable

- 1.1 Nous considérons le développement durable comme un aspect fondamental de la saine gestion des affaires.
- 1.2 Nous estimons que la meilleure façon d'aboutir à un développement durable est de permettre aux marchés de fonctionner dans un cadre approprié de réglementations et d'instruments économiques efficaces au regard de leur coût. Les gouvernements de tous les pays ont un rôle de premier plan à jouer dans la fixation et l'application de priorités et de valeurs écologiques communes à long terme.
- 1.3 Nous considérons que le secteur des services financiers a une importante contribution à apporter au développement durable, en association avec les autres secteurs économiques.
- 1.4 Nous reconnaissons que le développement durable est un objectif d'entreprise et qu'il fait partie intégrante des manifestations de l'esprit civique des personnes morales.

2. La gestion de l'environnement et les institutions financières

- 2.1 Nous souscrivons, en matière de gestion de l'environnement, aux solutions de prudence qui visent surtout à prévoir et prévenir ce qui pourrait dégrader le milieu.
- 2.2 Nous sommes résolu à respecter les réglementations écologiques locales, nationales et internationales applicables à nos opérations et aux services qui relèvent de notre activité. Nous nous attacherons à donner leur place aux considérations écologiques dans nos opérations, dans la gestion des avoirs et dans les autres décisions commerciales, sur tous les marchés.
- 2.3 Nous reconnaissons que l'identification et la quantification des risques écologiques devraient faire partie intégrante du processus normal d'évaluation et de gestion des risques, dans les opérations tant intérieures qu'internationales. En ce qui concerne nos clients, nous considérons que le respect des réglementations écologiques applicables et le recours à de saines pratiques écologiques sont des facteurs importants qui contribuent à prouver l'efficacité de la gestion de l'entreprise.
- 2.4 Nous nous efforcerons de recourir aux meilleures méthodes de gestion de l'environnement, y compris aux économies d'énergie, au recyclage et à la réduction des déchets à la source. Nous nous efforcerons de nouer des relations commerciales avec des partenaires, des fournisseurs et des sous-traitants aussi exigeants que nous en matière d'environnement.
- 2.5 Nous avons l'intention de mettre périodiquement nos méthodes à jour pour y incorporer les nouvelles pratiques pertinentes en matière de gestion de l'environnement. Nous encourageons le secteur des services financiers à entreprendre des recherches dans ces domaines et dans les domaines connexes.
- 2.6 Nous reconnaissons qu'il faut procéder périodiquement à des audits internes sous l'angle de l'environnement et évaluer nos activités au regard de nos objectifs écologiques.

SITES INTERNET SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

www.geneve.ch/agenda21
Service cantonal du développement durable
Avenue Blanc 53
1202 Genève
Tél. 022 327 89 90
Fax 022 327 89 79

Agences suisses de notation des entreprises en matière de développement durable

Centre-Info (Fribourg)

www.centreinfo.ch

Créée en 1990, cette société évalue les entreprises dans le domaine de la responsabilité environnementale et sociale. Ses services comprennent l'analyse et la notation sociale et environnementale ainsi que le conseil en matière de gouvernement d'entreprise. Son système d'évaluation des entreprises porte sur la transparence, la stratégie, la gestion et les opérations en matière d'environnement, d'éthique commerciale, de gouvernement d'entreprise et de relations avec le personnel et la société civile.

Ellipson Ltd.

www.ellipson.com

Fondée en 1990 par un ancien analyste financier de la Banque Sarasin, cette société fournit aux sociétés ou organisations des méthodes et des outils de gestion susceptibles d'améliorer les performances financières, écologiques et sociales. Ellipson se propose d'aider les institutions financières à concilier exigences économiques et impératifs sociaux et environnementaux.

Sustainable Asset Management SAM (Zurich)

www.sam-group.ch

Cette agence de notation et de gestion indépendante, établie en 1995, offre des services dans trois domaines: la gestion de fonds «durables», la recherche et les placements privés. Les activités de recherche permettent la sélection des entreprises leaders entrant dans l'indice Dow Jones Sustainability Group Index (DJSGI). SAM utilise une méthode brevetée d'évaluation de la durabilité des entreprises – Corporate Sustainability Assessment.

Centre français d'information sur les entreprises CFIE (Paris)

www.cfie.net

Mis sur pied en 1996, le CFIE vise à promouvoir les valeurs sociales et environnementales au sein des entreprises françaises. Le CFIE réalise des études sur des sujets particuliers (ex.: exploitation des forêts tropicales, compagnies pétrolières françaises en Birmanie et dans le Golfe de Guinée, industrie des articles de sport et sous-traitants) ainsi que des monographies sur des entreprises – destinées aux investisseurs financiers – mettant en évidence la gouvernance d'entreprise, la politique sociale, l'impact environnemental, l'utilité sociale des activités et les relations avec la communauté. Il publie à l'adresse des professionnels concernés par les questions de responsabilité sociétale des entreprises une lettre d'information bimestrielle intitulée *Impact Entreprises*.

Centre international du commerce et du développement durable (Genève)

www.ictsd.org

Le CICDD, dont les bureaux se trouvent à Châtelaine, cherche à encourager l'accès à l'information et le dialogue entre gouvernements et société civile en matière d'intégration du développement durable dans le système commercial international. Le Centre analyse régulièrement les questions qui se posent à l'interface entre le commerce mondial et le développement durable et publie ses analyses sous forme de revues hebdomadaires et mensuelles, disponibles également en français (Passerelles).

Centre suisse d'enseignement du marketing, de la publicité et de la communication SAWI (Lausanne)

www.sawi.com

Depuis juin 2002, le SAWI offre – en collaboration avec First Tuesday-Rezonance (www.rezonance.ch) – un cours de formation en management de l'économie culturelle, sociale et environnementale s'adressant notamment aux décideurs des entreprises actives dans la communication et la culture, ainsi qu'aux responsables des relations avec les pouvoirs publics et le secteur associatif.

Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement (CUEH) de l'Université de Genève

<http://ecolu-info.unige.ch/>

Le Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement de l'Université de Genève délivre chaque année un Certificat international en écologie humaine. Les cours-séminaires s'articulent autour des thèmes d'actualité, dont le Développement durable, Environnement et Sécurité, Environnement-Développement-Sociétés. Les cours de l'année 2002 étaient consacrés à la question: Les nouvelles technologies favorisent-elles le développement durable?

Cities Environment Report On Internet (CEROI)

www.geneva-city.ch/ceroi/

Le projet CEROI (Cities Environment Report On Internet) est un projet international qui s'inscrit dans la réalisation d'«Agendas 21 locaux». L'objectif poursuivi est de faciliter la diffusion de l'information écologique pour permettre une meilleure prise de conscience de la population face aux questions environnementales.

Commission des droits de l'homme

www.unhchr.ch/french/hchr_un_fr.htm

La Commission des droits de l'homme veille à faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et œuvre à l'élaboration de nouvelles normes dans ce domaine. Elle tient une session annuelle de six semaines à Genève. Elle traite dans une approche intégrée les questions liées au développement durable, à la démocratie et aux droits de l'homme, et se penche régulièrement sur le problème du déversement illicite de produits et déchets toxiques dans les pays en développement (discrimination écologique). En 1998, le Haut commissariat pour les droits de l'homme et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont signé un mémorandum d'accord portant sur un programme conjoint visant à intégrer les droits de l'homme et le développement durable. Ce programme concerne notamment l'élimination de la pauvreté, la promotion des droits des femmes et la protection de l'environnement.

Commission du développement durable des Nations unies (New York)

www.unctad.org

Créée en 1992 à la suite du Sommet de la Terre de Rio, la Commission du développement durable des Nations unies a pour vocation de superviser la mise en oeuvre des accords du Sommet au niveau local, national, régional et international, et d'en rendre compte. La Commission se réunit sur une base annuelle.

Confédération internationale des syndicats libres (Bruxelles et Genève)

icftu.ge@geneva.icftu.org

La CISL organise et dirige des campagnes sur des questions telles que le respect et la défense des droits syndicaux et des droits des travailleurs et travailleuses, l'éradication du travail forcé et du travail des enfants, la promotion de droits égaux pour les travailleuses, l'environnement, les programmes d'éducation pour syndicalistes partout dans le monde, la promotion de l'organisation des jeunes travailleurs et travailleuses et l'organisation de missions pour enquêter sur la situation syndicale dans de nombreux pays.

Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement CNUCED (Genève)

www.unctad.org

Créée en 1964 en tant que mécanisme intergouvernemental permanent, la CNUCED est le principal organe de l'Assemblée des Nations unies dans le domaine du commerce et du développement. Ses principaux objectifs sont:

- d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti des possibilités de commerce, d'investissement et de développement qui s'offrent à eux
- de faire face aux défis de la mondialisation grâce à ses recherches et ses analyses des politiques, aux délibérations intergouvernementales et aux contacts avec la société civile et le secteur des entreprises.

Conseil international de l'action sociale (Londres, Genève, New York, Bangkok)

www.icsw.org

La mission première du CIAS est de promouvoir des formes de développement social et économique visant à réduire la pauvreté, les privations et la vulnérabilité de par le monde, surtout chez les personnes les plus défavorisées. Il s'efforce d'obtenir la reconnaissance et la protection de droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à la sécurité. Le CIAS est convaincu que ces droits constituent une base essentielle pour les libertés, la justice et la paix. Il cherche aussi à accroître l'égalité des chances, la liberté d'expression et l'accès aux services sociaux.

Conseil mondial des entreprises pour le développement durable WBCSD (Genève)

www.wbcsd.org

Indicateurs d'éco-efficacité :

www.wbcsd.ch/templates/TemplateWBCSD2/layout.asp?type=p&MenuId=NzA&doOpen=1&ClickMenu=LeftMenu

Le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) est né de la fusion en 1995 du *Business Council for Sustainable Development*, fondé en 1990 par Stephan Schmidheiny, et du *World Industry Council for the Environment* (WICE) mis sur pied en 1993 par la Chambre de commerce internationale. Il constitue le nœud d'un réseau de quelque 1300 entreprises et vise à faire entendre la voix du secteur privé dans le cadre des négociations internationales en matière de développement durable. Il promeut également, au sein de ses membres, l'adoption d'une gestion et de pratiques plus efficaces et respectueuses de l'environnement (éco-efficacité ; «eco-efficiency»). Son siège est établi à Genève.

CSR Europe (Bruxelles)

www.csreurope.org

Baptisé anciennement *European Business Network for Social Cohesion* (EBNSC), CSR Europe est un réseau de 40 entreprises soucieuses d'engager leur responsabilité sociale. Une Assemblée générale regroupe les CEO des membres. Les autres organes sont un Conseil d'administration, un Conseil consultatif et un secrétariat basé à Bruxelles. Ses organisations partenaires sont notamment Philiat (CH), Finnish Business and Society (SF), IMS-Entreprendre pour la Cité (F), Sodalitas (I) et la Fondation Empresa y Sociedad (E). CSR Europe publie des informations sur les rapports et bonnes pratiques des entreprises européennes sous forme de base de données matricielles (www.csreurope.org/matrix). Elle travaille sur une campagne visant «la croissance durable et le progrès humain», qui culminera en 2005, Année européenne de la responsabilité sociale des entreprises.

Ethos

www.ethosfund.ch/ethos/

Fondation d'investissement créée en 1997, Ethos gère les portefeuilles d'actions éthiques et environnementales pour le compte de 90 caisses de pension suisses, ce qui représente un volume de plus de 850 millions de francs. Elle poursuit trois objectifs: (i) investir en priorité dans les entreprises et les pays qui contribuent au développement durable; (ii) favoriser un dialogue actif avec les entreprises et (iii) promouvoir l'exercice responsable des droits de l'actionnaire. La composition des portefeuilles de placement s'appuie à la fois sur une analyse financière fournie par la banque Lombard Odier & Cie et sur une évaluation environnementale et sociale exécutée par la banque Sarasin & Cie. Les titres ne correspondant pas aux critères ne sont pas éliminés des portefeuilles, mais sous-pondérés.

Forest Stewardship Council (Bonn) (label FSC)

www.fscoax.org

Le Forest Stewardship Council réunit des représentants des milieux économiques, des organisations écologiques et des associations de défense des droits de l'homme. Il établit des directives visant à encourager une gestion forestière durable et accorde un label FSC au bois provenant des forêts exploitées dans le respect de l'environnement et des populations locales.

Forum européen de l'investissement responsable (Bruxelles)

www.eurosif.info

EuroSIF a été lancé en novembre 2001 par les SIF (SIF = *Social Investment Forum*) de divers pays européens avec le soutien de la Commission européenne. Ce Forum se veut une plate-forme d'échange d'information, de recherche et de travail en réseaux pour tous les acteurs européens de l'investissement responsable.

Global Reporting Initiative (Pays-Bas)

www.globalreporting.org/

Tous les secteurs – secteur privé, gouvernements, société civile – se posent à peu près la même question: comment obtenir une idée claire de l'impact social et environnemental des activités économiques et commerciales pour pouvoir prendre les bonnes décisions sur le plan des investissements, des achats de produits ou de la conclusion de partenariats? La nécessité de mettre au point des instruments de mesure, d'évaluation et de reporting a entraîné ces dernières années une prolifération d'approches et d'informations présentées sous des formats très divers, ce qui rend impossible toute comparaison. La Global Reporting Initiative est une initiative internationale visant à remédier à cette situation. Son but est de développer un cadre commun qui permette de renforcer la comparabilité et la crédibilité des pratiques en matière de rapport de développement durable à l'échelle mondiale. La démarche associe différents acteurs. Lancée conjointement en 1997 par l'organisation américaine CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la GRI est depuis avril 2002 une institution basée aux Pays-Bas. Elle a mis au point des lignes directrices contenant une méthodologie détaillée ainsi qu'un modèle standard sur lequel une entreprise ou toute autre organisation peut calquer son rapport d'information décrivant ses performances économiques, sociales et environnementales, ses systèmes de gestion et ses relations avec ses «parties prenantes» (clients, fournisseurs, collaborateurs, collectivité).

Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique IPCC (Genève)

www.ipcc.org

Groupe d'experts formé en 1988 par l'OMM (Organisation mondiale de la météorologie) et le PNUE, l'IPCC recueille et évalue toutes les connaissances scientifiques disponibles concernant l'accroissement de l'effet de serre et les émissions de gaz à effet de serre, les incidences probables d'un changement climatique sur l'environnement, la société et l'économie et les mesures permettant de prévenir un réchauffement climatique ou de s'adapter à ses conséquences. L'IPCC a un secrétariat au siège de l'OMM à Genève.

IMD – Forum pour la gestion de la durabilité d'entreprise (Lausanne)

www.imd.ch/csm

L'IMD (*International Institute for Management Development*) a créé récemment un Forum (*Forum for Corporate Sustainability Management*) permettant aux responsables d'entreprises d'échanger des informations, de comparer leur expérience à des références, de bénéficier des résultats de la recherche de l'IMD en matière de développement durable au sein de l'entreprise et de discuter des nouveaux défis que pose la responsabilité en matière de marketing, de relations avec les «parties prenantes», de participation des collaborateurs ou de systèmes de gestion.

Institut d'éthique d'entreprise et du comportement organisationnel (E2CO), Haute Ecole de Gestion du Canton de Vaud

E-mail: e2co@hegvd.ch, tél. 021 316 55 67

A publié en novembre 2001 un rapport sur les «Conceptions et pratiques de l'éthique dans les entreprises vaudoises», disponible sur CD-ROM également. Ce nouvel institut offre des services aux entreprises intéressées à analyser leurs forces et faiblesses en matière d'éthique d'entreprise, à élaborer une charte d'entreprise ou à améliorer leurs performances en matière d'éthique.

Laboratoire de gestion des écosystèmes (GECOS) de l'EPFL (Lausanne)

<http://gecos.epfl.ch>

Le GECOS a pour mission de développer et d'enseigner les connaissances et les méthodes nécessaires à l'utilisation des ressources naturelles et des techniques, en assurant le maintien ou l'amélioration des écosystèmes des points de vue qualitatif et quantitatif. Il a mis au point Green-e, un outil d'analyse permettant d'évaluer les performances environnementales d'un produit ou des activités de l'entreprise. Au sein du Groupe *Life-Cycle Group for Sustainable Development* (<http://gecos.epfl.ch/lcsystems>) sont donnés des enseignements sur les thèmes suivants: éco-design (conception écologique des produits), ingénierie et management de l'environnement-IME) et cycle postgrade en sciences de l'environnement.

Marine Stewardship Council (Londres)

www.msc.org

Organisation internationale non gouvernementale, fondée par le WWF et Unilever, qui s'attache à promouvoir des pratiques responsables en matière de pêche à l'échelle mondiale.

Observatoire Mont-Blanc – Léman du Développement Durable (OML)

www.mont-blanc-leman.org/

Organisation à but non lucratif visant à promouvoir le développement durable au niveau régional et à aider les entreprises à mieux appréhender les interrelations complexes de ce nouveau cadre de décision. L'OML pense que l'avenir économique de la région Mont-Blanc – Léman dépend de son aptitude à tirer le meilleur bénéfice de ses avantages comparatifs. Ses principales activités comprennent la recherche, des analyses stratégiques, des dialogues privés, des conférences publiques ainsi que diverses initiatives en matière d'information.

Organisation de coopération et de développement économiques OCDE (Paris)

www.oecd.org/FR/home/0,,FR-home-21-nodirectorate-no-no—21,00.html

L'OCDE regroupe 30 pays membres. Ses travaux couvrent le champ économique et social, de la macroéconomie aux échanges commerciaux, à l'éducation, au développement, et à la science et à l'innovation. En matière d'environnement, l'OCDE travaille sur l'évaluation des mesures prises par ses Etats membres pour prévenir le réchauffement de la planète, ainsi que sur les politiques en matière de développement durable.

Organisation internationale du travail OIT (Genève)

www.ilo.org

L'Organisation internationale du travail (OIT) a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail reconnus au niveau international. Créée en 1919, elle est devenue, en 1946, la première institution spécialisée du système des Nations unies.

Philias Corporate Citizenship Swiss Network (Genève)

www.philias.org

Réseau de 25 entreprises suisses soucieuses d'assumer un rôle citoyen. Philias a pour mission de soutenir des programmes de solidarité dans la communauté, encourager la réflexion et l'échange d'expériences sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises et favoriser par la recherche et la formation l'intégration de ce thème dans les programmes d'éducation, notamment dans les universités et hautes écoles. Philias, dont le siège est à Genève, est membre du réseau européen CSR Europe.

Programme des Nations unies sur l'environnement (Nairobi, Genève, Paris)

www.unep.org

Créé dans le prolongement de la Conférence sur l'environnement de Stockholm en 1972, le PNUE est chargé de mettre en œuvre les conventions internationales et régionales sur l'environnement, d'apporter une réponse intégrée et cohérente aux problèmes d'environnement qui se font jour et de développer la prise de conscience et la sensibilisation des populations sur la façon dont leurs actions ont une incidence négative sur l'environnement. Le PNUE dispose d'un réseau de six Bureaux régionaux – à Nairobi pour l'Afrique, à Mexico pour l'Amérique latine, à Bangkok pour l'Asie-Pacifique, à Manama (Bahreïn) pour l'Asie occidentale, à New York pour l'Amérique du Nord et à Genève pour l'Europe. Ce réseau comprend également le Programme environnement et industrie du PNUE à Paris, le Centre de collaboration en matière d'énergie et d'environnement de Copenhague (RISØ), le Programme global sur la citoyenneté à Mexico, et, depuis 1993, le Centre international de technologie environnementale (IETC) à Osaka.

Registre international des produits chimiques potentiellement toxiques RIPCPT (Genève)

www.chem.unep.ch/irptc/

Créé en 1976 par le PNUE en application d'une recommandation issue de la Conférence de Stockholm de 1972, le RISCPT est chargé de recueillir et de diffuser des informations sur les substances chimiques dangereuses. La banque de données administrée par le Registre contient des informations sur les émissions de substances toxiques sur les lieux de travail, sur les procédés de fabrication et sur le commerce international des produits chimiques. Il comprend également un fichier de gestion des déchets et des informations sur les réglementations relatives aux produits chimiques. Devenu en 1996 le Programme Substances chimiques du PNUE, le RISCPT est basé à Genève.

Sommet de la Terre 2002 (Johannesburg)

www.worldsummit2002.org/guide

Ce site offre un ensemble d'informations en français sur le Sommet mondial des Nations unies sur le développement durable, qui a eu lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

Sustainability Forum (Zurich)

www.sustainability-zurich.ch/

Forum basé sur un partenariat public-privé. Sa mission est de fournir aux entreprises une plate-forme régionale de dialogue sur le développement durable et de promouvoir par ce biais la diffusion de pratiques responsables.

Système d'information pour l'environnement et l'énergie de la région genevoise (SIEnG)

www.sieng.ch

Le Système d'information pour l'environnement et l'énergie de la région genevoise (SIEnG) regroupe, comme son nom le laisse entendre, diverses données environnementales et énergétiques relatives à la région genevoise.

Les informations ainsi réunies et structurées sont à la disposition des différents partenaires du projet bien sûr, mais aussi du grand public. Ceux-ci peuvent y trouver des données concernant aussi bien l'eau que l'air, le bruit, le sol, la nature, les déchets, l'énergie ou encore les risques majeurs.

Le SIEnG est un projet interdépartemental de l'Etat de Genève. Il est piloté par le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), mais bénéficie du soutien de nombreux partenaires.

Union mondiale pour la nature UICN (Gland)

www.iucn.org

Née à Fontainebleau le 5 octobre 1948 – sur initiative conjointe de la France, de l'UNESCO et de la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN, aujourd'hui Pro Natura) – l'UICN est la doyenne des organisations mondiales de défense de l'environnement. Elle compte parmi ses membres à la fois des Etats, des organismes publics, des organisations non gouvernementales et un réseau de quelque 8500 experts bénévoles travaillant au sein de sept commissions. Son siège mondial, d'abord établi à Morges, est aujourd'hui situé à Gland. L'UICN a pour mission «d'influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable».

World Wide Fund For Nature ou Fonds mondial pour la nature WWF (Gland)

www.panda.org

WWF Suisse romande en français: www.wwf.ch/french/homepage_f.html

Appuyé par un réseau mondial d'organisations nationales et plus de 3000 collaborateurs et collaboratrices actifs dans une centaine de pays, le WWF œuvre à la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources et la réduction de la pollution et du gaspillage. Les organisations nationales conduisent des activités de protection dans les pays où elles sont établies et fournissent expertise technique et appui financier au programme international du WWF. Les bureaux actifs sur le terrain conseillent les gouvernements nationaux et s'attachent à sensibiliser le public aux problèmes de protection de l'environnement. Son siège international est à Gland.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques références choisies

Livres, guides

Sur le développement durable

Le Guide. Calendrier L'entrepreneur efficace. Évaluez et améliorez la performance commerciale de votre entreprise, mois par mois, Institut Wuppertal – PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), 2001. Commande: PNUE Division Technologie, Industrie et Économie, 39-43 quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15, France, tél. +33 1 44 37 1450, fax +33 1 44 37 1474, e-mail: unep.tie@unep.fr, www.unep.tie.org

Rudolf Häberli, Rahel Gessler, Walter Grossenbacher-Mansuy, Daniel Lehmann Pollheimer, *Objectif Qualité de la vie. Développement durable: une exigence écologique, une stratégie économique, un processus social*, Rapport final du Programme Prioritaire Environnement Suisse, mars 2002, ISBN 2 8257 0766 X, 350 pages, CHF 47.-

Pratiquer l'écoconception, 130 p., 37 €, Afnor, 11 avenue Francis-de-Pressensé, 93571 Saint-Denis-La Plaine Cedex, tél. 00 33 1 41 62 80 00

Le guide éthique du consommateur (observatoire de l'éthique), avril 2001, ISBN 2 226 12537 X, éditions Albin Michel, 22, rue Huyghens, 75014 Paris, France, tél. +33 1 42 79 10 00, www.albin-michel.fr (14.19 €)

Patrick d'Humières et Alain Chaveau, *Les pionniers de l'entreprise responsable*, 225 p., juin 2001, ISBN 2-7081-2596-6, Editions d'organisation, 61 bd Saint-Germain, 75240 Paris Cedex 05, France. Tél. +33 1 44 41 11 11, www.editions-organisation.com (24€).

Paolo Baracchini, *Guide à la mise en place du management environnemental en entreprise selon ISO 14001*, Presses polytechniques et universitaires romandes, février 2001. www.ppur.org

ISO 14001 Système de management environnemental ou comment intégrer la gestion de l'environnement dans son management global. Guide pratique destiné aux entreprises et aux administrations publiques, Ed. Société suisse de protection de l'environnement SPE, juin 2000.

Guide du Sommet mondial du développement durable, WWF, 2002, www.wwf.fr

Sur l'environnement

Martine Rebetez, *La Suisse se réchauffe, Effet de serre et changement climatique*, Coll. Le savoir suisse, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2002

Rapport *Planète vivante 2002*, WWF, www.wwf.fr

L'avenir de l'environnement mondial 3 (GEO-3), PNUÉ (Programme des Nations unies pour l'environnement), www.unep.org

Pour une meilleure qualité de vie (Fiches Info), DIAE, 2001

Organismes publiant des ouvrages sur le développement durable et l'environnement

En Suisse

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Développement durable
Palais fédéral Nord
Kochergasse 10
3003 Berne
Tél. 031 325 06 25
Fax 031 322 78 69
www.are.admin.ch/are/fr/
(Voir liste des publications sur le site Internet)

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

3003 Berne
Tél. 031 322 93 11
Fax 031 322 99 81
E-mail: info@buwal.admin.ch
www.environnement-suisse.ch
(Voir liste des publications sur le site Internet)

En France**ADEME Editions**

2, square La Fayette – BP 406
49004 Angers Cedex 01 France
Tél. +33 2 41 20 42 30
Fax +33 2 41 20 41 98
www.ademe.fr

Quelques ouvrages à commander auprès de l'ADEME:

Conception de produits et environnement: 90 exemples d'éco-conception, Réf. 3316,
Coll. Connaître pour agir, mai 1999, 112 pages, 27 €

Ecolabels et autres étiquetages environnementaux

Plan environnement Entreprise 2000. Méthode opérationnelle, novembre 1999.
Classeur contenant 4 livrets méthodologiques permettant de conduire une démarche de
management environnemental en PME/PMI, 129 fiches et un CD-Rom. Réf. 3397, 100 €

Les PME éco-industrielles en France, juillet 1998, 61 pages, Réf. 3044, 23 €

Association Orée

42, rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris
Tél. +33 1 48 24 04 00
Fax +33 1 48 24 08 63
E-mail: oree@oree.org
www.oree.org

Quelques ouvrages à commander auprès de l'Association Orée:

Guide d'autodiagnostic pour la mise en place d'une stratégie environnement,
75 pages, 23 €

Guide de la communication environnementale de votre entreprise, 40 pages, 1998, 16 €

Guide des indicateurs environnement pour les PME-PMI, 150 p., 16 €

Guide pratique de l'environnement, 140 pages, 35 €

Kit de sensibilisation à l'environnement
(comprenant le CR-ROM et 21 transparents couleurs), 138 €

Recueil des expériences de gestion environnementale d'entreprises européennes,
48 expériences d'entreprises, 150 pages, 23 €

*Recueil des opérations collectives d'aide et de conseil pour la gestion environnementale
des PME-PMI*, 16 €

Eco-Conseil entreprise

31 Grand'Rue, 68200 Mulhouse
Tél. +33 3 89 45 50 99
Fax + 33 3 89 45 83 59

Cet institut européen pour le conseil en environnement a édité une série de guides à l'usage des professionnels en collaboration avec des régions françaises (Alsace et Picardie):

L'Eco-guide professionnel des métiers du bois, juillet 1997

L'Eco-guide professionnel des métiers de l'automobiles, octobre 1998

L'Eco-guide professionnel «Le métier de peintre», mars 1996

L'Eco-guide professionnel «Chantiers du bâtiments», juillet 1999

L'Eco-guide professionnel «Les métiers du chauffage sanitaire couverture zinguerie», juillet 1999

L'Eco-guide professionnel «Les métiers de l'imprimerie», novembre 1998

En Belgique

De nombreuses informations environnementales intéressantes pour les PME/PMI sont également disponibles à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement. Gulledele 100, 1200 Bruxelles-Belgique. Tél. +32 (0) 2 775 75 11, fax +32 (0) 2 775 76 21, e-mail: info@ibgebim.be, www.ibgebim.be

Quelques ouvrages à commander auprès de l'IBGE:

Guide-conseil environnement du carrossier bruxellois, 1995, 76 pages

Guide conseil environnement de l'hôtelier bruxellois, 1997

Il existe également de nombreuses brochures à télécharger sur Internet dans la série Entreprises et Environnement: les stations service, le nettoyage à sec, les ateliers du bois, les imprimeries, les car-wash, les laboratoires, les garages et les carrosseries.

Magazines et revues sur le développement durable et l'environnement

LaRevueDurable,

revue bimestrielle éditée par CERIN Sàrl (Centre d'étude sur la recherche et l'innovation),
Rue de Lausanne 91, 1700 Fribourg, tél. 026 321 37 10, fax 026 321 37 12,
www.cerin.ch

Energie environnement:

magazine officiel d'information, parution 2 fois par an. CRDE-Conférence romande des
délégués à l'énergie,
www.crde.ch

Environnement Magazine,

mensuel, 10 numéros, 150 €, une publication de Victoires-éditions, 38 rue Croix-des-Petits-
Champs, 75001 Paris, tél. +33 1 53 45 89 00, fax +33 1 53 45 89 11,
e-mail: contact@environnementmagazine.com,
www.victoires-editions.fr/em/index_em.php

Environnement, magazine gratuit de l'OFEFP, parution 4 x l'an. Abonnement à:
Environnement, Case postale, 8623 Wetzikon ou appel gratuit au 0800 900 800, fax 01 931
12 70, e-mail: umweltabo@buwal.admin.ch

Environnement et technique

mensuel sur l'environnement,
Société alpine de publication, 38100 Grenoble, tél. +33 4 76 43 28 64,
e-mail: E.etT@wanadoo.fr,
<http://www.pro-environnement.com/>

Les associations environnementales (ARPEA, WWF, SPE, etc.) publient également des
bulletins d'information bien documentés.

Guides en ligne sur Internet

**Guide de la stratégie de conception écologique. CNRC NRC, un service du conseil
national de recherches du Canada,**
www.nrc.ca/dfe

Guide pratique: Outils de développement durable, Management de l'environnement,
www.mont-blanc-leman.org/oml/actions/entreprises/sme/

Guide du développement durable de l'IRU (Union Internationale des transports routiers),
www.iru.org

LÉGISLATION

La **législation fédérale** est disponible gratuitement sur Internet.

Téléchargement en format PDF sur le site de l'administration fédérale:
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>.

Il est également possible d'effectuer vos commandes auprès de la Chancellerie fédérale à l'adresse suivante:

Chancellerie fédérale
Service d'information
Palais fédéral Ouest
3003 Berne
Fax 031 322 37 06

Le recueil systématique de la **législation genevoise** est consultable sur Internet sur le site officiel de l'Etat de Genève:
<http://www.geneve.ch/> rubrique *législation*.

Il contient l'ensemble des textes de lois et règlements en vigueur et est constamment tenu à jour. Pour les commandes, il est nécessaire de s'adresser au:

Service de la législation
Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3964
1211 Genève 3
Fax 022 327 22 26
E-mail: legislation@etat.ge.ch

Législation fédérale

Environnement

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (**LPE**); RS 814.01

Déchets

- Ordonnance du 12 novembre 1986 sur les mouvements de déchets spéciaux (**ODS**); RS 814.610
- Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (**OTD**); RS 814.600
- Ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (**OREA**); RS 814.620
- Ordonnance du 5 juillet 2000 sur les emballages pour boissons (**OEB**); RS 814.621

Eau

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (**LEaux**); RS 814.20
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (**OEaux**); RS 814.201
- Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (**OPEL**); RS 814.202

Substances dangereuses et commerce des toxiques

- Ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement (**OSubst**), RS 814.013
- Loi fédérale du 21 mars 1969 sur le commerce des toxiques (**LTox**); RS 813.0
- Ordonnance du 19 septembre 1983 sur le commerce des toxiques (**OTox**); RS 813.01
- Ordonnance du 31 août 1993 relative au permis pour l'utilisation des fluides frigorigènes (**OPerFl**); RS 814.013.556

Bruit

- Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (**OPB**); RS 814.41

Energie

- Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (**LEn**); RS 730.0
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (**OEn**); RS 730.01
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (**Loi sur le CO₂**); RS 641.71
- Ordonnance du DFF du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables; RS 642.116.1

Pollution de l'air

- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (**OPair**); RS 814.318.142.1
- Ordonnances du 22 octobre 1986 sur les émissions de gaz d'échappement (**OEV**)
 - des voitures automobiles légères (**OEV 1**); RS 741.435.1
 - des motocycles (**OEV 3**): RS 741.435.3
- Ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (**OCOV**); RS 814.018
- Ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 pour cent (**OHEL**); RS 814.019
- Directive fédérale sur la protection de l'air sur les chantiers, OFEFP, 1^{er} septembre 2002, VU-5024-F

Pollution des sols

- Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés (**OSites**)); RS 814.680
- Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (**OSol**); RS 814.12

Hygiène et santé au travail

- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (**LTr**); RS 822.11
- Ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (**OLT1**); RS 822.111
- Ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (**OLT 2**); RS 822.112
- Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (**OLT 3**); RS 822.113

Hygiène et santé au travail (suite)

- Ordonnance du 25 novembre 1996 sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail; RS 822.116
- Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (**LAA**); RS 832.20
- Ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents (**OLAA**); RS 832.202
- Ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (**OPA**); RS 832.30

Sécurité, lutte contre les accidents

- Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (**LSIT**); RS 819.1
- Ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (**OSIT**); RS 819.11
- Ordonnance du 12 juin 1995 sur les procédures d'évaluation de la conformité des installations et appareils techniques (**Oconf**); RS 819.115

Directives SUVA

- Cf. Fiche 17, Santé, hygiène et sécurité

Législation cantonale

- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001; A 2 60

Environnement

- Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE); K 1 70
- Règlement d'application transitoire de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 1^{er} juillet 1987; K 1 70.02

Déchets

- Loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999; L 1 20
- Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, du 28 juillet 1999; L 1 20.01
- Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955; F 3 15.04

Déchets (suite)

- Directive cantonale pour l'assainissement des établissements de la branche automobile (OCIRT, avril 1997)
- Directive cantonale sur l'élimination des déchets médicaux, code ODS 3270 (DIAE et DASS 1, janvier 1995)
- Directive cantonale sur l'entretien des sacs de route et ouvrages de décantation, code ODS 9100, mars 1994
- Guide des déchets de chantier, Service cantonal de gestion des déchets – Inf-eau-déchets, réactualisation juin 2002
- Déclaration de gestion des déchets: miniguide pour une estimation rapide du volume de déchets qui seront générés sur le chantier, Service cantonal de gestion des déchets, mars 2002

Eau

- Loi sur les eaux, du 5 juillet 1961; L 2 05
- Règlement d'exécution de la loi sur les eaux, du 22 février 1989; L 2 05.01
- Règlement concernant les hydrocarbures et liquides assimilés, du 7 octobre 1966; L 2 05.15
- Règlement fixant les émoluments perçus par le service des contrôles de pollution pour les tâches relevant de la protection des eaux, du 26 juillet 1995; L 2 05.18
- Règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux, du 20 octobre 1993; L 2 05.21

Energie

- Loi sur l'énergie, du 18 novembre 1986; L 2 30
- Règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988; L 2 30.01

Police des constructions, sécurité publique

- Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988; L 5 05
- Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978; L 5 05.01
- Règlement concernant les mesures de préservation et de lutte contre l'incendie ainsi que l'emploi de certains objets, du 15 août 1945; L 5 05.16

Police des constructions, sécurité publique (suite)

- Règlement concernant l'installation et l'exploitation des générateurs de vapeur et des récipients de vapeur et autres récipients sous pression, du 24 juillet 1925; L 5 10.03
- Loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée, du 17 décembre 1981; L 5 25
- Règlement d'application de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée, du 24 mars 1982; L 5 25.01
- Règlement d'application de la loi fédérale sur les substances explosibles (matière explosives, engins pyrotechniques et substances facilement inflammables à risque d'explosion) du 25 novembre 1987; L 5 30.02

Air

- Règlement sur la protection de l'air, du 1^{er} juin 2002; K 1 70.08
- Loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée, du 17 décembre 1981; L 5 25
- Règlement d'application de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée, du 24 mars 1982; L 5 25.01

Lutte contre les accidents

- Règlement concernant les ascenseurs et monte-charge, du 22 septembre 1961; L 5 05.08
- Règlement concernant les mesures de préservation et de lutte contre l'incendie ainsi que l'emploi de certains objets, du 15 août 1945; L 5 05.16

Bruit

- Règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003; K 1 70.10

Substances dangereuses

- Règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement, du 26 février 2003; K 1 70.12
- Loi d'application sur la législation fédérale sur les sites contaminés, du 31 janvier 2003; K 1 71

PRIX, AIDES FINANCIÈRES ET BONNES PRATIQUES

Prix

PME et Forum de l'Entreprise

En avril 2002, l'association PME et le Forum de l'Entreprise ont convié les PME romandes à participer au «mérite de gestion globale d'entreprise». Trois prix de Fr. 5'000.- sont décernés aux trois meilleures entreprises jugées sur des aspects liés à la qualité de leur gestion économique, sociale et environnementale. Pour en savoir plus: Association PME et créateurs d'entreprises, place de l'Octroi 3, 1227 Carouge.

Bourse cantonale et prix cantonal du développement durable (attribution annuelle)

La bourse cantonale (Fr. 30'000.-) est destinée à soutenir toute personne, entreprise, ou groupement ayant formulé un projet exemplaire, d'intérêt local ou régional, dans le domaine du développement durable.

Le prix cantonal (Fr. 10'000.-) est destiné à récompenser toute personne ou groupement ayant œuvré à une réalisation exemplaire, d'intérêt local ou régional, dans le domaine du développement durable.



Pour en savoir plus

Service cantonal du développement durable

Avenue Blanc 53

1202 Genève

Tél. 022 327 89 90

Fax 022 327 89 79

www.geneve.ch/agenda21

Prix Evenir du développement durable

L'Union pétrolière a créé le prix Evenir pour encourager le développement durable. Doté de CHF 50'000.-, il sera attribué tous les ans. Il récompense des personnalités des mondes scientifique, économique, social, écologique, politique et culturel qui associent à long terme dans leur travail les valeurs écologiques. Le prix Evenir a été décerné pour la 1^e fois au printemps 2003.



Pour en savoir plus

www.prixevenir.ch

Aides financières

Organismes de soutien, d'accompagnement et d'aide financière aux entreprises

Guichet pour entreprises

Le «**Guichet pour entreprises**» du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures peut aider votre PME dans une démarche de développement durable, notamment en matière de:

- création d'entreprises
- conseils sur la préparation des dossiers et mise en contact avec des investisseurs, des organismes de financement et des organismes d'accompagnement.

Office de la Promotion Economique

Guichet pour entreprises

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14

Case postale 3952

1211 Genève 3

Tél.: 022 327 34 34

Fax: 022 327 34 29

E-mail: daniel.loeffler@etat.ge.ch

START-PME: Fondation genevoise pour la création et le développement des PME

Soutient par cautionnement ou prise de participation la création d'entreprises génératrices d'emplois à fort potentiel de croissance.

Contact: 022 809 3228

LAPMI

Aide aux entreprises innovantes ou en développement, sous forme de cautionnement ou de contribution au service de l'intérêt et contribution partielle aux rentes dues à la Fondation des Terrains Industriels.

Contact: 022 327 34 34

OGCM: Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans

Finance et suit plusieurs centaines d'entreprises genevoises dans les domaines traditionnels.

Contact: 022 827 4242

OFEFP

L'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) peut promouvoir le développement de technologies, d'installations et de procédés qui permettent, dans l'intérêt public, de réduire les atteintes à l'environnement (art. 49, al. 3. LPE). Au moins 50% des coûts totaux du projet donnant droit à un subside d'encouragement doivent être supportés par le demandeur. Peuvent prétendre à une aide financière des sociétés, des groupes de sociétés ou des groupes de projet dans des entreprises ou des instituts de recherche.

La valorisation commerciale ultérieure des résultats doit être présentée de manière bien argumentée.

Le subside d'encouragement doit être remboursé dès que les résultats sont valorisés du point de vue commercial.

Toutes les demandes sont examinées sur la base des avantages écologiques et de la faisabilité économique et technique.

Energie

Téléchargez le document de synthèse des «Aides financières et modes de financement» sur www.geneve.ch/scane

Aides financières et modes de financement en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des installations d'énergies renouvelables – Service cantonal de l'énergie (ScanE)

La loi sur l'énergie prévoit que la Confédération peut allouer des contributions globales annuelles aux cantons qui, dans le cadre de leurs programmes d'encouragement, prennent des mesures de nature à favoriser l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables et la récupération des rejets de chaleur.

Les contributions globales peuvent être utilisées soit pour des **mesures directes**, générant une production d'énergies renouvelables (*solaire thermique, photovoltaïque, bois*) ou une réduction de consommation (*labels Minergie, mesures poussées d'amélioration de l'enveloppe – isolation, remplacement des fenêtres – enveloppe du bâtiment, substitution de chauffages électriques*), soit pour des **mesures indirectes** (*information, relations publiques, manifestations, formation initiale et continue, conseil, études de faisabilité*).

Office fédéral de l'énergie (OFEN) – SuisseEnergie – Mobilité

Ce volet du programme SuisseEnergie vise le public en général ainsi que les PME. Un service de conseil et un soutien financier sont accordés à des projets pilotes et à des actions ayant un effet multiplicateur. Les projets en cours concernent par exemple la manière de conduire plus économiquement (Eco-drive), la promotion des véhicules à faible consommation (e'mobile), la promotion des vélos électriques (New Ride), les contraintes de déplacements à partir d'un certain âge (Etre et rester mobile). Les projets en relation avec la santé, le tourisme, l'éducation ou les entreprises de transports publics sont bienvenus. Les cantons et les communes interviennent souvent comme relais ou comme partenaires de ces projets.

Contact: Philippe Gasser, Coordinateur SuisseEnergie - Mobilité, c/o CITEC Ingénieurs-Conseils SA, 8 Rue des Vieux-Grenadiers, 1205 Genève,
tél. 022 809 60 10, fax 022 809 60 01

E-mail: philippe.gasser@citec.ch

www.suisse-energie.ch

Subventions pour le recours aux énergies renouvelables («Million solaire»)

L'octroi d'une subvention (au sens de l'article 16A du règlement d'application de la loi sur l'énergie) a pour but de favoriser le recours aux énergies renouvelables à la place d'agents énergétiques non renouvelables. Elle peut être accordée à tous les propriétaires privés et à toutes les institutions de droit public.

Fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (secteur privé)

Les aides financières sont accordées sous forme de prêts ou de cautionnement dans des projets financés par le maître de l'ouvrage ou par un tiers investisseur par exemple. Elles sont cumulables avec d'autres aides financières.

Le montant de l'aide financière est fixé en fonction de la rentabilité économique du projet, de son potentiel de développement technologique et de son importance vis-à-vis de la politique énergétique du canton.

Les travaux susceptibles d'être soutenus par le fonds doivent poursuivre les objectifs suivants:

- diminution des besoins en énergie électrique
- diminution des besoins en énergie thermique
- diminution des besoins en eau
- valorisation des rejets de chaleur
- création de réseaux de distribution de chaleur
- remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables
- diminution des impacts environnementaux découlant de l'utilisation d'énergie ou d'eau
- remplacement d'installations ou assainissement de bâtiments
- diagnostic d'installations et développement de méthodes
- évaluation d'efficacité et de faisabilité et contrôle des résultats
- amélioration des compétences des professionnels concernés.

La production d'électricité renouvelable bénéficie également de conditions avantageuses. Sans oublier les mesures fiscales et les modes de financement adaptés au profil du requérant prévus pour les investissements en faveur de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Pour plus de détails, contactez le Centre Info Pro du ScanE, www.geneve.ch/scane

Santé

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Cet office a pour tâche de contribuer à ce que la population puisse jouir d'une bonne santé. Son champ d'action est extrêmement vaste. A l'aide du Fonds commun d'innovation, l'OFSP soutient chaque année au moins cinq études conceptuelles et/ou projets de réalisation innovateurs traduisant l'un des messages du «Plan d'action Environnement et Santé».

Contact: Beatrix Küttel, Service Santé et Environnement, OFSP, Schwarzenburgstrasse 165, 3097 Liebefeld-Berne, tél. 031 322 21 11, fax 031 322 95 07, e-mail: apug@bag.admin.ch, www.apug.ch

Promotion Santé Suisse

Cette fondation poursuit plusieurs buts, dont la responsabilisation des individus par rapport à leur propre santé et la coordination entre les diverses organisations œuvrant en faveur de la promotion de la santé. Afin d'utiliser les ressources de manière optimale, Promotion Santé Suisse se concentre sur trois programmes prioritaires:

- Activités physiques, alimentation et détente
- Santé et travail
- Adolescents et jeunes adultes

Promotion Santé Suisse fournit un soutien aux projets ayant un lien démontrable avec la promotion de la santé. Ce soutien peut être de nature financière ou se présenter sous forme de conseil.

Les critères requis pour un soutien financier, le formulaire de requête ainsi que les explications y relatives peuvent être téléchargés depuis le site de la fondation.

Promotion Santé Suisse,
Avenue de la Gare 52, Case postale 670, 1001 Lausanne,
Tél. 021 345 15 15, fax 021 345 15 45,
E-mail: office@promotionsante.ch
www.promotionsante.ch

Exemples de bonnes pratiques

UPSA (Union professionnelle suisse de l'automobile), section genevoise

Depuis le printemps 2000, l'UPSA section genevoise a mis sur pied un outil de communication environnementale interne. Il s'agit d'offrir aux membres un service d'information sur toutes les questions touchant à l'environnement et à la santé au travail.

En éditant un bulletin trimestriel, nommé «*Programme environnement*», l'UPSA, section genevoise, a créé une plate-forme d'échange entre les membres. L'objectif est d'informer à travers des interviews, des visites de sites ou des articles de fonds, mais aussi de mettre en évidence les expériences locales en matière de protection de l'environnement. Cette action a reçu une distinction du Prix cantonal de l'environnement 2001.



Pour en savoir plus

UPSA (Union professionnelle suisse de l'automobile)
Section genevoise
Secrétariat
Rue de St-Jean 98
Case postale 5278
1211 Genève 11
Tél. 022 715 31 11
Fax 022 715 32 13
E-mail: info@upsa-ge.ch
www.upsa-ge.ch

Etat de Genève

Un vaste programme baptisé «**Ecologie au travail**» a été lancé au sein de l'administration cantonale (cf. Fiche 26, Ecologie au bureau). Les premiers efforts ont porté sur l'introduction de papier 100% recyclé ainsi que sur la récupération du papier et des autres déchets de bureau. Le programme devrait aboutir à d'autres directives internes concernant l'acquisition et l'utilisation des biens, ainsi que la gestion des déchets dans les domaines suivants: cafétérias, écoles et université, hôpitaux, construction, entretien et nettoyage des bâtiments, garages et secteur mécanique.

Achats de véhicules de l'Etat de Genève: de plus en plus verts!

L'Etat de Genève a édité une directive concernant le remplacement et l'acquisition des nouveaux véhicules. Les critères de remplacement sont de nature technique, économique et environnementale.

Parmi les critères environnementaux, l'Etat retient les véhicules ayant une cylindrée maximum de 1399 cm³ pour les non utilitaires et donne sa préférence aux véhicules légers avec basse consommation et émissions de gaz réduites.

Valais

En Valais, un groupe PME-artisanat rassemble diverses entreprises – nettoyage de textiles, ateliers mécaniques, ateliers d'arts graphiques, plâtriers-peintres, menuisiers, ébénistes, chauffagistes et garagistes – par l'intermédiaire des associations de leurs branches. Sous l'impulsion du groupe, chacune des associations a signé une convention de collaboration avec le service de protection de l'environnement de l'Etat du Valais. Les entreprises de ces secteurs évaluent actuellement leur impact sur l'environnement. Elles s'engageront à remédier, dans un délai raisonnable, aux défauts constatés. Un suivi sera assuré et, pour les récalcitrants, le système de mesures policières sera maintenu. En 1999, le groupe a également lancé le «concours d'expériences pilotes pour la qualité de l'air en Valais». Ce concours a pour but de diminuer les rejets polluants de COV (composés organiques volatils) des PME. Il a permis de mener à bien cinq des six projets primés, grâce à l'octroi d'une subvention totale de Fr. 120'000.- à titre d'encouragement.



Pour en savoir plus

Chambre valaisanne de commerce et d'industrie, tél. 027 327 35 35

Partagez vos expériences!

Si vous-même, votre entreprise ou votre association professionnelle avez mis sur pied un programme de développement durable, contactez-nous ou faites-nous parvenir un dossier résumant vos actions. Vos expériences peuvent être très utiles aux autres PME et nous pourrions les intégrer dans ce guide.

Service cantonal du développement durable

Avenue Blanc 5

1202 Genève

Tél. 022 327 06 67

Fax 022 327 89 90

www.geneve.ch/agenda21

GLOSSAIRE

Analyse du cycle de vie

Cf. Cycle de vie

Audit du système de management environnemental ou social

Examen méthodique visant à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux dispositions et objectifs établis dans un processus de certification.

Auditeur

Personne qualifiée pour réaliser un audit. Les critères de qualification sont en général spécifiés dans les normes (ISO, EMAS, SAI, etc.)

Biodiversité

Diversité biologique, c'est-à-dire variété des organismes vivants. Le développement durable s'efforce de préserver la biodiversité au sein des espèces, entre les espèces ainsi qu'au sein des écosystèmes.

Capital humain

Ensemble des connaissances, aptitudes, compétences et caractéristiques individuelles qui facilitent la création de bien-être.

Capital social

Ensemble des réseaux et des normes, valeurs et connaissances partagées qui facilitent la coopération au sein des groupes et entre les groupes.

Cycle de vie

Ensemble des étapes composant la «vie» d'un produit, de l'extraction des matières premières à l'élimination finale en passant par la fabrication et la distribution. L'analyse du cycle de vie (ou LCA, life cycle assessment) permet d'évaluer l'impact global d'un produit sur l'environnement (matières, ressources, énergie, etc.).

Chlorofluorocarbone (CFC)

Composé chimique constitué de carbone, de fluor et de chlore. Les chlorofluorocarbones (CFC) ont été utilisés dans les aérosols comme agents propulseurs, dans les réfrigérateurs et les climatiseurs comme frigorigènes, ainsi que dans les mousses et les matières isolantes. Les CFC sont responsables de la destruction partielle de la couche d'ozone de la stratosphère, et depuis 1994, ils sont interdits en Suisse.

Composé organique volatil (COV)

Hydrocarbure (essence, solvants, etc.) qui se vaporise à température relativement basse, généralement en-dessous de 40°C. Une fois dans l'atmosphère, et sous l'action du rayonnement solaire, les COV peuvent interagir avec d'autres gaz pour former de l'ozone. Voir également la rubrique «Ozone».

Ecobilan

Bilan détaillé des impacts d'un procédé (conception de produits ou de services) ou de prestations (transports, etc.) sur l'environnement.

Ecosystème

Unité écologique de base formée par un certain milieu et par les animaux, végétaux et micro-organismes qui y vivent. Exemple: un écosystème d'eau douce se définit par sa faune (poissons, animaux aquatiques, etc.), sa flore, la nature du lit et des berges du lac ou des cours d'eau, le régime hydraulique, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, et toutes les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Eco-conception

Intégration des considérations environnementales dans la conception des produits ou des services.

Ecolabel

Information (généralement présentée sur une étiquette apposée sur un produit) permettant aux consommateurs de connaître les caractéristiques environnementales d'un article ou des méthodes de production ou de transformation utilisées pour le produire. Les labels officiels font l'objet d'une vérification indépendante.

Effet de serre

La fine couche d'atmosphère qui entoure la terre laisse passer la lumière du soleil, mais empêche une partie de la chaleur de repartir dans l'espace. Cet «effet de serre» naturel est aujourd'hui renforcé par certains gaz (vapeur d'eau, méthane, etc.) dont la proportion dans l'atmosphère augmente, ce qui entraîne un réchauffement excessif de la planète. C'est notamment le cas du gaz carbonique (CO₂) dégagé par les activités humaines et par la combustion d'énergies fossiles (transports, chauffage, industrie). Voir également la rubrique «Ozone».

EMAS

Eco-Management and Audit Scheme. Système européen de gestion environnementale dont les principes ont été établis par la Commission européenne le 29 juin 1993. L'EMAS est entré en application le 10 avril 1995. Ce système repose sur une démarche volontaire et son objectif consiste à promouvoir une bonne gestion environnementale des secteurs économiques publics et privés et à établir une communication active avec le public.

Gaz à effet de serre

Voir la rubrique «Effet de serre»

Impact environnemental

Toute influence négative ou positive sur l'environnement résultant d'une activité économique (ou autre).

Indicateurs

Mesures fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système. Les indicateurs de développement durable permettent d'évaluer les projets en matière environnementale (eau, air, sol, déchets, etc.), sociale (qualité de vie, conditions de travail, etc.), et économique (croissance, efficacité, etc.). Ils jouent un rôle important dans les prises de décisions. Ils peuvent être chiffrés ou non.

ISO

Les normes ISO sont établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elles peuvent être introduites par toute entreprise, quels que soient ses produits ou services, et indépendamment du secteur d'activité. La série de normes ISO 14000 se rapporte à un système de management environnemental (SME); la série ISO 9000 traite principalement du management de la qualité (SMQ).

Ozone

L'ozone est un constituant naturel de l'atmosphère. Il se forme par transformation photochimique, soit naturellement à haute altitude dans la stratosphère, soit secondairement depuis d'autres gaz polluants au niveau du sol.

Dans le premier cas, sa présence est nécessaire, car il agit comme un voile de protection contre les rayons UV. Mais il est dangereusement détruit par les émissions dues à l'homme – les CFC. C'est ce qu'on appelle le «trou d'ozone».

Dans le second cas, il est en excès, car les gaz précurseurs à son origine (NO_x , COV) – résultant de l'activité humaine – sont trop abondants. Les concentrations trop élevées en ozone présentent des effets néfastes pour la santé. Par ailleurs, l'ozone présent dans les couches basses de l'atmosphère agit comme gaz à effet de serre coresponsable du réchauffement climatique, avec le CO_2 , le méthane et la vapeur d'eau.

«Parties prenantes» (angl.: stakeholders)

Ensemble des personnes, communautés ou organisations qui influent sur les activités d'une entreprise ou sont concernées par celles-ci. Les «parties prenantes» peuvent être internes à l'entreprise (personnel) ou externes (clientèle, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, communautés locales, etc.).

Recyclage

Procédé consistant à réutiliser la matière à l'état de déchet.

Réglementation environnementale

Obligations légales édictées par les pouvoirs publics visant à imposer des objectifs respectant des valeurs limites (bruit, concentration de polluants dans l'air ou dans l'eau, etc.).

Responsabilité sociale des entreprises (angl.: Corporate Social Responsibility (CSR))

Terme adopté par le secteur privé à la fin des années 90 afin de désigner ses actions en matière sociale, environnementale et éthique en application des principes du développement durable. En France, on parle souvent de responsabilité *sociétale*.

Ressource non renouvelable

Ressource initialement présente en quantité plus ou moins limitée, et qui est susceptible d'être épuisée à terme. Ex.: pétrole.

Ressource renouvelable

Ressource susceptible de se reconstituer par le biais de processus naturels (par exemple le cycle de l'eau) ou par sa propre régénération, généralement dans un délai qui ne dépasse pas quelques décennies.

Système de Management Environnemental (SME)

Approche structurée fixant des objectifs en matière d'environnement ainsi que les moyens permettant de les atteindre. Le SME se base sur les normes ISO 14000.

ABRÉVIATIONS

- ARE:** Office fédéral du développement territorial
- CCI:** Chambre de commerce internationale (en anglais ICC)
- CFST:** Commission fédérale de coordination pour la sécurité du travail
- COV:** Composés organiques volatils (cf. glossaire)
- DIAE:** Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
- FSC:** Forest Stewardship Council
- OCDE:** Organisation de coopération et de développement économiques
- OCIRT:** Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
- OEaux:** Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
- OFEPF:** Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
- OFEN:** Office fédéral de l'énergie
- OFSP:** Office fédéral de la santé publique
- OIE:** Organisation internationale des employeurs
- OIT:** Organisation internationale du travail
- OMS:** Organisation mondiale de la santé
- ONG:** Organisation non gouvernementale
- OPair:** Ordonnance fédérale sur la protection de l'air
- OSites:** Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués
- OSubst:** Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement
- OTox:** Ordonnance fédérale sur le commerce des toxiques
- PNUD:** Programme des Nations unies pour le développement
- PNUE:** Programme des Nations unies pour l'environnement
- SCDD:** Service cantonal du développement durable
- WBCSD:** World Business Council for Sustainable Development
(Conseil mondial des affaires pour le développement durable)